

COMMUNE D'ANDON
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération du Conseil Municipal :	10 février 2003
Arrêté le :	13 mai 2013
Enquête publique :	du 22 octobre au 22 novembre 2013
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

RAPPORT DE PRESENTATION



Janvier 2014



SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule.....	4
1- DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES.....	9
1-1 Contexte territorial.....	12
1-11 Contexte communal.....	12
1-12 Contexte intercommunal.....	13
1-2 Contexte réglementaire et articulation avec les autres documents, plans et programmes.....	28
1-3 Prévisions économiques et démographiques.....	39
1-4 Les besoins.....	60
1-41 Développement économique.....	60
1-42 Agriculture.....	60
1-43 Aménagement de l'espace.....	61
1-44 Equilibre social de l'habitat.....	61
1-45 Commerces.....	62
1-46 Transports, équipements et services.....	62
1-5 Conclusions.....	65

2- ETAT INITIAL ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	67
2-1 Les caractéristiques physiques ; les risques naturels	70
2-2 La biodiversité, les richesses floristiques et faunistiques	78
2-3 Les espaces naturels, forestiers et agricoles.....	90
2-4 Les caractéristiques urbaines et la consommation de l'espace par l'urbanisation	92
2-5 Le patrimoine.....	106
2-6 Les paysages	119
2-7 Les réseaux et leur fonctionnement : alimentation en eau ; assainissement ; élimination des déchets.....	138
2-8 Energie : consommation et production	144
2-9 Pollution et nuisances.....	144
2-10 Bilan environnemental et perspectives d'évolution.....	145
3- INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT...	148
3-1 Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 et sur la biodiversité.....	150
3-2 Incidences du PLU sur les autres thèmes stratégiques : consommation de l'espace ; cycle de l'eau ; espaces naturels, agricoles et forestiers ; cadre de vie et paysages.....	174
3-3 Autres incidences éventuelles.....	183

3-4 Conclusion.....	184
4- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	185
4-1 Explication des choix retenus pour le PADD.....	188
4-2 Explication des choix retenus pour les orientations d'aménagement.....	201
4-3 Motifs de la délimitation des zones et des règles.....	203
4-4 Motifs des changements apportés au POS.....	224
4-5 Les capacités d'urbanisation du PLU	236
5- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES.....	237
5-1 Mesures relatives au projet de centrale solaire.....	240
5-2 Mesures encadrant le futur projet d'UTN au Clos d'Arary.....	243
5-3 Mesures relatives à l'ensemble du territoire communal.....	245
6- SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU ET INDICATEURS.....	249
7- MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, RESUME NON TECHNIQUE	254
7-1 Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale.....	257
7-2 Résumé non technique de l'évaluation environnementale.....	260
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSES APPORTEES	274

PREAMBULE

La commune d'Andon dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) qui a été approuvé le 24 septembre 1988 et modifié le 24 mars 1990

Ainsi, le présent plan local d'urbanisme (PLU) permet de réviser ce POS et de doter la commune d'un nouveau document d'urbanisme correspondant aux dispositions réglementaires issues de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi « SRU ») du 13 décembre 2000, et prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (loi dite Grenelle II), en Mai 2013, pour l'arrêt du PLU et au début de l'année 2014, pour son approbation.

L'élaboration du PLU a été prescrite le 10 février 2003 par délibération du conseil municipal.

Principales phases de l'élaboration du PLU

Etudes, diagnostic	2006/2012
Concertation	En continu. 1 ^{er} projet de dossier complet consultable en mairie à compter de décembre 2009
Débat public sur le projet d'aménagement et de développement durable	Séance du Conseil municipal du 21 Janvier 2013
Bilan de la concertation et Arrêt du PLU	Délibération du conseil municipal du 13 mai 2013
Enquête publique	Du 22 octobre au 22 novembre 2013
Approbation du PLU	Délibération du conseil municipal du.....

Les pièces du dossier de PLU

1 - Rapport de présentation
2 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3 - Orientations particulières d'aménagement
4 - Plans de zonage : 4a - Ensemble du territoire communal (1/ 10000) 4b - Secteur de la station de Thorenc (1/5000) 4b1 – Secteur de Thorenc (1/2000) 4c - Secteur du village d'Andon (1/5000) 4c1 – Secteur du village d'Andon (1/2000) 4d – Secteur du Bas Thorenc (1/5000)
5 – Règlement
6 - Liste des emplacements réservés
7- Annexes sanitaires : 7a - Alimentation en eau potable : notice et plan 7b - Assainissement : notice et plan 7c - Gestion des déchets : notice
8 - Servitudes d'utilité publique : liste et plans
Annexes du PLU : 9 - Carte d'aptitude à la construction 10 - Arrêtés préfectoraux portant sur les DUP concernant l'instauration des périmètres de protections des sources 11 - Arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 12 – Formulaire simplifié des incidences sur le réseau Natura 2000 du projet du Parc Solaire de l'Escaillon 13 – Etude de discontinuité – Parc Solaire de l'Escaillon 14 – Plan des Bois et Forêts soumis au régime forestier 15 – Obligation légale de débroussaillage 16 – Délibérations municipales 17 – Bilan de la concertation publique

Le rapport de présentation du PLU

Le PLU doit être soumis à **évaluation environnementale** dans la mesure où le territoire communal comprend trois sites inscrits dans le réseau Natura 2000 et un projet d'unité touristique nouvelle soumise à une évaluation de ses incidences sur ce même réseau.

La présence des sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une **évaluation des incidences Natura 2000** qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique.

Dans ce cadre, le rapport de présentation du PLU doit répondre aux dispositions de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme. Ces dispositions, rappelées ci-dessous, comportent 6 points qui correspondent aux 6 chapitres du présent rapport.

Article R*123-2-1 (modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 – art 4)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, **le rapport de présentation** :

1° Expose **le diagnostic** prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

Le premier alinéa de l'article L123-1 précise que :

Le diagnostic est « établi au regard des prévisions économiques et démographiques » et les PLU « précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services ».

L'article L122-4 du code de l'environnement fait référence à l'ensemble des « *plans, schémas, programmes et autres documents de planification* » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement.

Au titre du décret du 19 avril 2005, le rapport de présentation du PLU devra inclure un chapitre spécifique intitulé : « évaluation des incidences Natura 2000 »

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

Le a de l'article 123-2 précise que

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant : a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;... »

5° Présente **les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

6° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse** des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

7° Comprend **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés (*). Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

() Ce point sera traité dans le chapitre 4 « Explication des choix retenus », afin d'améliorer la lisibilité du rapport*

1. DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1. Diagnostic et articulation avec les autres documents, plans et programmes

Le rapport « *Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération* »

(Extrait de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme)

Le premier alinéa de l'article L123-1-2 précise que :

Le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques* » et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ».

L'article L122-4 du code de l'environnement fait référence à l'ensemble des « *plans, schémas, programmes et autres documents de planification* » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

Sommaire

1-1 Contexte territorial

111 Contexte communal

112 Contexte intercommunal

1-2 Contexte réglementaire et articulation avec les autres documents, plans et programmes

1-3 Prévisions économiques et démographiques

1-4 Les besoins

1-41 Développement économique et communications numériques

1-42 Agriculture

1-43 Aménagement de l'espace

1-44 Equilibre social de l'habitat

1-45 Commerces

1-46 Transports, équipements et services

1-5 Conclusion

1-1 CONTEXTE TERRITORIAL

1-11 Contexte communal – Une localisation privilégiée

A l'ouest des Alpes Maritimes, au cœur de la Frange Sud des «Préalpes de Grasse», la commune d'Andon-Thorenc-Canaux fait partie de l'arrondissement de Grasse et du canton de Saint Auban - composé de 13 communes. Elle se distingue notamment par une population permanente relativement faible d'environ 500 habitants et une superficie conséquente, la plus importante du canton, avec 5400 hectares.

Ce vaste territoire est délimité par :

- Saint-Auban au nord,
- Gréolières et Cipières à l'est,
- Saint-Vallier de Thiey et Escagnolles au sud,
- Caille et Valdoure à l'ouest.

Jouissant d'une position géographique privilégiée, à proximité de Grasse (37 km), Cannes (55 km) et Nice (75 km), son potentiel de développement touristique incontestable est renforcé par une accessibilité facilitée par les infrastructures routières, RN 85 dite Route de Napoléon et routes départementales 79, 80 et 2.

1-12 Contexte intercommunal

1-121 La Communauté de Communes des Monts d'Azur

La commune d'Andon est membre de la Communauté de Communes des Monts d'Azur, à la limite avec les départements du Var et des Alpes de Haute Provence.

Créé le 17 octobre 2000, cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe 14 communes et 2 524 habitants sur 323 km². Cela représente une densité de 8hbts/km². La commune est l'une des plus peuplée de l'intercommunalité.

La communauté de commune exerce plusieurs compétences :

Des compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace :

- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal à travers la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement des paysages et la participation à diverses réflexions sur l'aménagement du territoire ;
- Soutenir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels et urbains, en particulier, appuyer les communes qui souhaitent définir un projet de développement villageois.

Développement économique :

- Favoriser le maintien, l'environnement et l'accueil des entreprises en particulier à travers une aide au conseil et la création de bâtiments relais ainsi que la création et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- Soutenir les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels, en particulier à travers des opérations collectives (opération groupée d'aménagement foncier, opération de restructuration de l'artisanat et du commerce...)
- Assurer le développement et la gestion de la station de l'Audibergue et donc les activités exercées jusque là par le SIAL.

Des compétences optionnelles :**Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers et mener toute action visant à en réduire le volume ;
- Favoriser toute activité de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire.

Vie sportive, sociale et culturelle, politique du logement :

- Mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique de logement dans le canton (OPAH, soutien à la création de logements à caractère social, etc...) ;
- Mettre en place une politique intercommunale, de la petite enfance jusqu'aux personnes âgées ; prendre en charge au niveau intercommunal le ramassage scolaire ; assurer les frais de fonctionnement du centre de secours ; gérer le centre FREF ;
- Mettre en place des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Des compétences facultatives :**Service technique communautaire :**

- Prendre en charge la gestion du service d'éclairage public, à l'exclusion des travaux de création.

Appui aux communes :

- Aider à l'aménagement et l'entretien des villages de la communauté notamment à travers l'équipe d'employés intercommunaux et les emplois verts ;
- Aider les communes à mettre en œuvre sur le plan administratif leurs projets d'équipements ou d'aménagement, en particulier pour des bâtiments communaux (montage de dossier APS, recherche de financements, etc).

Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

La démarche de création du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) a été amorcée en 1992 sur un projet ambitieux de développement territorial.

Sur le territoire fragile des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur apparaît comme un outil de gestion bien adapté, apportant au territoire un label reconnu au niveau national.

Le Comité Syndical du 1er octobre 2010 a validé le projet de Charte, puis il a adopté à l'unanimité les 21 juillet et 8 décembre 2011 l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de labellisation du territoire des Préalpes d'Azur en PNR pour avis final.

La Charte a été approuvée par le Conseil Régional le 16 décembre 2011.

Le Parc Naturel Régional a été créé par décret du 28 mars 2012 du Premier Ministre.

1-122 Le territoire du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur inclut **45 communes** – cf. cartes ci-après - 96000 hectares et 32000 habitants environ (49 communes étaient incluses dans le périmètre d'études initial).

La cohérence et la pertinence de ce périmètre ont été déterminées à partir de critères **écologiques, paysagers, géomorphologiques, sociaux, économiques et culturels**. Soumis par le passé à de nombreuses influences, ce territoire carrefour est doté aujourd'hui de véritables richesses et d'originalité biogéographique, socioéconomique, etc...

Le projet de territoire étant basé sur la préservation et la valorisation des espaces ruraux, les espaces trop urbanisés ont été exclus du périmètre du PNR.

Des problématiques communes

Les problématiques rencontrées sur le territoire - offre de commerces et de services locaux, fréquentation de certains sites naturels et développement durable – amènent les habitants à se réunir autour de projets communs. L'élaboration d'un projet de territoire, tel le Parc Naturel Régional, a constitué un élément du socle permettant à tout les habitants d'impulser une dynamique territoriale renouvelée.

Le périmètre étudié constituait la continuité naturelle du corridor écologique : la « Trame verte et bleue » de Provence Alpes Côte d'Azur. Le territoire des Préalpes d'Azur s'inscrit entre le PNR du Verdon et le Parc National du Mercantour : il constitue donc un maillon supplémentaire et essentiel de la « Trame verte et bleue » régionale.

Les missions du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Les missions réglementaires d'un Parc Naturel Régional sont définies par le Code de l'Environnement (Article R.244-1) :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,

- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,
- Sur son territoire, assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

L'engagement des signataires et l'implication des partenaires

Article L.333-1 du Code de l'Environnement : « La Charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement du territoire du parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs ».

Pour les collectivités signataires, approuver la Charte, c'est s'engager volontairement dans des démarches de développement fondées sur le respect des patrimoines. Les signataires manifestent la volonté de mettre en œuvre la Charte en respectant et l'esprit et la lettre des missions.

Les engagements stipulés dans la Charte sont librement consentis. Le Syndicat Mixte du Parc est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la Charte. Pour autant, il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire du PNR. Cette mise en œuvre relève donc de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte (Région, Département, communes, structures intercommunales) et de l'Etat, qui a prononcé le classement par décret.

Les effets de la Charte

Le Parc ne dispose d'aucun pouvoir direct à caractère réglementaire. Il a vocation à créer localement, par la concertation, les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte, d'inciter et de faciliter l'aide à la décision et l'analyse des choix.

Il s'agit avant tout d'un espace de projet et d'une volonté collective de projets communs :

- **La Charte** a la force d'un contrat pour les collectivités qui l'ont approuvée, ainsi que pour l'Etat qui a prononcé le classement par décret. Ils s'engagent à en appliquer les dispositions dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 333-1 du Code de l'Environnement). Il s'agit d'un outil de travail qui appartient aux acteurs du territoire.
- **Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte** (art. L.122-1, L.123-1, L.124-2 du Code de l'Urbanisme.). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme, qu'aux cartes communales, qui doivent être rendus compatibles avec la Charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites cartographiés au plan de Parc. Par contre, la Charte du Parc doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.

La Charte sert également de cadre de référence au Syndicat Mixte du Parc pour l'élaboration de ses avis dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R.244-15 du Code de l'Environnement).

La responsabilité du Parc dépasse le cadre de ces procédures spécifiques, puisque le Syndicat Mixte du Parc doit veiller à la cohérence des politiques publiques menées sur son territoire. Il agit comme catalyseur des initiatives locales, aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention, des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local. Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, il est de contribuer à éclairer les procédures existantes voire à les simplifier et non d'en ajouter de nouvelles.

Carte générale du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur



Les axes et les orientations stratégiques de la Charte

Au vu des grands enjeux relevés dans le cadre du diagnostic territorial (2004 et 2009) et de la concertation avec les acteurs locaux (2008-2010), la Charte se structure par des axes mêlant étroitement préservation des patrimoines et développement durable.

4 grands axes d'intervention ont été retenus.

Il est mis en évidence dans le **premier axe** le lien étroit entre préservation de la biodiversité, maintien de l'agriculture et gestion exemplaire de l'eau et des milieux aquatiques. Le **deuxième axe** insiste sur le maintien des activités de services et l'artisanat en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Le **troisième axe** définit la stratégie de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers comme levier de développement durable du territoire. Enfin, le **quatrième axe** est déterminant car il dessine les modalités d'intervention du PNR qui vont conditionner la réussite des objectifs cités dans les axes précédents.

Chacun des quatre axes donne lieu à la formulation d'orientations stratégiques, qui se déclinent en articles, dans lesquels sont exposés les objectifs plus opérationnels.

Le plan du Parc et sa notice spatialisent les stratégies d'intervention exposées dans la Charte.

Il convient d'observer que le Plan n'a pas pour objet de définir des zonages précisant les modalités d'occupation et d'utilisation des sols, ni de prendre en compte les objectifs de développement existants ou futurs de chaque commune. Le plan, dont l'échelle est très petite (1/100 000), « *caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante* » (§ 5b de l'article R333-3 du code de l'environnement).

La prise en compte de la Charte implique une lecture combinée des deux éléments complémentaires que sont le plan et le rapport.

Le rapport expose les orientations de la Charte, regroupées en 4 axes majeurs :

AXE 1 : FEDERER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'EXCEPTIONNELLE BIODIVERSITE ET DU PAYSAGE DES PREALPES D'AZUR

- **Orientation stratégique 1 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur**

Article 1 – Faire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique

Article 2 – Maintenir l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire

Article 3 – Organiser la gestion de la fréquentation des espaces naturels

- **Orientation stratégique 2 - Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine**

Article 4 – Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme

Article 5 – Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité

Article 6 – Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale

Article 7 – Développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois

- **Orientation stratégique 3 - Protéger le château d'eau ouest azuréen**

Article 8 – Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques des Préalpes d'Azur

Article 9 – Connaître pour conserver et valoriser le vaste territoire karstique des Préalpes d'Azur

AXE 2 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE, SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE

- **Orientation stratégique 4 - Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée**

Article 10 – Développer une économie endogène pour une meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services

Article 11 – Miser sur les ressources locales, la qualité et l'exemplarité environnementale

- **Orientation stratégique 5 - Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural**

Article 12 – Rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux

Article 13 – Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et d'information

- **Orientation stratégique 6 - Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale**

Article 14 – Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs

Article 15 – Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages

Article 16 – Expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard reculé

Article 17 – Préserver la vocation agricole des terres

AXE 3 : CONSOLIDER L'IDENTITE DU TERRITOIRE PAR LA VALORISATION DES PATRIMOINES

- **Orientation stratégique 7 - Préserver et anticiper les paysages de demain**

Article 18 – Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d'Azur et consolider les repères identitaires

Article 19 – Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages

- **Orientation stratégique 8 - Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants**

Article 20 – Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques des Préalpes d’Azur pour un projet de conservation adapté 103

Article 21 – Renforcer l’offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels

- **Orientation stratégique 9 - Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation**

Article 22 – Mettre en place une nouvelle gouvernance pour conduire une stratégie touristique des Préalpes d’Azur inscrite dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable

Article 23 – Positionner les Préalpes d’Azur sur un tourisme rural de qualité

Article 24 – Gérer les flux récréatifs en structurant les activités de pleine nature

- **Orientation stratégique 10 - Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre Préalpes d’Azur et littoral urbain**

Article 25 – Faire découvrir les Préalpes d’Azur au jeune public par l’éducation au territoire et au développement durable à l’échelon local

Article 26 – Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines des Préalpes d’Azur

AXE 4 : POSITIONNER L'HOMME COMME ACTEUR DU PROJET DE TERRITOIRE

- **Orientation stratégique 11 - Stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile**

Article 27 – Développer la formation et l'accès à l'emploi dans les filières locales ou émergentes du développement durable

Article 28 – Soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles

- **Orientation stratégique 12 - Construire un PNR exemplaire au niveau environnemental et social, démocratique et fédérateur des énergies pour l'intérêt général**

Article 29 – Développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte de gestion

Article 30 – Mobiliser le levier de la coopération interterritoriale et des partenariats, s'engager résolument sur une gouvernance élargie

Article 31 – Faire du soutien à l'innovation une mission prioritaire du Parc des Préalpes d'Azur

Article 32 – Suivre l'évolution du territoire et évaluer en continu la mise en œuvre de la Charte

Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - zoom sur le secteur des Mont d'Azur

Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur

Patrimoine naturel

- Espaces naturels prioritaires
- Milieux ouverts
- Agriculture et forêts
- Zone principale de maintien des espèces pastorales
- Espaces à vocation dominante agricole
- Espaces à vocation dominante forestière
- Ressources en eau et milieux karstiques
- Niveau hydrographique

Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique

Espaces ruraux

- Espaces ruraux les plus isolés
- Espaces à vocation urbaine

Axe 3 : Renforcer l'identité du territoire, par la préservation et la promotion des patrimoines

Patrimoine paysager

- Villages groupés de caractère
- Villages groupés perchés de caractère
- Zones paysagères emblématiques
- Points de vue remarquables
- Portes d'entrée du Parc

Activités touristiques

- Espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaire
- Stations de ski
- Observatoire astronomique de la Côte d'Azur

Données de contexte

- Présence du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- Préliminaires de communes
- Communes

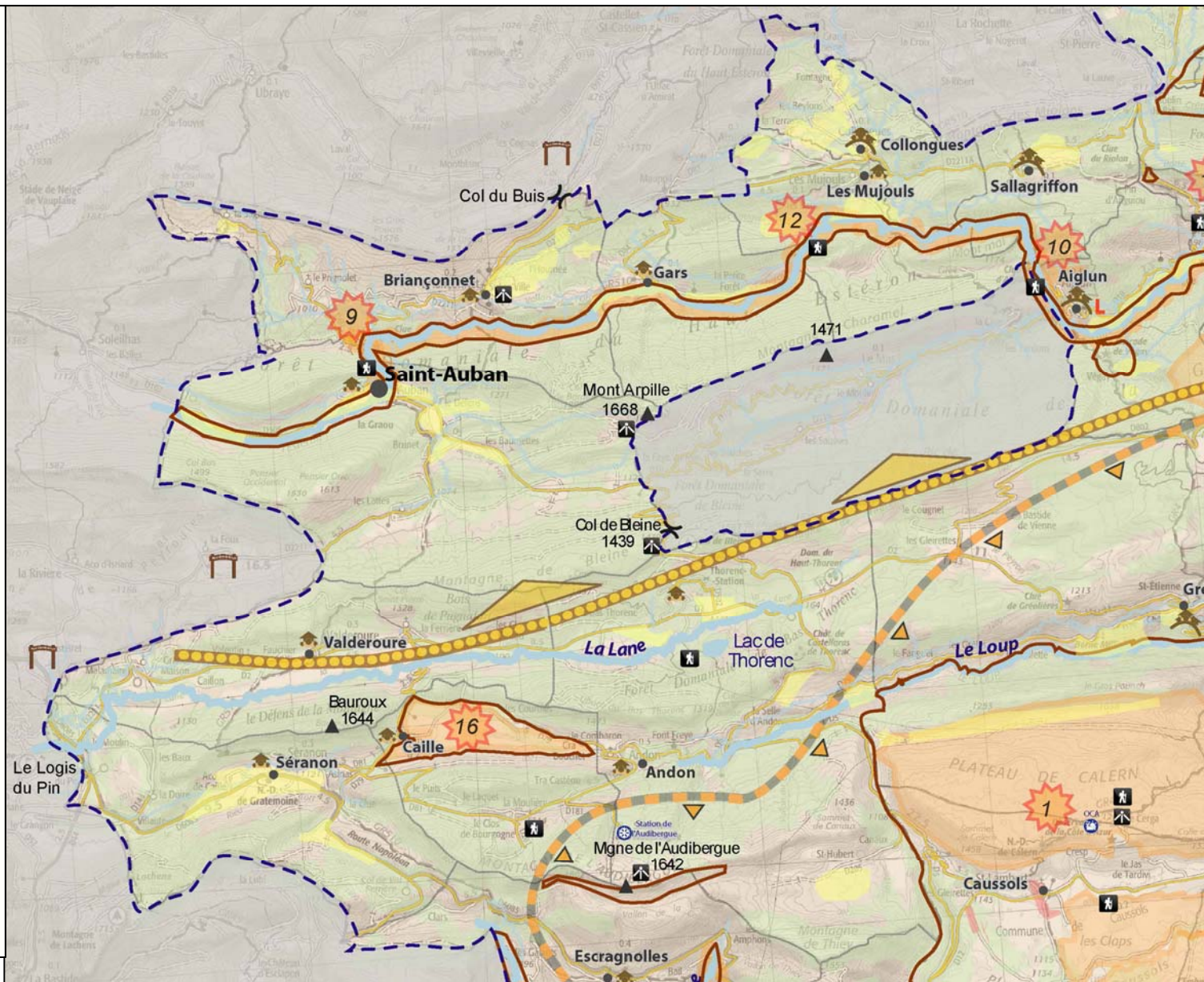
Les mesures associées à la légende de ce plan sont signalées par la reprise du pictogramme au sein du rapport de Charta.

Article R333-3 du code de l'environnement (lib)

« La Charta comprend un plan de périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où classifiant les orientations et les mesures définies dans le rapport, le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. »

Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Charta.

ESPACE PACE

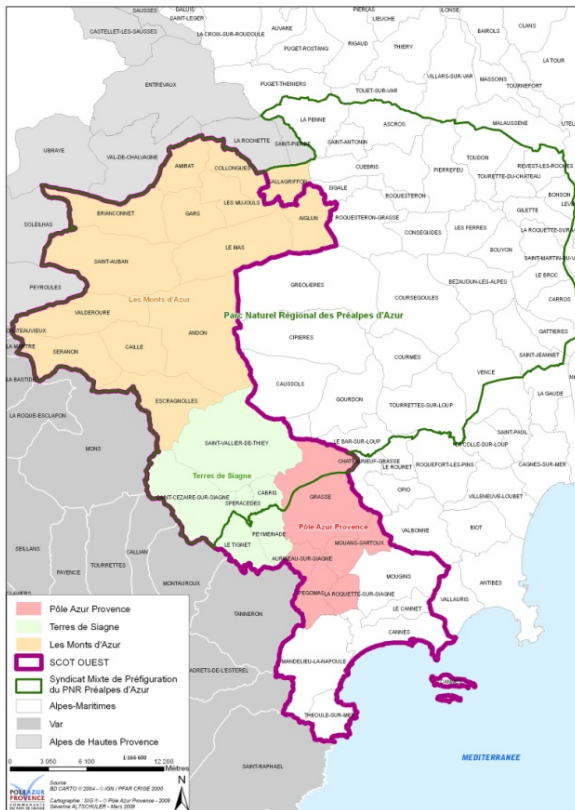


Source : site pnr-prealpesdazur.fr – Janvier 2012

1-123 Le syndicat du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Le syndicat du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes a été créé le 3 juin 2008 par arrêté préfectoral. Il est maître d'ouvrage pour l'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCOT) sur un territoire qui comprend 29 communes, dont la commune d'Andon, et accueille plus de 250 000 habitants sur une superficie de 32 205 hectares.

Périmètre du SCOT Ouest



Le syndicat mixte se compose de :

- la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (5 communes) ;
- La communauté de commune des Terres de Siagne (6 communes)
- 13 communes, dont Andon, sur les 14 de la communauté de commune des Monts d'Azur ;
- 5 communes hors intercommunalité (Mougins, Le Cannet, Cannes, Théoule-sur-Mer et Mandelieu-la-Napoule).

Le SCOT est en cours d'élaboration : le syndicat est actuellement engagé dans une phase d'étude et de concertation pour établir un document d'orientations et d'objectifs.

En application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle ou agricole qui serait prévue dans le cadre d'un projet de révision de POS doit être soumise à l'accord du syndicat du SCOT. Cet accord ne peut être refusé « *que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan* ».

1-124 Autres syndicats

La commune d'Andon fait également partie des syndicats suivants :

- le Pays d'accueil 06, syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U) compétent en matière de développement touristique ;
- le Syndicat Intercommunal des Trois Vallées (S.I.3.V.), propriétaire du réseau collectif d'alimentation en eau potable ;
- le syndicat mixte Audibergue Esteron Cheiron (SYMAEC) qui comprend la communauté de commune des Monts d'Azur et le SIVOM de Coursegoules, pour la collecte des déchets ;
- le syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED) auquel le SYMAEC a adhéré pour le traitement des ordures ménagères.

1-2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE SPECIFIQUE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

En termes « d'articulation » avec d'autres documents, on notera que le PLU doit prendre en considération les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à son territoire.

A ce titre, le PLU être compatible avec :

- les dispositions de la loi montagne ;
- la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (DTA) ;
- La Charte du parc naturel régional des Préalpes de Grasse (cf. chapitre précédent);
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon (SAGE)
- le SCOT de l'Ouest (en cours d'élaboration).

Et il doit prendre en compte les documents suivants :

- les sites d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000
- le plan régional pour la qualité de l'air ;
- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- le schéma départemental des carrières ;
- le schéma régional de cohérence écologique (en cours d'élaboration)
- le plan climat énergie départemental.

Le PLU prend également en compte les servitudes d'utilité publique et les sites archéologiques.

12-1 La Loi montagne

La commune d'Andon a été classée en zone de montagne par les arrêtés interministériels des 20/02/1974 et 28/04/1976, confirmés par l'arrêté du 6/09/1985.

En conséquence les dispositions de la loi du 9 janvier 1985, dite « loi montagne » et des décrets correspondants, transposés dans les articles L et R 145 et suivants du code de l'urbanisme, s'appliquent au territoire de la commune.

Cette loi définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants:

- Faciliter le développement de la pluri-activité ;
- Développer la diversité de l'offre touristique ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel.

L'urbanisation nouvelle doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Lorsqu'elle ne peut être réalisée en continuité, elle pourra s'effectuer sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel, de zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

Il est également possible de créer des unités touristiques nouvelles (articles L145-9 et suivants du code de l'urbanisme) et des urbanisations situées en discontinuité à condition de réaliser une étude spécifique (art. L 145-3-III, a du même code.

12-2 La directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (DTA)

La DTA a été approuvée par décret interministériel en Conseil d'Etat, le 2/12/2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'Etat.

La DTA précise également les modalités d'application de certaines dispositions de la loi montagne.

Les orientations de la DTA qui doivent contribuer à « *réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département* », concernent l'ensemble du département divisé en «Bande côtière et Haut Pays».

Dans cette directive, la commune d'Andon a été identifiée comme appartenant au «Haut Pays». Bien qu'il soit divisé en plusieurs unités géographiques différenciées et relativement isolées les unes des autres, le Haut Pays des Alpes Maritimes est marqué par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, et notamment :

- Un territoire très contraint ;
- Une faible occupation humaine ;
- Une économie fragile ;
- Une grande richesse patrimoniale ;
- Des modes d'urbanisation variés et très typés ;
- Des bâtiments isolés caractéristiques.

Les orientations pour l'aménagement et le développement du Haut Pays

Le Haut Pays présente une richesse patrimoniale exceptionnelle à préserver et à valoriser. Contribuant à l'image de qualité de la Côte d'Azur, cette richesse constitue une source d'attractivité pour le tourisme et les loisirs. Aujourd'hui, la problématique d'aménagement du Haut Pays se pose, moins en terme de protection, qu'en termes de gestion du territoire :

- les grands espaces naturels, déjà largement couverts par des protections réglementaires existantes ou en gestation, ne connaissent que des menaces très ponctuelles et en cours de règlement ;
- la déprise humaine et la régression des activités gestionnaires de l'espace font peser les plus grandes menaces sur le Haut Pays : fermeture des paysages, perte de biodiversité, augmentation des risques naturels...

Ainsi, le maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut Pays.

Plusieurs orientations et objectifs doivent permettre d'assurer ce maintien et assurer ainsi un développement durable du Haut Pays :

- Diversifier les produits touristiques ;
- Maintenir et développer les activités traditionnelles : agriculture, pastoralisme, activités forestières ;
- Favoriser la diversification d'activités ;
- Assurer un niveau d'équipements et de services à une échelle de territoire adaptée ;
- Faciliter la pluriactivité;
- Développer et contrôler le tourisme;
- Définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement.

Les modalités d'application des dispositions de la loi montagne

A ce titre, la DTA a :

- Désigné les espaces, paysages et milieux « les plus remarquables » (art. L 145-7.2 du CU) et défini les modalités de leur préservation : la plaine de Caille a été désignée à ce titre, mais aucun « espace remarquable » ne concerne le territoire de la commune d'Andon
- Dressé une typologie des espaces, paysages et milieux « caractéristiques » (art. L 145-3-II du CU) et défini les dispositions qui leur sont applicables : plusieurs espaces caractéristiques ont été identifiés à ce titre (chapitre 2 « Etat initial de l'environnement »).
- Précisé les critères permettant de définir les espaces agricoles et pastoraux à préserver (chapitre 3, explication des choix) ;
- Précisé les notions liées à l'urbanisation nouvelle qui doit prioritairement se réaliser *en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes*. Ces notions seront rappelées dans le chapitre 3.

Le PLU d'Andon doit être compatible avec les orientations de la DTA et conforme aux modalités d'application de la loi montagne qu'elle définit.

12-3 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon (SAGE)

Le SDAGE

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Le SDAGE précédent, incluant la Corse avait été approuvé le 20/12/1996 par arrêté du préfet coordonnateur de ce bassin.

Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Les 8 orientations fondamentales de ce Schéma sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral et des objectifs environnementaux, avec, notamment, un objectif global pour 2015 de 66 % des eaux superficielles et 82 % des eaux souterraines en bon état écologique.

Le SDAGE comporte, enfin, des programmes de mesure et de surveillance.

Il n'a pas été traduit par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux local.

Le SAGE du Verdon

Le SAGE établi a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2012. Bien que ce document ne soit pas encore approuvé, ses objectifs, qui s'inscrivent dans le cadre des orientations fondamentales du SDAGE, ont été pris en compte : ils concernent, à Andon, le bassin versant de la Lane et sont, notamment, les suivants :

- préserver et valoriser le milieu naturel ;
- améliorer la qualité et la richesse des milieux (Dans ce cadre, l'accent sera particulièrement mis sur la protection des zones humides) ;
- entretenir et valoriser les espaces rivulaires ;
- respecter les équilibres écologiques ;
- mieux gérer la ressource en eau (amélioration de la disponibilité et de la qualité de l'eau consommée) ;
- améliorer la qualité du cours d'eau ;
- rassembler les énergies sur le front de l'assainissement et maîtriser la gestion des boues des stations d'épuration ;
- promouvoir un tourisme respectueux des milieux et les espaces supports d'une valorisation touristique et pédagogique.

12-4 Les sites d'intérêt communautaire (Natura 2000)

La commune est concernée par 3 sites d'intérêt communautaire :

- 2 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive « habitats » : les « Préalpes de Grasse » et le secteur dit « Rivière et gorges du Loup » ;
- au titre de la directive « Oiseaux » la zone de protection spéciale des Préalpes de Grasse.

Les incidences du PLU sur ces sites font l'objet d'un examen spécifique, au titre du décret du 9 avril 2010, dans le chapitre 4 « Evaluation des incidences ».

12-5 Le schéma de cohérence territorial (SCOT Ouest)

Ce schéma, qui concerne 29 communes et inclut Andon, est en cours d'élaboration et ne devrait pas être approuvé avant 2014.

Plusieurs étapes de son élaboration ont cependant été franchies et il est souhaitable, en particulier, que le PLU d'Andon soit compatible avec les orientations inscrites dans le PADD qui a été validé en juin 2011.

5 priorités ont été définies :

- **Conforter un territoire ouvert sur le monde et en mouvement**
 - Soutenir le dynamisme économique avec les orientations suivantes : Consolider l'écosystème de l'innovation ; conforter l'enseignement supérieur et la recherche sur les thématiques locales ; Adapter la politique foncière ; Renouveler l'attractivité touristique ; innover dans les services et les équipements ; soutenir le développement de l'agriculture.
 - Loger les nouveaux actifs, garants de l'économie de demain : Anticiper l'arrivée de 50 000 habitants d'ici à 2027 ; prévoir la production de 35000 résidences principales ; ajuster les prévisions démographiques et l'offre de logements aux évolutions différenciées des territoires.
- **Rééquilibrer les valeurs d'un espace rare et contraint**
 - Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles : Freiner la minéralisation des terres ; engager une évolution maîtrisée des zones d'habitat diffus ; qualifier l'urbanisation diffuse en ville-jardin ; qualifier la ville dense avec des espaces de nature ; rééquilibrer la part des usages dans l'espace urbanisé ;
 - Révéler le patrimoine paysager et naturel : préserver, gérer et valoriser les éléments naturels, les sites et paysages patrimoniaux ; pérenniser la ressource en eau et sa qualité ; constituer la trame verte et bleue du territoire ;
 - Une reconquête agricole déployée : préserver et identifier les terres agricoles sur le long terme ; faciliter l'accès au foncier agricole ; favoriser qualité, diversité et rentabilité des activités ; développer la formation.
- **Articuler « ville des proximités » et « territoire en réseau »**
 - Vers une ville des courtes distances : consolider les centres des villes et des bourgs ; réinvestir la ville dense ; intensifier l'urbanisation ; aménager une « ville passante » ;
 - Hierarchiser un réseau de transports collectifs : structurer des axes forts de transports collectifs ; organiser des pôles d'échanges comme pivots des déplacements ; faire de la gare de Cannes-centre, en capacité d'accueillir la future gare TGV, le cœur du système.
- **Développer les capacités d'anticipation et d'adaptation aux risques et aux changements**

- L'engagement dans une sobriété et une efficacité énergétiques : maîtriser l'énergie dans tous les domaines ; produire localement de l'énergie renouvelable ;
- une diminution des risques et des nuisances pour protéger la population : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques ; gérer les déchets localement.
- **Tisser les solidarités économiques, sociales et territoriales** : des logements plus adaptés ; une ville et un territoire accessibles à tous ; solidarité active pour le développement du Haut-Pays ; soutien aux initiatives et aux projets d'économie sociale et solidaire.

12-6 Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département des Alpes-Maritimes (PEDMA)

Ce plan, adopté pour les Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004, est en cours de révision, à l'initiative du Conseil Général. L'enquête publique s'est déroulée à la fin de l'été 2010 et le document a été approuvé en décembre 2010.

Cette révision s'imposait dans un contexte national qui a évolué (Grenelle de l'environnement) et dans un contexte local marqué par la fermeture de la décharge de la Glacière à Villeneuve-Loubet. Les principes et objectifs du PEDMA seront pris en compte, dans la mesure où ils actualisent ceux qui étaient énoncés dans le plan de 2004.

Le projet de PEDMA s'appuie sur quatre principes :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles ;
- Une recherche constante d'équilibre entre utopie et réalisme.

et sur les idées-forces suivantes :

- réduire la production de déchets et inciter à la réutilisation et au réemploi, dans le cadre de programmes locaux de prévention, en s'appuyant notamment sur l'éducation et la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de diminution de leurs déchets,

- trier et valoriser encore plus, en s'appuyant notamment sur l'éducation, la mise en place d'une logistique simplifiant le geste pour l'usager et la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de tri de leurs déchets,
- faire évoluer les traitements pour limiter le recours à l'incinération et au stockage en ISDND, avec des procédés fiables et éprouvés, tout en restant ouvert à des technologies innovantes,
- accepter en ISDND uniquement des déchets ultimes respectant la définition inscrite dans le Plan
- disposer de capacités suffisantes de stockage en ISDND, proches des lieux de production
- maîtriser les coûts,
- faciliter l'information et sensibiliser les populations,
- renforcer la coopération entre collectivités compétentes.

Sur la base de ces 8 idées-forces, le PEDMA propose des objectifs quantitatifs afin de :

- réduire les quantités d'ordures ménagères ;
- réduire la nocivité des déchets ;
- orienter vers les filières de recyclage matière et organique ;
- tendre vers la stabilisation des encombrants ;
- diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles ;

12-7 Le schéma départemental des carrières

Le département des Alpes-Maritimes est couvert par un schéma départemental des Carrières, approuvé le 4 mai 2001.

Ce schéma ne comporte aucun projet concernant le territoire communal.

12-8 Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Outre des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire, cette loi a aussi prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de

qualité. En particulier, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) doit définir les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PRQA régional a été approuvé par le préfet de région

Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, ...) ont été considérés dans ce plan qui définit 38 orientations. Les principales émissions de substances polluantes mises en évidence ont une origine industrielle et la « contribution majoritaire » due au trafic routier a été souligné.

Ce plan, déjà ancien et qui n'a pas été actualisé, n'a pas d'incidence sur le PLU d'Andon.

12-9 Le schéma régional de cohérence écologique

Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration et devrait être achevé en 2014.

Les notions de trames vertes et bleues et de continuités écologiques ont néanmoins fait l'objet d'études méthodologiques qui permettent, sans difficulté, de prendre en compte cette « mesure phare » du Grenelle de l'Environnement dans le PLU d'Andon.

12-10 Le plan climat territorial des Alpes-Maritimes

Ce plan a été établi en novembre 2010 par le conseil général des Alpes-Maritimes.

Il a mis en évidence les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre :

- le transport collectif de personnes : principalement lié au trafic aérien généré par l'Aéroport Nice Côte d'Azur ;
- le transport de personnes en voiture ;
- les procédés industriels : il s'agit principalement des cimenteries installées dans la vallée du Paillon ;
- le bâtiment, résidentiel puis tertiaire ;
- le fret.

L'ambition est de diviser par 4 l'ensemble de ces émissions.

Parmi les principaux leviers d'action, plusieurs concernent les PLU et notamment :

- L'organisation urbaine et l'aménagement du territoire ;
- La conception et l'aménagement du bâti ;
- Le recours aux productions énergétiques locales (notamment la filière bois et le solaire).

12-11 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Ces servitudes sont prises en compte pour établir le PLU et figurent en annexe du document.

12-12 Les sites archéologiques

Le territoire communal d'Andon est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques. Ces sites sont repérés dans le chapitre 2 : Etat initial de l'environnement.

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

1-3 PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

1-31 Contexte démographique et socio-économique

L'analyse des principales dynamiques à l'échelle communale *

Le diagnostic socio-économique doit permettre de caractériser les évolutions comparées de la population, du logement et des activités, de dégager les relations entre ces variables dans le cadre d'un schéma explicatif. Il sera ainsi possible de déterminer les éléments sur lesquels il conviendra de s'appuyer dans le futur immédiat pour définir des objectifs réalistes.

Pour situer Andon dans son contexte socio-économique, il sera fait référence, pour certains paramètres principaux de la population et des logements, à des ensembles géographiques plus vastes dans lesquels sont inclus la commune : il s'agit du Département et de la Communauté de Communes «Les Monts d'Azur».

* Sources :

Paul Séassal Consultants - Etude de marché et de faisabilité économique - Novembre 2009.

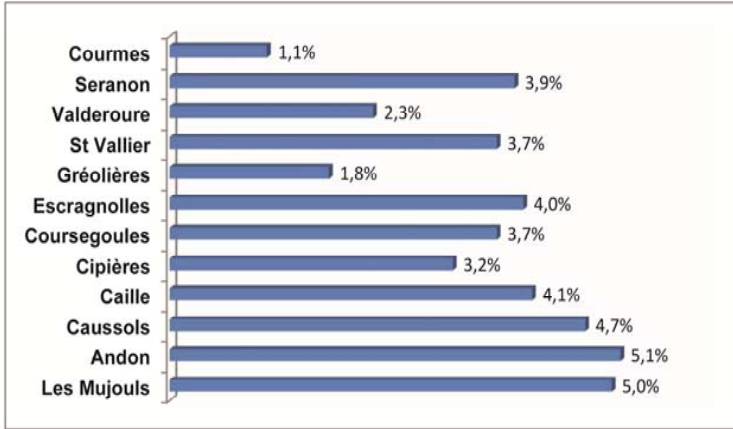
*Site Internet de l'INSEE – Statistiques Locales
– Données 2009.*

1-131 Une forte croissance démographique

Andon est la commune du Haut-Pays (Préalpes de Grasse) qui a connu le plus fort taux de croissance annuelle avec 5,1%.

Après une forte baisse de population entre 1975 et 1982, baisse induite par la fermeture de l'hôpital de Grasse à Andon, la commune s'inscrit à nouveau dans une dynamique démographique positive.

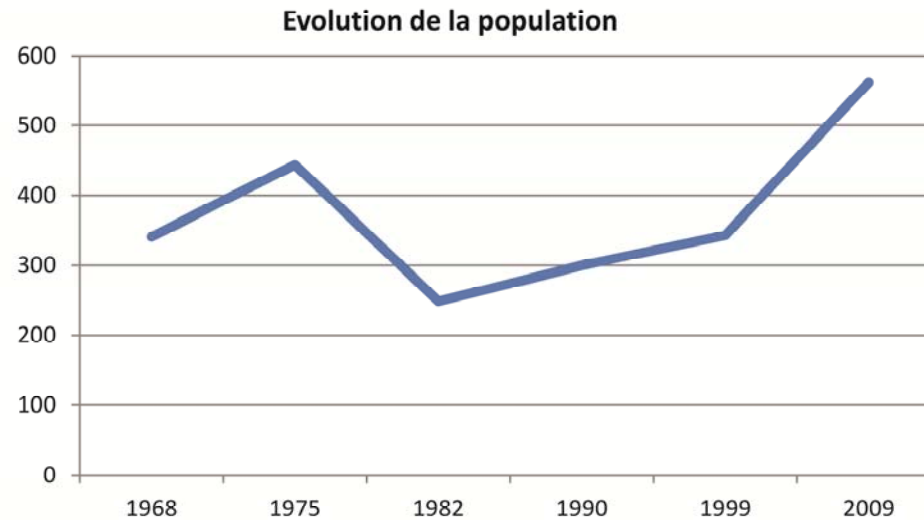
Cette croissance est nettement marquée de 1999 à 2009. La population communale est de 562 habitants (le dernier recensement disponible de l'INSEE donne la population au 1/1/2009).



Evolution annuelle de la population entre 1999 et 2009

Source : INSEE

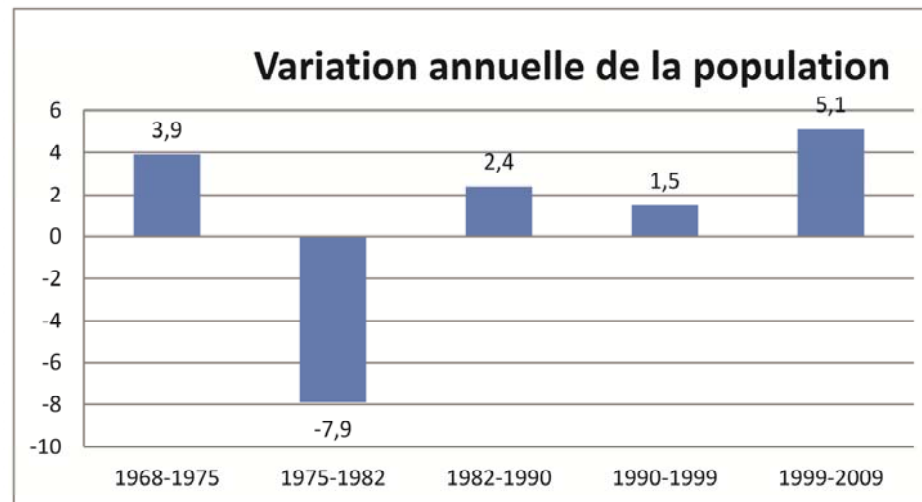
Population sans double comptes					
1968	1975	1982	1990	1999	2009
341	444	249	300	343	562



L'observation des taux de croissance annuelle met en exergue de fortes variations de population.

Alors que de 1968 à 1975, la population augmente de **3,9% par an** (+103 habitants sur la période, soit 15 habitants en plus par an), une très forte baisse marque les années suivantes. De 1975 à 1982, la croissance démographique chute de **-7,9% par an**. La commune perd alors 195 habitants en 7 ans, soit 28 habitants par an sur la période.

A partir des années 1980, la croissance devient à nouveau positive. Elle atteint un taux très important : la croissance annuelle moyenne est de **5,1%**, de 1999 à 2009, soit une hausse de 219 habitants en 10 ans, et + 22 habitants par an.



Le solde naturel et migratoire

Les variations de la population s'expliquent essentiellement par l'apport de population extérieure : le solde migratoire conditionne fortement les taux de croissance de la population totale.

Alors que le solde naturel est constant entre 1990-1999 et 1999-2009, 0.6 % par an, le solde migratoire a significativement varié sur les mêmes périodes.

L'apport de population extérieure entre 1990 et 1999 (+0.9 %) impacte directement le taux de croissance annuel moyen : la population totale enregistre une hausse de +1.5% par an de 1990 à 1999.

De 1999 et 2006 les nouveaux arrivants sont beaucoup plus nombreux : le solde migratoire atteint **+ 4,4 % par an**. La croissance de la population totale est alors beaucoup plus importante, de l'ordre de +5.1 % par an.

Evolution du taux de croissance

	1990-1999	1999-2009
Population totale	1,5	5,1
dû au solde naturel (%)	0,6	0,6
dû au solde migratoire (%)	0,9	4,4

Taille des ménages

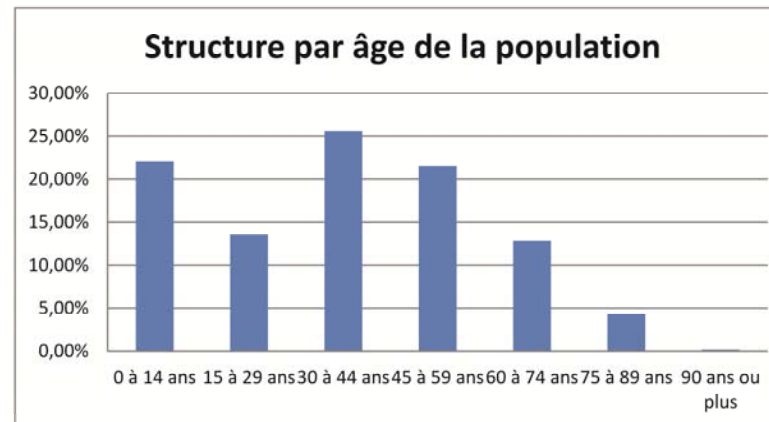
En 1999, les 341 habitants d'Andon étaient répartis dans 160 résidences principales de la commune, soit une taille moyenne des ménages de 2,13 personnes par habitation principale. Cette proportion tend à augmenter, avec, en 2009, une taille moyenne d'environ 2.27 personnes par habitation principale.

Structure en âge de la population

Plus de 60 % de la population d'Andon a un âge inférieur à 45 ans.

La commune s'inscrit donc dans une dynamique démographique et économique positive, attirant de jeunes ménages accompagnés de leurs enfants sur son territoire.

Grâce à une reprise démographique régulière depuis le début des années 1980, la commune affiche une population plus jeune. Résider en dehors des grands centres urbains et bénéficier d'une qualité de vie plus rurale explique la spécificité de ce phénomène plus particulièrement observable dans l'arrière pays grassois.



Structure par âge de la population (2009)		
0 à 14 ans	124	22,06%
15 à 29 ans	76	13,52%
30 à 44 ans	144	25,62%
45 à 59 ans	121	21,53%
60 à 74 ans	72	12,81%
75 à 89 ans	24	4,27%
90 ans ou plus	1	0,18%

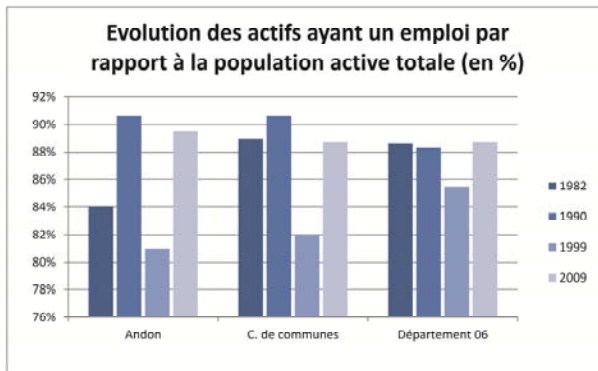
1-132 Le taux d'activité et la population active

Un taux d'activité qui tend à diminuer depuis 20 ans

Alors que la population active totale augmente depuis 1982, le taux d'activité connaît des fluctuations et tend à diminuer.

En effet, en valeur absolue, la population active d'Andon est passée de 125 en 1982 à 258 en 2009, enregistrant ainsi une évolution positive correspondant à la croissance démographique. En revanche, le taux d'activité est passé de 50.2 % en 1982 à 47,5% en 1999 et 45,90% en 2009.

La première période pouvait s'expliquer notamment par l'augmentation de la part des retraités dans la population, qui passait de 12.9% en 1982 à 18.8% en 1999. Ces taux n'étant pas disponibles en 2009, la raison ne peut pas être vérifiée pour la seconde période, mais la structure par âge permet de dire que la proportion de retraités n'a pas augmenté.



Source : INSEE – RPG 1999 et 2009

Evolution de la population active et des retraités par rapport à la population totale

	Pop. totale	Pop. active totale	Retraités
1982	249	125	32
1990	300	139	44
1999	343	163	64
2009	562	258	

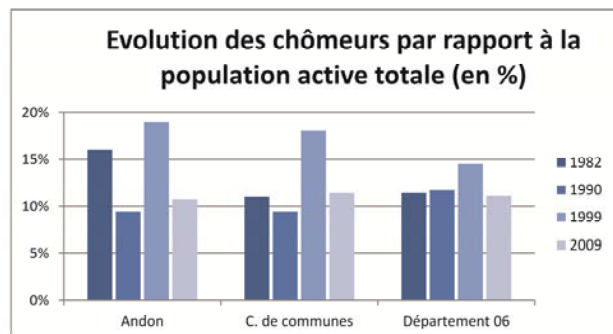
	Andon		C. de communes		Département 06	
	Pop. active totale	Retraités	Pop. active totale	Retraités	Pop. active totale	Retraités
1982	50,2%	12,9%	46,4%	18%	41,5%	19,8%
1990	46,3%	14,7%	44,4%	22,3%	42,6%	21,2%
1999	47,5%	18,8%	41,1%	26,4%	42,7%	22,3%
2009	45,9%		42,1%	27,5%	44,9%	24,5%

La part des chômeurs au sein de la population active totale a fluctué.

En effet, après être passée de 16% en 1982 à 9.4% en 1990, elle connaît une forte augmentation au cours de la dernière période intercensitaire, avec 19% en 1999, pour finalement diminuer en 2009 à 10.8%. Cette proportion est sensiblement équivalente à la moyenne départementale.

Evolution de la population active et des chômeurs par rapport à la population totale

	Pop. active totale	Pop. active occupée	Chômeurs	
1982	125	105	84%	20
1990	139	126	90,60%	13
1999	163	132	81%	31
2009	258	231	89,50%	28



Source : INSEE – RPG 1999 et 2009

	Andon		C. de communes		Département 06	
	Pop. active occupée	Chômeurs	Pop. active occupée	Chômeurs	Pop. active occupée	Chômeurs
1982	84%	16%	89%	11%	88,6%	11,4%
1990	90,6%	9,4%	90,6%	9,4%	88,3%	11,7%
1999	81%	19%	82,0%	18,0%	85,5%	14,5%
2009	89,5%	10,8%	88,7%	11,4%	88,7%	11,1%

La commune d'Andon présente donc un profil où les classes actives gagnent de l'importance cette dernière décennie. En comparant le profil d'Andon aux autres échelles de territoire, le taux d'activité de la commune, qui présentait les valeurs les plus faibles en 1999 (81%), enregistre, en 2006, la hausse la plus marquée avec un pourcentage d'actifs occupés de 89.5%, soit +8.5 points.

Une population active tertiaire *

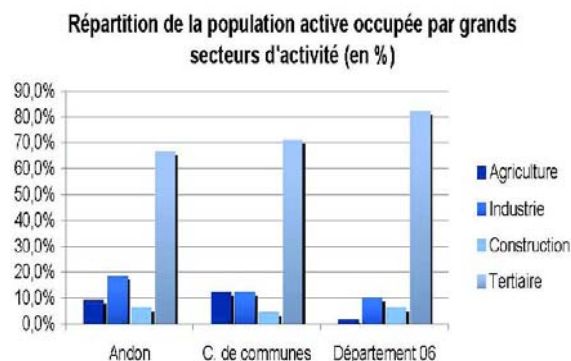
La commune d'Andon présente une population active principalement tournée vers le secteur d'activité tertiaire.

En effet, la part de la population active communale employée dans le secteur tertiaire représente, en 1999, 66.7% de la population active totale. Ce secteur enregistre d'ailleurs la progression la plus forte depuis 1990, passant de 58.1% à 66.7% (+8.6 points).

Les secteurs de l'industrie et de la construction connaissent, quant à eux, une évolution positive moins importante et passent respectivement de 16.1% en 1990 à 18.2% en 1999 et de 3.2% à 6.1%.

L'agriculture est en très net recul et passe de 22.6% à 9.1%, soit une baisse de 13.5 points en l'espace de 9 ans. *On notera cependant que le recensement agricole de 2010 montre que le nombre d'exploitations agricoles est passé de 9 (en 2000) à 10 et que la SAU a fortement augmentée, passant de 966 à 1299 hectares.*

(1999)	Andon	C. de communes	Département 06
Agriculture	9,1%	12,2%	1,6%
Industrie	18,2%	12,2%	10%
Construction	6,1%	4,4%	6,1%
Tertiaire	66,7%	71,1%	82,3%



En 2009, les données ne sont pas disponibles pour actualiser cette analyse

Comparée à la Communauté de Communes des Monts d'Azur et au département des Alpes Maritimes, la commune d'Andon présente une population active moins tournée vers les secteurs d'activité tertiaire (71.1% pour l'EPCI et 82.3% pour le département, contre 66.3% pour Andon).

A l'inverse, avec 18.2% de sa population active dans le secteur industriel, Andon dépasse la Communauté de Communes (12.2%) et le département (10%).

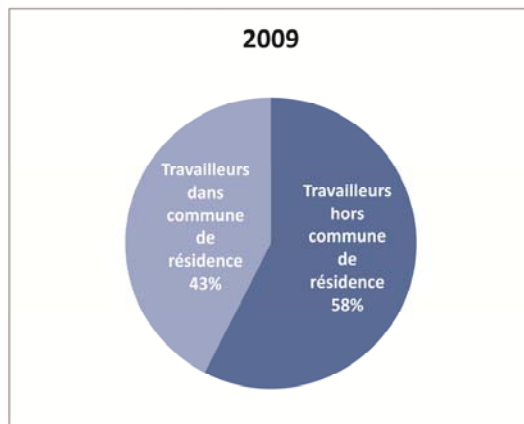
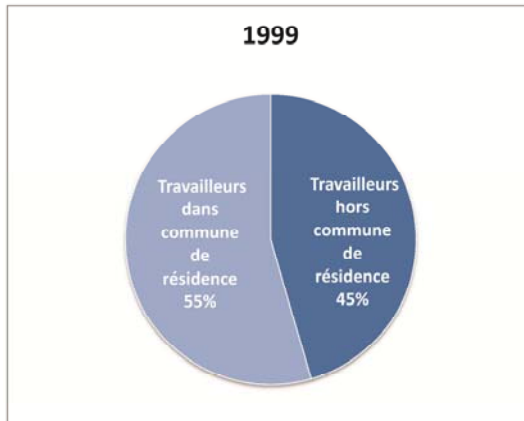
Ces chiffres sont cependant à manier avec précaution : Andon n'est évidemment pas une « ville industrielle »... Dans les anciens recensements généraux (RGP 1990 et 1999), des emplois liés à l'artisanat et aux services ont été, semble-t-il, inclus dans les emplois industriels, ce qui explique aussi la faiblesse relative des emplois tertiaires à Andon.

Une augmentation limitée de l'emploi

Le nombre d'emplois localisés sur la commune d'Andon est passé de 100 en 1990 à 127 en 2009, soit une évolution de +27%.

Dans la Communauté de Communes des Monts d'Azur, ce nombre est passé de 472 en 1990 à 628 en 2009. Cette évolution (+33%) est sensiblement supérieure à celle constatée sur Andon.

En ce qui concerne le département, la croissance des emplois est moins importante; seulement de 14.6%.



	Andon	C. de communes	Département 06
1990	100	472	347 793
1999	105	619	351 636
2009	127	628	416 093
Evolution 90-2009	27,00%	33,00%	14,60%

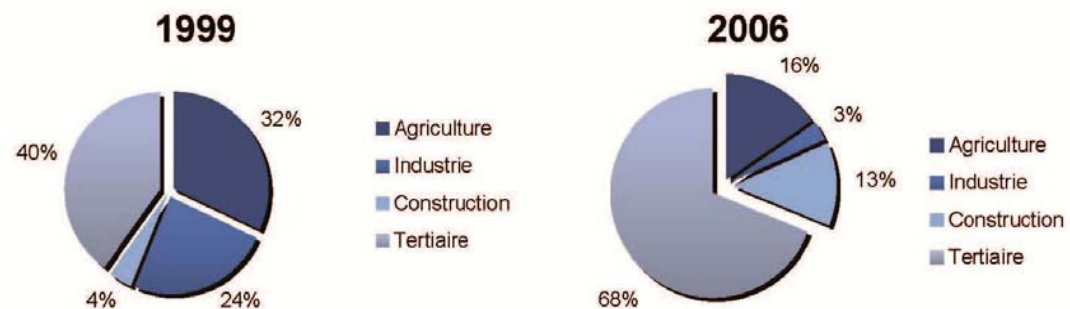
Des résidents qui occupent de moins en moins les emplois locaux

La croissance annuelle de l'emploi depuis 1999 est estimée à 2.5%, soit la moitié de la croissance de la population.

Ainsi, on constate un accroissement sensible (26% en 10 ans) de la part des actifs travaillant en dehors de la commune. La conséquence la plus directe est une augmentation des déplacements pendulaires et donc de la charge sur les axes de transport.

Ainsi, l'économie d'Andon s'oriente peu à peu vers une économie résidentielle avec des résidents qui travaillent dans les pôles de services et les pôles urbains de l'aire du SCOT de l'Ouest.

Une structure des activités dans l'emploi dominée par le tertiaire



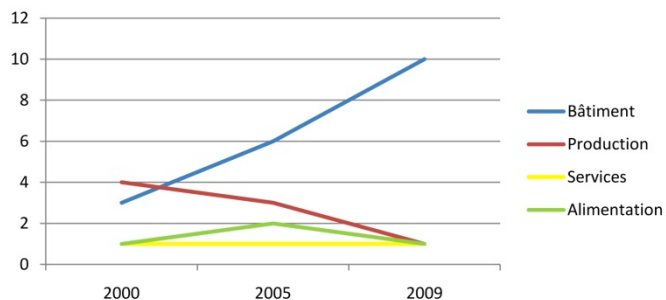
Les données les plus récentes datent de 2006.

Parallèlement à l'importance du secteur tertiaire, on notera la poussée du secteur de la construction, liée à l'accroissement démographique, et la faiblesse relative des emplois agricoles qui représentaient encore, en 1990, 32% des emplois à Andon.

Evolution du tissu artisanal (données CMAAM DSDE/Pôle territoire-2010)

Entreprises actives					
	ALIMENTATION	BATIMENT	PRODUCTION	SERVICES	Total
2000	1	3	4	1	9
2005	2	6	3	1	12
2010	1	10	1	1	13

Evolution par secteurs d'activités



Classification par secteurs d'activités (au 1 ^{er} Janvier 2010)		
ALIMENTATION	TOTAL	1
	Alimentation autre que viandes (boulangerie, pâtisserie, glacier, traiteur, pizza, etc.)	1
	Viandes	0
BATIMENT	TOTAL	10
	Aménagement finition	1
	Plomberie chauffage	1
	Installations électriques	1
	Maçonnerie	4
	Menuiserie, serrurerie	2
	Terrassement et travaux divers	1
	Total	1
	Bois et ameublement	0
	Cuir	0
	Fabrication d'articles divers	0
	Matériaux de construction, céramique, verre, chimie	0
	Papier, imprimerie, arts graphiques	0
	Textile et habillement	0
	Travail des métaux (ferronnerie d'art)	1
PRODUCTION	TOTAL	1
	Réparation et entretien (automobiles, cycles, et motocycles)	0
	Hygiène, santé, beauté (coiffure)	1
	Fleuristes et commerce de détail de fleurs	0
	Transports (taxis, ambulances)	0
	Textiles	0
	Entretien de locaux et divers	0
TOTAL		13

Andon, lieu de villégiature

La commune d'Andon s'affirme comme le lieu de villégiature privilégié du dans le bassin Cannes - Grasse -Antibes.

Le nombre important de lits en résidences secondaires (2305) confirme la qualité de vie du territoire communal.

Mais on peut observer que le nombre de lits marchands, principal indicateur de l'importance du tourisme en termes d'emplois et de richesse pour la collectivité, est très faible (178) ;

Nombre de lits marchands					
	Nombre de lits Hôtels classés	Nombre de lits Gîtes	Nombre de lits Chambre d'hôtes	Nombre de lits Hôtels non homologués	Total
Lits touristiques	33	16	29	100	178
% sur parc marchand	18%	9%	16,50%	56,50%	100%

Source : INSEE – RGP 2006, CRT Riviera 2007

1-313 Le parc de logement

Un parc de logements dominé par les résidences secondaires dont la proportion tend toutefois à se réduire nettement depuis une vingtaine d'années

Depuis 1968, les résidences secondaires constituent la majeure partie du parc de logements de la commune d'Andon. En 1982, leur part a dépassé 75% du parc de logements.

Mais cette proportion s'est réduite progressivement : elle n'est plus que de 60% en 2009.

	1968		1975		1982		1990		1999		2009	
Résidences principales	100	27,3%	94	19,7%	93	20,6%	131	22,2%	160	22,6%	247	32,5%
Résidences secondaires	189	51,6%	304	63,9%	347	76,8%	407	69,1%	463	65,4%	459	60,5%
Logements vacants	77	21%	78	16,4%	12	2,7%	51	8,7%	85	12,0%	53	7,0%
Total	366	100%	476	100%	452	100%	589	100%	708	100%	759	100%

La part des logements vacants, souvent difficile à séparer des résidences secondaires, s'est également réduite entre 1999 et 2009, passant de 85 à 53 : les logements vacants représentent environ 7% du parc, taux moyen assez courant.

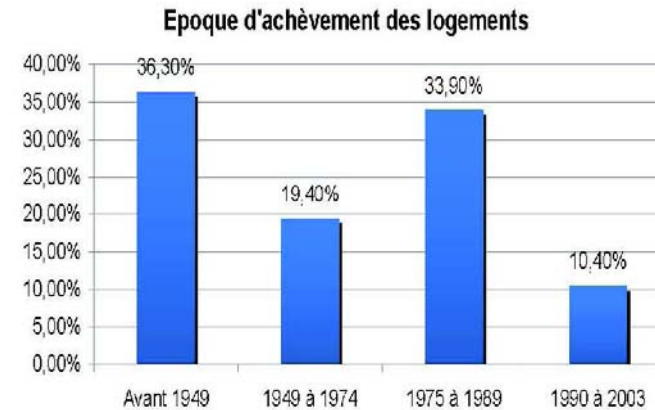
Parallèlement, les résidences principales connaissent une évolution positive. Leur part qui représentait moins de 20% en 1975, atteint 32% en 2009. Entre 1999 et 2009, 36 logements vacants ou secondaires seraient devenus des résidences principales. Bien qu'il faille manier ces chiffres avec prudence, on peut estimer que l'on est en présence d'une tendance qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Corrélée avec la venue de ménages de jeunes actifs, cette tendance met à jour une dynamique positive pour le territoire communal. De nouveaux résidents s'établissent sur la commune. Outre son attrait comme lieu de villégiature, le territoire d'Andon devient également attractif pour les jeunes actifs désireux de vivre dans l'arrière-pays.

	1990-1999		1999-2009	
Résidences principales	29	22,14%	87	54,38%
Résidences secondaires	56	13,76%	-4	-0,86%
Logements vacants	34	66,67%	-32	-37,65%
Total	119	20,20%	51	7,20%

Epoque d'achèvement du parc de logements et part du logement individuel

L'examen de l'époque d'achèvement du parc de logements d'Andon montre que 70% des constructions ont été achevées soit avant 1949, soit entre 1975 et 1989 (les données postérieures à 2003 ne sont pas disponibles).



Les résidences principales sont caractérisées par une part importante de logements collectifs : environ 55,60% en 2009, mais la part du logement individuel a sensiblement augmenté, passant de 38 à 43% en 10 ans (de 1999 à 2009). Cette augmentation correspond à l'extension des secteurs d'habitat diffus, principalement à l'est du village.

	1999	2009
Part du logement individuel	38,10%	43,00%
Part du logement collectif	57,30%	55,60%
Autres	4,60%	1,40%
Total	100%	100%

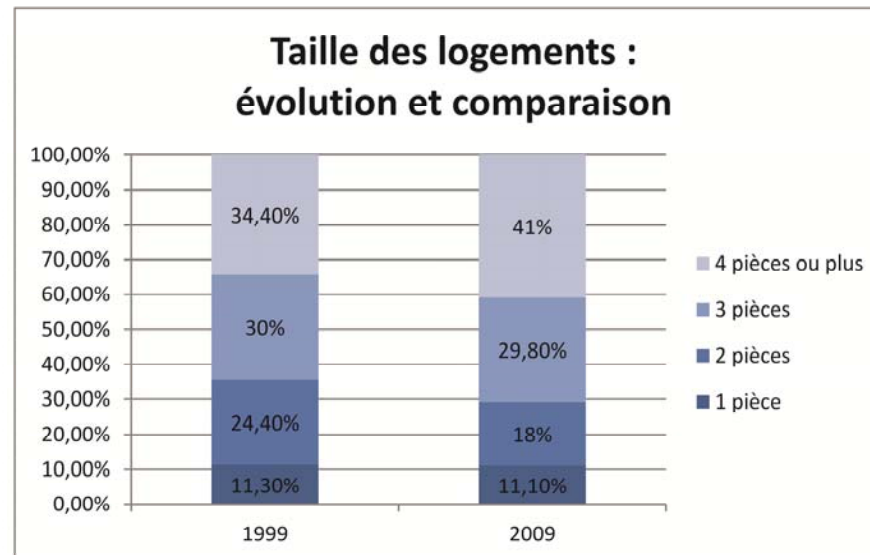
La taille des logements principaux

De 1999 à 2009, les statistiques concernant la taille des résidences principales mettent en évidence un fort accroissement des résidences de 4 pièces ou plus qui représentent, en 2009, plus de 40% du parc de résidences principales. Cette croissance est évidemment corrélée avec celle des maisons individuelles et avec l'augmentation de la taille des ménages.

Parallèlement, à cette évolution, c'est la part des logements de deux pièces qui décroît fortement (de 24 à 18%)

La part des logements principaux de 3 pièces et de 1 pièce reste stable entre 1999 et 2006.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est passé de 3,2 à 3,5. Le nombre moyen de pièces d'une maison individuelle s'élevant à 4,4.

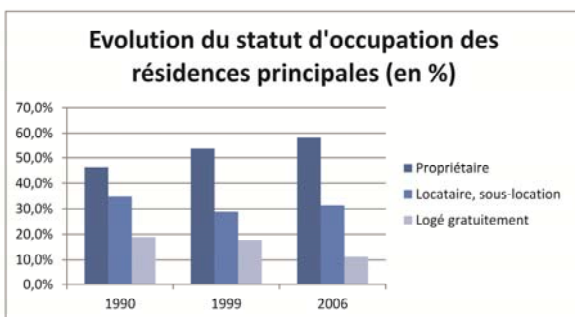


Statut d'occupation des résidences principales

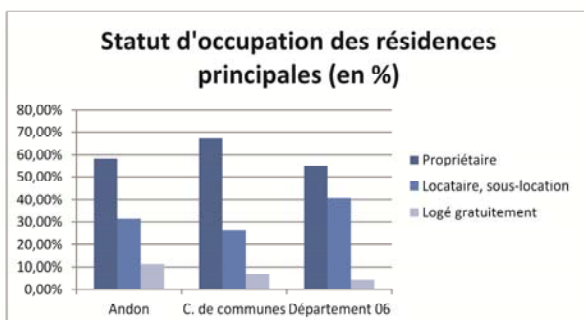
L'habitat est en majorité occupé par des propriétaires (58.3%). Depuis 1990, la part des propriétaires enregistre une forte progression de 12 points, soit une augmentation de 83 logements ayant comme statut d'occupation : « propriétaires ».

Le nombre de locataires, après avoir stagné entre 1990 et 1999, connaît depuis une légère progression, c'est donc le nombre d'habitants logés gratuitement qui a nettement décru, passant de 18.9% en 1990 à 10.3% des résidences principales, en 2009.

Au niveau de la Communauté de Communes, la part des propriétaires sur l'ensemble des résidences principales est de 67.2%, soit 9 points de plus qu'à Andon. A l'inverse, au niveau du département, ce taux est légèrement inférieur (54.9%).



	1990		1999		2009	
Propriétaire	61	46,2%	86	53,8%	144	58,3%
Locataire, sous-location	46	34,8%	46	28,8%	78	31,4%
Logé gratuitement	25	18,9%	28	17,5%	26	11,2%
Total	132	100%	160	100%	247	100%



	Andon	C. de communes	Département 06
Propriétaire	58,30%	67,20%	54,90%
Locataire, sous-location	31,40%	26,10%	40,70%
Logé gratuitement	11,20%	6,70%	4,40%
Total	100%	100%	100%

Evolution récente des permis de construire

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2005/2011
Permis autorisés et réalisés ou en cours de réalisation	5	6	5	6	3	3	28 (4,7 / an)
Extensions RS, en général transformées en RP	2	3	3	2			10 (1,7/ an)
Evaluation de la croissance des résidences principales	7	9	8	8	3	3	38 (6,4 / an)

Source : Mairie d'Andon

On observera que la croissance du parc de résidences principales qui a été très soutenue entre 2006 et 2009 (et qui a été due, pour près d'un tiers, à la transformation de résidences secondaires) a nettement fléchi en 2010 et 2011.

Ce fléchissement est certainement provoqué par la crise économique que l'on connaît depuis 2008/2009.

1-32 Les prévisions

1-321 Perspectives d'évolution économique

Sur le territoire communal, 80% des emplois relèvent de l'économie résidentielle et cette tendance s'accroîtra dans les années à venir.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins des populations locales permanentes et des touristes.

Elle regroupe les activités suivantes :

- commerce et réparation automobile,
- commerce de détail et réparations,
- bâtiment,
- transports,
- activités immobilières,
- services aux particuliers,
- éducation, santé,
- action sociale et administration,
- activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses provenant :

- des retraités,
- des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire,
- des résidents secondaires.

Cette évolution vers une économie résidentielle, vérifiée dans l'ensemble des Alpes-Maritimes, doit se poursuivre dans les années à venir grâce, notamment, au développement du tourisme, mais l'accent doit également être mis sur le développement du secteur primaire, qui doit être soutenu.

- **Une économie résidentielle en progression**
- **Un développement agricole stabilisé**

Ainsi trois pôles fédérateurs du tissu économique communal peuvent être mis en évidence :

- Le secteur primaire dominé par l'agriculture et la sylviculture

Entre 2000 et 2010, les indices issus des recensements AGRESTE montrent une croissance de l'économie agricole sur le territoire d'Andon.

La Superficie Agricole Utile (SAU) de l'ensemble des exploitations passe de 966 à 1299 hectares.

10 exploitants agricoles, un de plus qu'en 2000, perpétuent l'activité agricole.

Cette activité est tournée vers l'élevage bovin en mode extensif et les volailles, mais également vers l'élevage ovin, caprin et porcin. Par ailleurs, il est à souligner que la commune compte des activités de cultures fourragères.

La SAU, en moyenne de 130 hectares par exploitation, est en progression. Sur toute la zone montagnaise des Alpes Maritimes, les derniers recensements indiquent des surfaces d'exploitation plus importantes du fait de l'affectation à titre individuel des alpages. Auparavant, ces pâturages étaient collectifs et n'étaient pas comptabilisés dans la SAU.

Les exploitations se développent sur les grands espaces de pâturage situés dans les vastes sites plans du territoire (Bas Thorenc, Haut Thorenc, Plan de Caille, Plan du Peyron, Plan de Canaux) et les landes de pâturage à l'Est du territoire communal.

Au regard du phénomène de déclin généralisé sur le reste du territoire national le contexte économique local est particulièrement singulier.

Bien que l'activité sylvicole ait occupé une place au sein de l'économie locale, cette activité est en perte de vitesse en raison de la forte concurrence sur les marchés avec des productions en provenance de pays à faible coût de main d'œuvre. Elle s'organise le plus souvent aux abords de grands massifs. L'exploitation forestière produit principalement du bois résineux d'industrie et une petite partie en bois d'œuvre (source : observatoire de la forêt méditerranéenne).

- L'artisanat et la construction, un secteur dynamique

L'artisanat et les entreprises de construction, parties prenantes de l'économie résidentielle (maçon, électricien, plombier...), assurent un développement du secteur d'activités secondaires : au 31 décembre 2010, 17 « établissements actifs » de construction ont été recensés. Leur nombre a plus que doublé entre 2000 et 2011. Bien que s'agissant de petites et moyennes entreprises représentant une part relativement peu importante d'emplois, ce secteur participe à la réalisation et la gestion de chantiers de constructions locaux. Grâce à leur localisation en pays de montagne, ces entreprises sont compétitives sur les chantiers de proximité. Elles apportent enfin un important dynamisme local.

- Les services, commerces et tourisme, un secteur amené à se développer

Part non négligeable de l'économie locale, ce secteur très hétérogène se distingue selon le statut de service.

Le maintien des services publics (Poste, équipements scolaires et fonctions administratives) dépend du poids de la population d'Andon. Le développement du tissu économique local permettrait de garantir la présence des services de proximité, facteurs d'ancrage déterminant pour les entreprises et les ménages. Actuellement, l'éloignement de la commune des autres centres de service et la réduction du volume de service (Poste, scolarité) sont pénalisants pour le développement local.

Les commerces de proximité sont fortement dépendants de la population touristique et des migrations résidentielles (résidences secondaires). L'équilibre fragile des entreprises de vente fluctue selon ces apports supplémentaires en population (station-service, commerces...). L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente et par conséquent à la création d'emplois.

De par la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme le principal moteur du développement communal. Cependant, les structures d'hébergement en place sont en forte régression et, depuis une quarantaine d'années, toutes les tentatives de restructuration de la station de Thorenc ont échoué. Devant ce constat, une action des collectivités et institutions intercommunales apparaît nécessaire, mais elle ne suffira pas. L'étude de marché réalisée par le bureau d'études Seassal Consultants en novembre 2009 (annexée au projet d'UTN du Clos d'Arary) a montré que l'évolution de la demande touristique rendait aussi nécessaire la création de nouvelles structures impliquant une localisation « non urbaine ».

1-322 Prévisions d'évolution de la population et des logements

Les perspectives de croissance démographique sont liées à l'évolution du solde migratoire et donc à l'évolution de l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu dans le secteur ouest des Alpes-Maritimes – et dans la commune elle-même.

Il serait excessif de tabler sur le maintien du taux de croissance démographique très fort (5,1%) constaté entre 1999 et 2009 : on a d'ailleurs constaté que ce taux avait diminué dans la période récente : l'évolution des constructions nouvelles a cessé d'accélérer depuis 2005 et a sensiblement diminué en 2009 et 2010.

Dans ce contexte, on peut avancer **une prévision de croissance annuelle de l'ordre de 6 à 7 résidences principales** correspondant à **une vingtaine habitants par an** et à **un taux de croissance démographique annuel moyen d'environ 3 %**.

Ainsi, en 2020, la population d'Andon serait proche de 780 habitants.

En termes de logement, on peut faire l'hypothèse d'une poursuite de la transformation de résidences secondaires (RS) en résidences principales (RP). Ainsi :

- le taux de résidences secondaires continuerait à décroître et serait d'environ 55% ce qui se traduirait par une légère baisse de ce parc (440 RS) ;
- le taux de résidences principales serait proche de 40% (soit 340 RP avec un taux d'occupation de 2,3 personnes par logement) ;
- le taux de logements vacants se maintiendrait à un niveau faible (5%, soit 40 logements vacants).

En 2020, le parc total serait ainsi de 820 logements (759 en 2009).

Cette hypothèse se traduirait par un accroissement global de l'ordre de 60 logements supplémentaires en une dizaine d'années.

1-4 LES BESOINS

1-41 Développement économique ; communications numériques

L'examen des perspectives de développement économiques a montré l'importance du secteur touristique, auquel sont liés, notamment, les commerces et l'artisanat.

Alors que le parc de résidences secondaires stagne depuis une dizaine d'année, il apparaît que la production de lits marchands (structures d'accueil telles que les hôtels, les gîtes,...) est nécessaire pour fidéliser une clientèle touristique et contribuer à créer ou à maintenir, des emplois, avec une population permanente est en augmentation constante.

L'élargissement de l'offre de loisirs est également nécessaire en exploitant, tout au long de l'année, toutes les potentialités d'un espace exceptionnel : comme le souligne le syndicat du PNR, « *l'enjeu est un développement très qualitatif du territoire* » (art 10 « développer une économie endogène pour une meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services »).

En matière de communications numériques les secteurs urbanisés du village et de Thorenc ont une couverture ADSL correcte (débits au moins égaux à 4 Mbit/s). Tel n'est pas le cas d'autres secteurs de la commune (Audibergue, Canaux, Font Freye). Dans la vallée du Loup, la couverture ADSL est absente le long de la RD79.

1-42 Agriculture, surfaces agricoles, développement forestier

L'enjeu essentiel est le maintien des exploitations agricoles, pastorales et forestières qui ont su enrayer le déclin de ces activités depuis une dizaine d'années.

Les besoins sont liés à la prise en compte de toutes les composantes de ces activités : gestion, production, transformation et commercialisation des produits et, bien sur, la préservation de toutes les terres agricoles et pastorales représentant un enjeu pour le maintien des structures agricoles.

Il convient également de favoriser toutes les activités annexes qui pourront permettre de consolider le bilan des exploitations agricoles.

1-43 Aménagement de l'espace et environnement

Au regard de l'occupation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation, les besoins ne sont pas de créer des secteurs nouveaux d'habitation, mais de renforcer les 2 pôles majeurs que sont Andon – village et Thorenc.

Les restructurations et extensions urbaines de ces deux pôles doivent permettre d'accueillir la population nouvelle. Ainsi, les capacités d'accueil doivent correspondre aux perspectives de croissance du parc de logements (environ 60 logements en une dizaine d'années) en tenant compte du phénomène de rétention foncière.

Il importe aussi de maintenir et de développer les espaces de loisirs existants dans le respect du cadre environnemental.

En matière d'environnement, outre la nécessité de protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier, les principaux besoins répertoriés concernent l'assainissement et, en particulier, la réalisation de la nouvelle station d'Andon-village. L'analyse de l'état initial de l'environnement a conduit à cibler 5 domaines stratégiques en termes de protection de l'environnement (Cf. Chapitre 2, page 68 et suivantes et, notamment, sa conclusion en pages 145 et 146).

1-44 Equilibre social de l'habitat

Actuellement, la commune dispose d'un parc de logements sociaux significatif : 32 logements sociaux soit près de 15% du parc de résidences principales. On peut observer que ce parc, qui n'est jamais rempli à 100%, répond correctement aux besoins.

Son extension n'apparaît pas nécessaire à l'horizon du PLU car, en l'absence de projets significatifs (tel qu'une UTN) qui auraient permis d'envisager une croissance de l'emploi local, il n'est pas souhaitable d'accélérer la transformation d'Andon en « ville dortoir » et d'attirer des actifs auxquels seraient imposés des déplacements domicile/travail d'une longueur et d'un coût excessifs.

En matière d'habitat, il convient donc de préserver l'avenir et d'offrir dans les secteurs urbains des deux pôles d'Andon et de Thorenc, la possibilité d'édifier des petits immeubles collectifs, compatibles avec l'urbanisation existante et conformes à des perspectives de croissance modérée.

Le suivi de la question du logement (cf. indicateurs, chapitre 6) et le débat rendu obligatoire 3 ans après l'approbation du PLU par les dispositions de Grenelle 2, permettront d'apprécier s'il y a lieu de modifier le document pour tenir compte de l'évolution des besoins.

1-45 Commerces

Les activités commerciales et artisanales sont relativement peu développées sur le territoire communal où l'on dénombre, en 2010, 13 artisans et commerçants, répartis en 4 secteurs d'activités. Le secteur d'activités le plus représenté est le bâtiment avec ses 10 artisans.

On peut estimer que la croissance démographique, mais aussi une évolution positive de l'emploi, permettrait de renforcer les commerces de proximité.

1-46 Transports, équipements et services

Les transports collectifs sont assurés par le syndicat mixte des transports « Sillages » dont la commune d'Andon est membre.

Cependant la ligne urbaine principale (n°40) du réseau Grasse – Saint Auban ne dessert pas directement la commune : l'arrêt le plus proche est au village de Caille.

La ligne 21S assure un service scolaire à Andon et au hameau de Canaux du lundi au vendredi, à destination du collège Wiesenthal de Saint Vallier

Afin de pallier l'éloignement de la ligne urbaine, un service de transport à la demande (minicar) a été mis en place, avec réservation entre 1 et 3 jours avant la course prévue, au tarif en vigueur sur le réseau de cars du Conseil Général (1 € le trajet simple).

Parkings : Des parkings sont aménagés sur les places et il n'y a pas de difficulté pour stationner. En cas de besoin, des parkings nouveaux peuvent être envisagés.

Alimentation en eau, assainissement, élimination des déchets

Les équipements liés à ces fonctions et les besoins correspondants sont examinés dans le chapitre 2 (état initial de l'environnement).

Equipements et services

Le tableau ci-dessous fait le point des équipements et services et, le cas échéant, des besoins

Equipements et services	Appréciations et besoins
Mairie Andon Mairie annexe de Thorenc	Salles de Conseil Municipal et salles de mariage dans les deux mairies. Equipements satisfaisants
Agence postale de Thorenc	Une agence postale serait également souhaitable à Andon
Equipements scolaires Ecole André Saytour à Thorenc avec 1 groupe scolaire de 3 classes (1 classe par cycle : maternelle ; élémentaire cycle 1 et élémentaire cycle 2) Service de restauration scolaire Garderie périscolaire en fonction des effectifs et de la demande Service de ramassage scolaire	Pas de besoin à court terme
Equipements sportifs 1 terrain de football 3 tennis 1 complexe volleyball et jeu de boules, éclairé 1 parcours de ski de fond libre Domaine de ski alpin de l'Audibergue 1 école de trial	Pas de besoin à court terme
Equipements culturels, associations Salle d'exposition à Andon, Bibliothèque à la mairie de Thorenc Salle des fêtes à l'Audibergue	

Equipements et services	Appréciations et besoins
Equipements culturels, associations Club « 3 ^{ème} âge et de l'amitié » à Andon avec multiples activités 2 comités des fêtes (Andon et Thorenc) Plusieurs associations de commerçants et d'habitants	Pas de besoin à court terme
Equipements cultuels Eglise à Andon et à Thorenc Chapelles à Canaux et à Saint Allari ; chapelle en ruine au Castellaras	Pas de besoin
Espaces publics Site du lac de Thorenc (55 ha) Place publique et jeu de boule (Thorenc) Place d'entrée à Andon et jeu de boule	- site du lac : aménagements en cours
Cimetières - 1 à Andon, agrandi dans les années 80 - 1 à Thorenc	- agrandissement 2010 - projet d'agrandissement à court terme
Services divers et à proximité Centre de secours avec permanence de nuit à Andon Colonies de Vacances de la ville de Cagnes à Andon Hébergements : 3 hôtels à Thorenc et 10 lieux offrant des chambres des gîtes sur le territoire communal. 12 restaurants et snacks Gendarmerie et subdivision du Département à Séranon ; Centre médical intercommunal à Valderoure Poste à Caille Relais des services publics à Saint Auban	- Centre pour les pompiers nécessaire, si possible à Thorenc. - A noter : la proximité réelle des équipements et services (santé) situés à Caille et à Valderoure

1-5 CONCLUSIONS

La conclusion de ce chapitre peut être synthétisée en un bilan des atouts et des faiblesses.

Les atouts :

- une situation géographique « intéressante » :
 - Un cadre de moyenne montagne d'une grande variété : les vallées et plateaux qui le compose, offrent des espaces naturels, agricoles et de loisirs, des paysages diversifiés ;
 - Un territoire situé à une distance « raisonnable » de l'agglomération Côte d'Azur, ce qui rend la commune attractive tout en favorisant des types de développement qui préservent la qualité de l'environnement ;
- des activités agricoles stabilisées depuis une dizaine d'années, dont les vastes espaces représentent des éléments forts de l'identité communale – et de l'identité des Préalpes grassoises ;
- une croissance démographique significative ;
- un parc de résidences principales assez équilibré ;
- une évolution urbaine qui a évité une trop grande dispersion autour de deux pôles principaux, dont la station de Thorenc, « site caractéristique » du patrimoine ;
- un contexte intercommunal volontaire avec, notamment, le parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la communauté de communes des Monts d'Azur et le syndicat mixte du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes.

Les faiblesses :

- Des espaces, paysages et milieux à préserver qui représentent des atouts, mais aussi des contraintes objectives en termes de développement économique et urbain du territoire ;
- Un développement limité de l'économie et de l'animation locale (commerces, services, équipements) et une très faible création d'emplois au regard de l'augmentation de la population ;
- Une couverture numérique (ADSL) encore insuffisante ; un débit qui peut être amélioré dans les secteurs urbanisés ;
- Un développement de l'habitat pavillonnaire occupant les reliefs les plus favorables pouvant fragiliser l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels ;
- Peu de relations entre les différents pôles urbanisés ;
- Une offre en appartements et en locations qui serait insuffisante en cas de renforcement de l'économie locale ;
- Une offre d'hébergements d'accueil peu diversifiée, avec une forte proportion de résidences secondaires et, corrélativement, peu de logements banalisés ;
- Des loisirs d'hiver fragiles en raison d'un enneigement aléatoire.

2. ETAT INITIAL ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

2. Etat initial et perspectives d'évolution de l'environnement

Le rapport « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan »

(Extrait de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme)

Sommaire

2-1 Les caractéristiques physiques ; les risques naturels

2-2 La biodiversité, les richesses floristiques et faunistiques

2-3 Les espaces naturels, forestiers et agricoles

2-4 Les caractéristiques urbaines et la consommation de l'espace par l'urbanisation

2-5 Le patrimoine

2-6 Les paysages

2-7 Les réseaux et leur fonctionnement (eau ; assainissement, déchets)

2-8 Energie : consommation et production

2-9 Pollutions et nuisances

2-10 Bilan environnemental et perspectives d'évolutions

2-1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES : Les risques naturels

La topographie

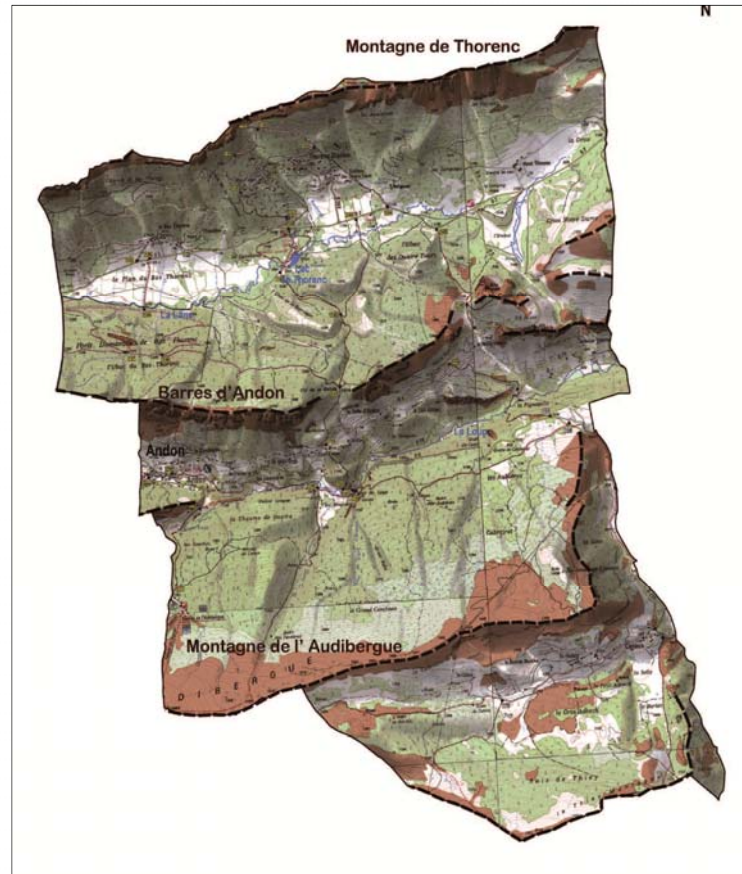
A proximité de la côte méditerranéenne, les hauts plateaux calcaires des Préalpes de Grasse sont dominés par les imposantes chaînes montagneuses de l'Audibergue et du Cheiron. Ces plateaux arides sont entaillés de gorges profondes, comme celles façonnées par Le Loup. Cette situation remarquable - entre mer et montagne - rend ce territoire du Haut Pays particulièrement attrayant pour les touristes.

En plein cœur de cette entité géographique singulière, la commune d'Andon se caractérise par l'orientation générale Est-Ouest des lignes de crêtes et des vallées.

Du Nord au Sud plusieurs massifs montagneux et points hauts sont identifiables :

- **La montagne de Thorenc**, surplombant la vallée de *la Lane*, avec son point le plus haut **Le Pic de l'Aigle** qui culmine à près de 1 644 m ;
- **Les barres d'Andon**, avec une altitude de 1 539 m dominant la vallée de la rivière **Le Loup** ;
- **La montagne de l'Audibergue**, sa crête désertique culminant à près de 1 642 m, délimite le plateau karstique.

Dans la partie nord du territoire communal, entre l'Adrech de la montagne de Thorenc et l'ubac des Barres d'Andon, s'étend d'est en ouest la vallée de la Lane, qui présente un fond de talweg plat et relativement large. Située à une altitude allant de 1 100 à 1 200 mètres, elle rejoint la vallée de l'Artuby, à l'ouest de la commune d'Andon. Dans la partie Sud de la commune, la rivière le Loup, dont la source se situe au Sud-Est du village d'Andon, coule en direction de l'Est dans une vallée étroite et encaissée.



Massifs rocheux et lignes de crêtes, Caractéristiques du territoire communal

La géologie

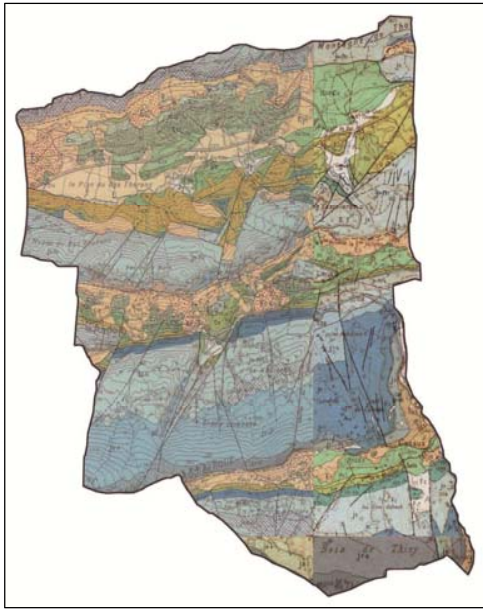
Le relief régional est constitué d'une série de petits massifs montagneux qui correspondent le plus souvent à des structures anticlinales de calcaires jurassiques (-135 Ma) séparés par des vallées établies dans les terrains marneux du Crétacé ou du Tertiaire (de - 135 Ma à -1,8 Ma).

Les nombreuses failles qui parcourent le territoire donnent lieu à des escarpements plus ou moins développés suivant l'épaisseur des calcaires jurassiques.

Les phénomènes d'évolution karstique jouent depuis le quaternaire un rôle déterminant dans la morphologie du territoire, grâce aux larges surfaces occupées par les calcaires. De nombreux gouffres, avens ou dolines témoignent de ces formations géologiques.

De plus, en raison de la faible profondeur des plissements et de l'intense fracturation liée aux failles transversales, les réseaux hydrauliques communiquent entre eux. Cela permet d'expliquer l'absence de toute exurgence et la rareté des sources. Ces dernières sont surtout liées aux circulations sous les formations superficielles (éboulis et brèches de pentes) et éventuellement au mur des calcaires.

Carte géologique



Source : Géoportail, Bureau de Recherches Géologiques et Minières - Service Géologique National

Le climat

Soumise au climat méditerranéen, la commune d'Andon n'en reste pas moins influencée par sa situation septentrionale et son altitude de moyenne montagne (1 100 m environ sur l'ensemble du territoire).

Qualifié de méditerranéen à tendance montagnard, son climat se distingue par :

- Des températures plus fraîches que celles du littoral et un temps sec ; la saison estivale est ainsi plus agréable - les températures à cette saison atteignent 25°C au maximum - ;
- De fortes précipitations automnales - parfois torrentielles - mais très faibles en été;
- Un enneigement fréquent mais relativement moindre de janvier à mars ;
- Le Mistral, vent dominant de nord-ouest à nord mais où ici, comme dans certaines vallées préalpines et sur la côte d'Azur, le relief le canalise à l'ouest.

Le diagramme ombrothermique annuel de la commune d'Andon indique que les températures minimales sévissent pendant le mois de janvier. Elles atteignent entre -3 et -5°C. A contrario, c'est au mois de juillet que les températures sont les plus clémentes. Elles se situent entre + 20 et + 25° C.

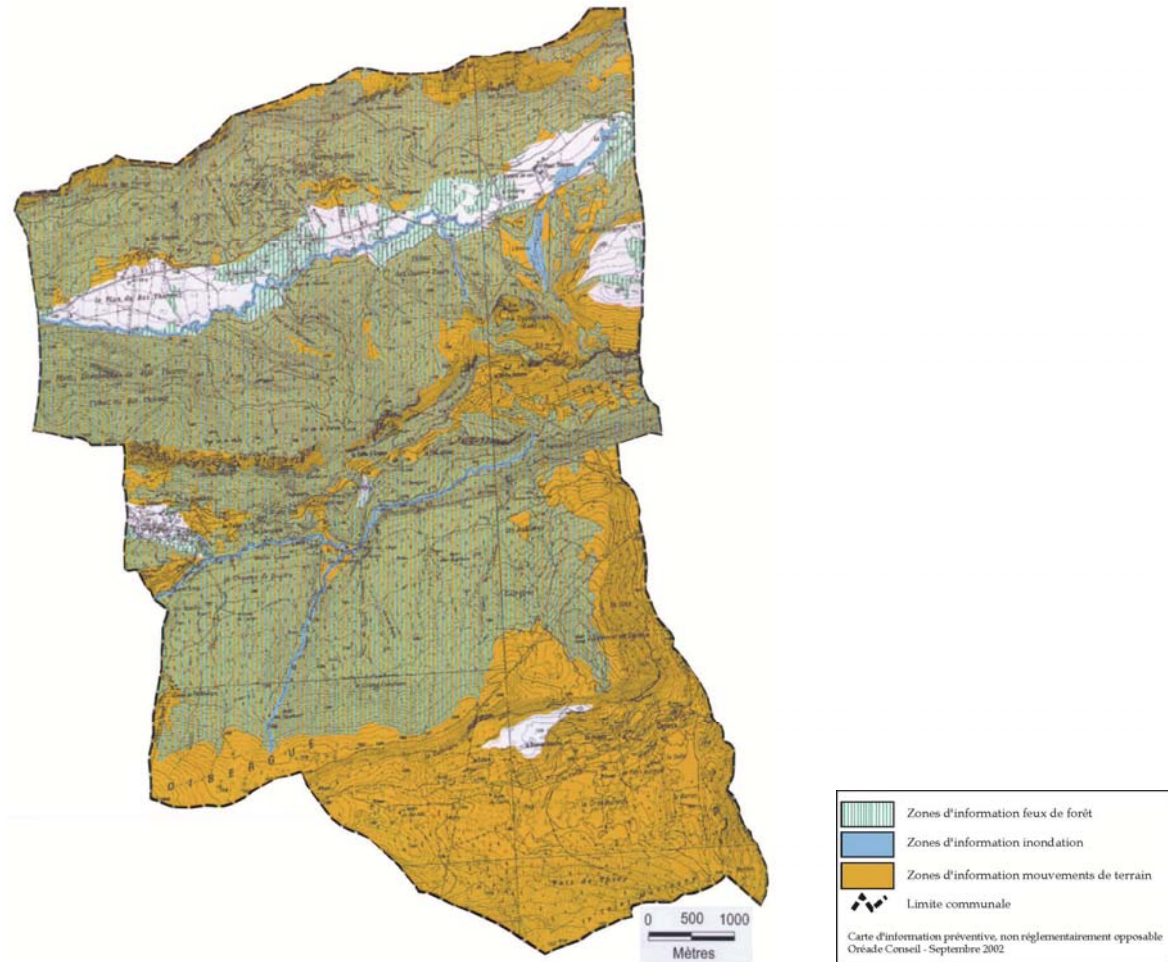
La station de Thorenc bénéficie d'un micro-climat réputé. En effet, la topographie particulière du site en forme de cirque, associée aux importantes surfaces boisées, génèrent un ralentissement de la progression des vents, contribuant ainsi à maintenir une température plus élevée que dans le reste du territoire communal et ses alentours.

Ce micro-climat est à l'origine de l'essor, au début du XIXème siècle, du hameau de Thorenc en tant que station climatique. Se sont alors construites des maisons de repos et de soins dans une architecture singulière.

Les risques naturels et technologiques

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques actuellement en vigueur, ou en cours d'élaboration sur la commune.

Toutefois, les arrêtés n°94-076 du 9 mars 1994 et n°94-316 du 22 novembre 1994 ont désigné la commune d'Andon-Thorenc-Canaux comme étant exposée à différents risques. Ainsi un « Dossier Communal Synthétique », établi par les services de l'Etat et relatif aux informations sur les risques majeurs a été notifié à la commune le 22 mai 2003.



Source : «Les risques naturels et technologiques»

Dossier Communal Synthétique -Préfecture des Alpes Maritimes -Déc. 2002

Ce document fait ressortir les points suivants :

Les risques liés aux inondations

La commune d'Andon se situe à cheval sur trois bassins versant :

- Au Nord, la Lane, affluent de l'Artuby, lui-même tributaire du Verdon ;
- Au Centre, le Loup, fleuve côtier ;
- Au Sud, le vallon de la Moulière, affluent de la Siagne, fleuve côtier également.

Les débordements de la Lane et du vallon de la Moulière ne concernent que des terres naturelles.

Le Loup peut localement déborder en cas de fortes précipitations, mais cela concerne principalement des terres et le secteur du Pont du Loup.

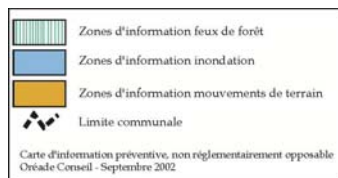
En règle générale, la forte pente des cours d'eau et le charriage important lors de chaque crue peuvent entraîner :

- Soit la destruction de ponts ou de digues par creusement du lit et sapement des berges
- Soit le débordement du cours d'eau dans son lit majeur par accumulation de matériaux dans le lit mineur.

Les risques liés aux mouvements de terrains

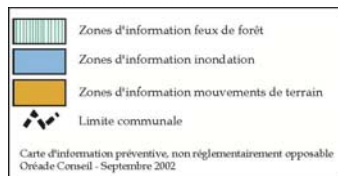
La commune d'Andon présente un relief vallonné, localement accidenté, sur la majorité du territoire communal. Sa géomorphologie et sa géologie la rendent principalement sensible aux chutes de blocs, aux glissements de terrain et aux effondrements de cavités souterraines.

Les risques de mouvements de terrain ont fait l'objet d'une étude géologique et géotechnique réalisée par le CETE Méditerranée en 1978. Cette étude a permis d'établir une cartographie d'aptitude des sols à la construction qui était annexée au POS ; elle est également annexée au PLU (annexe 9).



Source : «Les risques naturels et technologiques»

Dossier Communal
Synthétique -Préfecture des
Alpes Maritimes -Déc. 2002c



Source : «Les risques naturels et technologiques»

Dossier Communal Synthétique -Préfecture des Alpes Maritimes -Déc. 2002c

Cette carte identifie dans les secteurs urbanisés ou urbanisables d'Andon-village et de Thorenc quelques secteurs où l'aptitude à la construction est « nulle à très faible » qui doivent donc être considérés comme inconstructibles. D'autres secteurs, d'aptitude « faible » ou « moyenne » ne sont constructibles que sous condition.

Par ailleurs, des secteurs devant faire l'objet d'une mise en œuvre des dispositions de l'article R.111- 2 du Code de l'Urbanisme, ont été communiqués à la commune le 26 septembre 1995.

Les falaises des versants sud des plateaux calcaires, notamment les falaises de la montagne de Bleine, de la montagne de Thorenc, des crêtes du bas- Thorenc et du sommet de Canaux, sont à l'origine de petits éboulements localisés, n'ayant jamais concerné les secteurs habités.

Les hameaux de Canaux et St Hubert sont situés sur des terrains sensibles aux glissements de terrain.

Enfin, une grande partie de la commune est soumise au risque de mouvement de terrain lié à la présence de réseaux karstiques en sous-sol (grottes, avens) propices aux effondrements de cavités souterraines naturelles résultant de la dissolution des calcaires. On peut ainsi observer la perte du ruisseau de Haut-Thorenc à l'Embut et de nombreuses dolines (dépressions résultant de la dissolution) dans la moitié Sud de la commune.

Il convient de noter que le règlement du PLU fait référence dans les articles 2 des zones U, à cette carte d'aptitude (annexe 9 du PLU) et que les zones urbaines « U » sont situées en dehors des zones de risques forts liés aux mouvements de terrain, aux glissements et aux éboulements.

Les risques liés aux incendies de forêt

La commune d'Andon a une superficie totale de 5 439 hectares.

Près de 3 100 hectares demeurent boisés et sont donc particulièrement sensibles aux feux de forêt.

Au cours des trente dernières années, 29 incendies ont détruit 129 hectares (cumul des zones brûlées).

Le 13 février 2002, un incendie à proximité du secteur de Bas-Thorenc, soit dans la partie Nord-Ouest de la commune, a ravagé 22 hectares de forêt.

Les risques liés aux séismes

Par ailleurs, la commune d'Andon est située dans une zone de sismicité n° 4, qualifiée de « moyenne », conformément aux dispositions des articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement, relatifs à la prévention du risque sismique et à celles des décrets n°2010-1254 et 2010- 1255 du 22 octobre 2010, entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Un arrêté du 22 octobre 2010 précise ces dispositions

Dans la zone n°4, quatre catégories de bâtiments sont définies (notamment maisons individuelles, bâtiments collectifs, établissements scolaires).

Les normes applicables sont les « règles Eurocode 8 » et sont accompagnées de documents dits « annexes nationales ».

Les risques technologiques

Aucun risque n'est identifié sur le territoire communal, ni à proximité.

2-2 LA BIODIVERSITE, LES RICHESSES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

2-21 Le réseau Natura 2000

Les incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000 font l'objet d'un sous chapitre spécifique inclus dans le chapitre 3 du présent rapport. On ne rappellera ici que les principales caractéristiques de ce réseau et des sites concernant Andon.

La commune d'Andon-Thorenc-Canoux présente une forte diversité biologique et un riche patrimoine naturel, que le réseau Natura 2000 se charge de préserver depuis 1998.

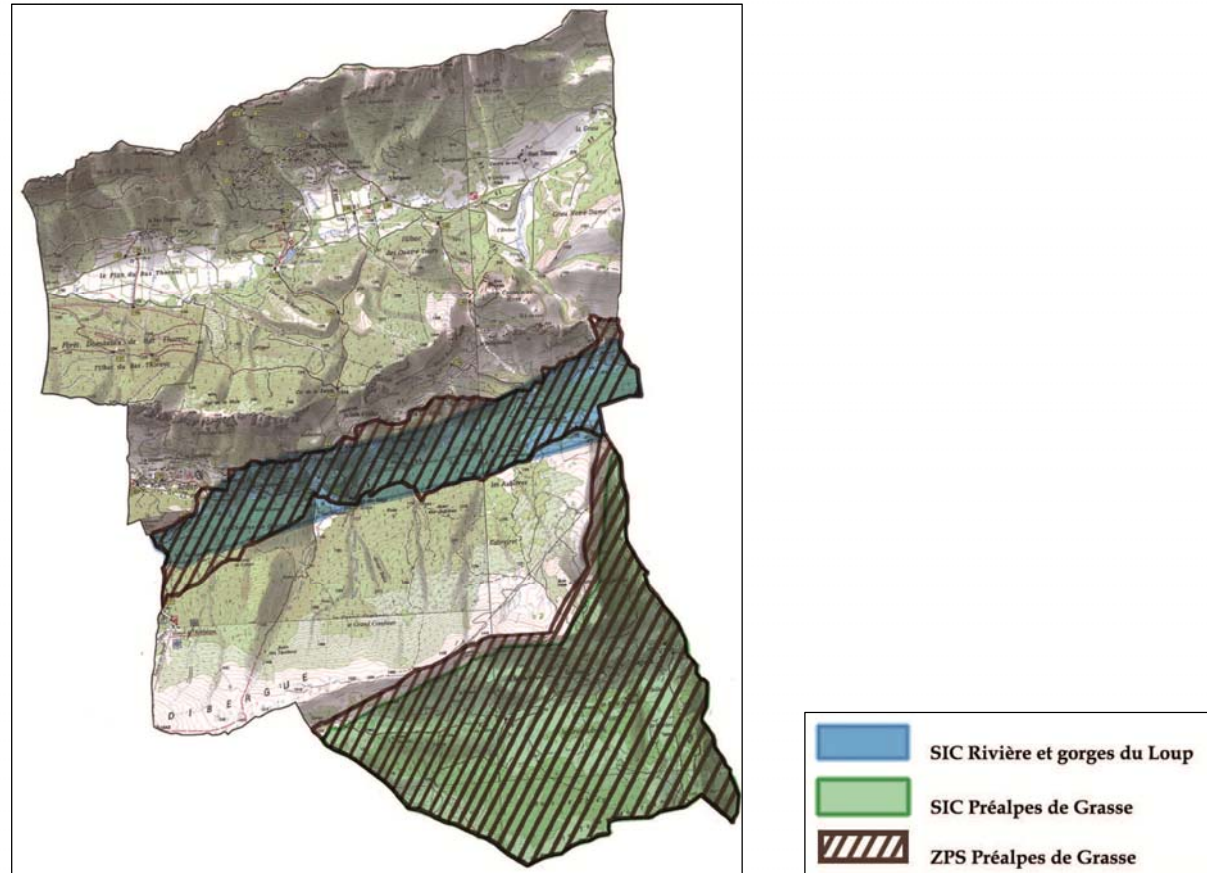
Natura 2000 est un projet visant à constituer sur le territoire de l'Europe un réseau de sites abritant des habitats naturels, ainsi que des espèces animales ou végétales, qui sont devenues rares ou qui sont menacées.

Concilier *nature* et *activités humaines* afin de développer durablement le territoire, telle est l'ambition du projet européen du réseau Natura 2000. Il recense les zones classées par suite des directives « Habitat » et « Oiseaux » ; seules les zones les plus intéressantes écologiquement étant retenues.

A terme, le réseau Natura 2000 sera constitué de **Zones de Protection Spéciale** (Z.P.S.) dénommées au titre de la directive Oiseaux et de **Zones Spéciales de Conservation** (Z.S.C.) désignées au titre de la directive Habitats et nommées parmi les Sites d'Importance Communautaire les plus pertinents.

Au titre de la directive Habitat, la commune d'Andon est concernée par deux Sites d'Importance Communautaire (SIC) : Celui des **Préalpes de Grasse** (FR 9301570) et celui de la **Rivière et Gorges du Loup** (FR 9301571).

Et, au titre de la directive Oiseaux, par une ZPS : celui des **Préalpes de Grasse** (FR 9312002).



Source : DIREN - PACA

Le SIC Préalpes de Grasse

Ce site accueille de nombreuses espèces rares et endémiques, dans un ensemble de systèmes steppiques et karstiques. Il s'étend sur près de 18 000 hectares et son altitude oscille entre 312 m et 1 567m, permettant une flore diverse.

Le site présente un fort intérêt pour les reptiles, avec notamment la vipère d'Orsini, 7 espèces de Chiroptères et plusieurs arthropodes comme l'écrevisse à pattes blanches, sur des habitats variés entre les forêts à Quercus ilex, les pelouses sèches ou les landes oroméditerranéennes à genêts épineux.

- Le SIC Rivière et Gorges du Loup

Ce site Natura 2000 est matérialisé par le lit du fleuve le Loup et sa ripisylve qui s'étend sur plus de 40 km et occupe une surface de 3 485 ha. L'amplitude altitudinale est importante, puisqu'elle s'échelonne de 2 m à 1 278 m.

D'un point de vue écologique, le site est extrêmement intéressant pour les Chiroptères, avec la présence de 7 espèces de l'annexe 2 de la directive Habitat. De plus, plusieurs arthropodes de la même annexe sont présents (par exemple l'Ecrevisse à pattes blanches).

Concernant les habitats, les plus intéressants en terme de conservation sont les mares temporaires méditerranéennes ; les sources pétrifiantes ou encore les forêts alluviales à Aulne blanc.

- La ZPS Préalpes de Grasse

Cette Zone de Protection Spéciale occupe une importante surface, puisqu'elle couvre plus de 23 000 ha (23 163 précisément).

Elle correspond à un ensemble de collines et gorges, caractérisées par un modelé karstique (falaises, lapiaz, éboulis, gouffres, etc.). Les pelouses rocailleuses, marquées par le pastoralisme, alternent avec de grandes surfaces forestières, en milieu et bas de versant.

Pour ne donner que quelques exemples, les principales espèces ayant servi à la désignation de ce site sont l'Aigle royal, la Chouette de Tengmalm, le Crave à bec rouge et le Faucon pèlerin.

2-22 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Le territoire de la commune d'Andon-Thorenc-Canaux est concerné par l'inscription dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

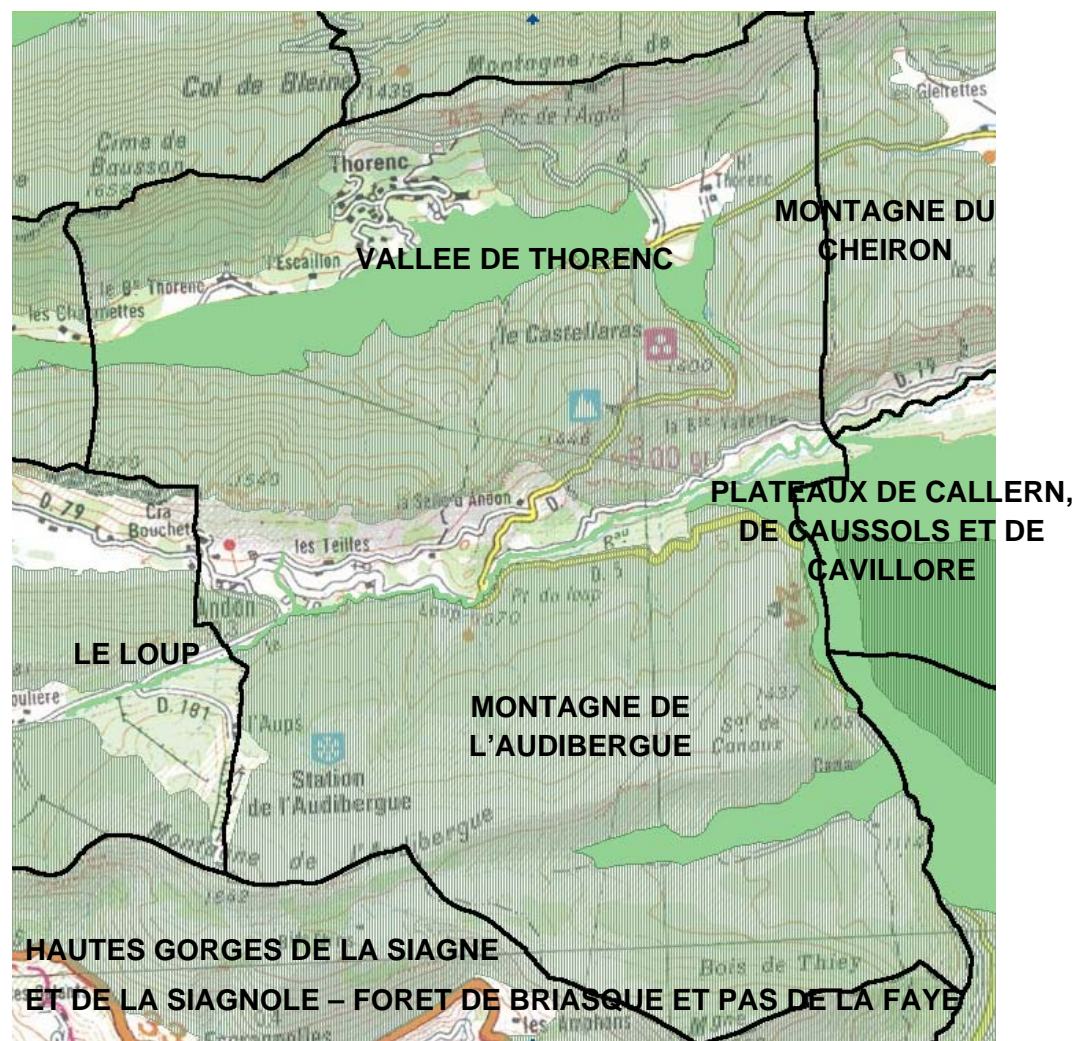
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Il participe au maintien des grands équilibres naturels ou constitue le milieu d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.
- **Les ZNIEFF de type II**, grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Source : *Fiches et données suivantes extraites de la DIREN PACA.*

Carte des ZNIEFF de la commune d'Andon



Le territoire communal compte trois ZNIEFF de type I :

1- Montagne de l'Audibergue (06 – 100 – 120)

Vaste massif méridional des Préalpes de Grasse, la *Montagne de l'Audibergue* culmine à 1 642 m d'altitude.

Montagne calcaire marquée également par les reliefs karstiques, cette zone a été désignée pour sa grande richesse écologique, tant pour la flore que pour la faune.

Elle abrite en effet de belles populations du Cytise d'Ardoine, espèce endémique, ainsi que d'autres espèces protégées et/ou patrimoniales telles que l'Holostée hérissée, et le Dryopteris sub-montagnard.

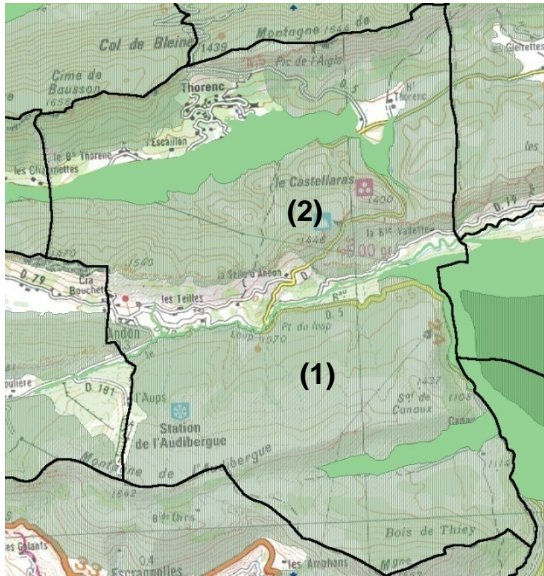
La présence d'insectes patrimoniaux est également notable, avec l'Azuré du Serpolet, le Damier de la Succise ou encore l'Apollon. Concernant les oiseaux, la zone est remarquable pour ses populations de rapaces tels que l'Aigle royal, le Circaète Jean-le-blanc ou encore l'Autour des palombes. Plus en altitude, se rencontre également le Tétrasyrène, espèce en déclin.

2- Montagne du Cheiron (06 – 100 – 153)

Ensemble de massifs formant une chaîne orientée est-ouest à partir desquels de nombreux points de vue offrent un vaste panorama sur le haut pays, la *Montagne du Cheiron* correspond à une montagne calcaire au modelé karstique.

Elle se caractérise par d'importants massifs forestiers sur ses deux versants, lesquels abritent une flore forestière particulièrement intéressante, avec la présence de populations de Pivoine velue et de Rosier de France. Sur les espaces ouverts et rocaillieux se rencontre l'unique station alpine de l'Aethionème à feuilles ovales, espèce extrêmement rare, dont les principales populations sont pyrénéennes. Enfin, plus en altitude, se rencontrent des espèces alpines protégées telle que la Pulsatille de Haller.

Ce vaste ensemble naturel bien préservé est doté d'une faune d'un très grand intérêt biologique. 61 espèces animales patrimoniales y ont été recensées dont 17 déterminantes.



Source : DIREN PACA.

3- Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole – Forêt de Briasq et Pas de la Faye (06 – 100 – 121)

Les gorges de la Siagne se situent en plein coeur d'un territoire de formation karstique, constitué de plateaux ou de collines boisées d'altitude moyenne. Elle se caractérise par une multitude de cavités, avens ou grottes comme la grotte de Pâques située dans les gorges elles-mêmes. Ces plateaux et collines boisés abritent une flore forestière intéressante, avec la présence de populations de Pivoine officinale. Sur les espaces ouverts et rocailleux se rencontrent des éléments floristiques d'un grand intérêt patrimonial comme le bec de grue de Rodié, la Marguerite de Gérard ainsi que d'autres espèces rares comme la Dauphinelle fendue.

Ce petit ensemble naturel bien préservé, abrite un patrimoine faunistique d'un très grand intérêt sur le plan biologique. Elle est fréquentée par au moins 52 espèces animales patrimoniales dont 16 sont déterminantes.

Le périmètre de cette ZNIEFF ne touche que la limite communale sud-est.

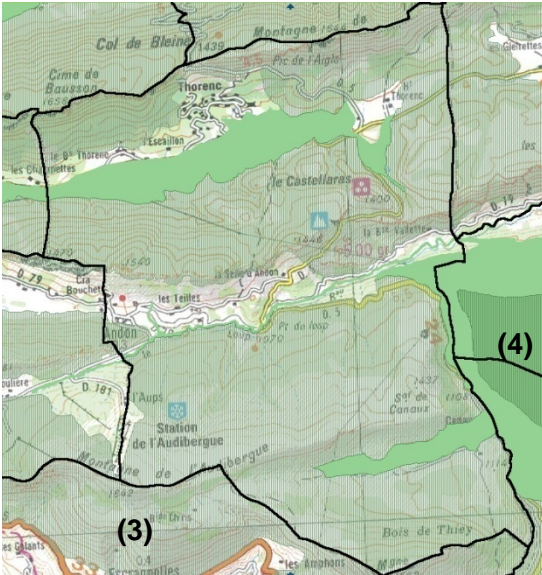
Le périmètre de trois ZNIEFF de type II s'étend également sur Andon :

4- Les Plateaux de Callern, de Caussols et de Cavillore (06 – 107 – 100)

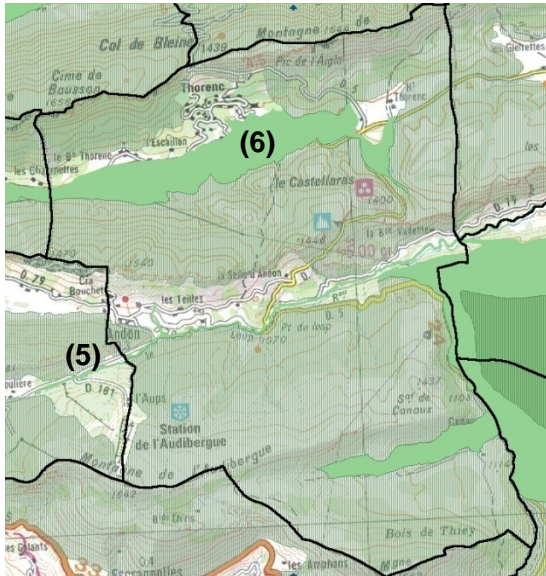
D'une hauteur moyenne de 1 100 mètres et d'une superficie de 8 713 hectares, les plateaux de Callern, Caussols et Cavillore présentent un grand intérêt paysager et écologique : il s'agit en effet d'un karst semi-couvert de réputation mondiale, avec la présence multiple de structures caractéristiques : avens, dolines, apiaz, résurgences, gouffres, etc...

Son intérêt est aussi hydrologique et historique, constituant un exemple parfaitement conservé d'aménagement agricole et pastoral du néolithique.

Le milieu ouvert, dominé par les pelouses et les landes, abrite de belles populations de lièvres et de reptiles, dont la Vipère d'Orsini, et constitue le territoire de chasse privilégié des Aigles royaux avoisinants et du Circaète. La zone accueille également de nombreux passereaux nicheurs.



Source : DIREN PACA.



Source : DIREN PACA

Le contraste entre les milieux abrités des lapiaz et des avens, et les milieux « ouverts » des rocailles de surface explique la richesse biologique de ce plateau, avec plus de 800 espèces de plantes à fleurs. Il existe parmi ces plantes des espèces endémiques strictement localisées sur ce site.

5- Le Loup (06 – 108 – 100) (cette ZNIEFF concerne le cours du Loup)

Fluve côtier long de 48 km (124 km avec ses affluents), *le Loup* prend sa source vers 1 240 m d'altitude, au pied du massif de l'Audibergue, sur la commune d'Andon. Sa surface en eau couvre 28,5 hectares. Issu de massifs karstiques, le Loup s'écoule essentiellement sur un substrat calcaire.

C'est un cours d'eau particulièrement remarquable pour la faune qu'il abrite, avec de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux, de Chiroptères et d'insectes. Concernant les poissons, plusieurs espèces remarquables s'y retrouvent également, avec la Grande Aloze (*Aloza aloza*) – espèce rare et en régression ; le Blageon (*Leuciscus souffia*), espèce grégaire rare et patrimoniale ; et le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), espèce des cours d'eau clairs et bien oxygénés. Ces trois espèces sont protégées.

6- Vallée de Thorenc (06 – 138 – 100)

La vallée de Thorenc est parcourue par la Lane. Le fond de vallée, encaissé entre deux chaînes de montagnes, est couvert de prairies marécageuses qui restent humides jusqu'à début juillet. Ces zones humides sont identifiées dans le cadre du SAGE du Verdon (voir carte ci-après) et doivent être localisées avec précision par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Ces milieux présentent un grand intérêt floristique avec des espèces patrimoniales comme par exemple la Sabline cendrée, la Violette de Jordan ou encore la Potentielle blanche ; et faunistique avec la présence d'une espèce animale dite « sensible » : l'Azuré de la Jarosse. Un projet d'intégration du site « Estéron et Lane » est à l'étude pour prendre en compte, notamment, l'espèce « *Serratula lycopifolia* » (Charte du PNR, Orientation 1, article 2).

La trame verte et bleue et les corridors écologiques Etat initial et perspectives

La problématique de la trame verte et bleue doit prendre en compte les spécificités locales.

Les espaces naturels du Parc Régional ont été qualifiés de « macro- corridor » au niveau régional par le groupe de travail du Conseil scientifique du projet de PNR des Préalpes d'Azur.

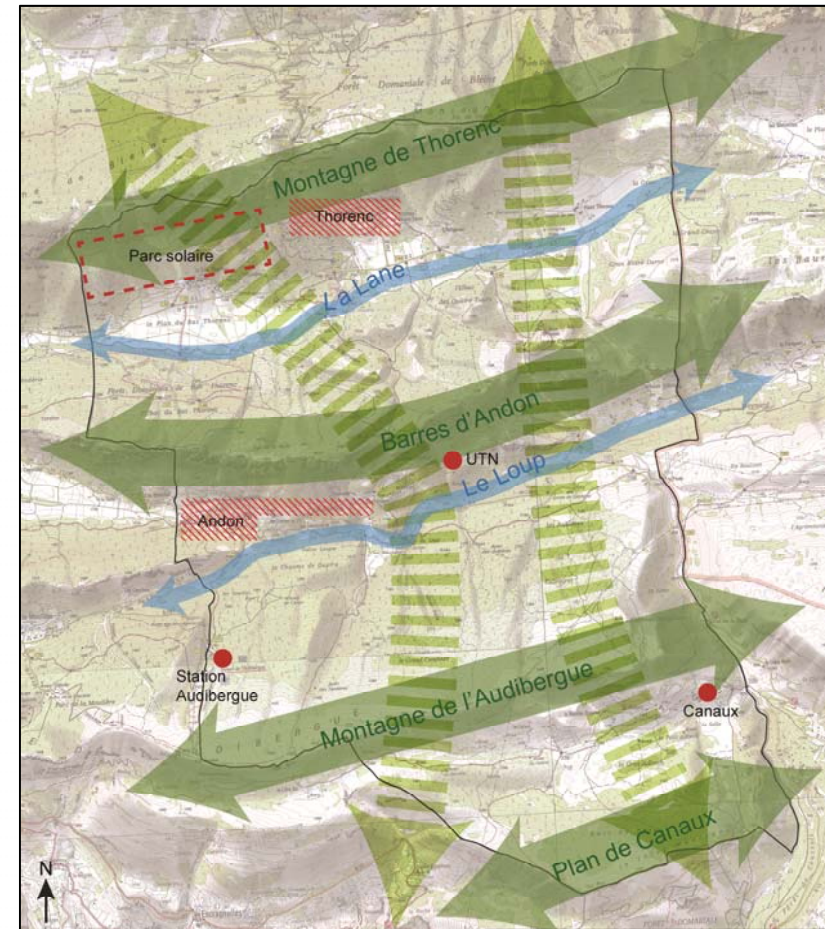
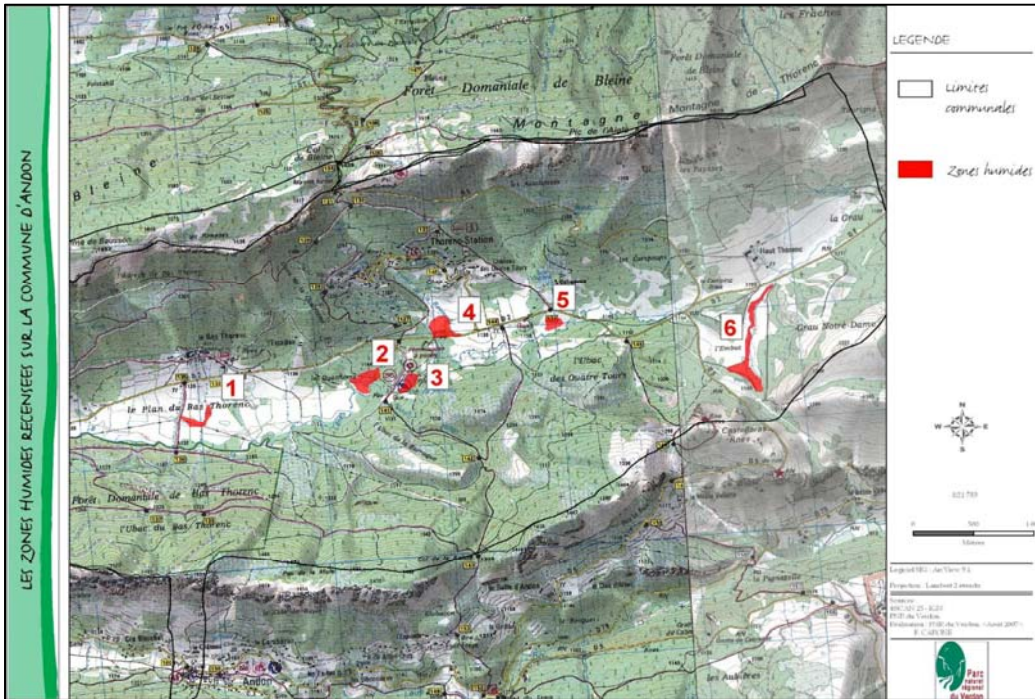
Andon tient bien sa place dans ce macro-corridor : les espaces naturels et agricoles (essentiellement affectés à l'élevage) représentent 98% de la superficie du territoire communal, ce qui permet d'assurer une intégration optimale à la trame d'espaces naturels qui apparait dans le plan du PNR des Préalpes d'Azur et qui concerne toutes les communes environnantes, y compris celle du Mas - située en dehors du Parc mais où tous les espaces contigus à Andon (Montagne de Bleine) sont vierges de toute urbanisation.

En matière de trame bleue, les deux cours d'eau du Loup et de la Lane demeureront protégés :

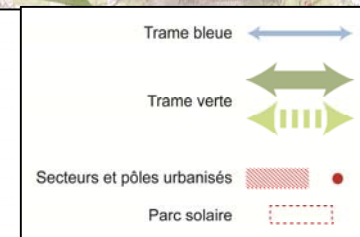
- Le Loup est intégré au réseau Natura 2000 (SIC Rivière et gorges du Loup). Le cours et ses abords sont inscrits en zone naturelle dans le PLU et le seul projet le concernant a pour objectif d'éliminer les pollutions induites par la station d'épuration du village, devenue obsolète, grâce à une nouvelle station implantée au même endroit et respectant les normes européennes.
- La Lane, comme on l'a vu (ZNIEFF de type 2), représente un grand intérêt écologique, de même que les espaces humides, dans cette vallée qui a la particularité d'être orientée vers le Verdon.

On notera toutefois deux espaces aménagés existants :

- le secteur du Lac de Thorenc ouvert à une fréquentation publique orientée vers les loisirs de plein air depuis plus d'un siècle, avec la création de la station de Thorenc. Seuls des aménagements liés à ces activités sont envisageables.
- une scierie dans le secteur du Bas Thorenc avec une plateforme existante où est prévue l'implantation du transformateur lié à la création du Parc Solaire de l'Escaillon.



La trame verte et bleue sur la commune d'Andon



Les corridors écologiques

Dans ces conditions générales favorables pour la protection de trames vertes et bleues, la réflexion sur les corridors écologiques doit porter sur les quelques secteurs urbanisés pouvant constituer des « coupures » importantes de la trame verte, afin d'identifier des liaisons à préserver pour maintenir les connections des espaces naturels environnants.

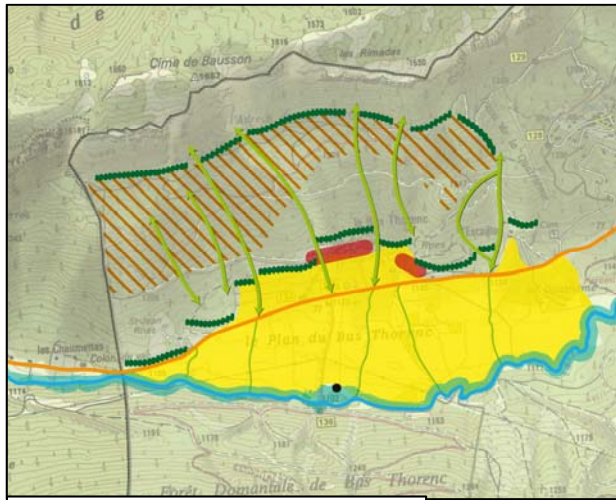
Deux secteurs ont des caractéristiques (superficielles ou linéaires importants) justifiant cet examen :

- la station de Thorenc et plus précisément la zone UBb qui est la plus étendue (28 hectares);
- le quartier linéaire (22 hectares) desservi par le chemin des Teilles (quartier de Font Freye), à l'est du Village d'Andon ;

Dans ces espaces, les talwegs représentent les supports naturels des liaisons entre les espaces naturels.

De tels corridors existent également dans le secteur du Bas Thorenc où est prévu le parc solaire de l'Escaillon (cf. chapitre 3 incidences prévisibles sur l'environnement).

On observera qu'il n'y a pas, à Andon, de menace sur la taille des espaces naturels : ces corridors ne représentent pas de ce point de vue un enjeu majeur, mais ils doivent contribuer au bon fonctionnement du réseau écologique.



- RD 2
- La Lane, renforcement de la ripisylve
- Espaces naturels et forestiers
- Espaces agricoles
- - - Principaux corridors écologiques
- Prolongement des corridors écologiques dans la plaine
- - - Fronts boisés à maintenir
- Groupes de constructions
- Secteur d'implantation des panneaux solaires
- Transformateur



Corridors écologiques Thorenc



Corridors écologiques Andon

2-3 LES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES

Les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent la quasi totalité du territoire communal : 5345 hectares sur 5430, soit environ 98,4% du territoire qui se décomposent de la manière suivante :

Superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 Située en espaces agricoles ou naturels	1300 ha	24 %
Espaces naturels et forestiers	4045 ha	74,4 %
Ensemble des espaces naturels, forestiers et agricoles	5345 ha	98,4 %
Ensemble du territoire communal	5 430 ha	100 %

Les espaces agricoles sont essentiellement dédiés à l'élevage et sont utilisés par un nombre limité d'exploitations agricoles. Il est cependant notable que le nombre d'exploitation ne régresse pas : il est passé de 9, en 2000, à 10 en 2010 (recensement AGRESTE). De même la superficie agricole utile a nettement progressé, passant de 966 à 1299 hectares pendant la même période.

Les parcours des ovins prédominent, mais trois exploitations élèvent également des bovins avec dynamisme.

Au delà des statistiques, on relèvera que les espaces agricoles ont une importance primordiale pour assurer l'entretien de ces territoires de « moyenne montagne » et préserver les paysages.

Deux points méritent également d'être soulignés :

- L'exploitation de 650 hectares, identifiée en 1997 dans le secteur du Haut Thorenc, est depuis 2005 le siège de la « réserve biologique des Monts d'Azur », où ont été réintroduits des bisons d'Europe et des chevaux sauvages (chevaux de Przewalski).
- La forêt, surtout présente dans les ubacs, occupent une superficie importante du territoire. Elle est également une source d'exploitation.

Les constructions isolées ou groupées, liées à l'activité agricole

Ces constructions se situent dans des zones de replat où le relief est le moins contraignant. Lorsqu'elles sont constituées d'au moins quatre bâtiments à usage d'habitation ou d'activités liées à l'agriculture et si elles disposent d'une parfaite accessibilité, des réseaux d'eau et d'électricité, elles peuvent être qualifiées de « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations » et seront identifiées, le cas échéant, dans le PLU, afin de pouvoir accueillir une extension limitée (une ou deux constructions à usage d'habitation) et bien intégrée au groupe existant, conformément aux dispositions des lois « Montagne » et « Grenelle II » insérées dans le code de l'urbanisme.

Ces constructions se localisent principalement :

- dans la vallée de la Lane : secteurs du Bas Thorenc (Domaine de l'Escaillon), secteur de Thorenc (château des quatre tours) et du Haut Thorenc (Réserve biologique)
- dans la vallée du Loup à l'est de la commune (secteur des Basse et Haute Valettes)
- sur le plateau de Canaux.

2-4 ANALYSE DES CARACTERISTIQUES URBAINES ET DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER PAR L'URBANISATION

2-41 Structure urbaine

Compartimentée par le relief et structurée autour des principaux axes de communication qui desservent le territoire, l'urbanisation de la commune d'Andon s'est progressivement constituée en noyaux urbains physiquement coupés les uns des autres.

Ces espaces urbains, qui se situent à une altitude comprise entre 1 050 et 1 200 mètres d'altitude, se sont développés autour de **deux pôles principaux** ayant chacun une vocation particulière :

- Le village d'Andon à vocation patrimoniale et administrative et ses extensions à l'Est à proximité de la RD 79 et le long du chemin des Teilles. ;
- La station climatique de Thorenc à vocation touristique située au Nord de la commune, dans la vallée de la Lane.

Dans la partie Sud-Est du territoire communal, le hameau de Canaux est constitué de constructions à vocation résidentielle et agricole.

D'autres petits hameaux, groupes de constructions ou constructions isolées ponctuent le territoire, ils correspondent parfois à d'anciennes activités (sanatorium abandonné depuis plus de 30 ans au Bas-Thorenc, colonie de vacances intégrée à la réserve biologique au Haut Thorenc), mais sont en général, comme on l'a vu au chapitre précédent, liés à des exploitations agricoles notamment dans la vallée de la Lane (secteur du Bas Thorenc) et dans la vallée du Loup (Haute et Basse Valette).

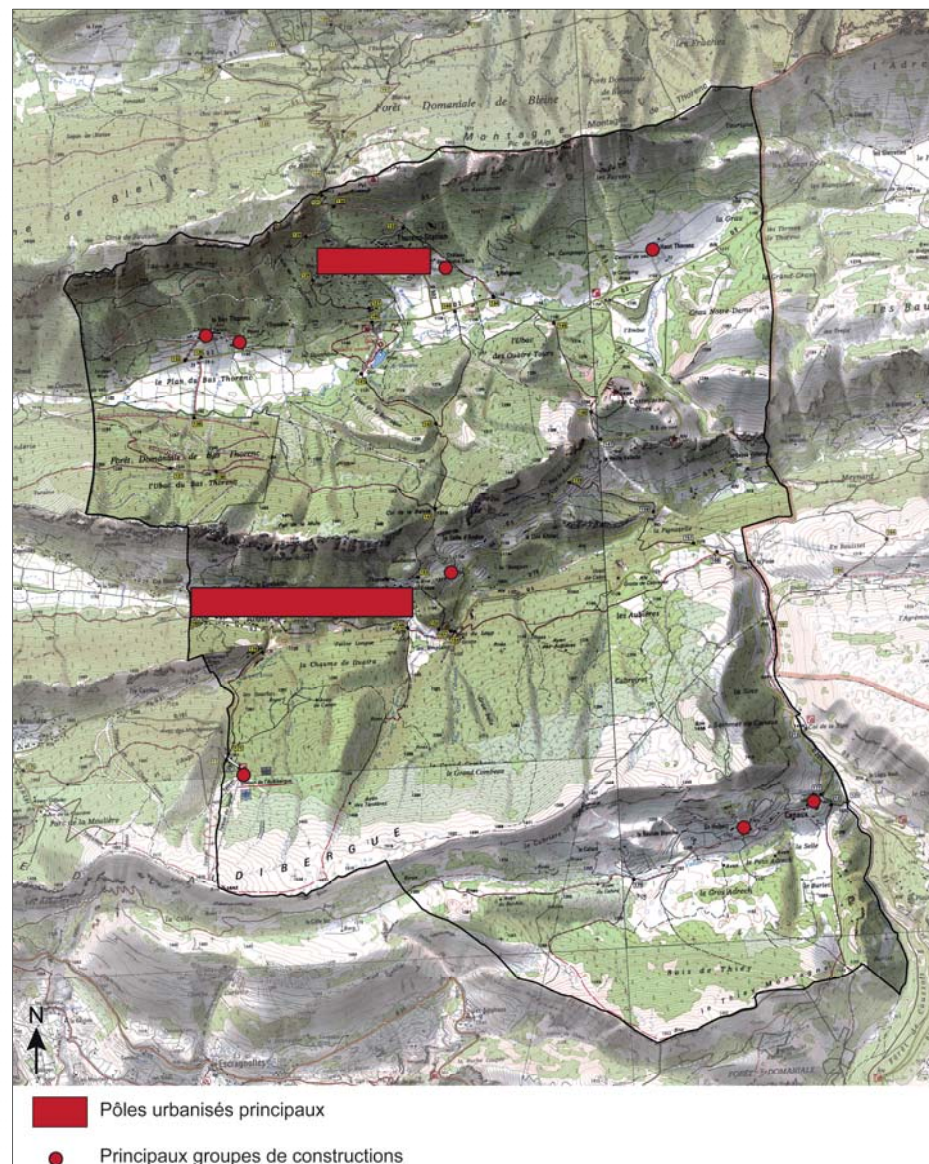
Enfin quelques constructions sont situées au pied de la station de Ski de l'Audibergue.

Globalement, la superficie urbanisée de la commune est très faible : elle représente de l'ordre de 86 hectares, soit environ 1,5 % du territoire communal. Cette consommation d'espace est détaillée à la fin de ce chapitre 2-4.

Les espaces ouverts à l'urbanisation ces quarante dernières années sont situés, pour l'essentiel à l'est du village d'Andon. Il s'agit d'un habitat diffus qui s'est établi le long de la RD79 et surtout du chemin des Teilles, sur le versant sud des « barres d'Andon » qui dominent le village.

Quelques hameaux ou groupes de constructions identifiés dans le PLU sont constitués de plusieurs bâtiments - quatre au minimum - de « sous secteurs » pouvant, le cas échéant, recevoir une extension d'urbanisation limitée en taille et en capacité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les principales caractéristiques urbaine de la commune d'Andon



2-42 Le centre village d'Andon

Situé dans la partie Centre-Ouest du territoire communal, l'accès au village d'Andon s'effectue par la Route Départementale n° 79. Situé sur un replat central entre les barres d'Andon au Nord et le Massif du Castellas au Sud, le village d'Andon s'est développé d'Ouest en Est, à une altitude de 1 200 mètres environ. Il constitue le principal pôle de vie et d'échange de la commune.

L'ensemble formé par le village, qui se situe entre la RD 79 et la RD 81, comprend un premier noyau dense le long de la Route Départementale n°79 au Nord. Cet espace, qui constitue le centre historique de la commune, se caractérise par une allée principale faisant également office de place communale dans sa partie la plus large.

Celle-ci est relayée par des ruelles étroites qui s'implantent perpendiculairement à cet axe central.

Au Sud de ce premier noyau, se trouvent des espaces verts constitués de jardins potagers privés, ainsi que quelques poulaillers qui contrastent avec le cœur historique du village. Des constructions plus récentes, à vocation d'habitat, s'y sont également implantées de manière discontinue

Ce secteur a vocation d'habitat, de commerces de proximité (boulangerie, petite superette, tabac-presse), de services (restaurants, bar), et d'équipements, structurants à l'échelle de la commune (mairie, caserne de pompiers, terrain de foot...).



La photo aérienne permet d'apprécier le centre historique d'Andon qui s'étend d'Est en Ouest avec sa trame bâtie continue. On distingue également au Nord une construction au gabarit important qui fait face au village. Il s'agit de la colonie scolaire de vacances de Cagnes sur Mer. Entre cette colonie et le front urbain du village, les prés ont vocation à être préservés et affectés au sport et aux loisirs.

Autour du vieux village se développe un habitat plus récent de type pavillonnaire le long de la RD 81 et dans le prolongement du village à l'Est de part et d'autre de la RD 79.



La vue sur le village montre les habitations, accolées les unes aux autres, qui s'organisent sur un parcellaire de taille et de forme homogènes. Les bâtiments présentent d'autre part une hauteur régulière (R+1, R+2). On aperçoit, en toile de fond paysagère, les Barres rocheuses d'Andon au Nord.



Les habitations présentent un ensemble de caractéristiques communes. En particulier, l'architecture allie des caractéristiques montagnardes à des teintes provençales : volume massif et simple, murs de pierres apparentes, couleur beige des tuiles, de la pierre et des enduits, autant d'éléments qui fondent l'identité du village.



2-43 Les secteurs d'extension urbaine

On observera que les seuls secteurs d'extension relativement diffuse sont situés à l'est du village d'Andon, à proximité des axes de communication. Les autres grandes unités communales (vallée de la Lane, vallée du Loup, plateau de Canaux) n'ont pas accueilli de telles extensions.



Le long de la RD 79, en direction du Pont du Loup, des constructions récentes s'implantent sur les pentes les plus favorables. L'urbanisation de ce secteur à vocation résidentielle, se développe sous la forme d'un habitat individuel de faible densité, de type pavillonnaire. Sur le plan architectural, ces constructions présentent des caractéristiques et des qualités diverses qui ne rappellent pas le bâti du vieux village. Aucun commerce, ni équipement structurant, n'est présent sur le secteur.

Au Sud-Est du village, le long de la RD 81, après avoir contourné le Massif du Castellas par l'Est en direction de La Moulière, quelques habitations sont implantées jusqu'à la limite communale Ouest. Le relief et les espaces boisés très resserrés, limitent, pour l'instant, l'implantation de cet habitat à proximité immédiate de la voie.



L'habitat pavillonnaire s'étend principalement sur le versant Sud des Barres d'Andon que l'on aperçoit en arrière plan. Le flanc boisé se trouve ainsi ponctué de résidences qui s'implantent parallèlement aux courbes topographiques. Les plus éloignées sont desservies par des chemins en terre comme on le voit ici. Depuis la route, les perceptions sur le site révèlent un équilibre fragile entre les espaces naturels et les espaces bâtis.

Le long de la RD 81, l'habitat pavillonnaire s'implante là où les conditions topographiques le permettent, ici sur le versant Nord du Castellas.



Le style architectural des maisons est divers : maisons de pierres, chalets de type montagnard, pans de toit à deux ou quatre pentes... font de cet espace un ensemble peu homogène dans ses formes et ses couleurs.



Au Nord-Est du village, l'habitat s'est implanté sur un linéaire de plus d'1,5 km le long du chemin communal des Teilles qui rejoint la RD 5 à la hauteur de la Selle d'Andon : ce chemin est sensiblement horizontal, étroit et peu entretenu. Il longe dans sa longueur le versant Sud des Barres d'Andon et surplombe la RD 79 situé en contrebas du Vallon.

Les constructions nouvelles, de type pavillonnaire, se sont implantées sur des pentes parfois prononcées et bien exposées, au sud des barres d'Andon.

Ce secteur, qui surplombe la RD 79 et en est séparé par des massifs boisés n'est pratiquement pas perçu depuis cette route, ni du village. Le parcellaire y est plus resserré et les constructions sont de gabarit inférieur à celles décrites précédemment. On trouve cependant quelques bâtisses plus anciennes qui témoignent du patrimoine historique de la commune et d'une activité agricole passée.

A l'extrémité du chemin des Teilles, le « gîte du Grillon », qui constitue un hameau surplombant la vallée du Loup et l'ancienne bergerie de la Selle d'Andon ont des volumes massifs et simples. Les murs de pierres apparentes rappellent ici le style provençal des vieilles bâtisses.

2-44 La station climatique de Thorenc

Issu de la division de la seigneurie d'Andon en deux au XIII^{ème} siècle, ce pôle urbanisé se situe dans la vallée de la Lane au Nord du territoire communal. Implanté sur le versant Sud de la Montagne de Thorenc, la station climatique de Thorenc est aisément accessible depuis la RD 2, axe structurant la dite vallée d'Est en Ouest. C'est en empruntant ensuite la RD 502 que l'on accède jusqu'au centre du hameau. Même si Thorenc se trouve physiquement coupé du village d'Andon et plus généralement du reste de la commune, ce hameau s'affirme toutefois comme le principal pôle touristique du territoire.

Située sur un vaste plateau à 1250 mètres d'altitude, la station de Thorenc est entourée de paysages boisés (sapins et peupliers) et montagneux de qualité qui fondent son identité. En arrivant par l'Est, depuis la RD 502, le hameau se révèle tout d'abord par quelques constructions massives du début du siècle, à vocation d'habitat. Plus à l'Est, on devine, dissimulé dans la forêt, le château des Quatre Tours qui constitue un élément remarquable du patrimoine de la commune.

Après avoir dépassé l'Eglise de Thorenc, une place centrale est entourée de bâtiments de densité moyenne, agencés parallèlement aux courbes topographiques, qui se regroupent sur un parcellaire de taille et de forme régulières. Actuellement, plusieurs bâtiments ne sont plus utilisés (ancien Hôtel des Voyageurs) certains sont inachevés, des locaux à vocation commerciale sont vacants. Ainsi la fonction centrale de la station n'est pas affirmée et une restructuration serait souhaitable. Ce secteur du hameau se prolonge ensuite de part et d'autre de la RD 502, laquelle devient alors plus étroite. On y voit quelques constructions à vocation de services et de commerces qui s'implantent sur un parcellaire longiligne.

Plus à l'Ouest, on trouve des constructions de type R+1, à vocation d'habitat, prolongées ensuite par l'unique école primaire de la commune. Après l'école, un chemin communal prend le relais de la RD 502 et se poursuit par une boucle en direction de l'Est. On trouve ainsi, plus haut, un imposant bâtiment type R+5 à vocation d'habitat social. Ce dernier, par ses caractéristiques architecturales, contraste avec le reste des constructions de la commune.



Vue aérienne sur la station de Thorenc qui se trouve encadrée par de vastes espaces boisés. Cette caractéristique essentielle fonde pour partie l'identité de la station. On distingue l'espace central et des constructions dispersées dans la forêt le long des voies de circulation.



À l'Ouest, en amont de l'espace central décrit en page précédente, on trouve des bâtiments organisés sur un parcellaire continu le long de la RD 502.

Un bâtiment de type chalet montagnard (R+1) accueille la mairie annexe et le bureau de poste. Dans le prolongement se trouve des constructions de type R+1, vouées aux activités de services (hôtels, restaurants).



La « place centrale » de Thorenc. Le mobilier urbain, tels que les lampadaires que l'on voit ici, souligne le patrimoine architectural de la station. L'espace ouvert de la place permet d'entrevoir, en arrière plan, le versant Nord des barres d'Andon.

L'architecture présente, quant à elle, des caractéristiques diverses sur l'ensemble de Thorenc : certaines constructions à pans de bois, aux toitures à lucarnes, sont des témoins d'une architecture régionale caractéristique des stations touristiques du début du siècle. On trouve par ailleurs des traits caractéristiques d'une architecture Franco-Russe. Ceci s'explique par l'engouement pour la station, au XIXème siècle, de l'aristocratie Russe qui venait y résider en villégiature ou en séjour de santé. De manière générale, les volumes des bâtisses sont importants et s'organisent sur deux ou trois étages.

Quelques équipements et services structurants à l'échelle de la commune sont présents sur le secteur: on trouve notamment une mairie annexe, une école, un bureau de poste, une station service ainsi que des commerces de première nécessité et des hôtels restaurants.

A noter également que Thorenc a fait l'objet depuis une quarantaine d'années de nombreux projets de développement touristique qui n'ont pas abouti. Plus récemment, un projet privé de restructuration de son centre demeure inachevé et une unité touristique nouvelle (UTN) dite des « Hameaux de Thorenc », approuvée en 2006 est devenue caduque en 2010.

Dans ce contexte, on peut estimer qu'une intervention des collectivités territoriales est nécessaire pour que cette station, considérée comme « caractéristique » par la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes, puisse retrouver un second souffle. Le développement touristique induit par la création du parc naturel régional devrait y contribuer.



L'architecture particulière des constructions, tel le clocheton typique, à droite, participe du patrimoine de la commune. On découvre d'autre part sur cette photographie les deux principaux matériaux qui composent les façades des bâtiments, à savoir le bois et l'enduit ciment.



Depuis le chemin communal, qui se termine sur les hauteurs de la station, des perceptions étendues s'offrent au regard sur l'ensemble des massifs environnants et sur la vallée où les espaces boisés s'étendent à perte de vue.

2-45 Le Hameau de Canaux

Situé dans la partie Sud-Est de la commune, le hameau de Canaux est accessible depuis le Pont du Loup, en empruntant la RD 5 en direction de Saint-Vallier-de-Thieu. En arrivant au Col de la Sine, un étroit chemin communal dessert, à l'Ouest, le groupement d'habitations de Canaux. Implantées sur le versant Est de l'Audibergue, les constructions à usage d'habitation sont agencées en fonction d'un relief prononcé sur les pentes les moins hostiles.

Les maisons anciennes, de type R+1 ou R+2, sont accolées les unes aux autres sur un parcellaire resserré, et s'organisent autour de l'unique chemin escarpé qui dessert le secteur. Celui-ci se dégrade en direction de l'Ouest. Il mène à quelques bâtisses agricoles isolées au niveau de St Hubert et de la Bastide Blanche.



En contrebas du hameau, au Sud, s'ouvre une plaine agricole fertile enserrée entre la montagne de l'Audibergue (versant Est), le bois de Thieu au Sud et le plateau de Calern à l'Est. On y trouve quelques bâtisses agricoles toujours en activité, certaines pouvant constituer un groupe de constructions au sens de la loi montagne. Le hameau de Canaux ne dispose d'aucun service ou équipement et se trouve physiquement coupé du reste du territoire communal. Il n'est, par ailleurs, pas desservi par un réseau d'assainissement.

L'unique voie d'accès du hameau ne permet qu'à un seul véhicule de passer. On voit ici les quelques constructions à vocation d'habitation, dont certaines sont en cours de réhabilitation. En toile de fond à l'Est, le massif de Calern sur la commune de Caussols.



Les vieilles bâtisses, aux murs de pierres blanches apparentes, dominent ici de vastes espaces voués à l'agriculture.

2-46 Les secteurs liés à des activités spécifiques

Essentiellement composés de constructions liées à l'activité agricole, ces secteurs se situent dans des zones de replat, là où le relief est le moins contraignant. On retiendra ici deux localisations principales. Dans la partie Nord du territoire communal, dans la vallée de la Lane : à l'Ouest, dans le secteur du Plan du Bas Thorenc, et à l'Est, dans le secteur du Haut Thorenc.

Le secteur du Bas Thorenc

Situé dans la partie Nord-Ouest du territoire communal, quelques pôles de regroupement du bâti sont accessibles depuis la RD 2 en direction de Valderoure. Situés sur le versant Sud de la montagne de Bleine en amont de la RD 2, ces groupes de constructions dominent les vastes étendues agricoles du Plan du Bas Thorenc et s'implantent sur un replat étroit au pied de l'Adrech du bas Thorenc. Les quelques bâtisses présentent sont essentiellement vouées à l'activité agricole. On ne trouve par ailleurs aucun service ou équipement sur le site. La ferme de l'Escaillon propose à la vente des produits régionaux.



Vue 19 : Les vieilles bâtisses, aux volumes massifs et simples, sont complétées ici de quelques bâtiments agricoles. En arrière plan, le versant boisé de l'Adrech du Bas Thorenc, surplombé au Nord par les falaises de la montagne de Bleine.

Sur ce site sont également implantés les imposants bâtiments de l'ancien Sanatorium qui appartient à l'hôpital de Grasse. Très dégradés, ces bâtiments comprennent probablement quelques éléments patrimoniaux ou archéologiques qui mériteraient d'être sauvés d'une destruction qui semble inéluctable.

Le domaine du Haut Thorenc

Au Nord-Est du territoire communal, le domaine du Haut Thorenc est accessible depuis la RD 2 en direction de Gréolières. Situés dans la vaste plaine du Haut Thorenc entre la montagne du même nom et le massif de la Grau Notre Dame, plusieurs bâtiments d'une ancienne colonie de vacances de la ville de Marseille, sont désormais le siège d'une réserve naturelle. Le domaine, très perceptible depuis la route, s'étend sur 800 hectares entre la montagne de Thorenc au Nord et la RD 2 au Sud.

La station de ski de l'Audibergue

La station de ski du massif de l'Audibergue est accessible depuis la RD 81, en provenance soit du village d'Andon, soit de la Moulière. Au niveau du lieu-dit « Tra Castéou », la Route Départementale n°181, permet d'accéder à la station située à 1 400 mètres d'altitude. Après une succession de virages, la route, refaite récemment, débouche sur un vaste parking, surplombé de quelques constructions groupées à l'architecture montagnarde, de type R+1 et R+2.



Ces constructions sont à vocation d'habitat et/ou de services, avec deux hôtels-restaurants, un magasin de location de matériels de ski, un terrain de tennis et une école de trial. Ainsi, la station de ski de l'Audibergue constitue un site touristique et économique, important à l'échelle communale, mais dont le confortement est actuellement bloqué par l'absence de station d'assainissement.

Les constructions regroupées, de style montagnard, sont surplombées au Sud, par des pistes de ski qui laissent apparaître une alternance de roche et de végétation rase.



Depuis le pied des pistes, de larges perceptions se découvrent au Nord-Ouest sur les barres d'Andon et au Nord-Est sur le massif du Castellaras.

2-47 La consommation actuelle des espaces, en termes quantitatifs

Localisation des espaces consommés (réf. : zones du PLU)	Superficies consommées en 2012 (hectares)
UAa Andon	1,6
UBb Andon	3,1
UBb1 Andon	1,8
UBc Andon	14,1
UC Andon	17,5
UAb Thorenc	1,7
UBa Thorenc	0
UBb Thorenc	23,4
UBc Thorenc	1,1
UBd Thorenc	1,2
Total UA, UB, UC - (dont secteur d'Andon) - (dont secteur de Thorenc)	65,5 (38,1) (27,4)
Hameaux et groupes d'habitation (UG, Ah et Nh)	14
Station Audibergue (UG)	1,5
Bâtiments isolés en espaces naturels ou agricoles	5,6
Total	86,6

→ *1,6% du territoire consommé par l'urbanisation en 2012*

→ *Une forte consommation par l'habitat diffus depuis une quarantaine d'années, principalement dans le secteur est du village*

Les études conduites dans le cadre du SCOT ont conduit à évaluer à 5 à 6 hectares les superficies consommées entre 1999 et 2009 sur le territoire d'Andon.

Globalement, la superficie consommée par l'urbanisation et les constructions isolées représente 86 hectares, soit environ 1,6 % du territoire communal.

65,5 hectares, soit les 3/4 des espaces consommés, sont situés dans les secteurs d'Andon - village et de Thorenc. Pour l'essentiel (59 hectares) ces espaces sont occupés par de l'habitat individuel diffus. Il faut cependant distinguer l'habitat diffus ancien (fin XIXème, début du XXème siècles) de la station de Thorenc, et celui qui s'est développé à partir des années soixante à l'est d'Andon-village, qui a représenté la majeure partie de l'espace récemment consommé par la croissance communale.

2-5 LE PATRIMOINE

2-51 Eléments historiques

Occupé par les Ligures, puis par les Romains, le site d'Andon se trouvait à l'origine sur une colline située à l'est du terroir.

De l'époque celto-ligure subsistent les vestiges de cinq camps, parfois appelés Castellaras ou enceintes. Situés à des endroits stratégiques, ils sont parfois des postes d'observation et des refuges pour les populations de l'âge de fer et du Haut Moyen Age.

La famille des sires d'Andon évolue, aux XI ème et XII ème siècles, dans l'entourage des comtes de Nice.

Après le siège du château par le comte de Provence au début du XIII ème siècle, les seigneurs d'Andon s'installent sur un nouveau site. La seigneurie est alors divisée en deux : Thorenc et Andon.

Dès 1038, existe d'ailleurs, dans le castellaras de Thorenc, un château possédé par la famille d'Andon.

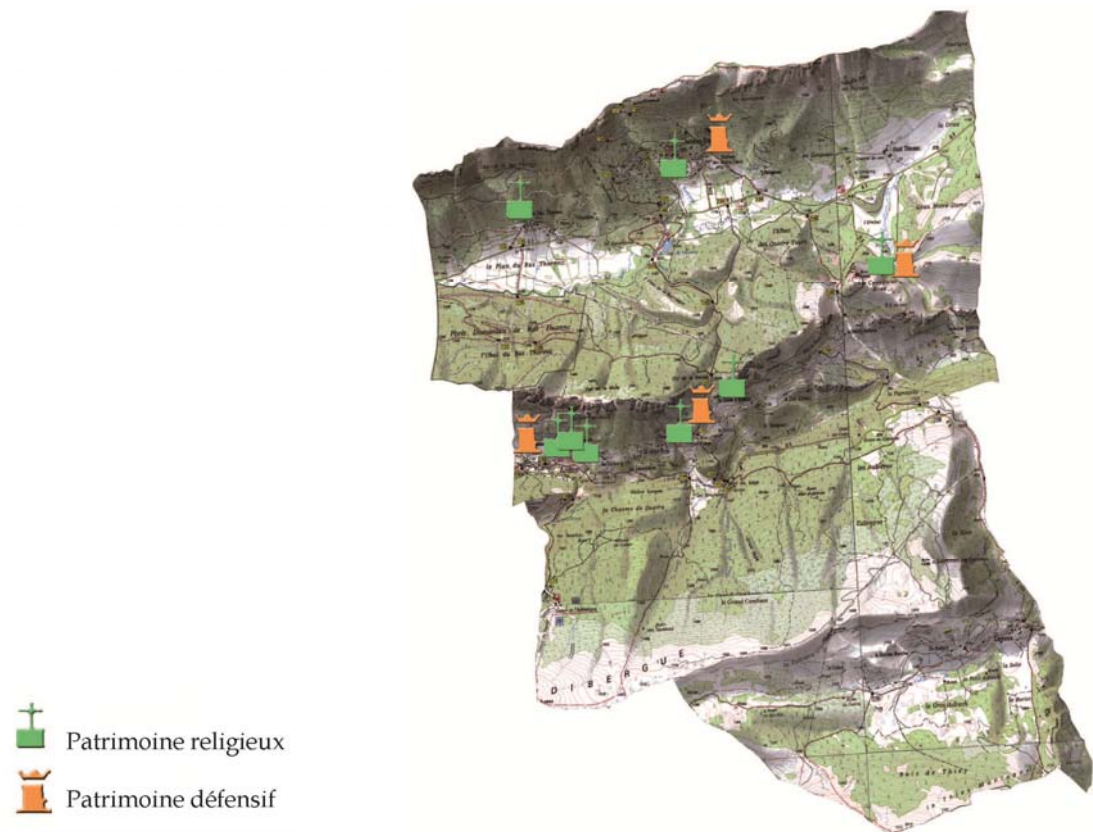
A la fin du XIV ème siècle, le château est détruit par une bande de pillards. Thorenc et Andon sont à nouveau réunis quelques années plus tard.

Au XVIII ème siècle, un incendie détruit le village d'Andon qui est alors rebâti à son emplacement actuel. Mentionné dès 1251, le hameau de Canaux fait également parti de la commune d'Andon. Construite en 1750, l'église paroissiale est dédiée à Sainte Claire.

A partir du XIX ème siècle, le développement de Thorenc est lié au tourisme, l'été comme l'hiver.

Une église orthodoxe est destinée aux nombreux Russes qui fréquentent la station au début du XX ème siècle.

Villages aux nombreux vestiges sacrés et défensifs



2-52 Les sites archéologiques

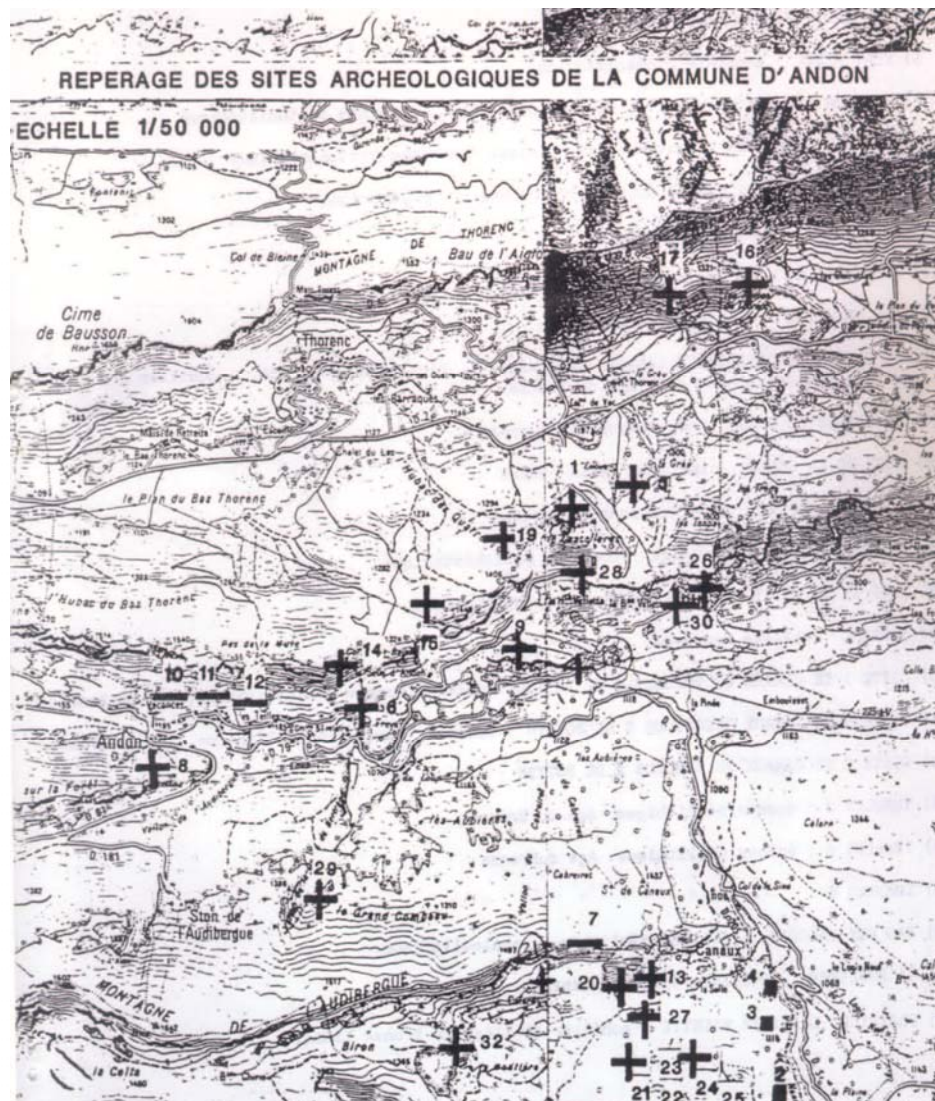
Le territoire communal d'Andon est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques.

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologiques peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

Liste des sites archéologiques :

- 1 - Castellaras de Thorenc : chapelle, château fort médiéval, traces d'oppidum
- 2 - Barlet Sud : enceinte protohistorique
- 3 - Barlet Centre : enceinte protohistorique
- 4 - Barlet Nord : enceinte protohistorique
- 5 - La Grau : éperon barré
- 6 - Font Freye : enceinte protohistorique
- 7- Baoussa Claussa : chapelle, demeure médiévale, enceinte protohistorique
- 8 - Castellars d'Andon : château fort médiéval, enceinte protohistorique
- 9 - Clos d'Aracy (ou Clos d'Allard) : enceinte protohistorique
- 10 - Le château : voie gallo-romaine
- 11 - Clos de Bourges : voie gallo-romaine
- 12 - Les treilles : voie gallo-romaine
- 13 - Le Barlet, grotte des 3 canaux : mobilier d'époque médiévale et de l'Age du Bronze
- 14 - La baisse du carré : occupation gallo-romaine
- 15 - Nord de la selle : cimetière gallo-romain
- 16 - Taurigna centre : enceinte protohistorique
- 17 - Taurigna ouest : Baou Aigo : enceinte protohistorique
- 18 - Camp de la haute valette : enceinte protohistorique
- 19 - Thorenc : village médiéval
- 20 - Ciste 1 de Canaux ou tumulus 1 de bottin : dolmen, époque chalcolithique. Age du Bronze
- 21 - Ciste 3 de Canaux ou tumulus 5 de bottin : tumulus époque chalcolithique. Age du bronze
- 22 - Ciste 2 de Canaux ou tumulus 2 de bottin : tumulus époque chalcolithique. Age du Bronze
- 23 - tumulus 3 : époque néolithique. Age du Bronze
- 24 - tumulus 4 : époque néolithique. Age du Bronze
- 25 - tumulus 6 : époque néolithique. Age du Bronze
- 26 - Bau dei lancols : mobilier néolithique, chalcolithique
- 27 - La moulière : outillage épipaléolithique
- 28 - Grotte de la haute valette : mobilier de l'Age du Bronze final
- 29 - Les souches, aven des crânes : vestiges humains d'époque indéterminée
- 30 - basse valette, abri boursier : céramique du Bronze final et de l'Age du Fer
- 31 - Cafard : enceinte protohistorique
- 32 - aven des gleirettes : vestiges humains d'époque indéterminée.



2-53 Patrimoine architectural

On recense aujourd'hui, sur le territoire communal, plusieurs bâtiments, édifices et sites, en l'état ou en ruines, témoins de l'évolution d'Andon. Porteurs de symboles, aussi bien historiques que religieux, ces éléments identitaires constituent aujourd'hui le patrimoine architectural de la commune.

Vue 1



L'oppidum de Font Freye (Vue 1)

Epoque romaine

Les populations celto-ligures sont relayées au 1er siècle av. J.C. par les Romains, qui construisent à leur tour des ouvrages de défense. L'oppidum est une colline, artificielle ou non, fortifiée à des fins défensives. Les remparts de bois qui entouraient celui-ci ont disparu, mais l'élévation reste clairement visible. Situé à un emplacement stratégique, il domine la route du Pont du Loup. Il est situé sur une bifurcation de la voie romaine qui passe sous les castellaras de Thorenc (I.M.H. 1991). Font Freye signifie fontaine froide. La présence d'une source était indispensable à l'installation humaine.

Vue 2



Les bornes miliaires (Vue 2)

Epoque romaine

Calcaire

Route de Font Freye

Toutes les grandes routes romaines étaient autrefois jalonnées de bornes marquant les unités de distance. Le mille romain, qui a donné son nom à la borne milliaire, correspond à mille pas, c'est à dire 1 481.5 mètres. Son sous-multiple est le stade, qui équivaut à 185.5 mètres. Une petite borne était placée tous les stades et une grande borne tous les milles.

Vue 3



Le cimetière romain (Vue 3)

Epoque romaine

La Selle d'Andon

Les fouilles archéologiques effectuées dans ce cimetière ont permis de découvrir la trace d'une enceinte circulaire. Dans les sépultures, de nombreux ornements ont été également retrouvés.

Vue 4



Linteau du XIX ème siècle (Vue 4)

Calcaire

Cimetière

Sur ce linteau, autrefois partie intégrante du portail de l'ancien cimetière et depuis transporté dans le nouveau cimetière, est gravée l'inscription suivante : « Nous avons été ce que vous êtes, vous serez ce que nous sommes ». Cette formule fait implicitement référence à la mort. Peinte ou gravée, selon les cas, sur les monuments funéraires, elle est généralement énoncée par un squelette et rappelle l'inutile vanité humaine face à la mort.

Vue 5



La Croix de Chemin (Vue 5)

Calcaire et fer forgé

Place du village

Cette croix de chemin repose sur un piédestal qui est en réalité une ancienne borne milliaire romaine christianisée. Ce remploi d'éléments antiques à des fins religieuses, qui marque l'empreinte du christianisme, est extrêmement courant.

Vue 6



Les vestiges de Fortification (Vue 6)

Vers le XII^{ème} siècle

Calcaire

Castellaras de Thorenc

Situé à l'emplacement d'un ancien oppidum celto-ligure, sur un sommet rocheux, le castellaras est une enceinte fortifiée abritant le village et le château. Appartenant en 1200 aux seigneurs d'Amirat, le village passe ensuite aux consuls de Grasse, aux Castellane, puis à Romée de Villeneuve. A la fin du XIV^{ème} siècle, après avoir été occupé quelques temps par le chef de bande Vita de Blois, il est cédé au comte de Savoie.

Vue 7



La Chapelle du Castellaras de Thorenc (Vue 7)

Vers le XII^{ème} siècle

Calcaire

A l'intérieur de l'enceinte se trouvent, outre le village et le château, une citerne, une écurie-bergerie et une chapelle de style roman. Selon la légende, les Templiers auraient été propriétaires du castellaras. Si aucun texte d'archives ne permet de prouver cette possession, il est fort possible que les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem aient possédé Thorenc à une époque.

Vue 8



Vue 9



Vue 10



Les Fonts Baptismaux (Vue 8)

XII-XIII ème siècles

Calcaire

Eglise Sainte-Claire

Provenant sans doute du château, cette cuve très originale par son décor sculpté, est ornée de figurations symboliques. La sculpture romane résulte d'un mélange des traditions culturelles du Proche-Orient, de Byzance, des tribus barbares du Nord et de la Rome antique. Le visage rond tenant la lumière au-dessus de sa tête symbolise le baptisé. Au-dessous, le même homme est représenté avant son baptême.

Les vestiges d'écurie-bergerie et de poste de garde (Vue 9)

XII-XIV ème siècles

Calcaire

Castellaras de Thorenc

Au Sud-Ouest du castellaras se trouvent les ruines d'un village abandonné par sa population et rasé en raison de l'épidémie de peste qui sévit dans la région à partir de 1348, et des chevauchées de bandes armées liées à la guerre de Cent Ans.

L'église Sainte-marie ou Sainte-Suzanne – 1906 (Vue 10)

A partir du XIX ème siècle, de nombreuses familles aisées de Grasse, de Monaco et Cannes prennent l'habitude de venir passer les mois d'été à Thorenc. Des villas, des hôtels et des pensions sont donc construits pour accueillir les estivants, dont certains viennent même d'Angleterre. Le développement rapide de la station à cette époque explique la nécessité de construire une église adaptée au grand nombre de vacanciers.

Vue 11



Le château des Quatres-Tours (Vue 11)

XV ème siècle

Thorenc

Ce manoir fortifié est remanié à plusieurs reprises. Possession de Romée de Villeneuve dit « le Grand » au début du XIII ème siècle, il reste dans cette famille d'origine catalane jusqu'au milieu du XVIII ème siècle. Il est vendu à Claude de Fanton d'Andon, conseiller du roi en la sénéchaussée de Grasse, dont les descendants en sont encore propriétaires au début du XXI ème siècle.

Vue 12



Le Sanatorium (Vue 12)

Années 1920

Thorenc

Thorenc devient célèbre en raison de la beauté de son site et de la qualité de son climat. Au début du XX ème siècle, est édifié un « grand hôtel climatique », complété après la Première Guerre mondiale par ce sanatorium à l'usage du clergé de France. Il est désormais à l'abandon dans le secteur du Bas-Thorenc.

Vue 13



La chapelle Saint-Hilaire (Vue 13)

1988

Calcaire

Route de Font-Freye

Pendant la période estivale, la messe était autrefois célébrée, essentiellement pour les paysans, dans l'église Saint Hilaire. En 1746, l'édifice est abandonné à cause de la guerre de succession d'Autriche. Tombé en ruine, il est entièrement restauré et reconstruit. Il est vraisemblablement dédié à saint Hilaire de Lérins, et non pas à l'évêque de Poitiers du IV ème siècle.

Vue 14



La chapelle de Thorenc (Vue 14)

Début XXe

Bois

Route Alexis Mignon

« Cette chapelle, située au Sud du hameau de Thorenc, est appelée aussi « la chapelle russe ». Le bâtiment en bois témoigne de la présence des séjournants russes du début du XXe siècle, qui, aux beaux jours, quittaient la touffeur de la Côte d'Azur pour gagner la station de villégiature alpestre de Thorenc, dans le haut pays grassois.

La chapelle occupe une petite centaine de mètres carrés, en contrebas d'un chemin reliant la départementale au village. Un mauvais sentier conduit au pied d'un large escalier dont les degrés permettaient aux fidèles d'accéder à la salle principale.

Aujourd'hui, l'ensemble est passablement dégradé. Le mur de ceinture, vraisemblablement en pin, accuse le poids des ans. Par les interstices, il est possible de jeter un œil à l'intérieur. Un plancher crevé. Il n'y a guère que la croix de facture grossière, sur le fronton, et la frise découpée, typique des bâtiments religieux orthodoxes russes, pour témoigner de son rôle. »

Source internet : Le site de nicematin, Article publié le vendredi 01 août 2008, « Alpes Maritimes Thorenc : une ancienne chapelle russe sort de l'oubli »

2-54 Les spécificités architecturales de la station climatique de Thorenc

Thorenc est situé à 1 200 mètres d'altitude. Ce village perché est principalement composé de bâtiments reprenant le vocabulaire architectural des chalets de montagne adapté à une fonction plutôt estivale.

Les bâtisses, qui ponctuent la montée vers le centre du hameau, sont encadrées par de larges espaces boisés et jouissent d'une vue exceptionnelle sur la vallée.

Elles correspondent peu à l'architecture montagnarde traditionnelle mais bien à une architecture résidentielle plus démonstrative, plus ostentatoire. Certaines constructions à pans de bois, aux toitures à lucarnes, aux effets décoratifs singuliers (tourelles, chiens assis...) sont les témoins d'une architecture régionaliste caractéristique des stations touristiques du début du siècle.

Par endroit seulement, à l'écart du centre de la station, on retrouve quelques bâtisses typiques qui témoignent du passé rural de la commune.

Architecture rurale montagnarde :

Ce modèle tient compte de l'altitude, du climat, de la pente, des matériaux disponibles localement et du savoir-faire des habitants.

Ces fonctions primordiales donnent aux maisons et aux chalets des formes typiques : bâtiments calés dans le relief existant, petites fenêtres, immenses volumes de stockage de foin sous toiture formant un matelas isolant contre le froid... La protection contre le vent et la neige est toujours assurée de façon efficace par les murs et la toiture, mais prend des formes très différentes selon les matériaux disponibles et les habitudes locales.

Les bâtiments sont en général de conception simple car le plus souvent réalisés par les familles elles-mêmes. Ils sont implantés à proximité des chemins d'accès, des ressources naturelles (bois, pierres, eau) ou des parcelles à exploiter.

L'architecture de montagne peut prendre des allures différentes selon l'altitude et la durée de son utilisation.

Entourées par de grands espaces boisés, certaines constructions sont typiques de l'architecture régionaliste. En effet, cette ancienne station «climatérique» était très en vogue au début du siècle, fréquentée par l'aristocratie russe et la haute bourgeoisie niçoise qui venaient y résider en villégiature et en séjour de santé.

Architecture résidentielle montagnarde :

Cette architecture est née d'un besoin de répondre à l'avènement des séjours de montagne, qu'ils soient liés à la famille, à la santé, à la chasse, aux sports d'hiver ou simplement à la découverte de la montagne...

L'architecture a alors dû prendre en compte les conditions climatiques du pays, garantissant aux nouveaux résidents plaisir, sécurité et liberté de mouvement, en s'inscrivant dans des systèmes marchands particuliers, une culture, des matériaux et des techniques.

Sur le thème du chalet, les principales bâtisses composant le hameau de Thorenc se déclinent de la façon suivante :

- Les volumes

Il s'agit de grands volumes abritant plusieurs habitations sous un même toit. Pour répondre à des contraintes de terrain et d'intempéries, les bâtiments s'implantent selon les courbes de niveaux, perpendiculairement à la pente. Pour la plupart, il s'agit de volumes simples (carrés, rectangles) animés par les éléments suivants : couvertures, façades, ouvertures, balcons.

- Les couvertures

Les toits sont en général à double pente. Ils sont suffisamment inclinés pour éviter l'accumulation de la neige. Un débord du toit, de 50 cm à un mètre, existe souvent pour protéger les balcons et les façades. Les matériaux de couvertures utilisés sont la tuile et le fibro ciment. On constate parfois l'utilisation du Schingel.

- Les façades

Les bâtiments sont composés de larges façades ayant un vocabulaire architectural très vertical, souvent rythmé par des colombages. Les soubassements sont différenciés du reste de la façade, soit par un changement de matériau, soit par un changement de couleur. Les deux matériaux principaux qui composent la façade sont le bois et l'enduit ciment, dans des proportions très variées. Souvent à dominante de bois ou de béton peint, les façades témoignent d'une très grande diversité.



la grande façade Sud dominant la station

Des éléments en saillies (balcons, terrasses) animent les façades et les singularisent d'autant plus. Les balcons n'assurent plus la fonction originelle de séchage (des bois de chauffage, des plantes médicinales, des oignons...), mais bien d'ouverture sur le paysage. L'ombre ainsi créée anime et rythme la façade. La gamme de couleurs est assez variée. Les bois sont traités de couleur foncée, et les enduits de couleur pastel assurent un meilleur contraste entre les matériaux.

- Les ouvertures

Les ouvertures sont essentiellement verticales et sont réparties de façon différente en fonction de l'orientation de la façade. Au Nord, les façades sont moins ajourées qu'au Sud. Elles sont composées de châssis en bois, agrémentées de volets. Le pourcentage de surfaces vitrées est cependant faible, ceci pour répondre aux conditions climatiques du pays.

- Les clôtures

Le traitement des clôtures est de deux natures :

- dans le centre du hameau, l'espace public est délimité par des murs en pierre du pays ;
- lorsque l'on s'éloigne du centre, bien souvent, un simple grillage délimite les terrains

Source :

Le patrimoine des communes des Alpes Maritimes, tome 1, Flohic éditions, 1999/2000.

Dossier du projet d'Unité Touristique Nouvelle - Cap Réal, décembre 2005



la façade arrière sur la rue



Mélange bois/enduit

2-6 LES PAYSAGES

Le territoire d'Andon peut être décomposé en plusieurs unités, du nord au sud :

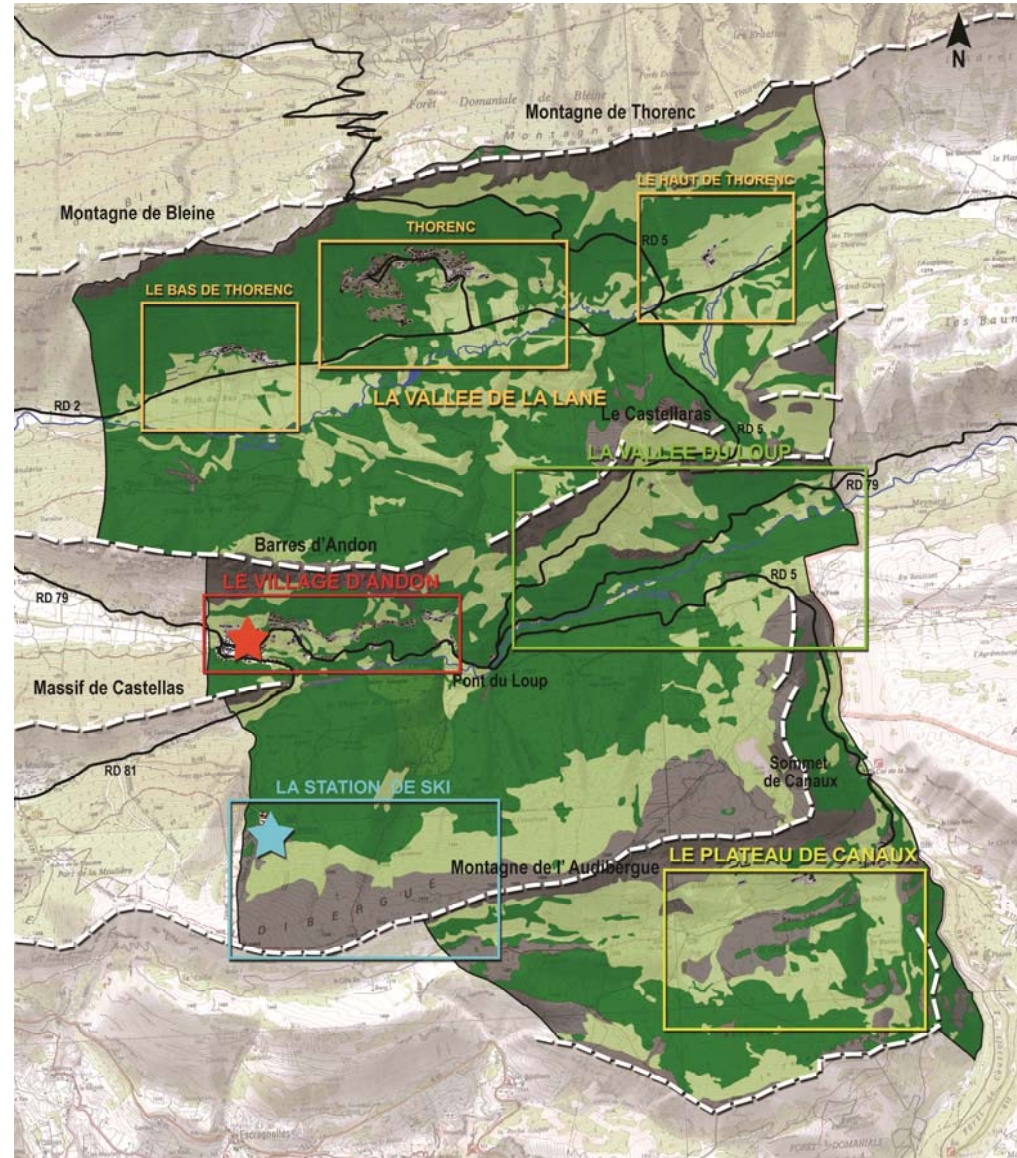
- 1/ La vallée de la Lane délimitée par les montagnes de Bleine et de Thorenc au nord et les barres d'Andon et le Castellaras au sud avec 3 sous ensembles d'est en ouest : Le Haut Thorenc, Thorenc et le Bas Thorenc
- 2/ Le site du village entre les Barres d'Andon, au nord et les montagnes du Castellaras et les contreforts de l'Audibergue, au sud ;
- 3 La vallée du Loup, à l'est de la Selle d'Andon, entre les cimes du Castellaras et du Cheiron, au nord, et de l'Audibergue au sud
- 4/ Le plateau de Canaux, au sud du massif de l'Audibergue
- 5/ Une cinquième unité de site, qui ne présente pas un intérêt paysager particulier, englobe la station de ski évoquée précédemment et les pentes nord de la montagne de l'Audibergue.

Dans ces unités de site plusieurs paysages sont caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard au sens de la loi montagne et des modalités de son application définies dans la DTA des Alpes Maritimes.

On notera qu'aucun paysage n'est identifié au titre des « espaces les plus remarquables » (L145-7-I-2 du code de l'urbanisme) sur le territoire communal, l'espace remarquable de la plaine de Caille aboutissant en limite d'Andon.

Par contre plusieurs espaces peuvent être considérés comme « caractéristiques » au titre de l'article L145-3-II du même code.

Carte des entités paysagères



Les espaces et paysages caractéristiques dans la DTA :

- *grand cadre paysager : crêts calcaires des préalpes de Grasse, sommets du Mercantour visibles de la mer ou des stations du Haut-Pays, cols alpins situés aux entrées du département ... ;*
- *panoramas célèbres comme, par exemple, celui de la Madone d'Utelle ;*
- *karsts d'altitude, grottes, gouffres, dolines, fleuves, rivières et torrents, gorges et clues, lacs et tourbières ;*
- *sapinières à androsace, ostryaies, chênaies, chênaies-charmaies, chênaies acidiphiles, aulnaies blanches, pinèdes sylvestres, pinèdes à crochet, mèlezins ;*
- *vestiges préhistoriques, protohistoriques et historiques : châteaux, bories, tumuli, castellaras ... ;*
- *patrimoine religieux : art roman, baroque, chapelles peintes ...*
- *terres agricoles à forte valeur paysagère : grandes plages agraires (prairies, grandes olivaias, prés, ...), terrasses alluviales modelées par l'agriculture ;*
- *stations climatiques et de sports d'hiver du début du siècle (Thorenc, Peira-Cava ...) ;*
- *villages, hameaux, perchés ou groupés, groupes de constructions traditionnelles, et leurs abords (socles, jardins familiaux, prés situés en front de village ...) ;*
- *bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale et leurs abords, liés à l'héritage agro-pastoral, (granges de la Tinée, casuns de la Roya, vacheries de la Vésubie, bergeries ...) ou militaire : forts, fortins, casernes, blockhaus ;*
- *versants sculptés en terrasses de culture (restanques) ; pierriers architecturés des pays calcaires, édifiés en vue de rendre les sols cultivables ;*
- *compositions paysagères des vallées alpines, liées à l'héritage naturel et agro-pastoral : opposition adret - ubac, étagement altitudinal des cultures et de l'habitat ;*
- *compositions paysagères contrastées des vallées préalpines : barres rocheuses calcaires, versants boisés, fonds de vallées en prés, longues perspectives valléennes ;*
- *chemins de crêtes (routes du sel, drailles de transhumance, ancienne route du Col de Tende ...) utilisés jusqu'à la fin du XIXème siècle pour éviter les gorges de fonds de vallée.*

Ainsi, les espaces et paysages suivants peuvent être considérés comme caractéristiques du patrimoine montagnard à Andon :

1/ Site inscrit : *la colline et les ruines du Castellaras (arrêté du 28/03/1989) zone naturelle ;*

2/ Sites archéologiques : *les sites identifiés dans le chapitre 25 précédent*

3/ grand cadre paysager : *les crêts calcaires des préalpes de Grasse ;*

4/ Karst gouffres et rivières : *le Loup, la Lane ; le lac de Thorenc ;*

5/ terres agricoles à forte valeur paysagère : *grandes plages agraires (prairies, prés, ...) : plaine de la Lane, Plateau de Canaux ;*

6/ la station climatique de Thorenc ;

7/ le village « groupé », groupes de constructions traditionnelles et leurs abords (jardins familiaux, prés situés en front de village ...) : *le village d'Andon et le hameau de Canaux ;*

8/ la vallée de la Lane : compositions paysagères contrastées des vallées préalpines - barres rocheuses calcaires, versants boisés, fonds de vallées en prés, longues perspectives valléennes.

Les dispositions applicables à ces espaces sont définies dans la DTA.

S'agissant des « compositions paysagères » auxquelles se rattache la vallée de la Lane, il est précisé :

« Les compositions paysagères résultant de l'héritage naturel et agro-pastoral doivent être mises en valeur en respectant les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles, boisés, bâtis, et en assurant la préservation des coupures vertes, et l'intégration dans le paysage des travaux, des aménagements et des constructions. »

2- 61 Unité de site n°1 : la Vallée de la Lane

Du pont du Loup à la vallée de la Lane

Depuis le Pont du Loup, la route départementale 5 contourne le relief du Bosquet au Nord et rejoint, les hauteurs du Massif du Castellaras. L'adret abrupt de ce massif, est cependant strié de quelques terrasses qui constituent un « micro-site », peu perceptible dans le grand paysage, où se situe le domaine du Clos d'Arary. Cet adret se termine par une barre rocheuse que l'on surplombe au niveau de la Haute Vallette à 1 248 mètres d'altitude. Ici, les perceptions offrent de larges vues, d'une part, sur l'ensemble des massifs environnants comme celui de l'Audibergue au Sud et, d'autre part, sur le fond de vallon étroit et allongé du Loup en contrebas.

La route se prolonge ensuite au Nord, contournant le sommet du Castellaras et ses ruines par l'Est, et descend en pente douce le long de l'ubac boisé des Quatre Tours. L'espace s'ouvre alors progressivement, offrant ainsi des échappées visuelles sur la **vallée de la Lane**, traversée d'Est en Ouest par la rivière du même nom et par la Route Départementale n° 2, axe structurant de la vallée.



Vue Sud sur le Sommet de Canaux où l'on aperçoit la RD 5 menant au Vallon de la Moulière. Au fond, on peut distinguer le Thiey Montagne cité précédemment.



Vue Sud-Ouest du territoire communal depuis le sommet du Castellaras. Le site offre des perceptions étendues sur le Massif de l'Audibergue. On peut également distinguer la ligne de crête du Massif de Castellaras au pied duquel se trouve le village d'Andon.



En descendant du Castellaras par la RD 5, les paysages sur la Vallée de la Lane se découvrent progressivement, laissant ainsi entrevoir en fond de vallée, de vastes étendues propices à l'agriculture, qui s'intègrent dans la « longue perspective valléenne » caractéristique, identifiée dans la DTA.

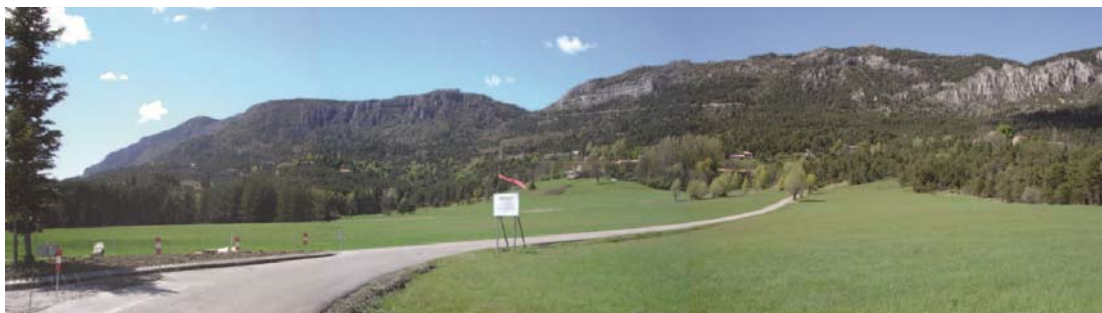
A l'approche du lieu-dit de « Baligoven », on trouve des prairies d'herbe rase générant une ouverture des espaces. On peut alors deviner la station climatique de Thorenc au Nord qui s'implante sur l'Adrech de la Montagne du même nom. Celle-ci se trouve noyée dans une forêt de pins qui semble la protéger du regard.

Ici, les contrastes de couleurs et de textures générés par la présence d'espaces ouverts, d'espaces forestiers fermés et de zones où la roche affleure, dégagent une impression d'harmonie et de douceur

Perception sur le Haut Thorenc où l'on aperçoit le pôle bâti au centre de la réserve naturelle animalière, surplombée au Nord par un versant boisé en pente douce, relayé ensuite par des massifs rocheux. Les larges perceptions donnent ici un sentiment de respiration appréciable. A l'Est, la limite communale se caractérise par la reconquête des espaces boisés au fond de la vallée.



Vue sur le secteur de Thorenc depuis le carrefour de la RD 2 et de la RD 502. Sur le versant boisé, en contrebas de la montagne de Thorenc, on aperçoit la station climatique. Plus à l'Ouest, là où la forêt de pins d'Alep gagne la plaine, on peut voir en toile de fond paysagère la Montagne de Bleine qui constitue la limite Nord du territoire communal.



La station climatique de Thorenc :

En empruntant la RD 502 qui dessert la station depuis la RD 2, on découvre progressivement la station située à 1 250 mètres d'altitude sur le piémont de la montagne de Thorenc.

La station apparaît comme un site préservé composé de bâtiments à l'architecture atypique. Sa principale caractéristique est d'être littéralement noyée dans la verdure et très peu visible depuis la vallée et la route départementale. La forêt haute environnante laisse tout de même au regard quelques possibilités d'évasion sur les massifs alentours. En redescendant, à l'Ouest de Thorenc, on peut voir quelques groupes d'habitations isolées à vocation résidentielle, dissimulées dans la forêt de pins de part et d'autre de la RD 502.

A l'approche de la RD 2, qui traverse la vallée d'Est en Ouest, les boisements ont regagné la plaine, remplaçant ainsi les vastes espaces ouverts de prairies



Depuis le centre du hameau, des perceptions agréables se découvrent au Nord sur les falaises de la montagne de Thorenc qui surplombent une végétation dense de pins Sylvestre.



Perception lointaine, depuis les hauteurs de la station, sur le versant boisé de l'ubac du Bas Thorenc à l'Ouest. En contrebas, dans la vallée, les espaces forestiers semblent s'étendre à perte de vue.



Vue Nord depuis le lac entouré d'une végétation dense avec, en toile de fond, la montagne de Thorenc. La douceur du paysage s'exprime ici à travers la diversité des teintes et des textures, et de la présence de l'eau qui apaise.



La présence d'espaces ouverts au Nord du lac permet au regard de s'échapper sur le versant boisé de l'ubac de la Barraque.

Le Plan du Bas Thorenc

Les larges espaces agricoles offrent ici des respirations appréciables le long de la route. Les perceptions s'ouvrent sur les reliefs environnants. Ceux-ci se resserrent peu à peu, à l'Ouest, au delà des limites communales. Au Sud de la RD 2, des espaces labourés sont prolongés ensuite par de vastes pâturages où paissent des troupeaux de vaches. En toile de fond paysagère on trouve l'ubac boisé du Bas Thorenc, versant Nord des barres rocheuses d'Andon, qui culmine à 1539 mètres d'altitude. Au Nord, l'espace est davantage fermé par les pinèdes de l'Adrech du Bas Thorenc qui descendent par endroit jusqu'aux abords de la route.

Quelques ouvertures permettent d'entrevoir quelques groupes de constructions agricoles ou résidentielles du Bas Thorenc, ainsi que les bâtiments de l'ancien sanatorium, dont une partie limitée a une importance historique. Au nord, les falaises de la Montagne de Bleine en toile de fond qui culminent à 1 657 mètres d'altitude.

A l'Ouest, des restanques traditionnelles accueillent des espaces agricoles sur le versant en pente douce de l'Adrech du Bas Thorenc. Progressivement, en continuant à l'Ouest, la forêt reprend ses droits de part et d'autre de la route. Les perceptions se resserrent au niveau du lieu-dit « Saint Jean » qui marque la limite de la commune à l'Ouest.

La vallée de la Lane, présente ainsi une succession d'ambiances, de couleurs et de textures constitutives de la richesse et de l'originalité de ce paysage « caractéristique » du patrimoine d'Andon. Les successions de vastes étendues agricoles alternant avec les ruptures boisées ne laissent aucune place à la monotonie et font de cet espace un lieu stratégique à mettre en valeur. La structuration de la vallée en trois unités paysagères distinctes (Bas Thorenc, station et Haut Thorenc) permet toutefois des aménagements sur les adrets, à l'instar de la Station elle-même, qui ne sont plus perçus dès que l'on quitte l'unité paysagère concernée.

Les ubacs de la vallée sont occupés par des forêts de qualité et font partie de la « longue perspective » à préserver.



Au Nord de la RD 2, les constructions à vocation agricole surplombent les pâturages étendus du Bas Thorenc. Ici, la ferme de l'Escaillon avec, en arrière plan, la Montagne de Bleine.



Vue Sud sur le Plan du Bas Thorenc. Les perceptions étendues laissent entrevoir à l'Est le Massif du Castellaras.

2- 62 Unité de site n°2 : le village d'Andon

Dans le prolongement de la RD 79, sur un replat situé à 1 200 mètres d'altitude, s'ouvre au regard le village d'Andon. Le village constitue le point culminant du plateau sur lequel il s'implante et amorce l'entrée dans la vallée étroite et étendue du Loup qui se prolonge à l'Est. Situé en contrebas des barres rocheuses d'Andon qui constituent la toile de fond paysagère au Nord, le village se développe d'Ouest en Est, parallèlement aux courbes de niveaux. Les espaces naturels de loisirs, où sont implantés les bâtiments d'une colonie de vacances, jouxtent le front bâti nord du village et ont une grande importance dans le paysage,

Le site offre de larges perceptions sur le vallon de l'Antre à l'Ouest et plus particulièrement sur le poljé de Caille. Au Sud, le massif boisé du Castellas ferme l'espace du village. On aperçoit néanmoins en arrière plan le massif pelé de l'Audibergue.

En continuant vers l'Est par la RD 79, les reliefs se resserrent et une zone d'urbanisation lâche se développe en contrebas de part et d'autre de la voie précédemment citée. Après une succession de petits virages, le vallon étroit et encaissé aboutit en pente douce au Pont du Loup, après avoir contourné par le Sud le relief boisé constitué par la colline du Font Freye. En contre-haut, sur le versant de cette colline, le long du chemin des Teilles, une urbanisation diffuse s'est développée, qui n'est pas perceptible depuis la RD. C'est au pied de cette même colline que la rivière du Loup prend sa source au pied de cette même colline, à proximité du village.

Ici, des prairies d'herbe rase ponctuent par endroit le paysage qui se referme progressivement même si les boisements de pins Sylvestre dominent. Au niveau du lieu-dit Les Emplans, on peut observer, au Sud, une ouverture sur un espace à vocation agricole qui constitue une respiration appréciable au sein du vallon de la Gorge de Bertrand.



Perception sur le plateau où s'implante le village d'Andon. Celui-ci est prolongé au Nord par un espace de végétation rase qui laisse place, dans un premier temps, à un versant boisé. Il est ensuite surplombé par les barres rocheuses d'Andon qui ferment les perceptions.



Perception depuis le village qui surplombe, à l'Ouest, le vallon de l'Antre. Ce panorama de qualité est fermé par le poljé de Caille, « espace remarquable » au titre de la loi Montagne.



Depuis l'Est du village d'Andon, perception sur le massif boisé du Castellans qui descend jusqu'aux abords des premières habitations au Sud du village.



En sortant du village par la RD 79 à l'Est, la route serpente et s'engage dans le vallon du Loup qui se resserre et descend en pente douce jusqu'au Pont du même nom.



Sur les pentes les plus favorables du versant boisé des Barres d'Andon, lequel limite les perceptions au Nord, des habitations, de type pavillonnaire, sont implantées de part et d'autre de la RD 79.

2- 63 Unité de site n°3 : La Vallée du Loup, à l'Est de la Selle d'Andon, entre les cimes du Castellaras et du Cheiron, au nord, et de l'Audiberque au sud

Du pont du Loup vers le Castellaras (La Haute Vallette), le paysage a déjà été évoqué dans l'unité de site n° 1. Il se compose essentiellement d'un versant très pentu avec des replats : le Clos d'Arary, site relativement fermé et essentiellement perçu de la route qui le longe, puis la Haute Vallette, au sud du Castellaras, site ouvert vers le sud et l'est sur le « grand paysage » de la vallée du Loup jusqu'au village de Gréolières.

Du Pont du Loup à La Basse Vallette

La RD 79 se prolonge le long de la vallée étroite et encaissée, creusée par la rivière du Loup.

Les perceptions se resserrent d'autant plus que la végétation, qui s'étend jusqu'au bord du cours d'eau, est majoritairement constituée de boisements de pins et de peupliers.

Le relief s'adoucit progressivement, avec les espaces agricoles de la Basse Vallette, jusqu'à la limite communale où, de nouveau, la forêt prédomine.



Le carrefour de la RD 5 et de la RD 79, au niveau du Pont du Loup, permet d'accéder soit au vallon de la Lane au Nord, soit à la vallée de la Moulière au Sud.



Vue plongeante sur la vallée du Loup depuis la RD 5 en direction de l'Est. L'espace, majoritairement boisé de pins et de chênes, laisse entrevoir en fond de vallée des espaces ouverts qui marquent la limite communale avec Gréolières.



À l'Est du territoire communal, se trouvent les espaces agricoles de la vallée du Loup, lesquels semblent voués aux activités équestres. On y voit de vastes pâturages de prairies verdoyantes, ainsi que des restanques.



En direction du vallon de la Moulière, perception depuis la RD 5 des affleurements rocheux du Bosquet au premier plan. En toile de fond paysagère, la ligne de crête du massif du Castellaras et ses ruines.



Perception du hameau de Canaux en contrebas depuis les terres agricoles. La végétation verdoyante contraste ici avec les falaises qui surplombent le groupement d'habitations.

2- 64 Unité de site n°4 : Le plateau de Canaux, au sud du massif de l'Audibergue

Accessible depuis la RD 5 au niveau de l'intersection avec la RD 79 au Pont du Loup, le secteur du vallon de la Moulière se découvre progressivement après avoir contourné le massif de l'Audibergue par l'Est. Ici, les boisements de pin dominant avant de laisser place à une végétation davantage arbustive qui permet d'ouvrir le paysage sur des perceptions étendues, en particulier sur le massif du Castellaras au Nord.

La route se prolonge ensuite au Sud en longeant le versant Est du Sommet de Canaux. Les espaces boisés alternent avec une végétation rase que l'on retrouve sur le plateau calcaire de Calern visible à l'Est, sur les communes de Caussols et Cipières.

En arrivant au Col de la Sine (1 108 mètres), le paysage s'élargit à l'Ouest et un chemin communal permet de rejoindre le hameau de Canaux qui se dresse au pied du sommet du même nom. Les habitations sont peu nombreuses mais on note la présence, en contrebas au Sud, de quelques constructions agricoles toujours en activité.

Le chemin se prolonge vers l'ouest, jusqu'au lieudit « Le grand cafard ». Ce plateau, vaste et isolé peut être considéré comme caractéristique du patrimoine montagnard (cf. vue n°14)

De larges étendues agricoles s'offrent au regard en contrebas du hameau. Ici, au Sud, la montagne de They marque la limite communale.



2- 65 Conclusion : les sensibilités paysagères

L'examen des unités de sites permet d'identifier plusieurs secteurs du territoire en fonction de leur degré de sensibilité paysagère.

a/ Les secteurs naturels, forestiers ou agricoles de forte sensibilité paysagère

Ces secteurs comprennent :

- d'une part les parties hautes des versants boisés et rocheux et les crêtes qui sont très perceptibles et ont un impact important dans la constitution de l'image paysagère de la commune. Ces espaces, qui dépassent les limites communales, constituent le grand cadre paysager du territoire. Il est à noter que ces espaces sont protégés au titre de la DTA, et/ou du réseau Natura 2000.

Il s'agit principalement des massifs montagneux situés :

- au Nord : montagne de Bleine, montagne de Thorenc ;
- dans la partie centrale : barres rocheuses d'Andon et Le Castellaras ;
- au Sud : montagne de l'Audibergue.

Ils offrent de larges perceptions visuelles, aussi bien sur la commune d'Andon, que sur les massifs environnants qui constituent le grand paysage des Préalpes.

- d'autre part les secteurs ouverts qui offrent de larges panoramas sur le cadre paysager environnant et sont eux mêmes constitutifs de ce cadre. Il s'agit notamment des espaces agricoles et des vastes espaces naturels de végétation rase situés dans les plaines et les fonds de vallée du Loup, de la Lane et sur le plateau de Canaux. Participant pleinement à la lecture du territoire, ils constituent des éléments identitaires du paysage communal d'Andon.

b/ Thorenc : un secteur urbanisé à forte dominante naturelle :

Il s'agit de la station climatique de Thorenc qui constitue, après le village, le deuxième pôle urbain de la commune. Le site, implanté sur le versant Sud de la montagne de Thorenc, s'inscrit dans un cadre naturel de qualité. La station est identifiée par la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes en tant qu'élément caractéristique du patrimoine naturel et culturel montagnard. Outre sa fonction de « pôle urbain », la présence de nombreux repères identitaires et de bâtiments à l'architecture remarquable confèrent un certain cachet au site et lui valent l'appellation de « Suisse provençale ». Par ailleurs, en raison de sa situation légèrement dominante (1 250 mètres d'altitude en moyenne), la station offre des échappées visuelles sur le cadre paysager environnant, et plus particulièrement sur la vallée de la Lane en contrebas, sur le versant Nord des Barres rocheuses d'Andon ainsi que sur le sommet-plateau pittoresque du Castellaras. L'équilibre fragile entre espaces boisés et espaces bâtis fait de Thorenc un site sensible essentiel à préserver sur le plan paysager : les extensions des divers secteurs bâtis, constitutifs de la station, ne peuvent être que très limitées et la dominante boisée doit être maintenue.

c/ Les autres secteurs urbanisés sensibles :

Le village d'Andon et le hameau de Canaux constituent des secteurs urbanisés sensibles qui s'inscrivent dans un cadre naturel de qualité et présentent une architecture remarquable qu'il convient de préserver. Relativement ouvert, le site du village offre de nombreuses échappées visuelles sur le cadre paysager environnant. Les espaces naturels et de loisirs au nord doivent être maintenus, ce qui n'exclut pas un aménagement, voire une extension modérée des bâtiments existants.

Le hameau de Canaux, concentré autour d'un pôle de bâti dense, se présente quant à lui comme un espace plus fermé dont il convient de contenir l'extension.

Les hameaux et groupes de constructions traditionnelles, existants et isolés, sont bien insérés dans leur environnement et leur confortement ne peut entraîner qu'une extension très limitée de l'espace anthropique actuel.

2-7 LES RESEAUX ET LEUR FONCTIONNEMENT

2-71 Alimentation en eau potable

(Référence principale : rapport 2011, de mars 2012, du délégataire, Lyonnaise des eaux)

La commune d'Andon est membre du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées (S.I.3.V.), propriétaire du réseau collectif d'alimentation en eau potable desservant les communes adhérentes. Le service d'eau potable est alimenté par les différentes ressources : source des Bouisses (Valderoure) ; source des Termes (Haut-Thorenc à Andon) ; sources des Peupliers et de Bonnefont (Thorenc à Andon), sources de l'Hôpital et du Vivier. (Saint-Auban).

Le SI3V a délégué la gestion de l'eau à la Lyonnaise des eaux.

La principale source est celle des Termes (Haut Thorenc) qui, avec un volume produit de 268 000 en 2011, représente près de 80% de la production totale (339 000 m³) qui alimente les communes du SI3V ainsi que la station de Gréolières les neiges (pour 79 000 m³).

La protection réglementaire des ressources a considérablement progressé avec les arrêtés préfectoraux du 3 décembre 2008, concernant la déclaration d'intérêt public de l'instauration des périmètres de protection des sources de Thorenc et du Haut Thorenc.

Néanmoins, l'indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection n'est que de 60%. Il atteindra 80% lorsque l'arrêté préfectoral sera « complètement » mis en œuvre (terrains acquis, servitudes et travaux terminés), puis 100% lorsqu'une procédure de suivi sera mise en place.

La capacité de production est proche de 1000 m³/jour en pointe estivale, pour une population globale évaluée, en 2011, à 2080 habitants permanents et 6000 saisonniers.

La capacité d'étiage et les droits d'eau font apparaître une disponibilité de 2245 m³/j, qui représente plus du double de la production actuelle.

Au 31/12/2011, le réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'Andon est de 26300 mètres linéaires, soit un peu plus de 20% de la longueur totale du réseau du Syndicat des 3 Vallées (environ 127 260 ml). Les réservoirs (6124 m³ pour les 21 ouvrages du SI3V) permettent d'assurer une pression constante et une régulation de l'approvisionnement pendant les arrêts des unités de production et des stations de pompage.

Le volume d'eau consommé total en 2011 a été de 236000 m³. Ainsi, le rendement du réseau du Syndicat, hors Gréolières-les-Neiges, est de 64%. L'objectif fixé dans le contrat du délégataire est d'atteindre 70% en 2015 (4^{ème} année du contrat).

La distribution en eau potable se répartit de la manière suivante :



Plan localisant les quatre sources et le réseau d'alimentation en eau potable

- **Un premier réseau**, présentant un diamètre compris entre 40 et 150 mm, dessert le village d'Andon et les quartiers situés à l'Est du centre ancien, le long de la RD79 et du chemin communal n°3 dit des Teilles. Il dessert notamment les quartiers de Saint Moulières, du Cambaron, des Teilles, du Penchiné, de Font Freye, du Clos de Bourges et de Chaume-Rouman. L'eau distribuée est acheminée de manière gravitaire par une canalisation de 150 mm de diamètre depuis les réservoirs de Baou Roux (commune de Valderoure), lesquels sont alimentés par le pompage de Col Bas (commune de Valderoure).

- **Un second réseau**, d'un diamètre compris entre 20 et 200 mm, permet d'alimenter en eau potable le hameau de Thorenc. L'eau distribuée a plusieurs origines. D'une part, les sources de Bonfont et des Peupliers dont les eaux mélangées sont acheminées vers le réservoir de Bergerie I (300m³), qui alimente une partie du hameau. Un réservoir de 300m³ (Bergerie II), situé sous le col de Bleine, dessert les habitations hautes du hameau de Thorenc. En secours, le réservoir de Bergerie I peut être alimenté par la source des Termes ou des Bouisses. D'autre part, l'eau provenant de la source des Termes ou des Bouisses, acheminée de manière gravitaire par une canalisation de 200 mm de diamètre, est distribuée dans le hameau par le pompage de Thorenc.

- **Un troisième réseau**, alimenté en eau par pompage depuis le réservoir de la Moulière situé sur la commune de Caille, dessert la station de l'Audibergue. Le diamètre des canalisations est de 150 mm.

Le hameau de Canaux a récemment adhéré au SI3V. Il est alimenté par les deux sources de l'Adrech et de la Bergerie.

La qualité de l'eau distribuée est bonne (100% de conformité des résultats analytiques contrôlés par la DDASS) et sa consommation est en augmentation continue. Les motifs d'insatisfaction sont liés à son goût (teneur en chlore jugée forte par 27% des usagers) et à sa teneur en calcaire (observation faite par 53% des usagers).

A l'échelle du SI3V, subsistaient 37 branchements au plomb en 2009 et 21 en 2011. L'objectif est de les faire disparaître avant la fin de l'année 2013.

2-72 Assainissement

(Sources utilisées : études des cabinets EDANC et Coumelongue)

Assainissement collectif

Dans le site du village d'Andon, une canalisation principale dessert le village jusqu'à une station d'épuration, proche du Pont du Loup, avec un rejet qui s'effectue dans la rivière du Loup.

Le réseau, d'une longueur d'environ 3 500 mètres, est composé de collecteurs de type « pseudo-séparatifs ». Mais la majorité des foyers situés dans les extensions urbaines desservies par le chemin des Teilles, sont équipés d'un assainissement autonome.

Le diagnostic effectué en 2007 a montré que l'écoulement gravitaire des effluents connaît certains dysfonctionnements : casses, fissures, déboîtements... qui peuvent entraîner des exfiltrations d'effluents vers le milieu naturel et des entrées d'eau parasites qui perturbent le processus d'épuration de la station.

Ainsi, l'ensemble du réseau est à reprendre.

La station d'épuration est également obsolète : une nouvelle filière de traitement doit être réalisée en 2013, adaptée à la variation de charge et aux perspectives d'évolution démographiques.

A Thorenc, le réseau assure la collecte des eaux usées de l'ensemble du secteur urbanisé. Il nécessite quelques réhabilitations partielles et des prolongements, engagés depuis 2005, afin de desservir les extensions urbaines.

Le réseau est raccordé à une station d'épuration d'une capacité de plus de 1000 équivalents habitants, avec un traitement par lagunage (trois lagunes) qui fonctionne correctement, comme en atteste un « marqueur » fort : la présence d'écrevisses dans la Lane, en aval de la station. Cette présence ainsi que celle des truites Fario, est confirmée par les exploitants

du Domaine de l'Escaillon particulièrement vigilants sur la « bonne santé » écologique de la rivière. On observera que la station est actuellement surdimensionnée, la troisième lagune étant peu utilisée. Par ailleurs la faible quantité d'eau constatée en plein été, qui semble due essentiellement à une forte évaporation, doit conduire à s'assurer de l'étanchéité du dispositif.

Assainissement individuel

Un « zonage d'assainissement » a été adopté sur le territoire communal, qui a permis d'établir un diagnostic général et une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif concernant l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables et non raccordés au réseau collectif.

Ainsi, ont été étudiés :

- A- Le secteur proche du village (chemin des Teilles, route du pont du Loup, Les Libonnières, La selle d'Andon, le Clos d'Arary, la route de Gréolières) ;
- B - Le secteur de l'Audibergue (station de ski) ;
- C - Le secteur de Baligoven, proche de Thorenc ;
- D - Le secteur du hameau de Canaux.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est, en règle générale, considérée comme « défavorable à peu favorable » et le bureau d'études considère que « *cela impliquera, dans le cadre de la rénovation des dispositifs existants, outre une étude de sols, une attention toute particulière au dimensionnement de la partie épuratoire ainsi qu'à la qualité de son exécution* ».

En matière de contraintes environnementales, il est noté :

Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles

« *Pour l'ensemble des secteurs étudiés et dans la mesure où les filières d'assainissement sont réalisées conformément aux lois et règles de l'art, nous n'entrevoions pas de risque de pollution du milieu hydrographique superficiel* »

Périmètres de protection des ressources d'eau potable

Absence de contrainte car il n'existe pas de recoupement des secteurs étudiés avec les périmètres de protection.

Contraintes liées aux pentes

La majorité des terrains ont des pentes avoisinant 10%. Quelques parcelles ont des pentes de l'ordre de 20%. Dans ce cas, un dossier circonstancié de conception et d'implantation du dispositif devrait être présenté.

Contraintes d'urbanisme

Les surfaces minimales à réserver pour réaliser une filière varient de 250 m² à 1000 m² dans les cas « défavorables ». Les surfaces « conseillées » varient de 800 m² à « 2500 m² et plus ».

En conclusion :

Pour les secteurs d'urbanisation pavillonnaire et notamment pour les secteurs proches du village, le bureau d'études apporte les précisions suivantes :

« Des aménagements rendent possible la réalisation de filières d'assainissement dans des zones à aptitude défavorable ;

- D'une part, et si l'appréciation géologique l'autorise, le recours à la réalisation d'un puits d'infiltration peut être admis ;

- D'autre part, des dispositifs qualifiés « ANC5 » pourront être utilisés. « Il s'agit de filières nécessitant une étude préalable approfondie des sols et dont l'installation peut être techniquement plus contraignante et plus onéreuse qu'une filière classique. Elle présente toutefois le grand avantage de pouvoir envisager des constructions et la réhabilitation de dispositifs même dans une zone où l'aptitude des sols est défavorable »

Ainsi un assainissement individuel est admissible, à condition, toutefois, d'éviter les secteurs où existent des risques de glissement de terrain.

- Pour la station de ski de l'Audibergue et le hameau de Canaux, la poursuite d'extensions urbaines avec des systèmes d'assainissement individuels devrait être exclue : il est proposé de réaliser des dispositifs d'assainissement collectif permettant de traiter les effluents, respectivement, de 100 et de 50 équivalent habitants.

Par ailleurs, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de l'instruction du volet d'assainissement des permis de construire et certificat d'urbanisme et du contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels. Ces missions sont assurées par la Lyonnaise des Eaux, qui est délégataire de ce service public

2- 73 Elimination des déchets

La collecte des déchets, initialement organisée sous l'égide du syndicat mixte Audibergue Esteron Cheiron (SYMAEC), relève depuis 2013 de la compétence de la communauté de commune des Monts d'Azur.

En 2007, le SYMAEC avait transféré au syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED) sa compétence de traitement des ordures ménagères avec les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent. Le SMED qui couvre un large territoire dans le moyen et le haut pays des Alpes-Maritimes est notamment engagé dans la recherche de filières de traitement alternatives qui permettraient d'éviter l'enfouissement ou l'incinération.

Dans ce cadre, a été réalisé un centre de valorisation des déchets implanté dans la zone industrielle du Broc. Ce centre innovant s'inscrit dans l'évolution d'un contexte réglementaire favorable à la protection de l'environnement. Il est opérationnel depuis 2011.

Ainsi le centre du Broc offre une filière globale de traitement qui assure une production de compost et une valorisation des matériaux issus du tri sélectif ; les seuls refus secs font l'objet d'un enfouissement à Massoins.

Une déchetterie et un dépôt-relais sont localisés à proximité d'Andon, à Valderoure.

Cette déchetterie accepte les matériaux suivants : encombrants, ferraille, huile alimentaire et de vidange, batteries, piles, pneus, peintures, gravats (matériaux inertes), DEEE (électroménagers, petits appareils, écrans), cartouches d'encre, emballages, verre et journaux/magazines.

Depuis 2008, un tri sélectif a été mis en place sur la totalité du territoire de la communauté de communes des Monts d'Azur, permettant de traiter séparément les ordures ménagères, les emballages ménagers, les journaux, le verre, les métaux et les encombrants.

La part de valorisation a été de 100% en 2008, sauf pour les emballages (80%, 20% de refus).

2-8 ENERGIE : Consommation et production

La consommation énergétique à Andon est essentiellement liée au développement du secteur résidentiel (chauffage et éclairage) et des transports qui lui sont liés.

Afin de respecter les objectifs du « Grenelle » de l'environnement, les mesures principales devront donc concerner le secteur du logement (isolation thermique, meilleure gestion de l'énergie) et les transports (limitation des besoins de déplacement, développement des transports collectifs, taxis à la demande).

A Andon, le développement d'activités (services, commerces de proximité) et la création d'emplois avec des logements correspondants devraient contribuer à réduire la consommation.

La production énergétique pourrait être développée dans le domaine des énergies renouvelables.

Les éléments positifs sont la présence de forêt (biomasse) et un fort degré d'ensoleillement (énergie solaire). L'énergie éolienne est également présente, mais elle se heurte à de fortes contraintes environnementales et paysagères.

Ainsi la production d'énergie à échelle « industrielle » (solaire et biomasse) et individuelle (capteurs solaires,...) devrait être développée.

2-9 POLLUTIONS ET NUISANCES

Le territoire communal est suffisamment éloigné des centres urbains et des principaux axes de communication pour être épargné de toute pollution de l'air. Ce point est confirmé par les données disponibles dans l'inventaire des émissions polluantes sur la région PACA (référence : AirPACA, inventaire EMIPROX de 2007)

De même, les activités agricoles, liées essentiellement à l'élevage, n'entraînent pas de pollution particulière des sols ou de l'eau.

Les nuisances sonores ne pourraient provenir que des sports motorisés, dont on sait qu'ils doivent être soumis à une procédure réglementaire rigoureuse afin, précisément, d'éviter ou de limiter toute nuisance ou atteinte à l'environnement.

Ainsi, les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, collectifs ou individuels, présentent les principaux risques de pollution pour le territoire communal.

2-10 BILAN ENVIRONNEMENTAL ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Atouts

- Un cadre naturel préservé de grande qualité, typique des Préalpes de Grasse et une très faible consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- Un territoire communal présentant un fort intérêt écologique, caractéristique du patrimoine naturel régional ;
- Des risques naturels limités ;
- Un patrimoine archéologique et architectural important, typique du passé rural avec une spécificité : la station climatique de Thorenc ;
- Des paysages caractéristiques du patrimoine montagnard et des perceptions visuelles remarquables depuis certains sites et axes de communication ;
- Caractère bi-polaire de la commune avec, d'une part, un pôle patrimonial et administratif, le village d'Andon, et d'autre part, un pôle à dominante touristique, la station climatique de Thorenc ;
- Quasi absence de pollutions et de nuisances (Air, Sols, Eau) ;
- La présence de domaines agricoles dynamiques et d'une réserve biologique (parc animalier) ;
- Des ressources en eau appréciables ;
- Appartenance à des syndicats performants en matière d'élimination des déchets ;

Faiblesses :

- Un relief contraignant ;
- Une tendance à la fermeture des espaces agricoles, anciens pâturage et prairies naturelles ;
- Peu de relations entre les différents pôles urbanisés ;
- Développement de l'habitat pavillonnaire occupant les reliefs les plus favorables pouvant fragiliser l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels ;
- Quelques secteurs urbains dont la qualité s'est effritée (alentours du village d'Andon ; station de l'Audibergue) ;
- L'architecture souvent de qualité médiocre des constructions nouvelles ;
- Un traitement des eaux usées largement insuffisant dans le site du village, à l'Audibergue et à Canaux ;
- Absence d'exploitation des énergies renouvelables (soleil, biomasse).

Dans ce contexte général, les **perspectives d'évolution de l'environnement** ne peuvent s'analyser qu'en prenant en compte les tendances d'évolution socio-économiques qui ressortent du diagnostic effectué dans le chapitre précédent.

Actuellement, deux mouvements se conjuguent à Andon : une croissance assez forte de résidents principaux et une stagnation des activités. La poursuite de cette tendance pourrait se traduire par un développement urbain anarchique et par une dégradation de la vie et de l'animation locale.

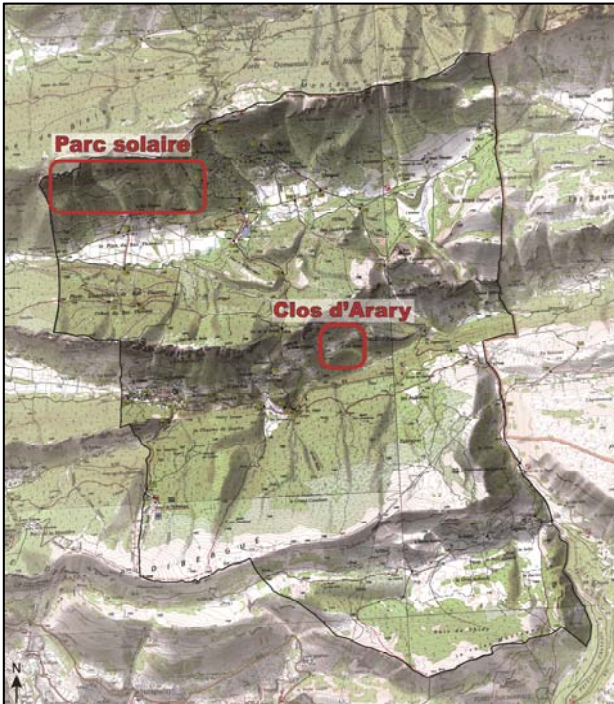
Or, ce type de développement, difficile à contrecarrer si la pression devient trop forte, comporte des risques pour l'environnement et porterait atteinte aux espaces agricoles et au cadre paysager, même si la préservation des principaux enjeux semble assurée par des contraintes réglementaires fortes (Natura 2000) ou par des contraintes naturelles (topographie).

Un effort en matière de développement des activités agricoles et touristiques, en assurant leurs complémentarités, apparaît nécessaire pour assurer la gestion d'espaces de grande qualité.

A court terme il convient notamment d'éviter tout retard dans les travaux devenus indispensables dans le domaine de l'assainissement.

En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution de la commune permettent d'identifier **5 domaines stratégiques en termes d'évaluation environnementale**

- Le réseau Natura 2000 ;
- Le développement des activités agricoles et forestières
- Le cycle de l'eau, depuis les sources jusqu'à l'épuration des eaux usées ;
- La gestion de l'espace urbanisé ;
- Le cadre de vie et les paysages



Localisation du projet de centrale solaire et du projet de complexe touristique du Clos d'Arary

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan sont limitées par la mise en œuvre de deux orientations fondamentales :

- une gestion économe de l'espace urbanisé qui se traduit par une nette réduction des zones urbanisables du PLU, par rapport au POS et par la suppression des zones d'urbanisation futures ;
- la nécessité de réaliser des stations d'épuration avant de conforter l'urbanisation de certaines zones de la commune (station de l'Audibergue, hameau de Canaux).

Ainsi, seuls les aménagements projetés dans les secteurs du Clos d'Arary et du Bas Thorenc peuvent avoir une incidence notable sur l'environnement.

- Le Clos d'Arary est un site retenu pour la création d'un complexe touristique qui fera l'objet de la procédure nécessaire à la création d'une Unité Touristique Nouvelle. En l'absence d'UTN approuvée en 2013, mais dans la mesure où l'espace concerné est parfaitement identifié, l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement, y compris sur le réseau Natura 2000, a été effectuée : elle est résumée dans le chapitre 3, suivant, du présent rapport.
- Le projet de centrale solaire dans le secteur du Bas Thorenc a donné lieu à une étude spécifique, dite de discontinuité (art L145-3-III du code de l'urbanisme) annexée au PLU. Ce projet s'implante sur un adret occupé par des boisements de qualité médiocre. Son impact sur l'environnement est résumé dans les chapitres suivants. Un formulaire simplifié de ses incidences sur le réseau Natura 2000 est également annexé au PLU.

En conclusion, et tenant compte du retrait du projet d'UTN du PLU actuel, un seule « zone de projet » est susceptible d'avoir un effet notable sur l'environnement, la zone IAU du projet de centrale solaire, correspondant à l'implantation des panneaux photovoltaïques et du poste de transformation.

3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3. Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement

Le rapport « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement.

En premier lieu seront établies les incidences sur le réseau Natura 2000 qui doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique au titre du décret du 19 avril 2010..

Puis l'incidence du PLU sur l'environnement sera prioritairement examinée dans les cinq domaines stratégiques qui ressortent de l'analyse de l'état actuel de l'environnement et qui ont fait l'objet d'un pré-diagnostic environnemental.

3-1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET LA BIODIVERSITE

Introduction - Les trois périmètres Natura 2000 à Andon et les objectifs

3-11 Incidences d'un projet futur d'UTN au Clos d'Arary

3-111 Résultats des inventaires

3-112 Habitats et espèces d'intérêt communautaire, présents et fortement potentiels qui font l'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000

3-113 Évaluation des incidences sur le SIC « Préalpes de Grasse »

3-114 Évaluation des incidences sur la ZPS « Préalpes de Grasse »

3-115 Évaluation des incidences sur le SIC Rivière et gorges du Loup

3-116 Conclusion générale sur les incidences d'un projet d'UTN sur le réseau Natura 2000

3-12- Incidences du projet de parc solaire

3-13 Autres incidences prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000

3-131 Incidences prévisibles du PADD

3-132 Incidences prévisibles du règlement et du zonage

3-14 Conclusion générale sur les incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

3-15 Incidences du PLU sur la biodiversité et les espèces protégées

Introduction

Les incidences prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000 sont liées, pour l'essentiel :

- à la zone d'emprise prévue au Clos d'Arary pour un projet d'unité touristique nouvelle (UTN) : ce projet, inscrit dans les orientations générales du PADD, reste à définir avec précision et fera l'objet d'une modification ultérieure du PLU.

Le principe de sa localisation ayant été confirmé par la CDNPS (formation UTN) du 23 janvier 2013, il apparaît utile d'évoquer les incidences d'un projet dans ce site, afin de préciser les prescriptions à prendre en compte.

Ce site a fait l'objet d'une étude en 2010, du cabinet Ecomed, intitulée :

« Projet d'aménagement touristique et sportif – Le Clos d'Arary – Andon (06)

Evaluation appropriée des incidences

SIC « Rivière et gorges du Loup » ; SIC « Préalpes de Grasse » ; ZPS « Préalpes de Grasse »

Dans le PLU actuel, le secteur concerné demeure inscrit dans des zones naturelles et agricoles. La réalisation d'une UTN nécessitera une modification du PLU.

- au projet de parc solaire de l'Escaillon

Ce projet est classé en zone à urbaniser (IAU) dans le PLU.

Il a fait l'objet d'un formulaire simplifié des incidences sur le réseau Natura 2000, établi par le bureau « Espaces environnement » (Frédéric Ethève).

Ce formulaire est annexé au PLU.

On reprendra ici les éléments essentiels relatifs au secteur du Clos d'Arary, en apportant les compléments nécessaires concernant les effets éventuels des autres projets rendus possibles par le PLU.

Les trois périmètres Natura 2000 à Andon

Directive Habitats - Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301571 « Rivière et gorges du Loup »

Ce site Natura 2000 est matérialisé par le lit du fleuve Le Loup et sa ripisylve. Il correspond donc essentiellement à un linéaire de plus de 40 km, occupant une surface de 3485 ha. L'amplitude altitudinale est importante, puisqu'elle s'échelonne de 2 m à 1 278 m. Toute la partie basse et forestière de la zone d'étude est incluse dans ce site.

D'un point de vue écologique, le site est extrêmement intéressant pour les Chiroptères, avec la présence de 7 espèces de l'annexe 2 de la directive Habitat (avec notamment en reproduction et/ou hivernage la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), et le Petit Murin (*Myotis blythii*)). D'autres espèces inscrites à l'annexe 2 sont présentes, notamment l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), la mousse *Buxbaumia viridis* ou l'Alose feinte (*Alosa fallax*). Enfin, les habitats les plus intéressants en terme de conservation sont les mares temporaires méditerranéennes, les pelouses à annuelles, les sources pétrifiantes ou encore les forêts alluviales à Aulne blanc (*Alnus incana*).

Ce SIC est situé immédiatement au sud de l'emprise prévue, au Clos d'Arary, pour un projet d'UTN, à quelques dizaines de mètres seulement dans sa partie la plus proche. Il est éloigné d'environ 3 kilomètres du projet de parc solaire situé dans la vallée de la Lane qui correspond au bassin versant du Verdon.

Directive Habitats-Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301570 «Préalpes de Grasse»

Ce vaste ensemble de collines oroméditerranéennes et plateaux karstiques, entaillé de gorges escarpées, abrite une flore et une faune remarquables. Il est particulièrement important pour la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) et les chauves-souris.

Ce SIC est situé à 2 kilomètres au sud-est de l'emprise prévue, au Clos d'Arary, pour un projet d'UTN et à plus de 5 kilomètres du projet de parc solaire.

Directive Oiseaux -Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312002 « Préalpes de Grasse »

Cette Zone de Protection Spéciale occupe une importante surface, puisqu'elle couvre plus de 23 000 ha. Elle correspond à un ensemble de collines et gorges, caractérisé par un modelé karstique (falaises, lapiaz, éboulis, gouffres, etc.). Les pelouses rocailleuses, marquées par le pastoralisme, alternent avec de grandes surfaces forestières, en milieu et bas de versant. La majeure partie de la zone d'étude est incluse dans cette ZPS.

Pour ne donner que quelques exemples, les principales espèces ayant servi à la désignation de ce site sont l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

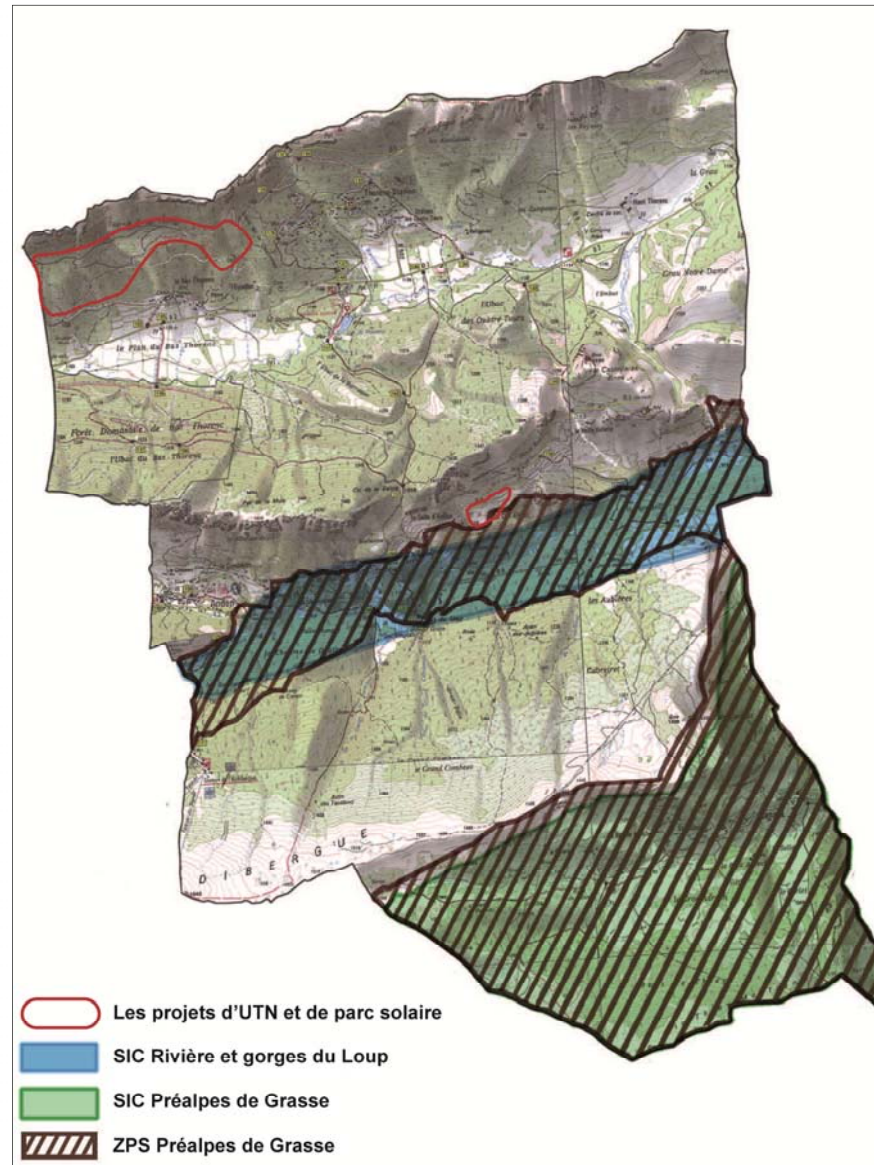
La limite de cette ZPS correspond approximativement à la lisière sud de la zone d'emprise du futur projet d'UTN, avec quelques recouvrements. Cette zone est située dans le bassin versant du Loup à 3 kilomètres du projet de parc solaire.

Ces trois périmètres font l'objet d'une « présentation globale » de toutes les données issues du « Formulaire Standard des Données » du site Natura considéré.

Sont ainsi successivement quantifiés et qualifiés :

- les habitats naturels d'intérêt communautaire,
- les espèces d'intérêt communautaire,
- les autres espèces importantes de la flore et de la faune

Zone d'étude du projet d'UTN et ses enjeux environnementaux



Les objectifs de conservation sont les suivants pour les 3 sites :

- Préserver les milieux aquatiques et riverains
- Préserver les milieux rocheux (falaises) et la faune associée
- Préserver les milieux souterrains et la faune associée
- Préserver l'avifaune vis-à-vis des infrastructures aériennes
- Préserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies)
- Préserver les milieux forestiers

3- 11 Incidences du futur projet d'UTN

3-111 Résultats des inventaires

La zone d'étude évoquée ici, d'une quinzaine d'hectares, concerne l'ensemble d'un replat qui doit être considéré, a priori, comme l'enveloppe maximale du futur projet d'UTN.

La zone d'étude se compose de parcelles agricoles et de haies. Ces parcelles correspondent à des prairies de fauche et pâturages de montagne. Elles sont bordées au nord par la route D5 et au sud par des escarpements rocheux, correspondant à des dalles et falaises calcaires thermophile. Un boisement de Pin sylvestre borde la zone dans sa partie sud-ouest.

Autrefois très largement dominée par un paysage agropastoral quasiment totalement déboisé, la zone et ses environs ont vu grandement progresser la forêt – du fait de la déprise agricole – soit de manière naturelle (comme pour le Hêtre), soit à l'aide des programmes de plantation RTM (Restauration de terrains de montagne), lesquels ont contribué à favoriser le Pin sylvestre.

Les inventaires ont mis en évidence :

A - habitats d'intérêt communautaire : prairies de fauche et landes à buis

B - flore vasculaire :

- Espèce d'intérêt communautaire : néant
- Autres espèces à enjeu local de conservation :
 - Espèces avérées : gagées des près, gagées de Bohême, gagées des champs, Anthémis de Trionfetti
 - Espèces fortement potentielles : néant

Bilan concernant la flore d'intérêt communautaire : Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est avérée sur la zone d'étude.
Aucune n'est jugée fortement potentielle.

C Faune

C1 Insectes

- Espèces d'intérêt communautaire :
 - Espèce avérée : Damier de la succise
 - Espèces fortement potentielles : Ecaille chinée, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant
 - Espèces non contactées malgré des prospections ciblées : Laineuse de prunellier, Pique-prune
- Autres espèces à enjeu local de conservation

Bilan concernant les insectes d'intérêt communautaire : 1 espèce avérée Damier de la succise et 3 espèces fortement potentielle : Ecaille chinée, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant

C2 Amphibiens

- Espèces d'intérêt communautaire : Néant
- Autre espèce à enjeu local de conservation : Crapaud commun

Bilan concernant les amphibiens d'intérêt communautaire : Aucune espèce d'amphibien d'intérêt communautaire n'est jugée fortement potentielle sur la zone d'étude.

C3 Reptiles

- Espèces d'intérêt communautaire : néant
- Autres espèces à enjeu local de conservation :
 - Espèces avérées : lézard des murailles, Lézard vert occidental, Couleuvre verte et jaune, Coronelle lisse. ;
 - Espèce fortement potentielle : couleuvre d'Esculape

Bilan concernant les reptiles d'intérêt communautaire : Aucune espèce de reptile d'intérêt communautaire n'est jugée fortement potentielle sur la zone d'étude.

C4 Oiseaux

- Espèces d'intérêt communautaire et migratrices régulières.
 - Espèces avérées : Bondrée apivore, Milan noir, Vautour fauve, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Faucon crécerelle, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Torcol fourmilier, Fauvette orphée, Pie-grièche écorcheur, Crave à bec rouge.
 - Espèces potentielles : aucune.
 - Espèce non contactée malgré des prospections ciblées : Faucon pèlerin.
- Autres espèces à enjeu local de conservation : aucune autre que celles évoquées précédemment.

Bilan concernant les espèces d'intérêt communautaire et migratrices régulières : 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou migratrices régulières avérées et potentielles sur la zone d'étude. Ces 12 espèces correspondent à la liste des espèces avérées (cf. ci-dessus).

C4 Mammifères

- Espèces d'intérêt communautaire :
 - Espèce avérée : Murin de Bechstein.
 - Espèces fortement potentielles : Barbastelle d'Europe, Minoptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Capaccini ; Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Grand Murin
- Autres espèces à enjeu local de conservation :
 - Espèce avérée : Pipistrelle de Nathusius,
 - Espèces fortement potentielles : Murin de Natterer, Noctule de Leisler,

Bilan concernant les mammifères d'intérêt communautaire : Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Capaccini ; Murin à oreilles échanquées, Petit Murin, Grand Murin

3-112 Habitats et espèces d'intérêt communautaire, présents et fortement potentiels qui font l'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000

Les habitats et espèces pris en compte sont ceux qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 et qui sont susceptibles de subir une atteinte, à savoir :

Habitats : les pelouses sèches et les prairies maigres de fauche ;

Insectes : Damier de la Succise ; Ecaille chinée ; Grand Capricorne et Lucane cerf-volant ;

Mammifères : Murin de Bechstein ; Barbastelle d'Europe ; Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Capaccini ; Murin à oreilles échanquées ; Petit Murin et Grand Murin ;

Oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc ; Aigle royal ; Engoulevent d'Europe ; Pic noir ; Torcol Fourmilier ; Fauvette orphée ; Pie-grièche écorcheur et Crave à bec rouge.

3-113 Évaluation des incidences sur le SIC « Préalpes de Grasse »

Méthodes d'évaluation

L'analyse des atteintes correspond à l'évaluation des effets négatifs d'un projet sur l'état de conservation des éléments concernés (DH1/DH2) au regard de leurs surfaces ou de leurs populations et de leur état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré.

Pour évaluer ces atteintes et leur intensité, le bureau d'études a procédé à une analyse qualitative et quantitative. Cette appréciation a été réalisée à dire d'expert car elle résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- liés à l'élément biologique : état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.
- liés au projet :
 - Nature d'atteinte : destruction, dérangement, dégradation...

→ Type d'atteinte : directe / indirecte
- Durée d'atteinte : permanente / temporaire
Le niveau d'atteinte a été classé en 6 catégories allant de « nul » à « très fort ».

Les effets négatifs prévisibles d'un projet peuvent être regroupés en plusieurs catégories:

- Destruction locale d'habitats (en tant que tel en tant qu'habitats d'espèces) et/ou d'individus au niveau de la zone d'emprise, des pistes de desserte ;
- Fragmentation de l'écosystème : l'installation de bâtiments et autres aménagements provoquera une césure paysagère et écologique ;
- Dégradation aux alentours de la zone d'emprise avec notamment arrivée d'espèces allochtones, rudérales pouvant perturber les milieux naturels alentours ;
- Perturbation/dérangement des espèces pendant la phase de réalisation des travaux ou durant la phase d'exploitation.

A priori, au vu de l'isolement de la zone d'étude, aucun effet cumulatif n'est pressenti sur les milieux et espèces naturelles observées.

Bilan des atteintes

Les atteintes sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du SIC sont considérées comme nulles. Elles sont faibles sur les insectes, mais globalement modérées pour les chiroptères, voire fortes pour deux espèces (Murin de Beschtein et Barbastelle d'Europe).

Mesures proposées pour atténuer les atteintes

Mesures de suppression : aucune mesure concernant spécifiquement les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire n'est proposée.

Mesures de réduction

1/ l'emprise du projet ne doit pas occuper l'ensemble du replat, afin de réduire les incidences pour les chiroptères et les insectes d'intérêt communautaire.

2/ entretien traditionnel des prairies de fauche

Le porteur de projet veillera à favoriser le maintien de l'activité agricole traditionnelle (fauche et/ou pâturage) sur les parcelles libres dont il a la maîtrise foncière.

Une attention particulière sera portée aux parcelles relativement enclavées au nord à l'est du replat : leur accessibilité devra être totale pour l'exploitant agricole avec qui une convention sera passée (un accès devra être prévu depuis la route départementale). Le maintien de l'activité agricole telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui sur la zone d'étude est le meilleur garant de la persistance des habitats naturels et des espèces végétales et animales qui y sont associées : prairies de fauche, landes à genêt, gagées, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères. La réduction d'incidence est notable pour les chiroptères et les insectes d'intérêt communautaire.

3/ conservation des talus et haies champêtres

Cette mesure concerne les talus et haies situés sur l'ensemble du replat et en dehors des zones à construire (bâtiments et terrasses) : en plus de leur intérêt esthétique, ces éléments fixes du paysage sont un support de biodiversité (pour les oiseaux et les chauves-souris en particulier) et constituent des corridors de déplacement importants pour les chiroptères. Ils présentent également un intérêt en tant qu'écran au bruit (utilité par rapport aux oiseaux) et à l'éclairage (élément déterminant pour certaines chauves-souris). La réduction d'incidence est notable pour les chiroptères et les insectes d'intérêt communautaire.

4/ utilisation d'essences locales / proscription des espèces exotiques

L'utilisation d'essences locales dans les espaces verts présente plusieurs intérêts, qui au final contribuent tous au maintien de la biodiversité : elles nécessitent moins d'entretien (arrosage ou prophylaxie) et hébergent davantage d'insectes (nourriture de base de la plupart des oiseaux en période de reproduction et de toutes les chauves-souris). Elles ont également l'avantage de ne pas présenter de caractère invasif. La réduction d'incidence est notable pour les chiroptères et les insectes d'intérêt communautaire.

5/ préservation de la lisière forestière

La marge sud du replat est constituée d'une lisière forestière située sur une rupture de pente. Or, ce type d'élément linéaire du paysage est très important pour les chiroptères, qui l'utilisent comme zone de chasse, mais surtout comme axe de déplacement (entre gîtes, entre le gîte et les zones de chasse ou lors des migrations). La réduction d'incidence est notable pour les chiroptères et les insectes d'intérêt communautaire.

Les bâtiments (ou les éventuelles clôtures de plus de 1,30 m de haut) seront donc implantés soit en retrait à l'intérieur de la zone boisée (partie sud-ouest du replat), soit à au moins 10 mètres de la lisière (partie sud-est de la zone d'emprise finale).

6/ entretien des espaces verts exempte de chimie de synthèse

Les désherbants et les pesticides de synthèse sont nocifs pour la flore comme pour la faune : en plus de la destruction directe d'espèces patrimoniales ou des insectes dont se nourrissent les oiseaux et les chiroptères, ils peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et tuer indirectement les prédateurs, en particulier les chauves-souris.

La réduction d'incidence est notable pour les chiroptères et les insectes d'intérêt communautaire

Les espaces verts seront donc entretenus sans produits de synthèse ; l'emploi d'essences locales (mesure R4) est déjà un premier pas vers cette démarche de jardinage « doux ».

7/ adaptation de la période des travaux au calendrier écologique

Dans le contexte montagnard d'Andon, la plupart des oiseaux débutent la construction de leur nid en mars ou avril, voire mai pour la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette babillarde.

La reproduction des chiroptères est quant à elle plutôt estivale, les individus éventuellement présents dans les arbres au printemps et en automne sont généralement en transit.

Les travaux devront donc démarrer de préférence entre l'automne et le tout début du printemps, ce afin d'éviter la destruction de portées de chauves-souris (directe ou indirecte par dérangement des femelles) et de nids et/ou de poussins d'oiseaux protégés (ces derniers étant alors incités à s'installer ailleurs en raison du dérangement et/ou de l'altération de leur habitat).

La réduction d'incidence est notable pour les chiroptères d'intérêt communautaire

8/ utilisation d'un système d'éclairage adapté aux chiroptères

Il conviendra de veiller à limiter au maximum les éclairages artificiels : pas d'éclairage continu, orientation des éclairages vers le sol (pas vers le ciel), privilégier les éclairages au sodium (pas d'halogènes) voire au sodium haute pression, utilisation d'un système de minuterie/déclencheur automatique pour limiter les diffusions de lumières continues inutiles dans le temps, privilégier les éclairages solaires de faible intensité au sol, minimiser les éclairages en bordure de la zone d'étude (pas d'éclairage vers l'extérieur, en particulier en direction des haies ou des lisières forestières).

Cette mesure vise à préserver les populations de Chiroptères d'intérêt communautaire : la plupart des espèces étant lucifuges, l'installation d'éclairages inadaptés, trop puissante et continu constituerait un véritable repoussoir et une barrière infranchissable.

9/ Maintien des arbres âgés et à cavités

En plus des sujets épargnés car situés en dehors de la zone d'emprise réduite, il conviendra de maintenir les arbres âgés situés dans le périmètre du projet : ils servent potentiellement de gîte aux chiroptères d'intérêt communautaire. Ils peuvent également accueillir le Lucane cerf-volant

Evaluations des atteintes résiduelles

Les atteintes résiduelles sur les habitats et espèces au regard du SIC sont « faibles », « très faibles » ou « nulles ».

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, 2004)

Après analyse des atteintes du projet sur les habitats avérés et les espèces avérées ou potentielles d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC FR9301570 « Préalpes de Grasse », l'atteinte globale est « *non notable dommageable* ».

De ce fait, aucune mesure compensatoire à proprement parler n'est envisagée
On notera cependant que l'Autorité environnementale

3-114 Évaluation des incidences sur la ZPS « Préalpes de Grasse »

Méthodes d'évaluation

Les méthodes sont identiques à celles utilisées pour le SIC précédent.

Les effets négatifs prévisibles d'un projet sur l'avifaune peuvent être regroupés en plusieurs catégories :

- Destruction locale de nids, de couvées ou de poussins non encore volants au niveau de la zone d'emprise du projet pour l'espèce se reproduisant s'y reproduisant : Pie- grièche écorcheur, Fauvette orphée,
- Perte de territoire de chasse pour les deux espèces de grands rapaces observées (Aigle royal et Circaète Jean-le-Blanc),
- Perte de zone d'hivernage pour le Crave à bec rouge,
- Perturbations sonores et visuelles (présence de personnels, d'engins de terrassement et de chantier) lors de la phase des travaux.

Effets cumulatifs : absence d'autres projets d'aménagement dans les alentours pouvant toucher les mêmes espèces.

Bilan des atteintes

Les atteintes sur l'état de conservation des populations des 8 espèces au sein de la ZPS sont considérées comme « très faibles » à « modérées ».

Mesures proposées pour atténuer les atteintes

Les mesures de réduction suivantes sont proposées :

1/ La réduction de l'emprise décidée est notable pour l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire, y compris pour les grands rapaces (Circaète Jean-le-Blanc et Bondrée apivore en particulier) et le Crave à bec rouge.

2/ entretien traditionnel des prairies de fauche (id SIC, ci dessus)

La réduction d'incidence est notable pour l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire.

3/ conservation des talus et haies champêtres:

La réduction d'incidence est notable pour l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire et plus particulièrement pour la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette orphée.

4/ utilisation d'essences locales / proscription des espèces exotiques (id SIC, ci-dessus)

La réduction d'incidence est notable pour les oiseaux d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur et Fauvette orphée en particulier)

5/ préservation de la lisière forestière (id SIC, ci-dessus)

La réduction d'incidence est notable pour le Torcol fourmilier.

6/ entretien des espaces verts exempte de chimie de synthèse (id SIC, ci-dessus)

La réduction d'incidence est notable pour les oiseaux insectivores, en particulier le Torcol fourmilier, la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette orphée.

7/ adaptation de la période des travaux au calendrier écologique (id SIC, ci-dessus)

La réduction d'incidence est notable pour les oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire

8/ Maintien des arbres âgés et à cavités (id mesure 9 SIC, ci-dessus)

En plus des sujets épargnés car situés en dehors de la zone d'emprise réduite, il conviendra de maintenir les arbres âgés situés dans le périmètre du projet : ils servent potentiellement de gîte aux Torcol fourmilier.

Conclusion relative aux incidences d'un projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et migratrices régulières de la ZPS Préalpes de Grasse.

Evaluations des atteintes résiduelles : elles sont faibles à très faibles.

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global

Après analyse des atteintes du projet sur les espèces avérées d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR9312002 « Préalpes de Grasse », l'atteinte globale est « non notable dommageable ».

3-115 Évaluation des incidences sur le SIC Rivière et Gorges du Loup

Atteintes résiduelles sur les habitats et espèces au regard du SIC – Rivières et Gorges du Loup (Partie 1)

Méthode d'évaluation et effets pressentis : id SIC Préalpes de Grasse

Bilan des atteintes Les atteintes sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du SIC sont considérées comme nulles. Elles sont très faibles sur les insectes, globalement modérées pour les chiroptères, fortes pour deux espèces (Murin de Beschtein et Barbastelle d'Europe). Ce bilan est presque identique à celui établi pour le SIC des Préalpes de Grasse.

Compartiment	Entité / espèce concernée	Atteintes sur l'état de conservation des habitats/des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301571 « Rivière et gorges du Loup »	Mesures proposées	Atteintes résiduelles sur l'état de conservation des habitats/ des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301571 « Rivière et gorges du Loup »
HABITATS NATURELS	Prairies de fauche	Nulles	R1, R2, R3, R4	Nulles
	Pelouses sèches	Nulles	R1, R2, R3, R4	Nulles
	Lande à buis	Nulles	R1, R2, R3, R4	Nulles
FLORE	Néant	-	-	
INSECTES	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Très faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles
	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Très faibles	R1, R2, R3, R4, R6	Très faibles
AMPHIBIENS	Néant	-		
REPTILES	Néant	-		
MAMMIFERES	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Fortes	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles
	Barbastelle d'Europe* (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Fortes	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles
	Petit Rhinolophe* (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Modérées	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles

Atteintes résiduelles sur les habitats et espèces au regard du SIC – Rivières et Gorges du Loup (Partie 2)

Compartiment	Entité / espèce concernée	Atteintes sur l'état de conservation des habitats/des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301571 « Rivières et gorges du Loup »	Mesures proposées	Atteintes résiduelles sur l'état de conservation des habitats/ des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301571 « Rivières et gorges du Loup »
	Grand Rhinolophe* (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Modérées	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles
	Minioptère de Schreibers* (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Modérées	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles
	Murin de Capaccini* (<i>Myotis capaccinii</i>)	Modérées	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles
	Murin à oreilles échancrées* (<i>Myotis emarginatus</i>)	Modérées	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles
	Petit Murin* (<i>Myotis blythii</i>)	Modérées	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles
	Grand Murin* (<i>Myotis myotis</i>)	Modérées	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9	Faibles

*Espèces fortement potentielles

Mesures proposées pour atténuer les atteintes

Les 9 mesures proposées sont les mêmes que pour le SIC Préalpes de Grasse

Conclusion sur la significativité des incidences d'un projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global.

Les incidences étant les mêmes que pour le SIC Préalpes de Grasse, les conclusions sont identiques :

Après analyse des atteintes du projet sur les habitats avérés et les espèces avérées ou potentielles d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC FR9301571 «Rivières et gorges du Loup », l'atteinte globale est « non notable dommageable ».

De ce fait, aucune mesure compensatoire à proprement parler n'est envisagée.

3-116 Conclusion générale sur les incidences d'un projet d'UTN situé dans la zone d'étude (ensemble du replat du Clos d'Arary sur le réseau Natura 2000

A partir des conclusions précédentes mettant en évidence l'absence d'incidence notable d'un projet d'UTN **qui n'utiliserait que la partie ouest de la zone étudiée**, sur chacun des 3 sites du réseau Natura 2000, l'étude du cabinet Ecomed conclut ainsi :

« L'atteinte globale du projet est non notable dommageable sur l'ensemble des trois sites Natura 2000 concernés. »

Il convient néanmoins de rappeler que les dispositions réglementaires du PLU ne permettent de réaliser aucun projet sur le site du Clos d'Arary : une révision du PLU et une évaluation complémentaire des incidences Natura 2000 seront nécessaires lorsqu'un projet sera établi et qu'une UTN sera approuvée.

Par ailleurs, en réponse à l'avis du 10 septembre 2013 de l'Autorité environnementale, cette évaluation devra préciser les impacts possibles du futur projet sur la qualité des eaux du Loup.

3-12 Incidences du projet de parc solaire

Le projet de parc solaire, du fait de sa localisation dans la vallée de la Lane, est éloigné des sites du réseau Natura 2000. Ainsi, il est situé à plus de :

- 5 kilomètres du site d'intérêt communautaire (SIC) FR9301570 «Préalpes de Grasse» ;
- 3 kilomètres du SIC FR9301571 « Rivière et gorges du Loup » et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312002 « Préalpes de Grasse ».

Par ailleurs, en raison de la conception et de l'implantation du projet, son impact sur l'environnement est très limité (*cf. étude de discontinuité annexée au PLU, notamment le volet traitant de l'impact sur les milieux naturels*).

Dans ces conditions, un formulaire simplifié de l'évaluation des incidences Natura 2000 a conclu à l'absence d'incidence notable sur les 3 sites Natura 2000 concernés. Ce formulaire est annexé au rapport de présentation du PLU.

Cependant, ce formulaire sera remplacé par une évaluation plus précise dans le cadre de l'étude d'impact qui sera jointe au futur permis de construire.

3-13 Autres incidences prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000

On examinera successivement les incidences prévisibles :

- du PADD
- du plan de zonage et du règlement

On notera que les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP), figurant au PLU concernent le seul projet de parc solaire dont les incidences ont été évoquées dans le § 3-12 précédents.

3-131 Incidences prévisibles du PADD

En premier lieu on considérera que l'ensemble des orientations et des objectifs consacrés à la préservation de l'environnement des paysages et du patrimoine bâti ne peuvent avoir aucune incidence, autre que positive, sur le réseau Natura 2000.

Les orientations concernant l'aménagement du territoire et l'habitat s'inscrivent dans le cadre général d'une volonté de maîtriser la croissance actuelle en s'appuyant sur les pôles de centralité existants et en limitant les extensions urbaines. *Ces orientations n'ont, pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.*

Les orientations concernant le développement économique, afin de favoriser l'emploi sur place, consistent à développer et diversifier l'activité économique avec les objectifs suivants :

- Favoriser le développement des espaces agricoles et le maintien et l'extension des espaces agricoles qui présentent une réelle capacité de production,

Les activités agricoles n'ont actuellement aucune incidence notable sur le réseau Natura 2000 et leur développement concernera les espaces propices au pastoralisme.

- Diversifier l'activité économique, en particulier :

- la production d'énergie solaire, notamment dans le secteur du Bas Thorenc (Escaillon)
- la création d'équipements sportifs et de loisirs notamment au clos d'Arary (projet d'une unité touristique nouvelle),

Ces deux orientations concernent des projets dont les incidences ont fait l'objet d'évaluations spécifiques mentionnées au début de ce chapitre 3.

- Développer la capacité et la diversité de l'hébergement touristique par :
 - La mise en valeur et l'augmentation des capacités d'hébergement de la réserve biologique des Monts d'Azur. *Les capacités d'hébergements sont envisageables dans le pôle bâti existant, dans la vallée de la Lane, sans incidence sur le réseau Natura 2000*
 - la création d'une UTN au Clos d'Arary. *Objectif déjà évalué*
- Développer l'attractivité du tourisme lié à la nature :
 - aménagement des bords du Lac de Thorenc,
 - renforcement des activités de la réserve biologique des Monts d'Azur, *Les aménagements possibles ne peuvent être que « légers » (à proximité du lac) et de dimensions modestes, ou bien, dans le cas de la réserve biologique, liés au confortement du pôle bâti préexistant (ancienne colonie de vacances).*

- Développer et harmoniser le lien entre les activités d'hiver et d'été dans le respect de l'environnement.

Les activités d'hiver existent, l'extension de l'espace skiable n'est pas envisagé ni envisageable et les activités d'été « respectueuses de l'environnement » ne pourront, par définition, avoir aucun effet négatif sur celui-ci.

Enfin, et toujours dans le cadre du développement économique, le PADD énonce l'orientation suivante : « Soutenir les activités économiques dans le tissu urbain du village et de Thorenc »

- en favorisant le maintien des activités artisanales et commerciales traditionnelles,
- en complétant les équipements et les services de proximité,
- en favorisant une offre de logements en cohérence avec la demande des actifs

Cette orientation et ces objectifs concernent les activités, équipements et services des secteurs urbanisés existants. Aucune infrastructure routière nouvelle n'est envisagée et le seul grand équipement prévu est la nouvelle station d'épuration qui s'implantera sur le site de l'ancienne devenue obsolète : ce projet ne peut qu'avoir des effets bénéfiques pour le SIC « Rivière et gorges du Loup ».

Ainsi, les orientations et les objectifs du PADD ne peuvent avoir aucun effet notable sur le réseau Natura 2000.

3-132 Incidences prévisibles du règlement et du zonage

Espaces compris dans les SIC et dans la ZPS

Les deux sites d'intérêt communautaire et la zone de protection spéciale sont classés

- en zones naturelles « N » du PLU où seules sont admises des extensions limitées des constructions existantes. A noter que le SIC et la ZPS « Préalpes de Grasse » comprennent le hameau de Canaux où les constructions nouvelles ne sont pas autorisées en l'absence de station de traitement des eaux usées.
- en zone agricole « A », ces zones correspondent aux activités agricoles existantes sur le plateau de Canaux, dans le secteur des Vallettes et dans le secteur des Emplans, à l'est du village. Dans ces zones, seules les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'activité agricole sont admis, à condition qu'ils respectent le caractère de la zone.

Le maintien de la gestion agricole de ces espaces, notamment des prairies de fauche, doit contribuer à préserver un habitat propice au maintien de plusieurs espèces protégées.

On notera également la présence de la station d'épuration des eaux usées d'Andon, à l'est du village, située à proximité du Loup. Le remplacement de cette station obsolète est impératif. Après de nombreuses études, les travaux de réalisation de la station nouvelle doivent être engagés, en 2014 et permettront de garantir un rejet des effluents conforme aux exigences réglementaires, malgré les variations de charge entre l'été et l'hiver.

Espaces extérieurs aux emprises des SIC et de la ZPS

Les zones urbaines (U) concernent des secteurs anthropisés :

- les deux pôles urbanisés du village d'Andon et de la station de Thorenc (UA, UB et UC), dont les extensions ont été limitées de façon considérable, si on les compare aux zones constructibles (U et NB) du POS actuel.
- quelques groupes d'habitations existants (UG, Ah, NRh et Nh) dont seul le confortement est envisagé, ce qui ne peut produire qu'une extension limitée (au maximum, deux ou trois constructions).

Les zones à urbaniser (I AU) concernent exclusivement les deux zones du projet de centrale solaire (panneaux et transformateur), objets d'une évaluation spécifique (3-12 précédent).



Les zones agricoles (A) de la vallée de la Lane (très éloignées du Loup et des Préalpes de Grasse, puisque situées dans le bassin versant de L'Artuby et du Verdon) où le maintien des près de fauche ne peut avoir qu'un effet positif sur la protection des espèces. Les quelques groupes de constructions délimités (Ah) englobent les constructions existantes et n'offrent qu'une capacité supplémentaire de une à 3 constructions.

Les zones naturelles (N), inconstructibles, incluant des sous zones : « NL » à vocation sportive et de loisirs, autorisant les aménagements liés à cette vocation et les extensions limitées des constructions existantes ; NS correspondant au domaine skiable de l'Audibergue et autorisant des activités de loisirs d'été respectueuses de l'environnement, NR cernant la réserve biologique des Monts d'Azur et Nh, correspondant à deux sous secteurs déjà bâtis d'une capacité d'accueil très limitée.

Conclusion : *Les dispositions du zonage et du règlement du PLU ne permettent la réalisation d'aucun projet susceptible d'avoir des effets notables sur le réseau Natura 2000.*

3-14 Conclusion générale sur les incidences prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000

En conclusion générale de cette évaluation et en tenant compte du fait que le PLU ne permet de réaliser qu'un seul projet d'importance significative - le projet de parc solaire du Domaine de l'Escaillon – il ressort que l'ensemble des composantes du PLU d'Andon ne peut avoir aucune incidence notable sur les sites d'intérêt communautaires « Rivière et gorges du Loup » et « Préalpes de Grasse » ni sur la « Zone Spéciale de Conservation » des Préalpes de Grasse.

Pour le projet de Centrale Solaire cette conclusion sera précisée dans le cadre de l'étude d'impact et de l'évaluation des incidences (permis de construire).

3 - 15 Incidences du PLU sur la biodiversité et sur les espèces protégées

On observera que l'examen - effectué dans le chapitre 3-13 précédent - des objectifs du PLU (PADD), de son règlement et du plan de zonage et les conclusions que l'on peut en tirer, concernent non seulement le réseau Natura 2000, mais aussi l'ensemble des espaces intéressants en termes de biodiversité, identifiés dans l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), qui représentent 90% du territoire communal.

En effet, comme on l'a vu dans l'état initial de l'environnement, ces ZNIEFF de type 1 (Montagnes du Cheiron et de l'Audibergue) et de type 2 (Plateau de Callern, Le Loup et vallée de Thorenc) s'étendent :

- sur la totalité de la moitié sud de la commune, à l'exception du site de la station de l'Audibergue ;
- sur l'ensemble des espaces naturels ou agricoles de la moitié nord où sont exclus des ZNIEFF tous les espaces où s'est implantée une urbanisation, allant du village d'Andon au Clos d'Arary inclus et dans la vallée de la Lane, les versants sud de la montagne de Bleine, depuis le « Bas Thorenc » jusqu'au pôle du Haut Thorenc, en incluant évidemment la station de Thorenc.

Ainsi les territoires couverts par les ZNIEFF et les zones humides de la vallée de la Lane sont inclus dans les zones naturelles « N » et agricoles « A » du PLU. Par ailleurs des corridors écologiques à travers les deux secteurs urbanisés du Village et de Thorenc sont préservés dans le PLU.

L'importance des zones naturelles et agricoles dans le PLU, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, assure le maintien de larges trames vertes et des trames bleues du Loup et de la Lane, Ces trames s'intègrent à l'ensemble des espaces naturels du Parc Naturel Régional des Préalpes de Grasse.

La problématique des espèces protégées s'inscrit dans ce cadre général de préservation du patrimoine naturel de la commune d'Andon.

Le bilan de l'évolution des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) entre le POS et le PLU montre une réduction considérable de ces zones, qui passent de 196 à 106 hectares (hors parc solaire). Les seules « ouvertures à l'urbanisation » inscrites dans le PLU en zone U concernent :

- le projet de parc solaire (92,4 hectares) ;
- 2 parcelles à Andon (C01, n°142 et 144) de 0,8 hectare, enserrées dans des zones urbaines du POS ;
- 1 parcelle à Thorenc (A 236, partiel) de 0,3 hectare, jouxtant l'urbanisation existante.

Ainsi, le PLU d'Andon ne comporte qu'un seul « site de projet » susceptible d'avoir un effet notable sur des espèces protégées : le site du projet de parc solaire.

Un inventaire naturaliste de ce site a été effectué par le bureau d'études « Espace environnement » Cet inventaire (104 pages) est inclus dans l'étude de discontinuité annexée au présent dossier. Il porte sur l'ensemble du Domaine de l'Escaillon (800 hectares dans le secteur du Bas Thorenc).

En conclusion, cet inventaire a conduit à éliminer plusieurs sites techniquement propices à l'implantation de panneaux solaires pour ne retenir que celui qui est inscrit dans la zone IAU du PLU. Les limites de cette zone ont été réduites afin d'éviter d'impacter les espèces protégées repérées dans cet adret où dominant les pins sylvestres : orchis spitzelli, aigle royal et faucon pèlerin. Par ailleurs l'étude a recommandé l'inscription dans la zone IAU de plusieurs trames vertes et corridors écologiques qui ont été retranscrits dans les « Orientations d'Aménagement » et dans le plan de zonage.

L'étude d'impact permettra de préciser, à l'échelle du permis de construire, les dispositions à mettre en oeuvre pour réduire les effets du parc sur la flore et la faune.

On observera, enfin, que dans certaines zones naturelles spécifiques, des aménagements (services publics, installations et aménagements liés au sport) peuvent être admis, à condition, comme le précise le règlement, « qu'ils respectent le milieu naturel existant, les continuités écologiques, notamment les cours d'eau et leurs abords et que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des lieux ».

L'ensemble de ces dispositions du PLU contribue à la préservation de la biodiversité qui représente la première orientation stratégique de la charte du PNR.

3-2 INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES THEMES STRATEGIQUES**3-21 Incidences générales**

Les incidences générales du PLU sur les 4 autres thèmes stratégiques sont évaluées dans les tableaux ci-après.

PLU ANDON Objectifs du PADD, OAP et Règlement (Zonages)	Incidences sur la consommation de l'espace par l'urbanisation	Incidences sur le cycle de l'eau	Incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Incidences sur le cadre de vie, les paysages
I Orientations liées à la préservation et à la protection (zones N)	Positive	Positive	Positive	Positive
II Aménagement du territoire, urbanisation : volonté de maîtriser la croissance actuelle en s'appuyant sur les pôles de centralité existants et en limitant les extensions urbaines. Zones urbaines U et à urbaniser AU, zones Ah, NRh, Nh	Orientation générale positive zones U, AU, Ah, NRh, Nh A examiner Cf. 3-22 suivant	Orientation générale neutre zones U, AU, Ah, NRh, Nh A examiner Cf. 3-22 suivant	Orientation générale positive zones U, AU, Ah, NRh, Nh A examiner Cf. 3-22 suivant	Orientation gé nérale neutre ou positive zones U, AU, Ah, NRh, Nh A examiner Cf. 3-22 suivant
III Développement économique : Conforter et développer les activités traditionnelles, Renforcer et développer les équipements de superstructures et les services pour la population communale et touristique. Zones U, NRh (Réserve biologique)	Neutre	Problèmes d'assainissem ent à Andon,	Neutre	Absence d'effet notable

PLU ANDON Objectifs du PADD, OAP et Zonages	Incidences sur la consommation de l'espace par l'urbanisation	Incidences sur le cycle de l'eau	Incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Incidences sur le cadre de vie, les paysages
<p>Développer les activités liées au sport et aux loisirs et la capacité d'accueil touristique en termes de choix et de qualité</p> <p>1/ Projet d'une unité touristique nouvelle UTN au Clos d'Arary</p> <p>2/ Mise en valeur, et augmentation des capacités d'hébergement de la réserve biologique des Monts d'Azur (zones NR et NRh)</p> <p>3/ Aménagement des bords du Lac de Thorenc (Zone NL)</p> <p>4/ Confortement station Audibergue (UG)</p>	<p>1/ Voir 3-22 suivant</p> <p>2/ Neutre : pôle existant</p> <p>3/ Neutre : esp. aménagé existant</p> <p>4/ Neutre : station existante</p>	<p>1/ id</p> <p>2/ Pas d'effet notable, pôle existant</p> <p>3/ Pas d'effet notable</p> <p>4/ forte : implique une STEP préalable</p>	<p>1/ id</p> <p>2/ Positif : contribuer à la gestion de l'espace</p> <p>3/ Positif : gestion de l'espace</p> <p>4/ Neutre : station existante</p>	<p>1/ id</p> <p>2/ Pas d'effet notable : pôle existant</p> <p>3/ Pas d'effet notable</p> <p>4/ favorable : espace à valoriser</p>
Offrir une accessibilité , des conditions de desserte et de sécurité satisfaisantes.	Neutre absence de voies nouvelles	Neutre absence de voies nouvelles	Neutre absence de voies nouvelles	Neutre absence de voies nouvelles
Favoriser le maintien et le développement des espaces agricoles qui présentent une réelle capacité de production (Zones A)	Neutre	Neutre : le développement actuel ne pose pas de problème	Positive	Neutre ou positive

PLU ANDON Objectifs du PADD, OAP et Zonages	Incidences sur la consommation de l'espace par l'urbanisation	Incidences sur le cycle de l'eau	Incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Incidences sur le cadre de vie, les paysages
Favoriser la production d'énergies renouvelables Parc solaire de l'Escaillon , -OAP spécifique	Pas d'effet sur l'urbanisation	neutre	Effet limité cf. étude discontinuité étude d'impact nécessaire	Forte – cf étude discontinuité étude d'impact nécessaire
Développer et harmoniser le lien entre les activités d'hiver et d'été dans le respect de l'environnement.	Neutre	Pas d'effet notable	Pas d'effet a priori. Etude d'impact si nécessaire.	Pas d'effet a priori. Etude d'impact si nécessaire
« Soutenir les activités économiques dans le tissu urbain du village et de Thorenc » : - en favorisant le maintien des activités artisanales et commerciales traditionnelles, - en complétant les équipements et les services de proximité, - en favorisant une offre de logements en cohérence avec la demande des actifs (Zones U)	Neutre - zones U A examiner Voir 3-22 suivant	Pas d'effet notable pour l'alimentation en eau. Effets sur l'épuration des eaux usées actuellement insuffisante à Andon - zones U A examiner	Positive - zones U A examiner	Pas d'effet notable. Prescriptions architecturales dans le règlement pour les secteurs à enjeux (UA Andon, UA et UB Thorenc - zones U A examiner

Les incidences générales sur l'environnement des objectifs et des orientations du PLU sont positives ou neutres. Les incidences qui concernent les zones naturelles sont évidemment positives, y compris dans les zones où des aménagements liés aux loisirs sont envisagés, dans la mesure où il s'agit de renforcements limités de pôles existants et d'aménagements légers. Le projet d'unité touristique nouvelle du Clos d'Arary a fait l'objet d'études écologiques appropriées, mais il n'est pas prévu dans le règlement du PLU : il fera l'objet ultérieurement d'un dossier d'UTN et d'une modification du PLU.

Les incidences qui concernent les zones agricoles sont également positives : il s'agit, là aussi, de renforcer des activités existantes, essentiellement liées à l'élevage, et qui n'ont pas d'impact notable sur la pollution des sols et des rivières.

Quatre points sont à noter :

- 1/ Ce constat général doit être précisé, ci-après, afin d'évaluer les incidences des secteurs inscrits en zone urbaines (U) ou à urbaniser (IAU du parc solaire) et des secteurs spécifiques liés à des groupes de constructions existants dans les zones A ou N.
- 2/ Le hameau de Canaux et la station de l'Audibergue sont dans une zone UG qui n'admet que des extensions limitées des constructions existantes, en l'absence de station d'épuration.
- 3/ L'objectif « Favoriser la production d'énergies renouvelables » a une application concrète, le projet de Parc Solaire de l'Escaillon qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité environnementale, d'un avis favorable de la CDNPS et qui sera soumis à étude d'impact. L'étude de « discontinuité », jointe au présent rapport, a notamment défini les incidences et les mesures à prendre dans les domaines de la prévention des risques naturels, de la protection des milieux naturels et de l'insertion paysagère.
- 4/ L'objectif général « Développer et harmoniser le lien entre les activités d'hiver et d'été dans le respect de l'environnement » n'a pas de traduction concrète dans le PLU. Tout projet sera soumis aux procédures réglementaires en vigueur et, le cas échéant, à une étude d'impact.

3-22 Incidences des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), des secteurs Ah, NRh, Nh

PLU ANDON Zones U	Incidences sur la consommation de l'espace par l'urbanisation	Incidences sur le cycle de l'eau	Incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Incidences sur le cadre de vie, les paysages
UAa centre Andon UAb centre Thorenc	Neutre Capacités très faibles	- STEP obsolète - Neutre	Nulle	Positive : prescriptions architecturales
UBa Thorenc UBb Thorenc UBc Thorenc	- jouxte le centre, dominante activités incidence limitée : 2 ha environ. - Neutre : secteur urbanisé de la station (à l'ouest, 1,5 ha non construits). Capacité théorique interstitielle : une trentaine de maisons Au sud de la station : un groupe de constructions existant de faible capacité.	- Neutre Pas de problème d'alimentation en eau, ni d'assainissement - Neutre (mêmes raisons) - Neutre (mêmes raisons)	- faible réduction d'un espace non construit (2ha) - Faible : réduction espace boisé à l'ouest (1,5 ha) - faible :	- faible : Ces zones confortent l'espace urbanisé de la station. Faible augmentation (4 hectares dont 2 en attente d'études complémentaires.. Les règles s'appuient sur la spécificité paysagère de la station : maintien d'espaces boisés, hauteurs limitées. - corridors écologiques ; - élément de paysage.

PLU ANDON Zones U	Incidences sur la consommation de l'espace par l'urbanisation	Incidences sur le cycle de l'eau	Incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Incidences sur le cadre de vie, les paysages
UBb Andon	- jouxte le centre capacité moyenne 25 logements	Forte pour l'ensemble du secteur d'Andon : Station obsolète Reconstruction prévue en 2013.	- Nulle	- impact limité par le COS (0,30) ; hauteur équivalente à l'existant (9,5m)
UBb1 Andon	- Secteur contigu au village, au sud.		- Nulle	- impact limité par la hauteur (7m)
UBc Andon	- extensions en continuité, secteur urbanisé. Capacités résiduelles : environ 25 maisons		- Nulle à très faible : secteur urbanisé.	- impact limité par le COS (0,20) et la hauteur (7m)
UC Andon	Extensions en continuité à partir de la zone UB. Englobe et limite l'extension du secteur pavillonnaire existant. Capacité : une vingtaine de maisons.	Forte, implique un assainissement individuel spécifique	Non notable dans le pavillonnaire existant. Effet positif : arrêt de l'extension urbaine.	Faible : une vingtaine de constructions possibles, de hauteur limitée (id existantes) dans un espace non perçu dans le grand paysage.
UC Thorenc Groupe de constructions	Nulle à très faible : Prise en compte d'un secteur bâti existant : capacité faible (environ 5 constructions)	Faible : Assainissement individuel spécifique	Nulle à faible	Faible : poche avec constructions existantes

Zones UG : groupe de constructions existants : Canaux et Audibergue	Nulle à très faible : Prise en compte de deux secteurs bâtis existants.	Faible, voire nulle car conditionnée par la réalisation d'une STEP.	Nulle	Faible : intégration au groupe de constructions existant.
PLU ANDON Zones AU et « STECAL » (petits groupes de constructions)	Incidences sur la consommation de l'espace par l'urbanisation	Incidences sur le cycle de l'eau	Incidences sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers	Incidences sur le cadre de vie, les paysages
I AUph et IAUt Orientations d'aménagement Projet centrale solaire	Panneaux solaires 32 hectares (sur les 92 ha de la zone IAUp) et transformateur (0,3 ha sur les 0,7 de la zone IAUt) <u>Cf. étude de discontinuité.</u>	Neutre.	Espace réversible. Intégration à l'activité agricole du Domaine de l'Escaillon <u>Cf. étude de discontinuité.</u>	Forte : mesures définies dans l'OAP, prises en compte dans le règlement et le zonage. <u>Cf. étude de discontinuité.</u>
Ah, NRh et Nh Secteurs construits	Très faible : extension très limitée	Non significatif	Nulle, aucune terre agricole concernée. Extensions très réduites.	Faible : intégration aux constructions existantes.

Zones du PLU	Superficies urbanisables hectares (ha)	Superficies consommées en 2012 (ha)
UAa Andon	1,6	1,6
UBb Andon	3,7	3,1
UBb1 Andon	2,2	1,8
UBc Andon	18,1	14,1
UC Andon	24,7	17,5
UAb Thorenc	1,7	1,7
UBa Thorenc	3	0
UBb Thorenc	29,8	23,4
UBc Thorenc	2,4	1,1
UC Thorenc	2,4	1,2
Totaux UA, UB, UC	88,8	65,5
UG, Ah, NRh, NRe, Nh	18,5	15,5
Pm (IAU ph et IAUt parc solaire)	(93,5)	
Espaces agricoles	0	1,8
Espaces naturels	0	3,8
Totaux (+ parc solaire)	107,3 (93,5)	86,6

Espaces boisés classés (EBC) : 1759 hectares

Bilan de l'incidence des zones U, AU ; Ah et Nh sur l'environnement

En matière de consommation d'espace :

- l'extension de l'espace urbanisé existant est faible dans le secteur d'Andon -village: la construction de logements nouveaux s'effectuera dans les parcelles non bâties des zones U qui sont peu nombreuses relativement aux parcelles bâties existantes. Ainsi, le « suivi » du PLU devra s'assurer de l'adéquation de l'offre à la demande ;
- A Thorenc, les capacités des terrains non encore urbanisés dans les zones U sont d'environ 5,5 hectares (en plus de quelques terrains interstitiels). Cette superficie, qui n'est pas négligeable bien que théorique, peut expliquer l'absence de projet dans les zones d'urbanisation future inscrites dans le POS.
- Les extensions des groupes de constructions existants sont d'environ 3 hectares, dont 1, dans la zone UG de Canaux, en l'attente d'une station d'épuration.
- La consommation d'espace par l'urbanisation est modérée, la priorité étant de s'inscrire dans les enveloppes urbanisées existantes. En termes d'hectares, l'augmentation est d'une vingtaine d'hectares (hors parc solaire). Le parc solaire est inscrit en zone IAU. Il apparaît dans ce bilan, mais il représente un équipement spécifique et réversible, non assimilable à un quartier de ville : la comparaison effectuée ci-dessous, entre le POS et le PLU porte sur les seules zones urbaines « classiques ».

Dans le POS, la superficie des zones urbanisables (U, NA et NB) s'élevait à 196 hectares. Elle devient 107 hectares dans le PLU (zones U, Ah, NRh, NRe et Nh).

Ainsi, les extensions urbaines rendues possibles par le PLU sont réduites de plus de 45% par rapport aux extensions inscrites dans le POS, en cohérence avec l'objectif du PADD.

Cette réduction de la consommation d'espace s'inscrit dans les principes d'un aménagement durable et dans les orientations définies par la DTA des Alpes-Maritimes.

En matière de cycle de l'eau

L'alimentation en eau potable est assurée, de même que la protection des sources (zones N). La question majeure est celle de l'assainissement dans le secteur d'Andon. Le remplacement de la station obsolète du Pont du Loup devrait être engagé en 2014.

Il restera à réaliser la réfection du collecteur principal et de nombreux branchements.

L'assainissement individuel admis, dans la zone UC notamment, devra se conformer aux prescriptions définies lors de l'établissement du zonage d'assainissement.

A la station de l'Audibergue et au hameau de Canaux, seules des extensions limitées de constructions existantes sont admises tant que des stations d'épurations (STEP) ne seront pas réalisées. Les caractéristiques de ces deux STEP sont connues, mais leur programmation n'est pas prévue à court terme.

Sous ces réserves, le PLU s'inscrit correctement dans les orientations du SDAGE et n'aura pas d'incidence notable sur le cycle de l'eau.

En matière d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Comme on l'a vu, la consommation nouvelle de l'espace par l'urbanisation est très modérée : 26 hectares dont la majorité est constituée de parcelles interstitielles dans des secteurs déjà urbanisés. Les zones A et N représentent 97,8% de la superficie de la commune. La « trame verte et bleue » trouve naturellement place dans ces espaces et des corridors écologiques sont insérés dans les deux principaux espaces urbanisés d'Andon et de Thorenc.

A Thorenc, la réduction d'espaces boisés au nord et à l'ouest de la station (zones UBa et UBb) s'inscrit dans la problématique spécifique du lotissement d'origine : le règlement du PLU oblige les constructions nouvelles à préserver la majeure partie des arbres existants.

Le parc solaire est réversible et il a été conçu pour être intégré aux activités agricoles du Domaine de l'Escaillon où il doit être implanté.

En matière de cadre de vie et de paysage

Les extensions urbaines qui concernent l'espace caractéristique, au sens de la DTA, de la station de Thorenc, sont très réduites et n'affecteront pas le « grand paysage ». En effet, comme cela a été dit, les prescriptions édictées par le règlement, assurent le maintien de la majeure partie des arbres existants et, par voie de conséquence, la « quasi invisibilité » paysagère qui est une caractéristique de la station. A Andon, les dispositions réglementaires du PLU préservent les qualités architecturales du centre et s'inscrivent dans le souci d'améliorer le cadre hétérogène des extensions pavillonnaires.

Les études d'insertion du parc solaire (cf. étude de discontinuité) ont permis de réduire les incidences et de définir les mesures à prendre précisées dans l'OAP et le règlement du PLU.

En conclusion, les zones urbaines et à urbaniser dans le PLU ne peuvent avoir aucun effet notable sur les caractéristiques « stratégiques » de l'environnement d'Andon.

3-3 AUTRES INCIDENCES EVENTUELLES

Les données concernant l'exposition aux risques naturels ont été prises en compte. Ainsi, les secteurs urbains ou à urbaniser sont situés en dehors des zones où l'aptitude à la construction est qualifiée de « très faible » et aussi en dehors des zones « de réception possible d'éboulement rocheux ». On notera cependant que la plupart des zones urbaines du secteur d'Andon ont une aptitude à la construction « faible » (annexe du POS issue d'une étude CETE 1978).

Le projet de parc solaire a fait l'objet d'une étude spécifique sur les risques dus aux chutes de blocs et à l'érosion (cf. étude de discontinuité annexée). Cette étude a permis de définir les mesures de protection actives et passives à mettre en oeuvre avant la réalisation du projet pour pallier les risques de chute de blocs, et l'ensemble des mesures qui limiteront les risques d'érosion. Ces mesures mentionnées dans les OAP seront précisées dans l'étude d'impact effectuée dans le cadre du dossier de permis de construire.

Les éléments archéologiques sont inscrits dans des zones naturelles

La collecte et le tri des déchets a été mis en place et structuré ces dernières années, à une échelle intercommunale. La croissance prévue à Andon ne pose pas de problème particulier. On observera que, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), la commune est rattachée au centre de valorisation innovant situé dans la zone industrielle de Carros – Le Broc, qui est opérationnel depuis 2011.

Les pollutions de l'air, des sols, de l'eau ou des rivières, pratiquement inexistantes, ne devraient pas augmenter avec les dispositions du PLU. On notera que le débit important des sources pourrait permettre de compléter l'alimentation de la Lane, dans la vallée de Thorenc. Une attention particulière a été apportée à proximité des sources du Loup, ou du « Petit Loup » avec un classement en zone naturelle.

En matière de production de gaz à effet de serre, on observera que la production est faible mais qu'elle augmentera en raison de l'accroissement de la population d'actifs et des déplacements domicile/travail qui en résulte. Selon l'ampleur de cet accroissement, qui sera limité dans l'espace, le syndicat Sillages pourrait être conduit à améliorer la desserte par car. L'objectif communal de créer des emplois sur place doit permettre de réduire les déplacements.

3-4 CONCLUSION

En conclusion, le PLU n'a pas d'effet notable sur le réseau Natura 2000, ni sur la biodiversité et les espèces protégées, ni sur l'ensemble des domaines de l'environnement.

Cet absence d'effet notable s'explique par la réduction considérable des secteurs d'urbanisation par rapport au plan d'occupation des sols et par la suppression de plusieurs « sites de projets » significatifs qui avaient été envisagés en cours d'élaboration du PLU (projet d'UTN et projets d'urbanisation future « IIAU »).

Les dispositions du PLU ne rendent possible qu'un projet nouveau significatif : celui du parc solaire de l'Escaillon (Bas Thorenc). Ce projet a fait l'objet des études indispensables à l'échelle du PLU (étude dite « de discontinuité », jointe au présent rapport et incluant les évaluations des incidences de ce projet sur les risques naturels, la biodiversité, la flore, la faune et le paysage). Une étude d'impact ultérieure apportera les précisions requises à l'échelle du dossier de permis de construire de ce projet.

La mise en application du PLU implique cependant diverses mesures :

- celles qui sont liées au projet de parc solaire ;
- celles que l'on peut qualifier « d'accompagnement général », la plus importante concernant l'assainissement.

Ces mesures sont précisées dans le chapitre 5.

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

4. Explications des choix retenus

Le rapport « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 »

(Extrait de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme)

Dans ce chapitre, seront également exposés, pour améliorer la lisibilité du document, les motifs des changements apportés au POS.

Sommaire

4-1 Explication des choix retenus pour le PADD

4-11 Les fondements des choix

4-12 Objectifs communaux initiaux

4-13 Bilan du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

4-14 Les enjeux à l'échelle du territoire

4-15 Les principes du développement durable

4-16 Explication des objectifs du PADD

4-2 Explication des choix retenus pour les orientations d'aménagement

4-3 Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables

4-31 Motifs généraux

4-32 Motifs spécifiques aux zones urbaines (U)

4-33 Motifs spécifiques aux zones à urbaniser (AU)

4-34 Motifs spécifiques aux zones agricoles (A)

4-35 Motifs spécifiques aux zones naturelles (N)

4-36 Motifs des espaces boisés classés

4-37 Motifs des emplacements réservés

4-38 Motifs du périmètre d'attente

4-4 Motifs des changements apportés au POS

4-5 Les capacités d'urbanisation du PLU

4-1 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

4-11 Les fondements des choix

Le choix des orientations du PLU d'Andon, exprimées dans le PADD et traduites dans le règlement, a pour motivations essentielles :

- La prise en compte des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolution à l'échelle de 5 à 10 années et des principaux enjeux identifiés ;
- Les objectifs communaux pour répondre à ces enjeux;
- Le cadre législatif et réglementaire et, notamment les objectifs de protection de l'environnement.

Il ressort des chapitres précédent que le territoire communal est attractif, remarquable sur le plan environnemental en termes de biodiversité, de paysages,..., mais qu'il présente des insuffisances dans deux domaines principaux :

- Sa capacité à disposer d'une vie économique active, en dépit de la présence de quelques exploitations agricoles de qualité ;
- Le traitement des eaux usées, qui est à reprendre ou à compléter dans l'ensemble du territoire, à l'exception du secteur de Thorenc.

Ce contexte général explique l'objectif d'une croissance raisonnée et les choix essentiels en matière de protection, d'aménagement et de développement.

4-12 Objectifs communaux initiaux

Ces objectifs ont été exprimés dans la délibération du 10 février 2003 prescrivant l'élaboration du PLU :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme adapté aux évolutions de son territoire, notamment dans le domaine des activités en général, intégrant celles qui sont liées à l'agriculture et à la forêt, du tourisme et des logements d'actif
- Préserver et valoriser l'identité communale
- Protéger l'environnement et les espaces naturels ; assurer la qualité architecturale
- Prendre en compte les objectifs de développement durable et de mixité urbaine et sociale

4-13 Bilan du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le bilan du diagnostic a dégagé les principaux atouts et faiblesses de l'aménagement et du développement d'Andon, et les enjeux.

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES
Situation	Une situation géographique privilégiée entre les montagnes préalpines et le littoral.	Eloignement de l'agglomération et des pôles d'emplois. Services, commerces peu nombreux.
Environnement	Un cadre naturel et paysager préservé de grande qualité ; Une volonté communale et intercommunale pour le maintien et la mise en valeur de ce cadre, une collecte et un traitement des déchets performants. Une eau de qualité et relativement abondante. Absence de pollution.	Une tendance à la fermeture des pâturages et prairie due à la progression des espaces boisés. Insuffisance du traitement des eaux usées.
Socio-économie	Une commune attractive et à fort potentiel touristique ; Une croissance démographique soutenue depuis 1982. Un secteur agricole de qualité avec des domaines importants.	Une commune très résidentielle. Un parc de logements largement dominé par les résidences secondaires, une offre insuffisante de résidences principales pour accueillir les ménages d'actifs. Une faible augmentation des emplois locaux au regard de la croissance de la population. Un faible nombre d'emplois agricoles et un secteur touristique et d'accueil peu actif.
Aménagement du Territoire Equipements, services	Un territoire montagnard avec des sites caractéristiques, Un patrimoine archéologique et architectural intéressant. Des espaces agricoles et d'anciens pâturages participant pleinement à l'identité de la commune. La création du parc naturel régional	Peu de relations entre les différents secteurs urbanisés de la commune. Services, commerces peu nombreux. Développement de l'habitat pavillonnaire occupant les reliefs les plus favorables pouvant fragiliser l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels.

4-14 Les enjeux à l'échelle du territoire

Les principaux enjeux ont été mis en évidence à partir du bilan du diagnostic et de l'état actuel de l'environnement. Ces enjeux sont les suivants :

- Préserver l'identité communale ;
- Favoriser et soutenir le développement des activités économiques et l'emploi sur place : développement des activités agricoles et touristiques ; diversification des activités économiques,... Prendre en compte toutes les dimensions du développement des activités agricoles et forestières : gestion, production, transformation et commercialisation ; les activités agro-touristiques constitueront un complément nécessaire ;
- Garantir la protection, la gestion et la mise en valeur du cadre naturel, de la trame « verte et bleue » et notamment des sites du réseau Natura 2000 et des spécificités paysagères, forestières, agricoles et environnementales ;
- Conforter et valoriser les pôles urbains centraux du centre village d'Andon et de Thorenc ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation pavillonnaire ;
- Assurer une offre suffisante et adaptée de résidences principales et notamment de logements pour actifs, en cohérence avec la croissance de l'emploi ;
- Assurer un niveau d'équipements satisfaisant pour répondre aux besoins de la population résidente et touristique, en particulier dans le domaine de l'épuration des eaux usées.

4-15 Les principes du développement durable

Les orientations du PADD doivent respecter les objectifs et principes du développement durable, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme. Ces principes sont énoncés dans l'article L121-1 du même code. Il s'agit d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4-16 Explication des objectifs du PADD

Orientations du PADD	Explications
<p>I PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI</p> <p><u>Préserver l'environnement et l'identité du grand paysage</u> Préserver les espaces, les milieux, la « trame verte et bleue » (corridors écologiques) les sites et les paysages caractéristiques d'Andon Préserver les espaces agricoles et forestiers qui présentent ou peuvent représenter un intérêt économique, environnemental et/ou patrimonial. Il s'agit notamment de préserver des espaces « sensibles » qui dotent la commune d'une réelle qualité environnementale et paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vallées du Loup et de la Lane, où les aménagements envisagés en discontinuité et répondant aux objectifs du PADD, tel le parc solaire de l'Escaillon a fait l'objet d'études environnementales et paysagères spécifiques ; • Les cours d'eau du Loup et de la Lane, les zones humides liées à la Lane ; le vallon de la Moulière, les barres qui dominent le village et la montagne de l'Audibergue ; • Les massifs boisés ou naturels qui constituent la toile de fond paysagère communale ; • Les secteurs agricoles de fond de vallée et de piémont, qui sont en mesure d'assurer une pérennité de production, et qui jouent un rôle dans le maintien de l'identité communale et dans la gestion des espaces naturels 	<p>Prise en compte, pour toutes les orientations liées à la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des principes du développement durable (1^{er} et 3^{ème} principe du L121-10), • des dispositions de la loi Montagne, • des orientations et objectifs de la DTA, • des modalités d'application de la loi montagne définies dans la DTA, (espaces caractéristiques, espaces agricoles, notamment) • du réseau Natura 2000, • des orientations du SDAGE, • des risques naturels liés principalement à Andon, aux mouvements de terrain ; • de la Charte établi du PNR ; • du zonage d'assainissement, • du plan départemental des paysages <p>Tous ces principes, données et contraintes ont été pris en compte pour tout le territoire communal en mettant en exergue les espaces les plus sensibles sur le plan de l'environnement et de la gestion des espaces naturels, notamment par l'agriculture.</p> <p>Dans ce cadre des études spécifiques sont indispensables pour des projets majeurs actuels (parc solaire) et futurs (UTN) afin d'assurer leur intégration à l'environnement et à l'économie locale.</p>

Orientations du PADD	Explications
<ul style="list-style-type: none"> • des corridors écologiques dans les secteurs urbanisés de Font Freye, à l'est du village d'Andon, et de Thorenc, ainsi que dans le projet de parc solaire. <p>- Limiter le développement du tissu pavillonnaire diffus</p> <p>Préserver le patrimoine bâti et paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le village d'Andon, la station de Thorenc et le hameau de Canaux. - Sauvegarder et valoriser les héritages paysagers et architecturaux témoignant des différentes époques et pratiques. <p>Il s'agit notamment des éléments spécifiques à valeur patrimoniale réelle qui ponctuent le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ruines du Castellaras, l'oppidum et les bornes milliaires romaines de Font Freye, la chapelle Saint-Hilaire sur la route de Font Freye, l'église Sainte-Marie de Thorenc, la chapelle du château de la Barraque, le château des Quatres-Tours et la chapelle russe à Thorenc, une partie de l'ancien Sanatorium ; • Des éléments du bâti agricole, des restanques, ... • Les massifs boisés, les espaces verts, ainsi que les arbres remarquables, qui participent au paysage de proximité. 	<p>Les 3 sites mentionnés sont ceux qui, par leurs dimensions, sont susceptibles de rendre plus difficile la communication entre les espaces naturels. A noter toutefois la « porosité écologique » des panneaux solaires.</p> <p>Prise en compte du principe de gestion économe de l'espace, des perspectives en matière d'assainissement des eaux usées.</p> <p>En matière de patrimoine et de paysage, les objectifs plus spécifiques répondent aux orientations de la DTA et de la Charte du PNR.</p> <p>Ils correspondent aussi aux éléments patrimoniaux inclus dans le « Porter à connaissance » des services de l'Etat.</p> <p>Les ensembles urbains, sites et éléments patrimoniaux identifiés sont les plus caractéristiques du territoire et représentent l'un des atouts de l'attractivité et du cadre de la commune d'Andon</p>

Orientations du PADD	Explications
<p><u>Garantir la qualité environnementale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une politique d'ouverture au public, de gestion et de valorisation des espaces naturels. Ces actions viseront en particulier à maîtriser les fréquentations et les pratiques, l'évolution des espaces, - Favoriser la mise en place de modes de gestion adaptés aux espaces naturels: engager une gestion privilégiée des ressources en bois, protéger les forêts remarquables, - Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs soumis à des risques d'inondation et/ou de mouvements de terrain: interdire le développement urbain dans les secteurs où l'aptitude à la construction est « nulle à très faible ». Préserver, gérer et améliorer les ressources en eau, - Compléter la modernisation du réseau d'assainissement l'étendre et maîtriser le traitement des déchets. Réaliser une nouvelle station d'épuration sur le site de la station actuelle. - Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction 	<p>Cette orientation entre dans le cadre de l'application des principes généraux et des orientations à prendre en compte, visés ci-dessus (notamment la DTA et la Charte du PNR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des études concernant les risques naturels. - Orientations du SDAGE ; poursuite de l'établissement des dispositions réglementaires de protection des sources d'Andon. - Prise en compte des études concernant l'assainissement. Le site de la station actuelle est le plus adapté en termes de topographie et de localisation des réseaux, pour une station nouvelle. Il doit permettre de renforcer la protection d'un site d'intérêt communautaire. <p>Objectif du « Grenelle II » de l'environnement</p>

Orientations du PADD	Explications
<p>II - ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET EQUILIBRE, ET FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DESTINES AUX HABITANTS PERMANENTS</p> <p><u>Prévoir des capacités d'accueil adaptées aux besoins à satisfaire et modérer la consommation de l'espace</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir un développement maîtrisé de la population afin de maintenir les grands équilibres sociaux et spatiaux : la détermination des besoins à satisfaire s'appuiera sur une croissance annuelle modérée, de l'ordre de 3%, entre 2012 et 2020. - Satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat sur les deux principaux pôles de centralité du village d'Andon et de Thorenc ainsi que sur les espaces urbanisés situés en périphérie. <p>Modérer la consommation d'espaces avec trois objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la densification des secteurs déjà urbanisés. • définir une limite de l'étalement urbain à l'horizon du PLU (2020) et à long terme, tenant compte des enjeux environnementaux. Cette limite traduira la modération de la consommation d'espace dans le PLU par rapport à l'urbanisation existante. • réduire fortement la superficie des espaces urbanisables par rapport à celle qui était prévue dans le POS. <p>Pour l'application de cet objectif, il ne sera pas tenu compte de l'espace dédié au projet de centrale solaire qui doit être conçu pour être réversible.</p>	<p>Il est évident qu'un taux de croissance ne se décrète pas : le taux mentionné ici correspond à une perspective cohérente avec les observations les plus récentes (2005/2011) des réalisations de constructions nouvelles et de rythme de transformation des résidences secondaires en résidences principales.</p> <p>Satisfaire les besoins (principe 2 de l'article L121-10 du code de l'urbanisme) doit se faire en priorité dans les secteurs cités, en raison des équipements existants, des contraintes liées à l'assainissement...et des dispositions de la loi Montagne.</p> <p>La modération de la consommation de l'espace entre dans le cadre d'une gestion économe de l'espace et de la nécessité de renforcer les pôles bâtis où se situent les équipements, les commerces et les services.</p> <p>Les objectifs retenus répondent à ce cadre général et sont adaptés au développement spécifique d'Andon : le principe est de ne plus poursuivre l'extension pavillonnaire à l'est du village et de s'adapter aux contraintes liées au traitement des eaux usées.</p>

<p><u>Renforcer la centralité du village d'Andon et celle de la station de Thorenc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le cadre paysager mettant en scène les deux pôles de centralité, ainsi que les espaces naturels participant au paysage de proximité et à la qualité du cadre de vie. • Mettre en valeur les espaces publics. • Conforter et développer les équipements d'infrastructure et les services de proximité, notamment au village d'Andon. Il s'agit notamment, à Andon, des prés situés en front du village et, à Thorenc, de l'écrin boisé qui cerne la station et des prés situés en contrebas. • Conserver et valoriser le patrimoine architectural. • Garantir une homogénéité architecturale des constructions nouvelles, en veillant notamment au respect de l'architecture traditionnelle locale. 	<p>Le renforcement des centres correspond aux principes du développement durables.</p> <p>Les « sous orientations » représentent une déclinaison logique de l'orientation principale : elles concernent l'ensemble des caractéristiques d'une « centralité ».</p> <p>Les protections spécifiques (prés à Andon ; prés et écrin boisé à Thorenc) sont des orientations justifiées par le caractère sensible d'espaces naturels qui, par leur situation géographique constituent les abords du village et de la station et contribuent à leur mise en valeur.</p>
---	---

Orientations du PADD	Explications
<p><u>Conforter les pôles de regroupement du bâti</u></p> <p>Le territoire communal comporte plusieurs noyaux ou hameaux constitués de secteurs d'habitations collectives ou individuelles, ou liés à des activités, notamment agricoles.</p> <p>Ces « pôles » seront confortés avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et structurer l'urbanisation des quartiers résidentiels situés à proximité des deux centres d'Andon et de Thorenc, - Préserver les structures paysagères, les qualités naturelles des sites, et inscrire des corridors écologiques dans les deux secteurs urbanisés de Thorenc et de Font Freye, à l'est du village d'Andon. - Tenir compte des formes urbaines et architecturales des secteurs déjà urbanisés pour garantir une lisibilité du territoire, - Limiter l'étalement urbain en favorisant une densification respectant le cadre de vie, - Organiser le tissu bâti autour des principaux axes de desserte des quartiers, - Réaliser les réseaux et équipements nécessaires 	<p>La maîtrise des extensions des quartiers périphériques entre dans la logique d'une gestion économe de l'espace, mais s'explique également par l'insuffisance des équipements (assainissement, route communale) et l'option d'affecter les routes départementales, en priorité à leur fonction de transit.</p> <p>Les corridors écologiques concernent deux secteurs urbanisés qui, par leurs dimensions, sont susceptibles de rendre plus difficile la communication entre les espaces naturels.</p> <p>Le confortement des pôles bâtis vise des hameaux, ensembles ou groupes de constructions traditionnelles existants dans la commune, en conformité avec les dispositions de la loi montagne et de la DTA.</p> <p>La limitation des espaces d'accueil s'explique aussi par le défaut de traitement correct des eaux usées. (hameau de Canaux, station de l'Audibergue). La réalisation de stations adaptées est nécessaire dans ces deux sites et pourrait permettre une meilleure mise en valeur de la station de l'Audibergue.</p>

Orientations du PADD	Explications
<p>III - DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE ET FAVORISER L'EMPLOI SUR PLACE</p> <p><u>Développer et diversifier les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter et développer les activités traditionnelles, notamment celles liées à l'agriculture et à la forêt; - Développer les activités liées au sport et aux loisirs et la capacité d'accueil touristique en terme de choix et de qualité ; - Renforcer et développer les équipements de superstructures et les services pour la population communale et touristique ; - Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques; - Offrir une accessibilité, des conditions de desserte et de sécurité satisfaisantes. <p><u>Soutenir les activités économiques dans le tissu urbain du Village et de Thorenc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales traditionnelles - Constituer une offre de logements en cohérence avec les besoins des actifs permanents et saisonniers - Compléter les équipements et les services de proximité 	<p>Cette troisième orientation générale prend, en particulier, en compte les objectifs de développement de la DTA pour le Haut-Pays et la nécessité d'une gestion des territoires pour réduire la déprise humaine, qui se traduit principalement à Andon par une création d'emploi très limitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comme dans la plupart des territoires de montagne, les activités agricoles jouent un double rôle : socio-économique et de gestionnaire de l'espace - Les activités touristiques et de loisirs, avec l'accueil correspondant, apparaissent comme les principaux garants d'une croissance de l'emploi local. <p>Le soutien des activités économiques est un élément essentiel du renforcement des deux pôles centraux du village et de Thorenc, évoqué précédemment.</p>

Orientations du PADD	Explications
<p>Assurer la complémentarité et la diversité des activités économiques</p> <p>Favoriser le développement des exploitations agricoles et le maintien et l'extension des espaces agricoles qui présentent une réelle capacité de production.</p> <p>Diversifier l'activité économique, en particulier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production d'énergie solaire, notamment dans le secteur du Bas Thorenc (Escaillon). - la création d'équipements de loisirs, notamment au Clos d'Arary (projet d'unité touristique nouvelle). <p>Développer la capacité et la diversité de l'hébergement touristique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en valeur et l'augmentation des capacités d'hébergement de la réserve biologique des Monts d'Azur, - la création d'une UTN au Clos d'Arary. <p>Développer l'attractivité du tourisme lié à la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement des bords du Lac de Thorenc, - renforcement des activités de la réserve biologique des Monts d'Azur, <p>Développer et harmoniser le lien entre les activités d'hiver et d'été dans le respect de l'environnement.</p> <p>Confortement de la station de l'Audibergue avec la réalisation d'une station d'épuration.</p>	<p>Ces orientations déclinent l'objectif général de diversification économique et intègrent la production d'énergie renouvelable</p> <p>Le site de l'adret du Bas Thorenc est propice à la création d'un parc solaire au regard des données environnementales. Les explications sur le choix du site et les principes devant guider cette création sont décrits ci-après dans la partie concernant les orientations d'aménagement et de programmation (4-2).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes de localisation d'une UTN au Clos d'Arary sont explicités dans la page suivante. - prise en compte des potentialités de la réserve naturelle animalière existante <p>Nécessité de renforcer les grands secteurs de loisirs fondés sur la qualité des espaces naturels et respectueux de leurs caractéristiques</p> <p>Nécessité de développer des activités respectueuses de l'environnement en toutes saisons. Cette diversification de l'offre répond à des objectifs exprimés dans la DTA (diversification des produits touristiques et des « activités en saison estivale ») et dans la Charte du PNR. (« Disposition spatialisée : accompagner la diversification des stations »).</p>

Le Clos d'Arary - Ce site a été retenu dans le PADD pour créer une unité touristique nouvelle **Explications sur ce choix**

Deux constats préalables expliquent la localisation d'un projet d'UTN au Clos d'Arary :

- Un projet « de pleine nature » susceptible de créer une réelle dynamique territoriale, implique une insertion dans un milieu naturel de dimension suffisante, tout en respectant l'environnement dans toutes ses composantes, condition qu'il est particulièrement difficile de remplir sur le territoire communal en raison de l'importance des protections environnementales. La situation du Clos d'Arary est favorable sur ce plan, ce qui a été confirmé par les études environnementales qui ont été effectuées et présentées à la CDNPS (formation UTN) du 23 janvier 2013. Lors de cette réunion, l'aptitude du site du Clos d'Arary pour accueillir une UTN a été confirmée, mais il a été demandé de modifier le parti d'aménagement et d'architecture envisagé afin de mieux l'intégrer au site.
- Un projet d'UTN doit être aisément desservi en voirie et en réseaux, notamment en matière d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées. La possibilité, en particulier, de traiter les eaux usées en les amenant gravitairement dans une station nouvelle répondant aux normes européennes constitue également un facteur positif pour cette localisation.

En complément de ces constats, a été examinée la possibilité d'affecter à la réalisation de projets d'unités touristiques, des espaces situés à proximité immédiate du village d'Andon ou de la station de Thorenc (espaces propices à des opérations de type « greffes de village ») :

- A Andon, un site est géographiquement envisageable, celui de l'actuelle colonie de vacances de la ville de Cagnes-sur-mer, mais l'objectif communal, sans s'opposer à la restructuration ou à l'extension des bâtiments existants, est de préserver ces espaces naturels et sportifs ouverts au public qui jouxtent le village et qui préservent son « front urbain » ;
- A Thorenc, un terrain qui jouxte la station au sud, avait fait l'objet d'une UTN approuvée en 2006. Ce projet (« Les Hameaux de Thorenc ») qui apparaissait complémentaire de celui du Clos d'Arary n'a malheureusement pas été réalisé. Le site demeure, à terme, un espace-enjeu, son urbanisation pourra s'effectuer dans le cadre d'une révision du PLU.

4-2 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement concernent le secteur du Bas Thorenc, à l'ouest de la station de Thorenc où est prévue la création du projet de parc solaire de l'Escaillon. Dans le PLU, ce projet est le seul qui, dans le cadre des orientations du PADD, devrait avoir un impact notable sur le territoire communal.

Le Bas Thorenc : projet de Parc Solaire

Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques est inscrit dans une zone I AUph du PLU. Il répond à l'une des orientations inscrites dans le PADD.

Le choix d'un projet important - 31 hectares de panneaux photovoltaïques impliquant la création d'un transformateur, une capacité installée de 42 MWc pour une production de 60 MWc - est lié à la situation difficile des Alpes-Maritimes dans le domaine de l'alimentation électrique. Pour contribuer à réduire la dépendance énergétique du département, tout en préservant l'environnement, il importe de « rentabiliser » au mieux les sites exploitables.

Explications relatives au site du projet

Dans l'ensemble des Préalpes de Grasse, les sites propices à l'installation d'un projet de parc solaire d'une certaine envergure sont rares, compte tenu d'une exceptionnelle richesse écologique (sites d'intérêt communautaire) et paysagère (sites naturels classés) qui a conduit à la création d'un parc naturel régional.

A Andon, si l'on écarte les plans de Canaux (zone de protection spéciale des Préalpes de Grasse), les seuls sites favorables sont les adrets des trois unités de site de la vallée de la Lane, dont deux doivent être écartées d'emblée car elles sont occupées, d'une part, par la station de Thorenc et, d'autre part, par la réserve biologique des Monts d'Azur (Haut Thorenc),

Seul le site du Bas Thorenc pouvait être retenu d'autant plus qu'il est traversé par une ligne à haute tension.

Explications relatives aux orientations générales de l'aménagement du site

La zone d'implantation des panneaux et la localisation du transformateur ont été dictées par des motifs d'ordre environnementaux.

Comme le montre l'étude « de discontinuité » jointe au PLU, plusieurs sites ont été envisagés et 4 sites pouvaient être retenus en tenant compte strictement de la protection de la flore, de la faune et des paysages. Néanmoins il a été choisi d'abandonner les 3 sites localisés au sud de la Lane, afin d'assurer une protection totale des ubacs de toute la vallée sur le territoire d'Andon.

La seconde donnée prise en compte a été la nécessité d'inscrire le parc solaire dans une dynamique agricole et forestière représentant un autre objectif majeur du PADD.

Plusieurs éléments contribuent à atteindre cet objectif :

- la plaine agricole et tous les espaces propices au pâturage et aux vergers, longeant la route départementale sont préservés : ainsi, le transformateur sera installé sur une plateforme à côté d'une scierie existante ;
- le système d'implantation des panneaux et leur conception évite des terrassements inutiles et permet un pâturage par les ovins, ce qui renforce les potentialités d'exploitation du domaine ;
- la forêt de production n'est pas affectée par le projet ;
- le projet est réversible.

Le confortement des groupes de constructions existants est cohérent avec l'ensemble des protections du site et relève d'une gestion économe de cet espace.

Explications relatives aux orientations particulières

Les orientations particulières prennent en compte l'étude spécifique du site jointe au PLU. Elles ont pour but de :

- localiser les panneaux dans un secteur qui réduit leur perception depuis la route départementale ;
- préciser plusieurs enjeux écologiques et paysagers : la protection de corridors écologiques, d'éléments intéressants du paysage, de la ripisylve de la Lane et le maintien de fronts boisés. En amont des panneaux, le front boisé est en zone naturelle mais n'est pas classé en EBC, afin de permettre, le cas échéant, de réaliser des aménagements destinés à réduire l'impact de chute de blocs.

4-3 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES EMBLEMES RESERVES

4-31 Motifs généraux

La délimitation des zones et le règlement ont été établis en tenant compte de nombreux critères :

Des critères supra communaux :

- les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (loi SRU, loi Montagne, Articles L.123-1 et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ; DTA des Alpes Maritimes ; servitudes d'utilité publique) ;
- les dispositions relatives à la protection de l'environnement (SDAGE ; réseau Natura 2000) ;

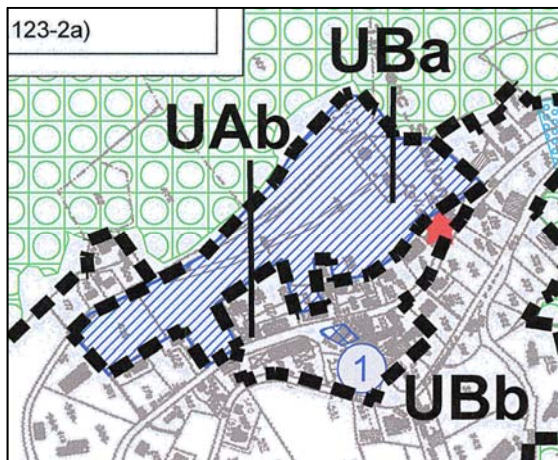
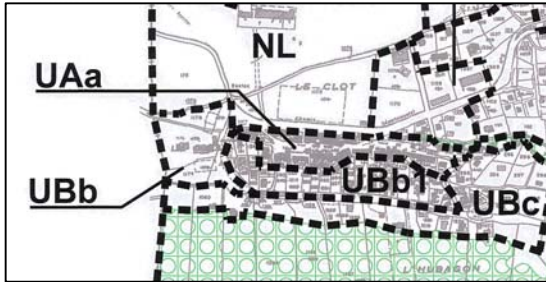
Des critères spécifiques à la commune et au territoire communal :

- les orientations et objectifs du PADD qui s'inscrivent elles-mêmes dans le cadre des dispositions supra communales. Ces orientations ont également pris en compte le projet de Charte du PNR ;
- les risques naturels ;
- les périmètres de protection des sources ; le site inscrit et le patrimoine archéologique ;
- les caractéristiques géographiques des secteurs concernés ;
- l'urbanisation et les formes urbaines existantes ;
- les équipements existants ou en cours de réalisation ;

Les modalités de la prise en compte de ces critères pour établir le plan de zonage et le corps de règles sont explicitées dans les pages suivantes

4-32 Motifs spécifiques aux zones urbaines (U)

Zone UAa - Andon



Zone UAb – Thorenc

4- 321 Zones UA : UAa Andon et UAb Thorenc

Délimitation et objectif

Ensemble du bâti ancien et central du village d'Andon et de la station de Thorenc
Le règlement répond à l'objectif de conservation de la morphologie urbaine existante et des fonctions résidentielles, commerciales et artisanales propres à un centre.

Règlement

Les articles UA1 et UA2 visent à maintenir la destination et les fonctions dominantes des centres d'Andon et de Thorenc. Il s'agit notamment de conserver le caractère patrimonial et les fonctions résidentielles et d'accueil qui les caractérisent. Toutes les occupations des sols pouvant nuire à cet objectif sont interdites.

Articles UA3 et UA4 :

En raison du caractère urbain de la zone UA, les constructions doivent être desservies par une voie qui offre une configuration suffisante pour assurer une accessibilité sécurisée (UA3). De même, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'eau potable et d'assainissement. Pour les installations classées, il devra être appliqué la réglementation en vigueur pour l'évacuation de leur rejet
Afin de préserver le caractère patrimonial des centres, le raccordement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication devront être enterrés et les citernes de fuel et de gaz doivent être dissimulées.

Article UA5 :

En raison du caractère urbain et dense, il n'est pas fixé de superficie minimale aux terrains constructibles

Articles UA6, UA7 :

L'implantation à l'alignement, dans une bande de 15 mètres de largeur est la règle générale afin de maintenir l'ordre urbain existant et les caractéristiques du bâti ancien. Un retrait est admis pour tenir compte de l'implantation des bâtiments existants.

Au-delà de la bande de 15 mètres et en fond de parcelle, les constructions doivent s'implanter à des distances des limites séparatives permettant de maintenir des espaces libres. Des implantations différentes peuvent être admises afin de prendre en compte les modifications concernant des constructions existantes lorsque ces modifications s'intègrent bien dans le paysage urbain.

Articles UA8 et UA9 :

Dans les zones centrales, il n'est pas utile d'édicter des règles d'implantation des constructions sur une même propriété ni d'emprise au sol : les autres règles sont suffisantes pour encadrer l'évolution de l'urbanisation.

Article UA10 :

Afin de maintenir la morphologie existante du village, la hauteur maximale est déterminée par la hauteur bâtiment voisin le plus élevé. A Thorenc, les bâtiments peuvent atteindre 9.50 mètres, en référence aux constructions existantes.

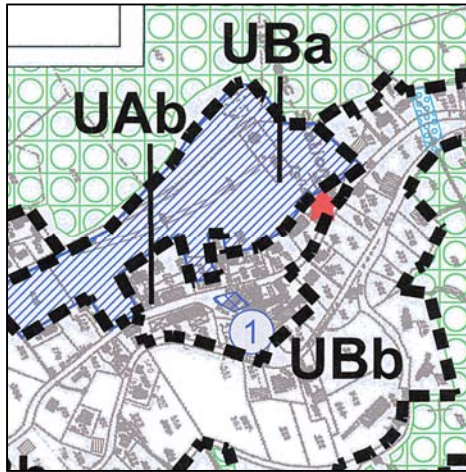
Article UA11 :

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions sont motivées par la préservation des caractéristiques des deux centres. Ces règles n'ont pas évolué par rapport au POS. L'église de Thorenc est protégée : il s'agit d'un élément de patrimoine identifié dans le PADD.

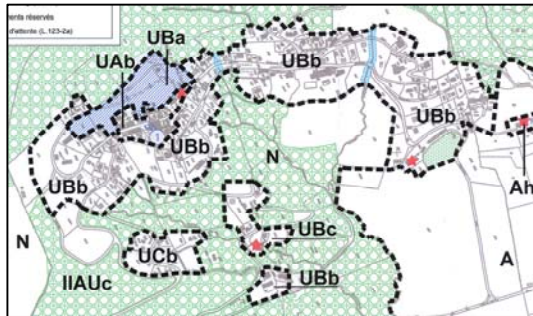
Articles UA12, UA13 et UA14 :

En raison du caractère urbain et dense des centres anciens, il n'est pas fixé de règles ni en matière d'aires de stationnement ni concernant les espaces libres et plantations. De même, aucun coefficient d'occupation du sol n'est nécessaire, les règles d'implantation et de hauteur sont suffisantes pour confirmer les formes urbaines existantes.

Articles UA 15 et 16 : Il n'apparaît pas nécessaire d'imposer des obligations d'urbanisme, en l'absence de projet de grande envergure. Les performances en matière de d'énergie et de communication s'appuieront sur la réglementation en vigueur dans ces domaines



Zone UBa - Thorenc



Zone UBb - Thorenc

4-322 Zones UB

Délimitation et objectif

UBa (Thorenc)

Secteur qui jouxte le centre, au nord de la mairie, où l'objectif est de favoriser l'installation d'activités et d'équipements. L'importance stratégique de cet emplacement a conduit à créer un « périmètre d'attente » (Cf 4- 39 ci-après).

UBb (Thorenc)

Ensemble des zones urbanisées jouxtant le centre à l'ouest et au sud. Vers l'est, la zone UBb comprend toutes les constructions existantes. A l'extrémité ouest, quelques parcelles (1,5 hectares) permettent une extension en continuité du secteur des logements sociaux et de l'école. Cette extension respecte les critères de continuité définis dans la DTA : les constructions futures seront proches physiquement et visuellement (20 à 80 mètres des constructions existantes) et ne seront pas perçues dans le grand paysage ; les pentes sont modérées ; les accès « à niveau » ne modifieront pas la structure du paysage et la combinaison des règles en usage à Thorenc (COS de 0,30 et hauteur de 9 mètres) permettront de préserver un maximum de boisement.

Au sud de la station, une petite zone UBb, est un quartier qui peut être assimilé à un groupe d'habitation existant et prend en compte les immeubles collectifs existants. Objectif : conforter l'urbanisation existante.

UBb (Andon)

Secteurs jouxtant le village et comprenant les immeubles collectifs existants. Sa limite marque le début de la zone pavillonnaire UC.

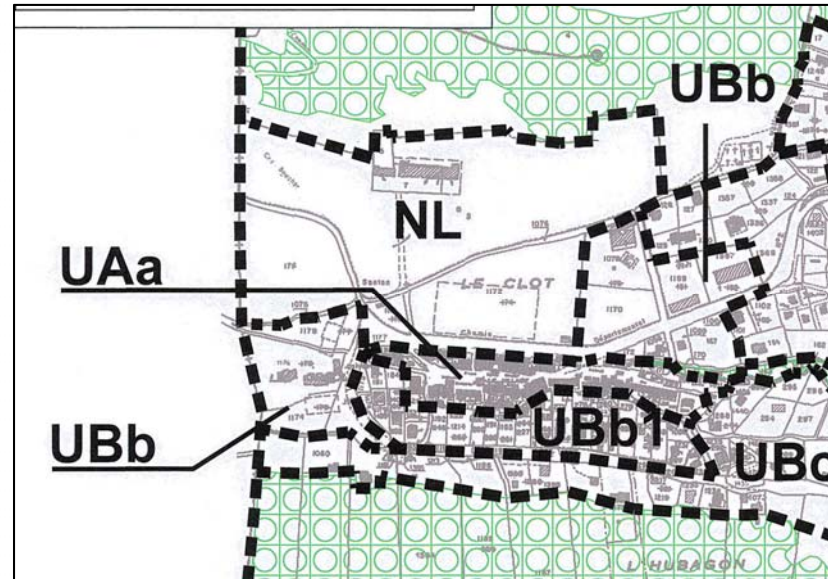
Objectif : confirmation de la nécessité de réaliser des immeubles collectifs proches du village sur les rares parcelles disponibles.

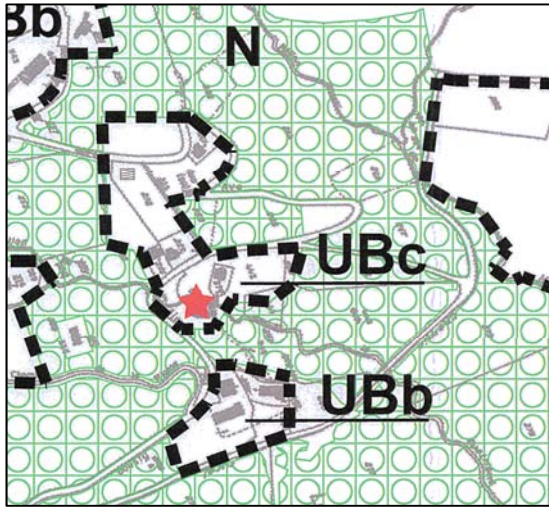
UBb1 (Andon)

Secteur situé au sud du village, entre ce dernier et la route de l’Audibergue.

Objectif : éviter une densification excessive afin de maintenir la majeure partie des jardins, limiter les hauteurs afin de préserver la perception du village.

Zones UBb et UBb1 - Andon





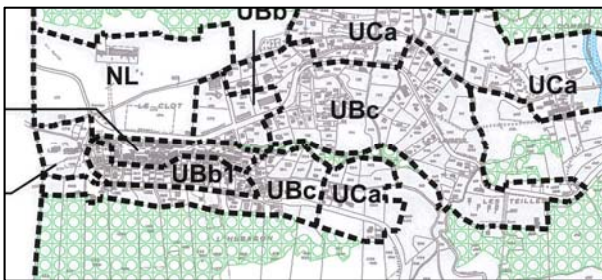
Zone UBc - Thorenc

UBc (Thorenc)

Secteur sud de la station : extension limitée d'un quartier de la station qui peut être assimilé, au sens de la « loi Montagne », à un groupe d'habitations existant.
 Objectif : extension limitée de ce secteur d'habitat individuel dans les parties plates situées le long de la route, tout en préservant les espaces plus pentus et les corridors boisés et écologiques qui convergent vers le vallon central de la Ravinette.

UBc (Andon)

1/ Secteur sud et sud-est du village. Secteur d'habitat individuel qui jouxte le village, limité aux parcelles raccordées à la route et au réseau collectif d'assainissement. Au sud, la zone est également limitée par les premiers contreforts boisés des versants de l'Hubagon.
 2/ Secteur est et nord-est du village. Secteur d'habitat individuel qui jouxte la zone UBb, limité aux parcelles raccordées au réseau collectif d'assainissement. Vers l'est, le long et à proximité de la RD2, la limite est définie par les dernières parcelles construites en continuité de l'urbanisation existante.
 Objectif : confirmer la vocation de ces zones à accueillir de l'habitat individuel et limiter cette extension.



Zone UBc - Andon

Règlement

Articles UB1 et UB2 :

Les règles autorisent toutes les constructions et aménagements des zones urbaines proches des centres. Elles permettent l'implantation de logements, d'équipements et d'activités non nuisantes pour les habitations. Elles visent à renforcer la structure urbaine existante. Deux corridors écologiques correspondent à des talwegs répondant aux orientations du PADD : tout obstacle à la circulation de la petite faune doit être évité.

Article UB3 :

Nécessité dans ces zones urbaines de disposer d'un accès adapté aux constructions envisagées.

Article UB4 :

En secteur urbain, la desserte par le réseau d'eau est obligatoire. La desserte par le réseau collectif d'assainissement est la règle générale. Le traitement correct des eaux

usées est l'un des objectifs majeurs issus de l'évaluation environnementale qui motive les règles concernant l'assainissement et les eaux pluviales. Lorsque le raccordement au réseau public n'est pas possible, l'assainissement individuel doit respecter la réglementation en vigueur (cf le zonage d'assainissement et les filières préconisées en fonction de l'aptitude des sols à recevoir les eaux usées et traitées).

Des raisons paysagères expliquent les règles relatives à l'enterrement des réseaux et à la dissimulation des citernes.

Article UB5 : en raison du caractère urbain, il n'est pas fixé de superficie minimale constructible.

Articles UB6, UB7 :

Les règles de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives correspondent aux implantations existantes et permettent de disposer d'un espace public et d'espaces verts adaptés à ce type de zone urbaine.

Dans le secteur UBb1, la distance par rapport aux voies est réduite lorsqu'il s'agit de voies perpendiculaires à la RD 81 en raison de leur trafic extrêmement limité. Cette distance est maintenue à 8 mètres par rapport à l'axe de la voie longeant la façade sud du village afin de préserver la perception de ce front de village. Pour le même motif, la distance par rapport aux limites de fond de parcelle est portée à 8 mètres. Par contre, cette distance est réduite (3 mètres), voire nulle, pour les limites transversales afin de faciliter un rapprochement des constructions dans une bande de terrain sensiblement parallèle au village.

Article UB8 :

La nature du tissu bâti ne nécessite pas d'édicter des règles d'implantation des constructions situées sur une même unité foncière.

Article UB9 :

Dans les zones UBb la combinaison des autres règles rend inutile la définition d'un coefficient d'emprise au sol. Un tel coefficient est défini pour les secteurs UBc afin de préserver un maximum d'espaces verts ou boisés.

Article UB10 :

Dans les zones UBa et UBb où un habitat collectif et d'imposantes maisons sont dominants, la hauteur des constructions nouvelles pourra atteindre 9,5 mètres à l'égoût du toit, et 12,50 mètres en hauteur frontale. Dans la zone UBb1, le long de la façade sud du village d'Andon, l'objectif de préserver des vues sur cette façade explique la limitation de la hauteur à 7 mètres. Il en est de même des zones d'habitat individuel UBc. Les hauteurs imposées aux annexes, garages, clôtures correspondent aux dimensions existantes.

Article UB11 :

L'objectif du corps de règle est de préconiser des modalités d'implantation tenant compte de du paysage et des reliefs, ainsi que des formes simple, des matériaux, enduits, parements,...en harmonie avec les constructions existantes. L'emploi de bac acier en toiture est admis A Thorenc, les éléments de patrimoine identifié dans le PADD sont protégés.

Article UB12 : Les règles de stationnement ont pour objet de conforter l'offre dans ce domaine.

Article UB13 :

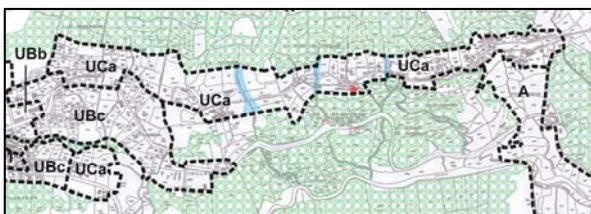
A Thorenc, les « éléments de paysages à protéger » ont pour objectif de préserver l'environnement remarquable du château existant.

Toutes les surfaces libres doivent être maintenues en espaces verts ou boisés pour respecter le cadre vert spécifique de la station.

Article UB14 :

La détermination de COS est nécessaire en raison du caractère discontinu des constructions dans la zone UB et dans tous les secteurs. Les COS prennent en compte les bâtis existants, en permettant une densification des secteurs assainis. Cette densification demeure toutefois modérée (0,20 en UBc et 0,30 en UBb) afin de maintenir le cadre de vie (et pour la zone UBb1 afin de préserver la perception du « front de village ». En UBa, la densité de 0,50 est réservée aux équipements et activités qu'il convient de privilégier au centre de la station de Thorenc, mais ce secteur est inscrit dans un « périmètre d'attente » : seule une superficie de plancher maximale de 20 m² est possible en attendant la levée de cette servitude (cf.4-38 ci-après).

Articles UB 15 et UB 16 : cf. art UA15 et UA 16.



Zone UCa - Andon

4-323 Zones UC

Délimitation et objectif

La zone UCa proche du village d'Andon comprend deux secteurs :

1/ Le secteur de la route communale dite « chemin des Teilles ».

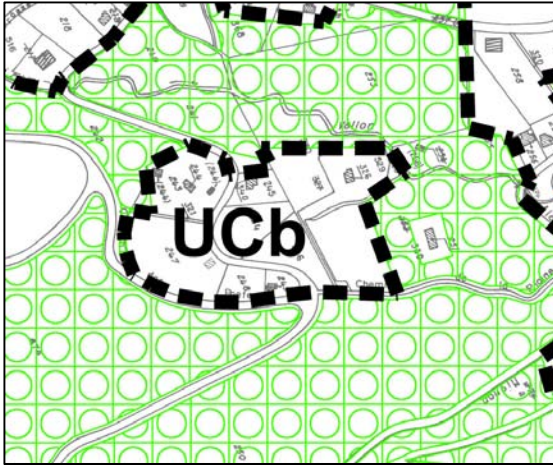
Ce secteur est situé en continuité du secteur UBc des Moulières et englobe les maisons existantes sur une longueur de 1,5 km jusqu'à Font Freye où la continuité s'interrompt et marque la limite de l'espace constructible.

De part et d'autre de la route, la zone est limitée par la topographie et l'existence de risques naturels, aux seules parcelles équipées et aisément accessibles.

Ce secteur urbanisé comprend encore une vingtaine de parcelles constructibles et n'est pas perceptible dans le grand paysage.

En raison de la superficie relativement importante de cette zone, il a été jugé utile de préciser sa conformité aux dispositions de la loi Montagne en appliquant les critères de continuité énoncés dans la DTA :

- **Proximité visuelle** : les distances entre les constructions sont rarement au dessus d'une quarantaine de mètres,
- **Critères physiques liés au terrain** : Versant de pente moyenne ce qui a conduit à définir une limite nord qui suit une courbe de niveau, hors du secteur de risque d'éboulement, et qui est peu éloignée de la route de desserte. Quelques talwegs peu marquants dans la topographie (ils ne représentent pas de rupture visuelle) ont permis de définir 3 « corridors écologiques » à préserver,
- **Intérêt propre des paysages** : Secteur non perçu dans le grand paysage. Seul le secteur de Font Freye, à l'extrémité est de la zone est perceptible depuis la RD : Il est urbanisé à 90 %,
- **Impact sur la structure du paysage** : La structure du paysage sera inchangée. Le règlement correspond à l'urbanisation existante,
- **Impact sur l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels** : Impact nul à l'échelle communale. Les constructions nouvelles « confortent » la bande urbanisée existante, sans porter atteinte aux enjeux naturels ou agricoles.



Zone UCb - Thorenc

2/ Un petit secteur d'environ 3 hectares à l'est du village et au sud du vallon du « Petit Loup » situé en continuité de la zone UBc. Ce secteur, en contrebas de la RD est peu perçu et respecte les critères de continuité énumérés ci-dessus. Il est limité au sud et à l'est par les versants boisés de l'Hubagon et les espaces naturels existants.

La zone UCb de la station de Thorenc inclut un groupe d'habitations au sens de la « loi Montagne » - où l'assainissement est individuel. L'extension de ce groupe de construction est limitée afin de respecter les dispositions de la loi montagne.

L'objectif en zone UC est de maintenir la vocation existante d'habitat individuel avec une densité faible (Cos : 0,15 à Andon et 0,10 à Thorenc) en raison des contraintes liées à l'assainissement.

Règlement

Articles UC1 et UC2 :

Les règles autorisent toutes les constructions et aménagements possibles dans des secteurs à vocation d'habitat individuel, sans exclure une mixité fonctionnelle (les commerces, l'artisanat et les bureaux n'y sont pas interdits). A Andon, trois corridors écologiques correspondent à des talwegs répondant aux orientations du PADD : tout obstacle à la circulation de la petite faune doit être évité.

Article UC3 : L'accès doit être adapté aux constructions envisagées.

Article UC4 :

La desserte par le réseau d'eau potable est obligatoire dans les zones urbaines.

Le traitement correct des eaux usées est l'un des objectifs majeurs issus de l'évaluation environnementale qui motive les règles concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

Dans cette zone, la règle générale est l'assainissement individuel, mais, bien entendu, le raccordement au réseau collectif est obligatoire lorsqu'il est possible.

L'assainissement individuel doit respecter la réglementation en vigueur (cf le zonage d'assainissement et les filières préconisées en fonction de l'aptitude des sols à recevoir les eaux usées et traitées).

Article UC5 :

La superficie de 1500 m² est la superficie minimale requise dans un secteur où l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est médiocre.

Articles UC6 et UC7 :

Les règles de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives correspondent à des minima souhaitables pour implanter les constructions nouvelles à distance de l'espace public et du voisinage, dans une zone d'habitat individuel où les terrains constructibles ont de grandes superficies (supérieures à 1500 m²).

Article UC8 :

La constructibilité limitée rend inutile de fixer des règles d'implantation des constructions situées sur une même unité foncière.

Article UC9 :

Le coefficient d'emprise au sol (20%) permet d'éviter un étalement excessif des constructions et de maintenir des espaces verts. A Thorenc, le coefficient est plus faible (10%) afin de prendre en compte la spécificité du paysage boisé.

Article UC10 :

Dans cette zone, les maisons disposent d'un ou de deux niveaux, ce qui explique la hauteur maximum de 7 mètres, à Andon et à 10 mètres à Thorenc afin de tenir compte des spécificités de la station. Les hauteurs des annexes, clôtures correspondent aux constructions et aménagements existants. Les murs de soutènement sont limités pour s'inscrire correctement dans le paysage.

Article UC11 :

Les règles concernant l'aspect extérieur doivent permettre d'assurer une bonne insertion des constructions, murs et installations diverses dans le site, en tenant compte des paysages et du relief. A Andon, la chapelle Saint-Hilaire est protégée en tant qu'élément de patrimoine identifié dans le PADD.

Article UC12 :

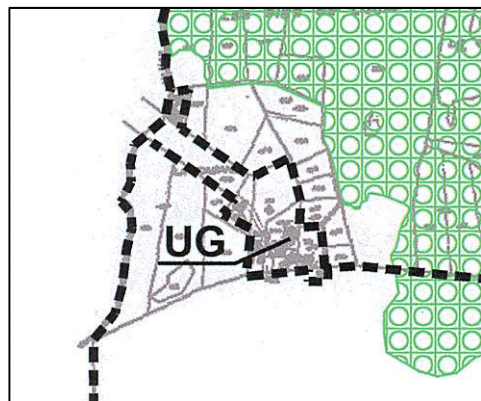
Les aires de stationnement doivent être prévues en dehors de la route et correspondre à la destination des constructions envisagées.

Article UC13 : Dans ces zones d'habitat peu dense, les espaces libres doivent être traités en espaces verts.

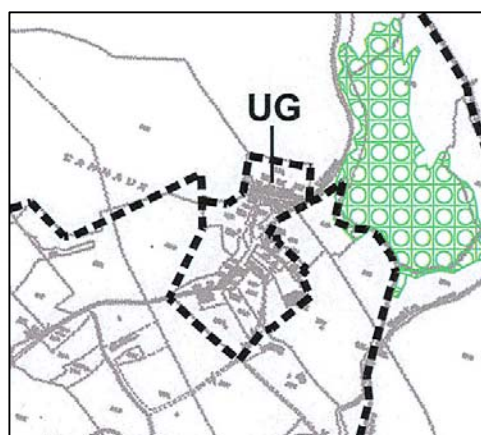
Article UC14 :

Les COS définis (0,15 à Andon et 0,10 à Thorenc) sont relativement faibles afin de tenir compte, notamment, des difficultés d'assainissement.

Articles UC 15 et UC 16 : cf. art UA15 et UA 16.



UG - Secteur de l'Audibergue



UG – Hameau de Canaux

4- 324 Zones UG

Délimitation et objectif

Les deux zones UG délimitent le Hameau de Canaux et la station de l'Audibergue où seules sont admises les extensions limitées des constructions existantes, tant que les stations d'épuration n'ont pas été réalisées.

Règlement

Articles UG1, UG2 et UG3 : Les règles permettent la réalisation des constructions et aménagements liés au Hameau et à la station ainsi que leur accessibilité.

Article UG4 : Cet article tient compte du fait que les dispositifs autonomes conformes aux dispositions réglementaires en vigueur sont admis.

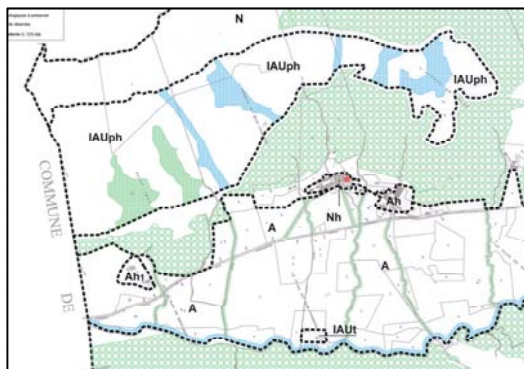
Article UG5 : Réglementer la superficie minimum pour construire n'aurait aucune utilité dans le contexte spécifique du hameau et de la station.

Articles UG6 et UG7 : Les règles permettent d'écartier les constructions des limites de l'espace public et du voisinage.

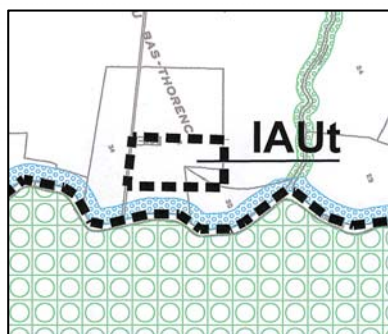
Articles UG8 et UG9 : L'organisation interne du hameau et de la station ne nécessite pas de réglementer l'implantation ni l'emprise des constructions.

Article UG10 : Les hauteurs correspondent à celles des bâtiments existants et des activités possibles dans le hameau et dans la station.

Article UG11 : Les règles concernant l'aspect extérieur font essentiellement référence au caractère spécifique des constructions existantes et à l'intégration aux lieux avoisinants.



Zones IAUp et IAUt - L'Escaillon



Zone IAUt - Escaillon

Article UG12 : Les aires de stationnement doivent être prévues en dehors des voies et correspondre à la destination des constructions envisagées notamment lorsqu'un accueil de public est possible.

Article UG13 : Les règles concernant les espaces libres et les aires de stationnement ont pour objet de maintenir des « espaces verts ».

Article UG14 : Il n'est pas nécessaire de fixer un COS au regard des constructions existantes.

Articles UG15 et UG 16 : cf. art UA15 et UA 16.

4-33 Motifs spécifiques à la zone à urbaniser à court terme (IAU)

Les zones à urbaniser sont des zones naturelles et/ou insuffisamment équipées. A Andon, une seule zone « IAU » est identifiée : elle fait l'objet d'un projet réalisable à court terme

Délimitation et objectif

La zone IAU correspond au projet de centrale solaire de L'Escaillon, dans le secteur du Bas Thorenc. L'étude dite « de discontinuité », annexée au PLU, a conduit à définir les localisations des panneaux et du transformateur en tenant compte de toutes les données environnementales.

Ce projet fait également l'objet d'« orientations d'aménagement et de programmation ». La zone IAU comprend un secteur IAUp où seront implantés les panneaux solaires et les locaux techniques qui leur sont dédiés sur les coteaux et, dans la plaine, un petit secteur IAUt, incluant la scierie, où est prévue l'implantation du transformateur 20/225 kv.

Règlement :

Tous les articles ont pour objet de permettre la réalisation du parc solaire dans le respect de l'étude de discontinuité annexée au PLU et des orientations d'aménagement définies dans le PLU.

Dans le secteur d'emprise des panneaux sont inclus des corridors écologiques et paysagers correspondant à ces orientations.

4-34 Motif de l'absence de zones d'urbanisation future à long terme (IIAU)

En l'absence de projets et des études de discontinuité nécessaires au titre de l'article L145-3 du code de l'urbanisme, les secteurs de Thorenc et de l'Audibergue susceptibles d'accueillir un développement futur ne sont pas inscrits dans le règlement du présent PLU.

Ce point est précisé dans le chapitre suivant (4-4. Motifs des changements apportés au POS)

4-35 Motifs spécifiques aux zones agricoles (A)

Délimitation et objectif

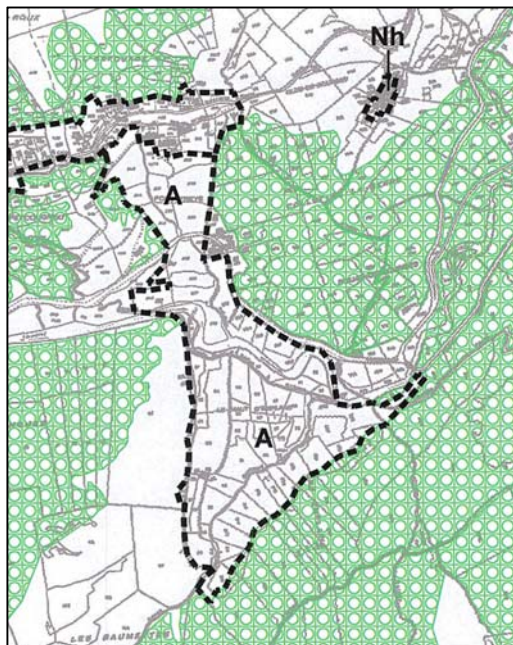
Les zones agricoles sont les zones préservées au titre du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles comprennent également des espaces naturels ordinaires dédiés principalement au pastoralisme.

L'évolution des zones agricoles par rapport au POS est détaillée dans le chapitre 4-4.

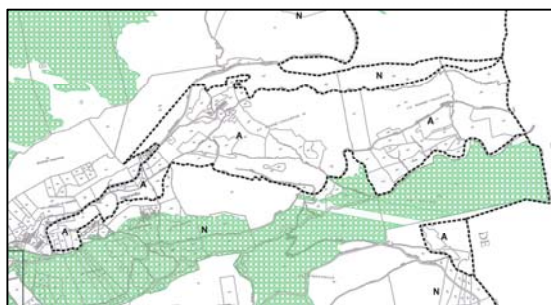
Les prêtres et prairies sont inclus dans les zones A, à l'exception de ceux de la zone NR qui sont protégés en tant que constituant une réserve biologique spécifique.

L'objectif est de réserver ces espaces aux seules activités agricoles.

Trois secteurs Ah ont été délimités : ils constituent des groupes composés d'au moins quatre constructions « traditionnelles » agricoles et d'habitations (loi Montagne). Ces constructions sont très proches les unes des autres et desservies par la voirie et les



Zone A - Andon



Zone A - Vallettes

réseaux. Leur taille est réduite (3,5 ha au total) : les limites ont été définies de manière à éviter tout empiètement sur les terres agricoles et à constituer des « enveloppes » cohérentes avec le site environnant et avec l’implantation des bâtiments existants, permettant de respecter la morphologie et l’architecture du bâti ancien. Leur taille et leur capacité d’accueil - évaluée à deux constructions nouvelles - sont limitées conformément à la loi « Grenelle 2 (art L.123-1-5-14° du code de l’urbanisme) ». Un secteur Ah1 qui, composé de deux bâtiments, ne constitue pas un « groupe » au sens de la loi Montagne, est identifié afin de permettre l’extension des constructions à usage d’habitation.

Règlement

Articles A1 et A2 :

Par définition, seuls sont admis dans cette zone les constructions, installations et aménagements liés aux activités agricoles. Seuls les groupes de constructions inscrits en « Ah » pourront accueillir des constructions non forcément liées à ces activités. Dans le secteur Ah1 les constructions liées à l’exploitation agricole sont admises.

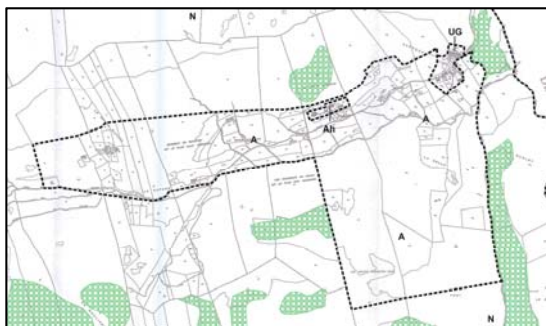
Articles A3, A5 : Ces articles ne nécessitent pas de réglementation en zone agricole. Les secteurs Ah sont soumis aux conditions d’accès correspondant à leur nature de groupe de constructions.

Article A4 : Les zones agricoles ne sont, en général, pas raccordables aux réseaux collectifs, aussi des dispositifs individuels sont admis pour l’alimentation en eau potable et l’assainissement, conformément aux réglementations en vigueur. Il en est de même des secteurs Ah.

Articles A6 et A7 : Les reculs fixés ont pour objet de ne pas apporter de gênes ou de nuisances aux terrains voisins ni aux espaces publics.

Article A8 :

Cet article ne nécessite pas de réglementation en zone agricole, sauf dans les groupes de constructions (Ah), où la contiguïté permettrait de favoriser les regroupements. Si ce n’est pas le cas la distance de 3 mètres doit assurer une circulation normale dans le groupe de constructions.



Zone A - Canaux

Article A9 :

La nécessité de limiter la capacité d'accueil a conduit à limiter l'emprise au sol (hors constructions agricoles) des secteurs identifiés Ah.

Article A10 :

Les hauteurs, limitées à la hauteur traditionnelle de 7 mètres pour l'habitat, peuvent atteindre 9 mètres pour les constructions agricoles. Cette hauteur est également admise dans les secteurs Ah qui peuvent également accueillir des bâtiments agricoles.

Article A11 :

Les règles sont simplifiées en zone agricole, mais elles sont nécessaires, notamment dans les secteurs Ah, en raison des caractéristiques des constructions à respecter. Le secteur Ah proche de la station de Thorenc comporte un élément de patrimoine à protéger (le château des quatre tours) identifié dans le PADD.

Article A12 :

Les stationnements sont liés à la nature des constructions et des installations et il est précisé qu'ils doivent être assurés en dehors des espaces publics et des voies de desserte.

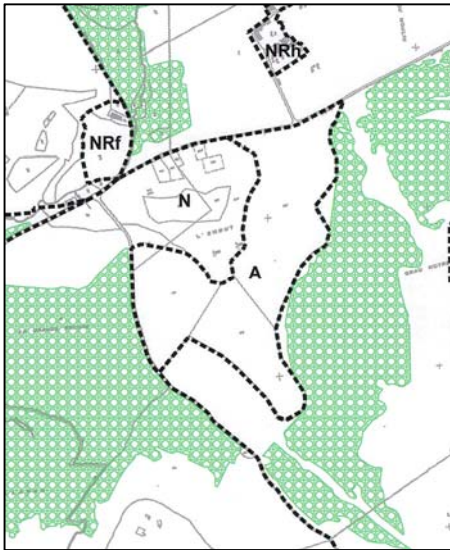
Articles A13, A14 :

Ces articles ne nécessitent pas de réglementation en zone agricole.

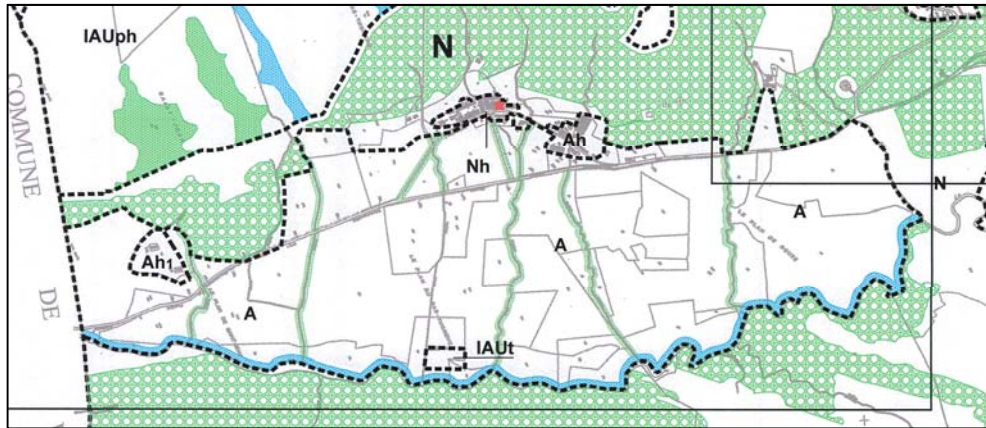
Des « éléments de paysage » sont localisés dans la plaine agricole du Bas Thorenc : ils correspondent aux corridors paysagers définis dans les orientations d'aménagement.

Dans les secteurs Ah, la fixation d'un coefficient d'occupation des sols n'est pas utile : la densité est limitée par les limites des secteurs, l'implantation des bâtiments existants et l'application combinée des règles de recul, d'emprise et de hauteurs.

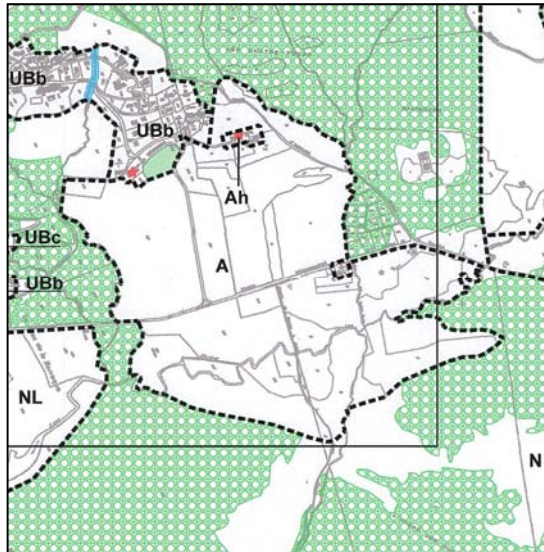
Articles A15 et A16 : cf. art UA15 et UA 16.



Zone A – Embut



Zones A, Ah et Ah1 – Plaine de la Lane (Bas Thorenc)



Zones A et Ah - Thorenc

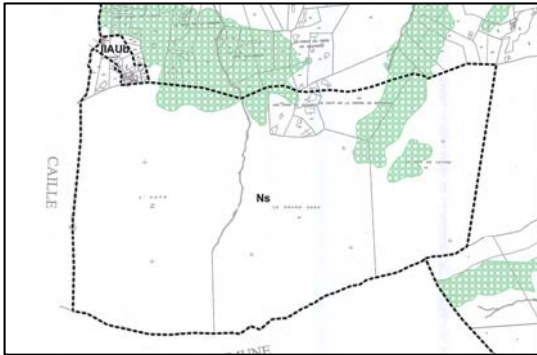
4-36 Motifs spécifiques aux zones naturelles (N)

Délimitation et objectif

Les zones naturelles « N » comprennent l'ensemble des espaces naturels et forestiers destinés à être protégés en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de leur simple caractère d'espaces naturels.

Dans cette vaste zone de plus de 4600 hectares, 4 zones dédiées à des activités spécifiques liées au milieu naturel, ont été identifiées :

- La zone Ns qui comprend les pistes de ski de l'Audibergue.
- Le zone NR de la réserve biologique des Monts d'Azur, où seules sont admises les activités d'observation, de découverte de l'environnement, liées au fonctionnement de la réserve naturelle, à l'exclusion de toute construction, autres que celles qui sont liées à l'entretien des animaux. Afin d'assurer la conformité du développement de la Réserve avec les dispositions de la loi Montagne et de vérifier qu'une procédure UTN n'était pas nécessaire, les aménagements existants et futurs ont été identifiés et localisés avec précision. Ainsi, les secteurs suivants sont inscrits dans le plan de zonage :
 - « NRh » : il comprend l'ensemble des constructions de l'ancienne colonie de vacances et constitue le pôle central de la réserve biologique des monts d'Azur où sont admises les constructions liées à l'accueil et au fonctionnement de la Réserve.
 - « NRe », d'environ 3 hectares, il correspond à un ensemble existant de 5 habitations légères de loisir (« écolodges ») d'une surface de plancher globale inférieure 100 m².
 - « NRc » : trois secteurs dont la superficie est d'environ 4 hectares permettant d'implanter chacune un « camp » comportant quelques tentes temporaires et démontables.
 - « NRf » d'une superficie d'environ 4 hectares destiné à l'implantation d'une ferme pour accueillir les animaux, à laquelle sont liées les logements

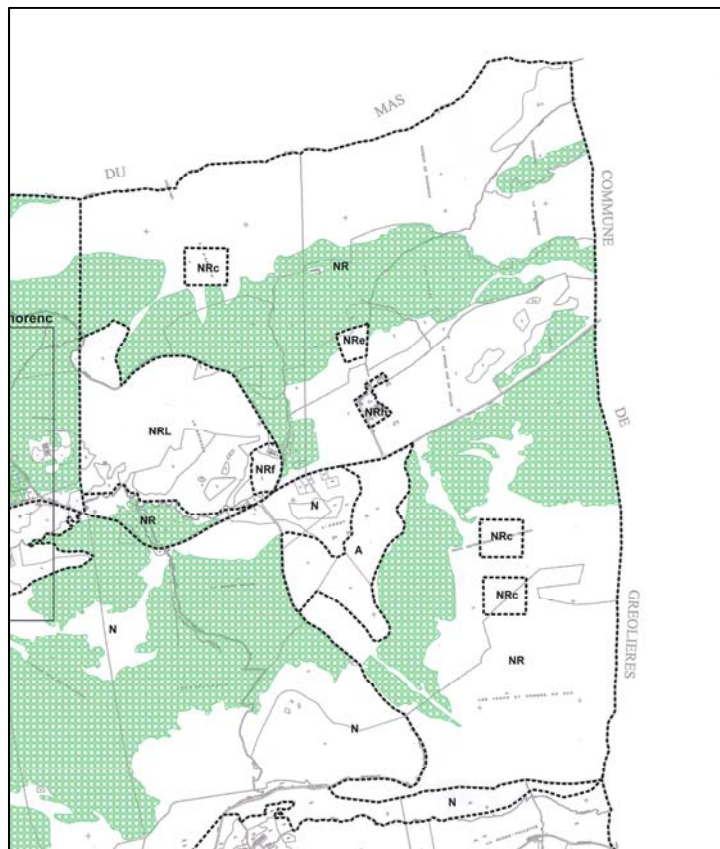


Ns – Audibergue

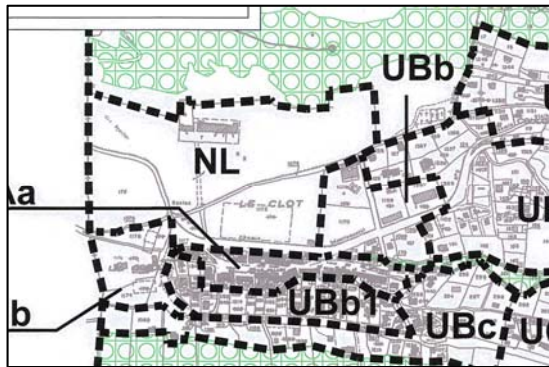
destinés au personnel animalier, d'une superficie de plancher inférieure à 200 m².

- « NRI » dédié à un accueil sécurisé du public, sans construction, et jouxtant la ferme.

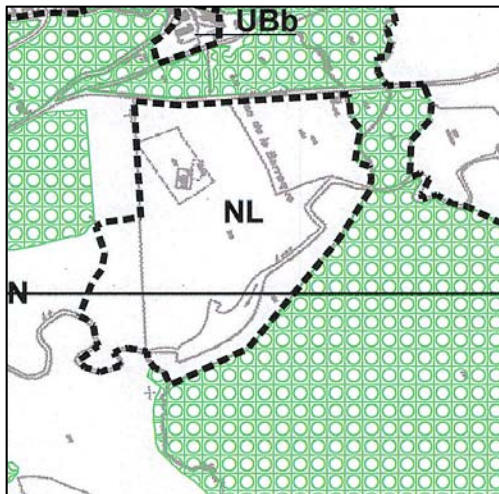
Ces secteurs n'induisent aucune urbanisation nouvelle. Les installations et aménagements projetés doivent être intégrés à l'environnement et aux activités de la Réserve.



Zone NR – Réserve Naturelle



Zone NL – Andon



Zone NL – Thorenc

- Deux zones NL correspondant à des espaces dédiés depuis longtemps au tourisme et/ou aux loisirs : un centre de vacances situé à proximité du village d'Andon et au nord de celui-ci, ainsi que le secteur de loisir communal du lac de Thorenc.

Dans la zone naturelle N sont également identifiés deux secteurs « Nh » d'une superficie totale de 1,8 ha, de taille et de capacité d'accueil limitées, correspondant, à un hameau et un groupe de constructions existants.

Il s'agit :

- du hameau du Grillon, à l'est du village, qui où est envisageable une extension limitée à un bâtiment, en continuité du hameau et en respectant ses caractéristiques ;
- de l'ancien sanatorium situé dans l'espace du Bas Thorenc, composé d'un imposant groupe de constructions où l'objectif est d'accueillir, après reconstruction, des activités de recherche et de développement liées, notamment, au futur parc solaire et/ou à l'environnement. Aucune extension de l'urbanisation existante n'est autorisée.

Règlement

Articles N1 et N2 : Seuls sont admises dans les zones naturelles les constructions et installations liées à la vocation naturelle de ces zones, à la protection de l'environnement, à des activités liées à l'entretien et à l'exploitation de la forêt et au pastoralisme.

Sont également admis, sous réserve notamment de respecter la vocation naturelle de ces espaces, et dans le respect de la réglementation en vigueur, l'extension limitée des constructions existantes et la restauration des ruines (disposition générale).

Les équipements publics existants (cimetière, station d'épuration) pourront également faire l'objet d'aménagements et d'extensions. S'agissant de la station d'épuration d'Andon, on a vu que sa reconstruction est indispensable pour la protection de l'environnement. D'une manière générale sont admises les constructions et installations nécessaires aux services d'intérêt collectif.

Dans les zones et secteurs spécifiques, sont admises les constructions et installations liées à la vocation susvisée de ces secteurs.

Article N3 :

Les constructions admises, en particulier dans les secteurs spécifiques, sont soumises aux conditions d'accès correspondant à leur usage.

Article N4 :

Les constructions admises peuvent utiliser des dispositifs individuels pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, conformément aux réglementations en vigueur.

Articles N5, 8, 9, 12 :

Les règles concernant ces articles sont inutiles dans la zone naturelle, à l'exception de l'article 8 dans les secteurs Nh et NRh où le choix est possible entre construire en contiguïté ou en recul d'au moins 3 mètres pour tenir compte du caractère du bâti existant.

Articles N6 et 7 :

Les reculs fixés ont pour objet de ne pas apporter de gênes ou de nuisances aux terrains voisins ni aux espaces publics.

Articles N10 et 11 :

Les hauteurs des constructions admises sont limitées et leur aspect doit s'intégrer dans l'environnement naturel ou dans les groupe de construction – ou hameaux - existants dans les secteurs Nh et NRh.

Les éléments de patrimoine identifiés dans le PADD sont protégés.

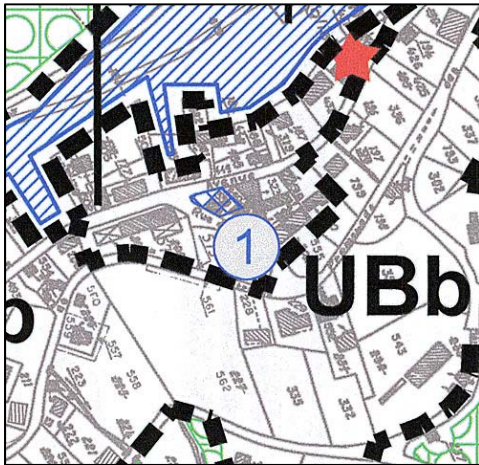
Article N13 :

Les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article N 14 :

La limitation de la densité dans les « STECAL » (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) n'implique pas de fixer un COS pour ces secteurs. La limitation de la densité résulte de l'application des autres règles.

Articles N15 et NA16 : cf. art UA15 et UA 16.



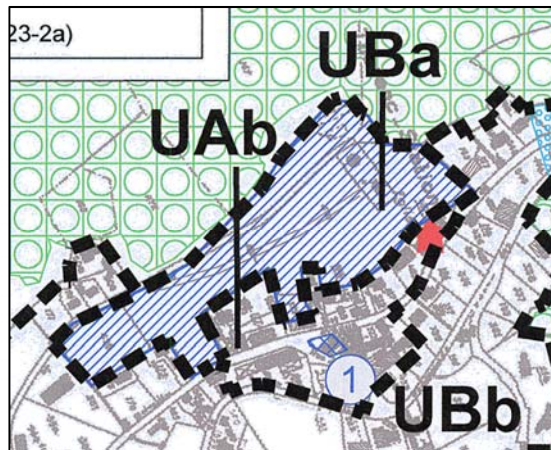
ER - Thorenc

4-37 Les espaces boisés classés

Des espaces boisés classés ont été définis en application de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Ces espaces répondent essentiellement à la prise en compte de paysages et/ou milieux qui peuvent être considérés comme caractéristiques du patrimoine naturel montagnard, au titre de l'article L 145-3-II du même code (« loi montagne »).

4-38 Les emplacements réservés

Un emplacement réservés figure dans le PLU : à Thorenc, il est situé, en face de la mairie annexe au centre de la station, et pourrait accueillir quelques aires de stationnement et un espace vert.



Périmètre d'attente – L.123-2a - Thorenc

4-39 Le « périmètre d'attente », correspond au secteur UBa de Thorenc.

Ce secteur non construit de plus de 2 hectares est situé au centre de la station. Il comprend une parcelle communale. Son urbanisation, à proximité de la Mairie annexe et de l'école, est stratégique pour l'avenir de Thorenc et il convient d'éviter l'implantation d'un habitat peu dense pour favoriser un programme mixte (activités / habitat / services). Dans ce contexte il est fait application de l'article L123-2a du code de l'urbanisme qui permet de créer un « périmètre d'attente » dans le but d'établir un projet global qui doit être défini dans un délai de 5 ans après l'approbation du PLU. Afin d'éviter toute construction, notamment dans les secteurs contigus à la route, susceptible d'obérer l'aménagement futur de ce secteur, seule une construction de très faible superficie (20 m²) serait admissible.

4-4 MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le territoire de la commune d'Andon est couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 1988, modifié en 1990 et en 2004.

L'objectif mentionné dans le rapport de présentation du POS consistait à développer un vaste ensemble de loisirs liés à un programme immobilier sur le secteur de Thorenc.

Les principales dispositions du POS approuvé en 1988 sont :

Les zones urbaines, qui se localisent dans le secteur du vieux village d'Andon, à la station de Thorenc, ancienne station climatique et au hameau de Canaux.

L'ensemble des zones urbaines recouvrent 82.8 hectares, ce qui représente environ 1.5% de la superficie communale.

Les zones d'urbanisation future, qui couvrent 31.1 hectares environ, se localisent, d'une part, à proximité des zones urbaines de la station de Thorenc, et d'autre part, à la station de l'Audibergue.

Elles représentent aux alentours de 0.6 % du territoire communal.

Les zones d'urbanisation diffuse (zones NB) qui totalisent 80.3 hectares, soit environ 1.5% du territoire, sont situées principalement à proximité du village d'Andon, et plus particulièrement à l'Est de celui-ci le long de la RD n°79.

A noter également la présence d'une zone NB, d'une part, dans la partie Nord-Ouest du territoire (Bas Thorenc), à proximité d'espaces agricoles, et d'autre part, à la station de l'Audibergue.

Les zones agricoles, principalement constituées d'exploitations, toujours en activité pour la majorité. Elles se localisent dans la partie Nord-Ouest du territoire (Bas Thorenc) ; de part et d'autre de la RD n°2, à l'extrémité Est des secteurs d'habitat diffus du village d'Andon et à l'Ouest et au Sud du hameau de Canaux, dans la partie Sud- Est de la commune.

Une zone d'exploitation de carrières est également inscrite e « NCc », au nord du hameau de Canaux, le long de la RD n°5.

L'ensemble des zones agricoles recouvrent 241.8 hectares, ce qui représente aux alentours de 4.5% de la superficie de la commune.

Les zones ND, très importantes, puisqu'elles représentent plus de 90% du territoire communal (4992.5 hectares). Elles se répartissent sur l'ensemble du territoire et correspondent principalement aux grands espaces naturels à protéger. Elles comprennent les espaces skiabiles de l'Audibergue (Ns).

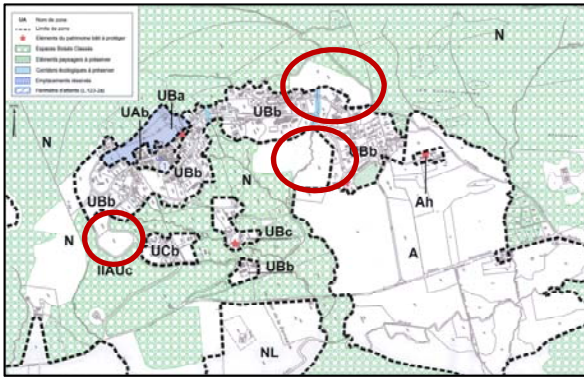
L'ensemble des modifications apportées à ce document sont décrites et expliquées dans les tableaux suivants.

Zones du POS	Zones du PLU	Explication des modifications
<p>UA (centres)</p> <p><u>Andon village</u> 1/ UA1 2/ UA2 secteur sud Polygones d'emprise ; COS 0,80 ; h 9m</p>	<p>UA (centres)</p> <p>Andon village 1/ UAa 2/ UBb1 Cos 0,30 ; H= 7m</p>	<p>1/ Inchangé 2/ Les polygones du POS n'ont pas entraîné l'amélioration paysagère escomptée. La hauteur autorisée, excessive, n'a heureusement pas été utilisée. Les règles du secteur UBb, permettront de réduire l'impact bâti d'un espace où la vocation dominante est le maintien d'un cadre de vie (jardins aménagés et potagers).</p>
<p><u>3/ Thorenc</u> UA3</p>	<p>3/ Thorenc UAa et UBb COS 0,30 H= 9,50m</p>	<p>3/ A Thorenc, la limite sud de la zone UA a été rectifiée pour mieux tenir compte de la morphologie urbaine.</p>
<p><u>4/ Canaux</u> UA4</p>	<p>4/ Canaux UG</p>	<p>4/ A Canaux, seules sont admises les extensions mesurées des constructions du hameau, en l'absence de station d'épuration.</p>

Zones du POS	Zones du PLU	Explication des modifications
UB		
1/ Superficies minima : 1000 m ² (et 500 m ² en UBb)	1/ Superficie : non réglementée	Objectif de gestion économe de l'espace (loi SRU). Règles de gabarit (reculs, hauteurs, emprises). Zones d'assainissement collectif.
<u>Andon</u> 2/ UBa Cos 0,30 ; H 9,5 m. 3/ UB Cos 0,20 h 9,5m	<u>Andon</u> 2/ UBc COS 0,30 ; H= 9,5m 3/ UBc COS 0,20 ; H=7m	Andon 2/ inchangé 3/ - hauteur de 7m suffisante dans ce secteur d'habitat individuel qui fait face au village.
Thorenc 4/ UB Cos 0,20; h 9,5m et UBb COS 0,40 ; h 9,5m	<u>Thorenc</u> 4/ UBb COS 0,30 H= 9,5m	4/ L'ensemble des zones urbaines proches du centre et très bâties ont le même COS de 0,30 : l'ancien petit secteur avec un COS de 0,40 est désormais bâti (il comprend l'école) et le COS moyen de 0,30 peut permettre de mieux utiliser les quelques parcelles non bâties. Les prescriptions architecturales et paysagères propres à la station sont conservées.
	5/ UBc COS 0,20 H= 7m	5/ A l'ouest un secteur non encore bâti d'environ 2 hectares est destiné à recevoir de l'habitat individuel en raison de la topographie du terrain.
	6/ N naturelle et A agricole	6/ 4 petits secteurs ne sont plus considérés comme urbanisables (discontinuité) : l'un est à vocation agricole (à l'est, près du château des 4 tours) et les trois autres à vocation naturelle (au nord et à l'ouest dans l'ancienne zone UB du POS).

Zones du POS	Zones du PLU	Explication des modifications
<p>UC Superficies minima : 1000 ou 1500 m²</p> <p><u>Andon</u> 1/ UCa Superficie minimum : 1000m² COS 0,15 ; H 7m</p> <p>2/ UC Superficie minimum : 1500m² COS 0,15 ; H 7m</p> <p><u>Thorenc</u> 3/ UC 1500m² COS 0,15 ; H 7m</p>	<p>Superficie : non réglementé</p> <p><u>Andon</u> 1/ UBc COS 0,20 ; H = 7m et UBb COS 0,30, H = 9,50m</p> <p>2/ UBc COS 0,20 H = 7m et UC superficie minimum : 1500 m² ; COS 0,12 ; H = 7m.</p> <p>3/ Secteur UBb COS 0,30, H=9,50m Secteur UBc COS 0,20 H = 7m Secteur UC COS 0,12 H = 7m Et zone N naturelle (espaces boisés classés)</p>	<p>Objectif de gestion économe de l'espace (loi SRU). Règles de gabarit (reculs, hauteurs, emprises) Zones d'assainissement collectif</p> <p><u>Andon</u> 1/ La quasi-totalité de l'ancienne zone UCa, raccordée et proche du centre a un COS un peu plus élevé pour favoriser une densification légère du secteur (UBc), à l'exception d'un petit secteur qui jouxte le centre, et qui est rattaché à la zone UBb dans le but d'offrir une capacité supplémentaire en petit collectif</p> <p>2/ La zone UC du POS est devenue UBc lorsque les terrains sont raccordés ou raccordables facilement au réseau d'assainissement. Dans le cas contraire, la superficie minimum de 1500 m² est maintenue et le COS un peu plus faible, en tenant compte de l'aptitude médiocre des sols à l'assainissement individuel</p> <p>3/ Les transformations de la zone hétérogène UC du POS sont motivées par la prise en compte de l'existant : collectif (UBb), groupe de constructions raccordées (UBc), ou non raccordées (UC) et espaces naturels considérés comme des coulées boisées à préserver (N). Des corridors écologiques ont été inscrits (loi Grenelle II)</p>

Zones du POS	Zones du PLU	Explication des modifications
<p>NA « urbanisation future »</p> <p>1/ NAa L'audiberque Réglementée, COS 0,03 ; H 7m</p> <p>2/ NAb Thorenc, réglementée, COS 0,50 ; H 7m</p> <p>3/ NAc Thorenc, Réglementée, COS 0,10, H 7m</p> <p>4/ NAd Thorenc Réglementée, COS 0,10, H 7m</p>	<p>1/ UG et N</p> <p>2/ UBa ; COS 0,5 (dont 0,2 pour l'habitat) H =9,50m + périmètre d'attente</p> <p>3/ zone naturelle N</p> <p>4/ zone naturelle N</p>	<p>1/ La zone UG ne prend en compte que l'urbanisation existante. En l'absence de station d'épuration, les constructions nouvelles ne sont pas admises.</p> <p>Secteur équipé qui jouxte le centre de Thorenc : la vocation d'accueil et d'équipements est privilégiée, mais un projet d'aménagement est nécessaire qui se traduit par un « périmètre d'attente ».</p> <p>3/ Secteur qui est, pour l'essentiel, en discontinuité, à la périphérie nord est de Thorenc. Une ouverture à l'urbanisation sera possible dans le cadre d'une révision du PLU.</p> <p>4/ Ce secteur au sud de Thorenc avait fait l'objet d'une UTN approuvée en 2006. Elle est devenue caduque en 2010. L'objectif d'une urbanisation future, créatrice d'emplois, n'est pas abandonné, mais il nécessitera une révision du PLU.</p>



Station de Thorenc

Modifications du POS : explications complémentaires concernant les secteurs potentiels de développement à Thorenc et à l’Audibergue

A Thorenc, la relance de la station fera l’objet d’une étude spécifique avec les collectivités concernées (SCOT Ouest, Parc Régional). Cette étude intégrera l’examen du « périmètre d’attente » évoqué précédemment (zone UBa).

Dans ce cadre sera également étudié l’opportunité d’ouvrir à l’urbanisation 3 secteurs situés en périphérie et en continuité de la station. Leur inscription en zone IIAU dans le PLU n’a pas été retenue en raison de l’absence de projets et des études environnementales nécessaires au regard des dispositions de la loi Montagne, mais leur potentialité mérite d’être signalée : ces secteurs pourraient présenter l’intérêt de permettre une diversification du développement futur : ainsi, le secteur situé au sud de la station (NAd dans le POS) avait fait l’objet d’une procédure UTN « Les hameaux de Thorenc », qui avait été approuvée en 2006 et devenue caduque en 2010.

On peut observer que ces trois secteurs, d’une superficie de 6,2 hectares, représentent une fraction de la zone urbanisable de la « station climatérique et immobilière » de Thorenc imaginée par son fondateur, Maurice Esmonet, en 1896 (le lotissement d’origine avait 100 hectares) et confirmée dans le lotissement créé en 1927.



L’Audibergue

A l’Audibergue, la petite station actuelle devrait être confortée. En l’absence de station d’épuration, on a vu que seules les parcelles bâties avaient été identifiées dans le PLU (zone UG).

Comme l’a souligné le syndicat mixte du SCOT OUEST, l’objectif de valorisation économique et touristique de ce secteur stratégique pour la commune, devrait être étudié à l’échelle du massif en partenariat avec tous les acteurs concernés (communes d’Andon et de Caille, Parc Régional, communauté de communes,...).

Zones du POS	Zones du PLU	Explication des modifications
<p>NB « secteur naturel équipé partiellement urbanisé » à l'est d'Andon village NBa (1500 m2, COS 0,12 ; H 7m) NBb (2500 m2, COS 0,08 ; H 7m) NBc (5000 m2 ; shon maxi 250 m2 ou 500 m2 pour les terrains de plus de 1 hectare ; H 7m</p>	<p>N « naturelle » ou A agricole ou Nh (hameau du Grillon)</p> <p>UBc superficie non réglementée, COS 0,15, H = 7m</p> <p>UC Surface minimum 1500 m2 ; COS 0,12 ; H=7m.</p>	<p>Les anciennes zones NB sont, <u>en majeure partie</u>, non conformes aux dispositions de la loi montagne (absence de continuité avec l'urbanisation existante). Dans le PLU, elles sont en zone naturelle ou agricole à deux exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelques parcelles raccordées au collecteur sont intégrées à la zone UBc - - le secteur déjà largement urbanisé le long du chemin des Teilles demeure constructible (UC) : les parcelles non encore construites devront respecter des dispositions contraignantes en matière d'assainissement individuel.
<p>NC « zone agricole protégée »</p> <p>NCb le règlement autorise les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires aux activités agricoles</p> <p>- NCc (Canaux) Exploitation de carrière</p>	<p>1/ A « zone agricole » Autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.</p> <p>2/ secteurs Ah intégrant des groupes de constructions ont été délimités</p> <p>3/ Zones Nh : reconstructions possibles</p> <p>4/ IAUt (0,7 hectare)</p> <p>5/ N naturelle</p>	<p>Les zones agricoles ont été considérablement étendues afin de mieux tenir compte des espaces dédiés à l'élevage (Vallée de la Lane, Canaux ; Haute et Basse Vallette). L'évolution des zones agricoles est précisée à la fin de ce chapitre 4-4.</p> <p>2/ secteurs Ah intègrent des constructions (logements et bâtiments agricoles) hors toute terre productive. Leur superficie ne permet qu'une extension limitée.</p> <p>3/ Ensemble de constructions de l'ancien hôpital. Réaffectation possible, notamment liée au projet de centrale solaire.</p> <p>4/ futur transformateur électrique, lié au parc solaire</p> <p>5/ Carrière achevée</p>

Zones du POS	Zones du PLU	Explication des modifications
Zones N naturelles 1/NDa « naturelle « ordinaire » NDa1 agrotourisme	1/ N zone naturelle A agricole et Ah NR Et secteurs NRh, NRf, NRe NL lac de Thorenc IAUp N et A	1/ - 99% des zones naturelles du POS demeurent naturelles ou agricoles (pastoralisme en général). Abandon du projet golfique de Thorenc - Ah : groupe de construction du secteur des quatre tours) : extension limitée - Réserve biologique des Monts d'Azur - Ensemble de sous-secteurs liés au fonctionnement de la réserve . - Espace communal de loisirs du Lac - projet de parc solaire 2/ divers projets d'aménagement de loisirs abandonnés (golf) ou en cours d'études (Clos d'Arary).
2/ NDb loisirs et tourisme : plaine de Thorenc; carrefour RD2 RD5; Clos d'Arary		
3/ NDb colonie de vacances	3 NL	3/ inchangé extension limitée des bâtiments.
4/ NDc activités touristiques et sportives d'hiver (ski)	4/ Ns	4/ Possibilités d'activités sportives et de loisirs l'été.

Les modifications sont fondamentalement liées, 25 ans après l'approbation du POS, à l'application des principes d'aménagement et de développement durables, à la prise en compte effective des dispositions de la loi Montagne et de la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes, et, bien sûr, à l'évolution communale et aux objectifs exprimés dans le PADD.

Le tableau, ci-dessous, synthétise les principales évolutions.

ZONES	POS (hectares)	PLU (hectares)	Evolutions (hectares)
Constructibles POS : U et NB ; PLU : U, Ah, Nh	161	107	- 54
Urbanisation future POS : NA ; PLU : N Parc solaire POS : N PLU IAUpH et IAUt	35	0 93	- 35 +93
Agricoles POS : NC ; PLU : A	242	588	+346
Naturelles et forestières POS et PLU : N	4990	4641	-352
Superficie commune	5428	5428	0

La réduction des superficies des zones constructibles ou à urbaniser (- 89 hectares, hors parc solaire) est conforme à l'objectif exprimé dans le PADD. Cette réduction est liée, comme cela a été dit précédemment, et pour l'essentiel, à la prise en compte des principes de l'aménagement et du développement durables.

L'augmentation des espaces agricoles et la réduction concomitante des espaces naturels sont dues à l'abandon de projets de loisirs et à l'identification de quelques espaces dédiés au pastoralisme qui étaient classés en zone naturelle N dans le POS.

L'évolution cartographique des zones urbanisables et des zones agricoles est précisée ci-après.

Evolution des zones agricoles entre POS et PLU

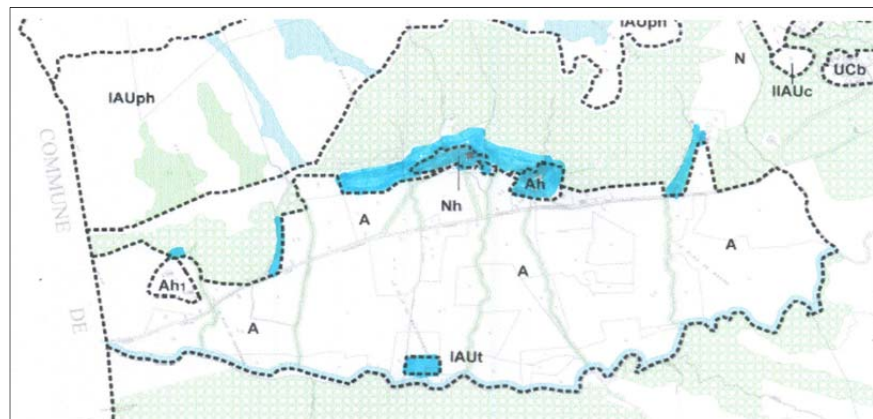
Extensions : 363 hectares

Réductions : 17 hectares

Cartographie et motifs des réductions des zones agricoles du POS au PLU

Ces réductions concernent deux sites : le Bas Thorenc et la Selle d'Andon/Clos d'Arary. Elles apparaissent en **couleur bleue** dans les deux cartes ci-contre

Le site du Bas Thorenc dans la vallée de la Lane

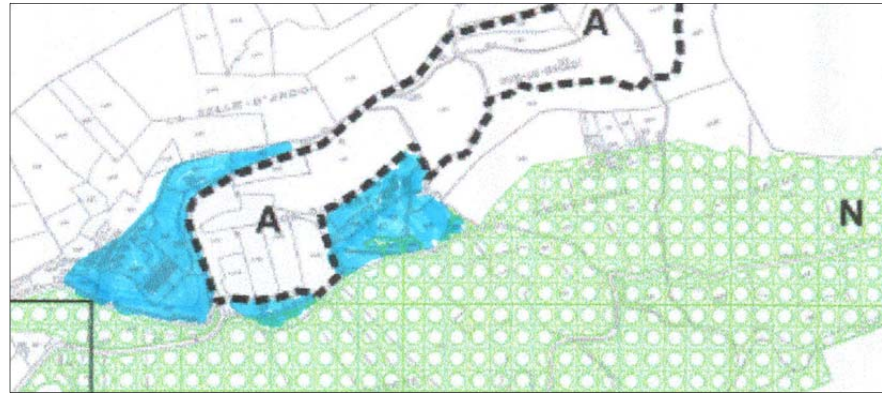


Dans ce site, les réductions concernent 11,2 hectares. Elles sont liées :

- dans la partie centrale (8 ha) à la prise en compte des espaces construits (ancien sanatorium, habitations, bâtiments agricoles) inscrits en secteurs « Nh » et Ah » et au constat de la non utilisation à des fins agricoles des espaces naturels entourant l'ancien sanatorium : ces espaces sont maintenus en zone naturelle N.
- au sud, la scierie existante est incluse dans un secteur IAUt (0,7 ha) qui pourra accueillir un transformateur électrique. Dans le POS cet espace anthropisé était déjà identifié dans une zone « NCb » beaucoup plus importante (3 hectares) susceptible de recevoir des constructions.

- Les trois autres réductions sont des ajustements de limites tenant compte des caractéristiques naturelles (talwegs, boisements) d'espaces qui sont classés en zone N.

Le site de la « Selle d'Andon » et du « Clos d'Arary » (Vallée du Loup)



Dans ce site la réduction de la zone NC concerne 6,1 hectares et correspond à un ajustement: ces hectares ne sont plus (Selle d'Andon) ou n'ont jamais été (Clos d'Arary) affectés à des activités agricoles : ils sont donc classés en zone naturelle. A noter dans ces six hectares la présence d'un artisan ferronnier (Selle d'Andon) et de plusieurs constructions anciennes. Tous les près du secteur du Clos d'Arary sont maintenus en zone agricole A.

4-5 Les capacités d'urbanisation du PLU

Dans un contexte de réduction considérable des zones constructibles du POS, il est légitime de s'interroger sur la capacité du nouveau document à répondre aux besoins et aux perspectives de croissance exprimées en conclusion du diagnostic.

L'examen des zones urbaines du PLU donne des indications sur cette capacité.

Zones U	Superficies (ha)	Capacités logements	Commentaires
ANDON			
UAa village	1,6	Non significative	Secteur bâti
UBb	3,7	25	Logements en collectifs : une quinzaine sont liés au projet d'UTN du Clos d'Arary
UBb1 village	2,2	5	Individuel terrains privés
UBc	18,1	26	Individuel terrains privés
UC	24,7	32	Individuel terrains privés
THORENC			
UAb centre	1,7	Non significative	Secteur bâti 1 friche urbaine
UBa	3	30 liés à un projet	Périmètre d'attente. Projet mixte à définir
UBb	29,8	40	terrains privés
UBc	2,4	6	Individuel terrains privés
UC	2,4	7	Individuel terrains privés
UG, Ah, Nh, NRh, NRe	18,5	8	Zones spécifiques : Hameaux et groupes de constructions

La demande a été évaluée de 60 à 70 logements en une dizaine d'années, en tenant compte d'une poursuite de la transformation de résidences secondaires en résidences principales. Ainsi la capacité à mettre en regard de cette demande serait de l'ordre de 180 logements.

Cette capacité peut donc être considérée comme suffisante et justifie l'option de limiter les extensions urbaines, **mais elle est purement théorique** : d'une part, 45 logements dépendent de projets qui ne sont pas définis et, d'autre part, tous les terrains sont privés et il n'est pas possible de préciser l'importance du phénomène de rétention foncière.

Dans ce contexte, l'observation de l'évolution de l'offre et de la demande sera un élément important de l'évaluation du PLU (cf. chapitre 5) et il conviendra, dans cette évaluation, de distinguer le secteur du village d'Andon et la station de Thorenc où la demande semble davantage liée au tourisme et aux loisirs.

5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET INDICATEURS

5. Mesures envisagées pour éviter ou réduire les conséquences dommageables sur l'environnement.

Le rapport « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement. »

(Extrait de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme)

Sommaire

5-1 Mesures relatives au projet de centrale solaire

5-2 Mesures encadrant le site du futur projet d'UTN au Clos d'Arary

5-3 Mesures relatives à l'ensemble du territoire communal

5-1 MESURES RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

La réalisation du parc solaire n'induit pas de mesures de compensation, aucune espèce protégée n'étant localisée dans le site retenu, comme cela a été rappelé dans le chapitre 3-1 (partie 3-15. Incidences du PLU sur la biodiversité et les espèces protégées).

Par ailleurs, les fixations des panneaux sont conçues pour permettre la réversibilité du parc solaire.

Les principales mesures d'atténuation des effets, qui seront précisés dans l'étude d'impact du projet, sont les suivantes :

Atténuation des effets directs et indirects sur l'eau et les sols. Prévention des chutes de blocs

Dans la mesure où le remplacement de la couverture boisée par des pâturages se fera progressivement, il conviendra de réaliser un ensemencement de graminées de prairies chaque fois que les sols auront été mis à nu.

En pied de voiles photovoltaïques, des noues peu profondes et horizontales seront creusées afin de limiter l'érosion à l'égout des panneaux. Ces noues seront végétalisées. Leur action sera complétée par des fascines de bois.

En complément, dans l'axe des têtes de vallons, des fascines seront mises en places afin de lutter contre le départ des terres et le transport solide. Ces fascines permettront de limiter les vitesses d'écoulement des eaux de pluie.

En contrebas des postes électriques, des noues de rétention / infiltration subhorizontales seront réalisées.

Pour le transformateur implanté à coté de la scierie, une rétention des eaux de ruissellement sera organisée sur la base d'un ratio de 70 l/m² imperméabilisé.

Afin de prévenir les risques de chute de blocs provenant de la falaise, qui pourraient affecter certains secteurs d'implantation de panneaux, des opérations de vérification et éventuellement de purges seront nécessaires. En phase d'exécution, il conviendra d'étudier si des mesures de protection spécifiques doivent être prises. Ces mesures pourront comprendre des poses de filets ou la réalisation de merlons de terre. Le maintien et l'extension de la forêt entre la falaise et le secteur d'implantation des panneaux contribue à limiter l'accélération des blocs susceptibles de se détacher.

Mesures relatives aux réseaux à enterrer

Les saignées de câblages des panneaux devront être majoritairement mises en place parallèlement aux courbes de niveau de manière à ne pas créer de zone fragile, sensible à l'érosion. Pour les saignées mises en place dans le sens de la pente, il faudra rompre les alignements en créant des décalages réguliers, rendant leur tracé sinueux (tracé en lignes brisées), et des écrans dans les saignées qui sont dans l'axe des pentes. Des blocs fermeront les sections de tranchées réalisées dans le sens de la pente.

Aux traversées de thalwegs ou de zones d'écoulement préférentielles, les saignées seront remblayées avec un empierrement issu du site et au droit des traversées des principaux thalwegs, bétonnées avec un ancrage plus profond.

Mesures d'insertion paysagère

Des mesures immédiates d'accompagnements paysagers peuvent être prises afin de limiter les impacts du projet.

Deux grands principes seront à respecter :

- minimiser l'incidence paysagère sur la perception du grand paysage ;
- minimiser l'incidence paysagère sur les terres agricoles. Il faudra, ainsi, veiller à la conservation des haies, des chemins ruraux, des cours d'eaux même secondaires, des fossés et de certaines traces du parcellaire agraire (murets de pierres, petits bâtis agricoles, ...).

Dans le cadre de l'application de ces principes, on peut résumer les mesures décrites dans l'étude de discontinuité, jointe au PLU :

- les voiles photovoltaïques, dont la longueur pourra varier, pour une plus grande adaptabilité au terrain, suivront au plus près les courbes de niveaux.
- les voiles seront agrafés dans le sol, les réseaux sont enterrés et mis sous gaine.
- Le transformateur THT sera installé à proximité de la ligne HT en utilisant une plateforme déjà existante : très peu de travaux de sols seront nécessaires ; Une extension de la ripisylve limitera les impacts visuels depuis la RD2 et les reliefs environnants.
- Les locaux techniques seront posés au sol le long des pistes existantes, leur aspect extérieur sera adapté à leur environnement immédiat : au milieu des espaces de voiles photovoltaïques, la couleur retenue leur permettra de se fondre avec la masse des voiles et, à proximité de boisements, un bardage en bois sera privilégié. Un sous-bassement en

parement pierre permettra de les intégrer dans le prolongement des restanques restaurées et/ou recréées.

- Les pistes existantes seront prioritairement utilisées en l'état. Aucun revêtement imperméable ne sera ajouté.

Mesures d'accompagnement paysager du projet

Dans la plaine agricole, il s'agira de :

- Préserver et/ou de renforcer des alignements d'arbres et de haies champêtres caractéristiques des pratiques agrestes.
- Créer des plantations de noisetiers, de noyers, de chênes truffiers, de merisiers...pour participer au développement de la ferme agricole.
- Maintenir, valoriser et renforcer des espaces de ripisylves (plantations d'aulnes, saules...) longeant les cours d'eau, en créant ainsi un maillage arborescent et des masques visuels.

Sur les coteaux, il s'agira notamment :

- au premier plan, le long de la route départementale (D2) :
 - de maintenir et de protéger les espaces ouverts de pâturage en front de bâtis : ces espaces sont hautement caractéristiques de l'identité de la vallée de La Lane.
 - de maintenir des formations boisées semi-ouverte de pins pour une gestion sylvicole (création d'éclaircies) des zones les plus denses et le maintien du pastoralisme.
 - de créer un verger de haute tige (arbres fruitiers à pépins et à noyaux) d'environ 8 hectares offrant un biotope important pour de nombreux animaux, plantes, lichens et mousses. Combiné avec des prairies extensives, le gain pour la biodiversité est considérable. Ce verger sera installé sur les zones de restanques existantes en pied de coteau.
 - de maintenir les grands alignements d'arbres menant aux bâtiments existants.
- au second plan, il conviendra de :
 - maintenir un front boisé afin de créer des masques et/ou des filtres végétaux.
 - préserver des corridors écologiques et des espaces paysagers le long des vallons et talwegs principaux qui assureront des liaisons fonctionnelles entre les écosystèmes et entre les différents habitats ou qui agiront comme coupure visuelle verte.

- En fond de scène, à l'arrière de la zone d'implantation des voiles photovoltaïque, le front boisé, taillis de chênes pubescents, au pied des falaises rocheuses, sera maintenu, tout en permettant la réalisation des aménagements jugés nécessaires pour pallier les risques de chutes de blocs.

Cet espace naturel joue également un rôle de clôture naturelle du domaine de l'Escaillon.

La zone d'implantation des voiles photovoltaïques, qui va être partiellement déboisée, est entièrement liée à la composante agricole du domaine. Le déboisement permettra, en certains endroits, de retrouver un paysage de restanques. La reconstitution, ou le confortement, de murets en pierre viendra souligner les courbes de niveaux et ainsi guider l'implantation des voiles photovoltaïques.

Les nouveaux espaces ouverts et couverts de voiles photovoltaïques permettront la pâture des ovins

Ce scénario pourra s'accompagner de plantations d'espèces mellifères autour des panneaux (en ligne entre les panneaux et sous les panneaux pour les variétés ombragées). Ces espaces apicoles participent au renforcement des populations d'insectes butineurs en leur assurant des approvisionnements plus réguliers en pollen de bonne qualité, et plus largement à la préservation de la biodiversité.

Le Projet du parc solaire de l'Escaillon s'inscrit dans un domaine agricole privatif déjà partiellement clos par une clôture agricole qui sera poursuivie en limite du domaine et pourra être renforcée par des aménagements naturels et paysagés comme des noues en lisière de boisement.

5-2 MESURES ENCADRANT TOUT FUTUR PROJET AU CLOS D'ARARY

Le futur projet d'UTN devra prendre en compte plusieurs mesures destinées à atténuer les effets d'un aménagement sur le site du Clos d'Arary :

Entretien traditionnel des prairies de fauche situées sur le replat et non concernées par le projet : cette mesure doit conduire à préserver une superficie significative des prairies existantes.

Deux autres mesures découlent des études environnementales : la préservation de la lisière forestière et la conservation de haies.

D'autres mesures seront liées à la réalisation du projet (adaptation de la période des travaux au calendrier écologique, utilisation d'espèces locales, maintien des arbres âgés et à cavités, système d'éclairage adapté aux chiroptères) et à l'entretien des espaces, verts et agricoles (produits exempts de chimie de synthèse).

En matière d'assainissement, la solution la plus sûre est de raccorder le projet à la future station d'épuration dont la réalisation devrait être effective en 2014.

L'insertion dans le paysage sera un critère d'appréciation majeur : le projet devra s'adapter à l'échelle du site, notamment en fractionnant les bâtiments, en les localisant dans la partie Ouest du replat et en limitant leurs hauteurs à 3 niveaux. Enfin, les effets du futur projet sur les continuités écologiques et sur la qualité des eaux du Loup devront être analysés dans l'étude d'impact.

5- 3 MESURES RELATIVES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les mesures sont classées en reprenant les 5 domaines stratégiques du point de vue de l'environnement.

La préservation de la biodiversité, qui inclut celle du réseau Natura 2000 et des corridors écologiques, est assurée par l'ampleur quantitative et qualitative des zones naturelles (N) et agricoles (A), qui représentent près de 98 % du territoire communal et par la concentration des constructions nouvelles dans des secteurs de superficies limitées et déjà largement bâtis.

Le règlement des zones constructibles où s'est établi un habitat discontinu (UBc, UC) limite fortement l'emprise au sol des constructions et de leurs annexes, qui est fixée selon les zones à 10, 15 ou 20% (article 9).

Les vallons sont protégés dans toutes les zones constructibles (article 2).

La réalisation des travaux d'assainissement dans le secteur du village d'Andon est indispensable pour répondre aux objectifs du site d'intérêt communautaire « Rivière et gorges du Loup » et sera un élément essentiel du « suivi » du PLU. On notera également l'importance de la protection du secteur des sources du Loup et du Petit Loup.

De manière générale, toutes les mesures relatives à l'amélioration du cycle de l'eau et à l'élimination des déchets sont favorables à la biodiversité.

Les espaces naturels et agricoles ne peuvent recevoir que des constructions ou aménagements liés à leur vocation. Le règlement précise, dans ses articles 2, que les aménagements admis dans ces espaces doivent respecter le milieu naturel existant, les continuités écologiques et notamment les cours d'eau et leurs abords. Les possibilités d'aménagements des secteurs dédiés aux loisirs et au tourisme sont limitées par les dispositions réglementaires du PLU :

- dans les zones N, y compris les deux zones « NL » (loisirs), les seules constructions admises sont les extensions, limitées à 20%, des constructions existantes ;
- dans la zone NR de la réserve biologique, les constructions nécessaires à cette réserve ont été identifiées et incluses dans des secteurs de superficies limitées ;

- dans la zone Ns du domaine skiable, les activités d'été devront être respectueuses de l'environnement : tout projet, selon sa nature ou sa localisation, pourrait nécessiter diverses études (études d'impact, évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000,...) dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

La consommation de l'espace

L'environnement est protégé, dans le PLU, par la prise en compte des limites des secteurs urbanisés et par l'objectif d'une densification (qui demeure toutefois modérée afin d'être correctement intégrée aux sites) à l'intérieur ou en continuité de ces espaces. Cet objectif résulte de l'application des dispositions réglementaires en vigueur et des mesures définies dans le PADD.

Par contre, il conviendra de vérifier, dans la phase de suivi du PLU, que les capacités offertes permettent de répondre correctement à la demande. En effet, le calcul, a priori, de ces capacités est forcément théorique lorsque l'offre foncière est quasi totalement privée (Cf. les capacités d'urbanisation, partie 4-5, chapitre 4).

Les paysages et le patrimoine

La principale mesure est d'avoir limité l'extension de l'urbanisation.

Dans les secteurs constructibles, plusieurs dispositions contribuent à la préservation du paysage et du patrimoine et notamment :

- la protection des vallons (article 2) ;
- la définition de corridors écologiques ;
- la limitation de l'emprise au sol des constructions dans les secteurs d'habitat discontinu (article 9) et le traitement des espaces non bâtis en espaces verts (article 13)
- la limitation des hauteurs des constructions (article 10) ;
- les obligations relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions et aux « éléments de patrimoine » identifiés dans le PADD (article 11).

Les réseaux et l'élimination des déchets

Eau potable

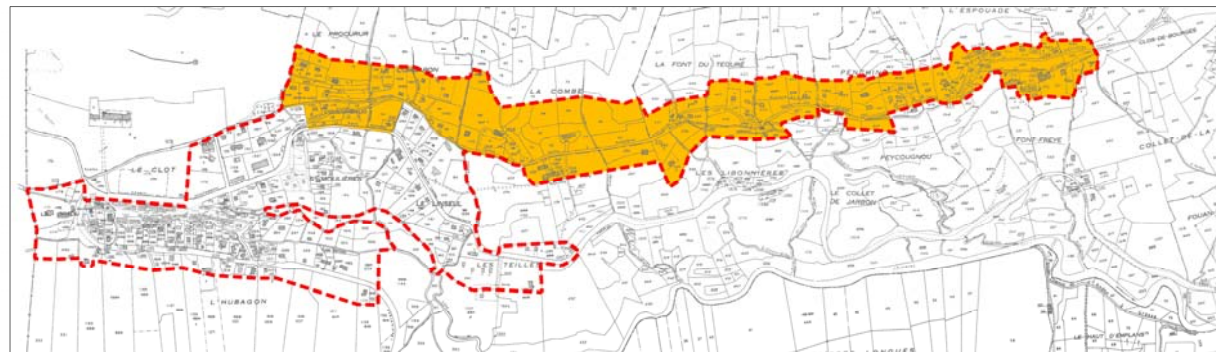
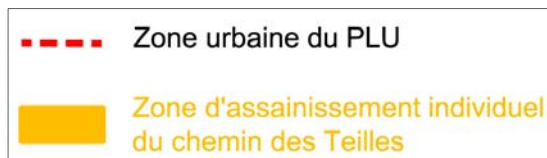
Les procédures de protection des sources sont en cours, elles ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux portant déclarations d'utilité publique : il reste à mettre en œuvre complètement ces arrêtés en mettant en place une procédure de suivi.

Assainissement collectif

Dans le secteur d'Andon, d'importants travaux sont nécessaires pour assurer un traitement correct des effluents : la station d'épuration doit être remplacée en 2014 par une nouvelle filière de traitement adaptée à la variation de charge. Le collecteur principal doit faire l'objet de diverses réparations dans les prochaines années, de même que les branchements défectueux. A L'Audibergue et à Canaux, la réalisation d'un assainissement collectif autonome est également prévue, mais non programmé, ce qui a motivé l'interdiction de réaliser de nouvelles constructions.

Assainissement individuel

L'assainissement individuel est admis dans la zone UC et concerne essentiellement le secteur du chemin des Teilles à Andon. Dans cette zone, plusieurs mesures sont édictées : une superficie minimum de terrain de 1500 m² est requise pour pouvoir construire ; le COS est limité à 10% et l'emprise au sol des constructions et de leurs annexes ne doit pas excéder 20%. Ces mesures permettront de réaliser des dispositifs d'assainissement autonomes conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.



Eaux pluviales

Leur rejet dans le réseau public d'assainissement est interdit (article 4)

Collecte, tri et traitement des déchets. Les dispositions nécessaires ont été prises par les syndicats concernés (SYMAEC, puis Communauté de communes des Monts d'Azur, et SMED) : dans ce domaine aussi, les mesures à prendre relèvent de la mise en œuvre progressive du système de collecte. Le traitement est assuré par le centre de valorisation de Carros-Le Broc, opérationnel depuis 2011.

6. SUIVI DU PLU ET INDICATEURS

6. Suivi du PLU et indicateurs.

Le rapport « **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse** des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »

(Extrait de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme)

Article L123-12-2

Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une **analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.**

SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU ET INDICATEURS

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, le PLU d'Andon fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Au regard, des incidences éventuelles du PLU sur l'environnement et des mesures rappelées précédemment, l'application du PLU devra être principalement analysée dans les domaines et pour les objectifs suivants :

Maîtrise de la consommation de l'espace

Objectif 1 : Evolution et modalités de la consommation des zones urbanisables (U, Ah, Nh, NRh).

Indicateurs : Pour chaque zone et secteur, tenir un « tableau de bord » incluant :

- Nombre d'autorisations et de déclarations préalables en distinguant les constructions nouvelles, les extensions d'habitations existantes, les constructions annexes (garages, abris, etc...) et tous autres aménagements ;
- localisation cadastrale de ces réalisations ;
- Nombre et localisation des transformations de l'affectation des constructions actuelles (notamment de la transformation de résidences secondaires en résidences principales) ;
- Superficies des espaces consommés et proportions des espaces consommés par rapport aux espaces résiduels

Source : Mairie

Objectif 2 : S'assurer de la maîtrise effective de la consommation des espaces par les aménagements et constructions, dans les zones naturelles dédiées à certaines activités (loisirs ; développement de la réserve biologique) et dans les zones agricoles.

Indicateurs : nombre de demandes (autorisation ou déclarations préalables) ; nombre de travaux effectués ; superficies concernées ; proportion de la zone ou du secteur du PLU affectée par les travaux.

Source : Mairie

Observation : Ce tableau de bord, mis à jour annuellement, permettra de vérifier l'adéquation de l'offre et de la demande de logements qui représente, à Andon, un critère majeur de la maîtrise de la consommation de l'espace.

Ces données serviront de base aux réflexions ultérieures sur la question de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux quartiers de la commune.

Observation : dans le domaine de l'environnement, les objectifs et indicateurs pourraient être précisés à une échelle intercommunale, en liaison avec les objectifs du Parc Naturel Régional

Protection de l'environnement

Objectif 3 : Améliorer le traitement des eaux usées

Cet objectif général se décompose en plusieurs sous-objectifs :

- Réalisation de la station d'épuration d'Andon ;
- Réfection du collecteur principal d'Andon – village ;
- Réparation des branchements aboutissant sur ce collecteur ;
- Réalisation de nouveaux branchements ;
- Réalisation de dispositifs corrects d'assainissement individuels.

Indicateurs

La station d'épuration d'Andon, au delà de l'indicateur préalable concernant sa réalisation (oui ou non), fera l'objet de tests de qualité des effluents rejetés (source : communauté de Commune – SATESE – Agence de l'eau).

Le suivi des autres objectifs pourra être effectué en quantifiant et localisant le nombre de réalisations et réparations effectuées.

La réfection du collecteur s'appréciera en fonction de la longueur effectivement réparée

L'ensemble de ces points devraient s'intégrer dans un diagnostic général de l'assainissement d'Andon en référence aux diagnostics effectués ces dernières années (2007/2009).

- La programmation, puis la réalisation de stations autonome à L'Audibergue et à Canaux est également un indicateur à mettre en évidence.

A noter que le PLU interdit toute construction nouvelle, en l'absence de ces stations.

Objectif 4 : Assurer la protection des sources et la qualité des eaux

Indicateurs

- Poursuite des analyses annuelles de l'eau (source : Lyonnaise des Eaux, délégataire auprès du syndicat intercommunale des trois vallées).
- Aboutissement des procédures de protections des sources.
- Proposition : suivre la qualité des eaux du Loup et de la Lane : objectifs et indicateurs à définir avec le Parc Naturel Régional

Objectif 5 : développer les activités agricoles

Indicateurs

Nombre d'exploitations agricoles ; nombre d'emplois agricoles

Surfaces agricoles utiles (SAU)

Source : Recensements généraux de l'agriculture ; PNR.

Objectif possible, à l'échelle du territoire du PNR : suivi des transactions foncières portant sur les terres agricoles.

Des objectifs et indicateurs pourraient être mis en place dans les domaines suivants :

Biodiversité

En dehors des objectifs précédents, d'autres objectifs et indicateurs pourront être définis en fonction des documents supracommunaux, établis sur les trames vertes et bleues, avec les principaux partenaires concernés, sous l'égide du Parc Naturel Régional.

Gestion des déchets

Indicateurs : quantités collectées dans le cadre du tri sélectif par rapport à la quantité totale collectée (en%).

Source : Communauté de commune des Monts d'Azur

Déplacements

Suivi d'objectifs tels que : le renforcement des dessertes par transport collectif ; le développement du co-voiturage ; la promotion des transports à la demande.

Economies d'énergie

Indicateurs possibles : travaux réalisés par des particuliers avec demande de subvention ou aménagements impliquant des déclarations préalables.

7. MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RESUME NON TECHNIQUE

7. Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale

Résumé non technique

Le rapport « comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés (). Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »*

(Extrait de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme)

(*) Pour améliorer la lisibilité du rapport, les motifs des changements apportés au POS ont été exposés précédemment, dans le chapitre 4 (Explication des choix).

Sommaire

7-1 Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale

7-11 Motifs de l'évaluation environnementale

7-12 Etablissement d'une méthodologie

7-2 Résumé non technique

7-21 Introduction

7-22 Résumé

7-220 Le diagnostic

7-221 Etat initial de l'environnement

7-222 Explication des choix retenus

7-223 Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement

7-224 Mesures envisagées pour éviter ou réduire les conséquences dommageables

7-225 Suivi du PLU

7-1 MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7-11 Motifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale, est rendue nécessaire par les nouvelles dispositions de l'article L121-10 du code de l'urbanisme, issu de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », en raison de la présence sur le territoire d'Andon, de sites relevant du réseau Natura 2000. Mais, sans attendre cette nécessité, il avait été décidé de réaliser cette évaluation dans la mesure où d'importants projets à l'échelle communale étaient envisagés, notamment un projet d'unité touristique nouvelle dans le secteur du Clos d'Arary (projet qui n'est finalement pas inscrit dans le PLU, la procédure de création d'une unité touristique nouvelle n'ayant pas abouti en 2013).

7-12 Etablissement de la méthodologie

Il a été jugé utile, en 2008 d'établir une méthode d'évaluation environnementale spécifique à une commune de moyenne montagne, d'importance moyenne (de l'ordre de 500 habitants). Cette méthode que l'on peut aussi qualifier de « cadrage », établie en accord avec la DREAL, est fondée sur l'objectif de réaliser une évaluation :

- « stratégique » des enjeux environnementaux essentiels ;
- « proportionnée » aux effets sur l'environnement des objectifs et des dispositions du PLU

Ainsi, 3 étapes ont été définies et ont fait l'objet d'un premier examen préalable spécifique à Andon :

- A/ Examen des enjeux concernant différentes thématiques
- B/ Croisement des enjeux avec les objectifs communaux qui avaient été classés en 8 catégories
- C/ Evaluation des impacts possibles des objectifs sur chacun des enjeux

A/ Examen des enjeux concernant les thèmes suivants :

- Biodiversité et espèces protégées (incluant le réseau Natura 2000) ;
- Gestion des ressources naturelles (eau ; espaces agricoles et forestiers) ;
- Pollution et qualité du milieu (eau, assainissement, déchets,...
- Risques naturels et technologiques ;

- Consommation de l'espace par l'urbanisation ;
- Cadre de vie (paysages,..) ;
- Patrimoine naturel et culturel (sites, archéologie,...)

B/ Croisement des enjeux avec les objectifs communaux qui avaient été classés en 8 catégories :

- 1- Préserver la structure et l'identité du grand paysage ;
- 2- Préserver le patrimoine bâti et paysager ;
- 3- Garantir la qualité environnementale ;
- 4- Favoriser une croissance adaptée aux capacités d'accueil et aux besoins à satisfaire ;
- 5- Renforcer et conforter la centralité du village d'Andon et celle de la station de Thorenc ;
- 6- Structurer les pôles de regroupement du bâti ;
- 7- Développer et diversifier les activités économiques ;
- 8- Soutenir les activités économiques dans le tissu urbain.

C/ Evaluation des impacts possibles des objectifs sur chacun des enjeux

Cette évaluation a conduit à identifier les « *questions stratégiques et les modalités de leur traitement dans l'évaluation environnementale d'Andon* » qui ont été classées en 5 domaines dont les aspects essentiels sont rappelés ci-dessous :

Incidences sur la biodiversité et les espèces protégées

Notamment vérification et justification (succinctes) de l'absence d'incidence négative notable de l'ensemble des objectifs communaux sur les sites Natura 2000.

Cas particulier d'un projet important : étude d'impact flore/faune plus précise à effectuer entre mars et août 2009 sur le site retenu.

Incidences sur les activités agricoles et pastorales

Prendre en compte les espaces nécessaires à l'activité agricole ou forestière (loi montagne et DTA) : identification de zones A, N spécifiques.

Incidences sur la qualité des milieux : assainissement (collectif et individuel)

Prendre en compte l'étude du schéma d'assainissement en vérifiant la compatibilité des zones d'habitat individuel avec cette étude qui tient compte de l'aptitude des sols ; STEP : mise aux normes de la station existante et extension.

Incidences sur la consommation de l'espace

Prendre en compte les dispositions de la loi montagne et les modalités d'application inscrites dans la DTA, dans l'évaluation environnementale en explicitant les choix d'aménagement, en évaluant les capacités des zones urbaines et urbanisables et en justifiant les limites de ces zones ;

Incidences sur le cadre de vie

Notamment les paysages et les espaces paysagers caractéristiques à identifier à partir des critères de la DTA.

L'évaluation environnementale a été conduite par l'agence ES-PACE Urbanisme et architecture qui a fait appel à un consultant en aménagement du territoire et environnement, Jean Pieffort, et à des bureaux d'études spécialisés pour les deux projets majeurs susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement :

- *site du Clos d'Arary : faisabilité d'un projet d'UTN (Bureau d'études ECO-MED)*
- *projet de parc solaire de l'Escaillon : Espace Environnement pour les études faune/flore accompagné d'experts en botanique, en faune méditerranéenne et en avifaune ; Eau et Perspectives pour les études hydrogéologiques et risques naturels ; Véronique Viale pour les études paysagères.*

Ce projet a fait l'objet d'une étude dite « de discontinuité » jointe au PLU et d'un avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) le 21 novembre 2012.

7-2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7-21 Introduction

L'évaluation :

1/ a porté de façon plus particulière sur les 5 domaines considérés comme essentiels, à Andon, du point de vue de l'environnement :

- la biodiversité et les espèces protégées ;
- les activités agricoles et pastorales ;
- la qualité des milieux ;
- la consommation de l'espace ;
- le cadre de vie.

2/ a été transcrite dans la forme réglementaire du rapport de présentation dans les chapitres suivants :

- chapitre 2 : état initial et perspectives d'évolution de l'environnement ;
- chapitre 3 : Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement ;
- chapitre 4 : Explication des choix retenus (de nombreux choix sont dictés par l'objectif de protection et de mise en valeur de l'environnement) ;
- chapitre 5 : Mesures envisagées pour éviter ou réduire les conséquences dommageables et suivi du PLU

7 -22 Résumé non technique

On résumera ici les principaux aspects de l'évaluation tels qu'ils ressortent de ces chapitres.

7-220 Le diagnostic

Le contexte territorial

Les principales instances intercommunales sont : la Communauté de Communes des Monts d'Azur, Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, créé le 28 mars 2012 : le PLU doit être compatible avec la Charte du Parc.

Le syndicat chargé du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, document qui est en cours d'élaboration : ses orientations sont prises en compte dans le PLU. Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles du POS prévues dans le cadre du présent PLU ont été soumises au syndicat du SCOT, qui a émis un avis favorable.

Le contexte réglementaire

En termes « d'articulation » avec d'autres documents, on notera que le PLU doit prendre en considération les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à son territoire.

A ce titre, le PLU être compatible avec :

- les dispositions de la loi montagne ;
- la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (DTA) ;
- La Charte du parc naturel régional des Préalpes de Grasse ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon (SAGE)
- le SCOT de l'Ouest (en cours d'élaboration).

Et il doit prendre en compte les documents suivants :

- les sites d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000
- le plan régional pour la qualité de l'air ;
- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- le schéma départemental des carrières ;
- le schéma régional de cohérence écologique (en cours d'élaboration)

- le plan climat énergie départemental.

Les prévisions économiques, démographiques et les besoins

Cette partie détaille le contexte démographique, l'évolution du parc de logements et des activités afin d'établir des prévisions à l'horizon 2020.

Sur le plan économique, on constate que 80% des emplois relèvent de l'économie résidentielle qui désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins des populations locales permanentes et des touristes. Cette tendance s'accroîtra dans les années à venir.

Le déclin des emplois agricoles semble enrayé grâce au maintien d'une dizaine d'exploitations performantes.

Les perspectives de croissance démographique sont liées à l'évolution du solde migratoire et donc à l'évolution de l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu dans le secteur ouest des Alpes-Maritimes – et dans la commune elle-même.

Le taux de croissance démographique d'Andon a été très fort (5,1%) entre 1999 et 2009, mais il a sensiblement diminué dans la période récente : l'évolution des constructions nouvelles a cessé d'accélérer depuis 2005 et a sensiblement diminué en 2009 et 2010.

Aussi, un taux de croissance plus modéré a été retenu : 3% qui aboutit à prévoir de l'ordre de 780 habitants à Andon en 2020.

En termes de logement, on peut faire l'hypothèse d'une poursuite de la transformation de résidences secondaires (RS) en résidences principales (RP).

En 2020, le parc total serait ainsi de 820 logements : les logements supplémentaires seraient de l'ordre de 60 en une dizaine d'années.

Les principaux besoins communaux sont liés aux perspectives de développement économique : la production de « lits marchands » (structures d'accueil telles que les hôtels, les gîtes,...) est nécessaire pour fidéliser une clientèle touristique et contribuer à créer ou à maintenir, des emplois, avec une population permanente qui est en augmentation constante.

L'élargissement de l'offre de loisirs est également nécessaire en exploitant, tout au long de l'année, toutes les potentialités d'un espace exceptionnel : comme le souligne le syndicat du Parc Naturel, « l'enjeu est un développement très qualitatif du territoire ».

Le maintien des exploitations agricoles, pastorales et forestières est également essentiel : il convient de prendre en compte toutes les composantes de ces activités : gestion, production, transformation et commercialisation des produits.

La croissance démographique, mais aussi une évolution positive de l'emploi permettrait de renforcer les commerces de proximité.

Les conclusions de ce chapitre sont synthétisées en un bilan des atouts et des faiblesses.

Les atouts :

- une situation géographique « intéressante » :
- Un cadre de moyenne montagne d'une grande variété : les vallées et plateaux qui le composent, offrent des espaces naturels, agricoles et de loisirs, des paysages diversifiés ;
- Un territoire situé à une distance « raisonnable » de l'agglomération Côte d'Azur, ce qui rend la commune attractive tout en favorisant des types de développement qui préservent la qualité de l'environnement ;
- des activités agricoles stabilisées depuis une dizaine d'années, dont les vastes espaces représentent des éléments forts de l'identité communale – et de l'identité des Préalpes grassoises ;

- une croissance démographique significative ;
- un parc de résidences principales assez équilibré ;
- une évolution urbaine qui a pu éviter une trop grande dispersion autour des deux pôles principaux d'Andon et de Thorenc ;
- un contexte intercommunal volontaire avec, notamment, le parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la communauté de communes des Monts d'Azur et le syndicat mixte du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes.

Les faiblesses :

- Des espaces, paysages et milieux à préserver qui représentent des atouts, mais aussi des contraintes objectives en terme de développement économique et urbain du territoire ;
- Un développement limité de l'économie et de l'animation locale (commerces, services, équipements) et une très faible création d'emplois au regard de l'augmentation de la population ;
- Une couverture numérique (ADSL) encore insuffisante ; un débit qui peut être amélioré dans les secteurs urbanisés ;
- Un développement de l'habitat pavillonnaire occupant les reliefs les plus favorables pouvant fragiliser l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels ;
- Peu de relations entre les différents pôles urbanisés ;
- Une offre en appartements et en locations qui serait insuffisante en cas de renforcement de l'économie locale ;

- Une offre d'hébergements d'accueil peu diversifiée, avec une forte proportion de résidences secondaires et, corrélativement, peu de logements banalisés ;
- Des loisirs d'hiver fragiles en raison d'un enneigement aléatoire.

7-221 Etat initial de l'environnement

Les risques naturels sont ceux que l'on retrouve habituellement en zone de montagne (risques d'éboulement, de glissement de terrain), mais ils ne concernent pas les secteurs urbanisés, à l'exception de quelques parcelles dans le secteur du chemin des Teilles qui, évidemment, ne sont pas situées en zone constructible du PLU.

La Biodiversité est importante sur le territoire communal avec 2 sites d'intérêt communautaire (SIC) : Le SIC des « Préalpes de Grasse », le SIC « Rivière et Gorges du Loup » auxquels il faut ajouter la zone de protection spéciale (ZPS) pour les oiseaux des « Préalpes de Grasse ».

A signaler également l'existence d'un inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique qui concerne la quasi totalité du territoire communal.

Les espaces naturels, forestiers et agricoles couvrent plus de 98% du territoire communal (plus de 5300 hectares sur 5430). Les espaces agricoles sont en grande majorité dédiés à l'élevage et comportent plusieurs grands domaines (2 dépassent 600 hectares).

Caractéristiques urbaines et consommation de l'espace

Dans un espace compartimenté par les chaînes montagneuses d'orientation Est/Ouest, deux pôles principaux émergent : le village d'Andon et la station de Thorenc. A signaler également, le hameau de Canaux et la petite station de l'Audibergue.

Les extensions urbaines sont essentiellement localisées à proximité du village, la consommation d'espace a été relativement limitée.

Le patrimoine

Le village d'Andon, le hameau de Canaux et, dans un tout autre style, la station de Thorenc, ont des caractéristiques architecturales intéressantes. On notera également le site du Castellaras et la présence de divers sites archéologiques.

Les paysages

4 grandes « unités » ont une importance particulière dans la perception des paysages et sont nettement délimitées par les montagnes. Il s'agit de la vallée de la Lane ; du secteur central de la commune avec le site du village à l'ouest et la vallée du Loup à l'est ; du plateau de Canaux. Dans ces grandes unités, plusieurs espaces sont « caractéristiques » du patrimoine montagnard, notamment la vallée de la Lane avec ses espaces agricoles, le Castellaras et la station de Thorenc, ainsi que le plateau de Canaux et l'ensemble des crêtes et falaises calcaires.

Les réseaux et l'élimination des déchets

L'alimentation en eau ne présente pas de difficulté particulière en raison de la présence de nombreuses sources. Par contre, l'assainissement est problématique dans le secteur d'Andon (station d'épuration obsolète et assainissement individuel rendu délicat par la nature des sols et la pente des terrains), ainsi qu'à L'Audibergue et à Canaux (absence de station d'épuration).

Le tri et la collecte des déchets sont récents, mais leur montée en puissance est garantie par des syndicats dynamiques à l'échelle inter-cantonale et départementale.

Autres pollutions et nuisances

Elles ne sont pas significatives sur le territoire communal

En conclusion de cet « état actuel de l'environnement », le bilan ci-dessous a été établi :

Les atouts	Les Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre naturel préservé de grande qualité, typique des Préalpes de Grasse - Un territoire communal présentant un fort intérêt écologique, caractéristique du patrimoine naturel régional - Le caractère non significatif des risques naturels - Un patrimoine archéologique et architectural important, typique du passé rural avec une spécificité : la station climatique de Thorenc - Des paysages caractéristiques du patrimoine montagnard et des perceptions visuelles remarquables depuis certains sites et axes de communication - Le caractère bipolaire de la commune avec, d'une part, un pôle patrimonial et administratif, le village d'Andon, et d'autre part, un pôle à dominante touristique, la station climatique de Thorenc - Quasi absence de nuisances (Air, Sols, Eau) - Des ressources en eau appréciables - Appartenance à des syndicats performants en matière d'élimination des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief contraignant - Une tendance à la fermeture des espaces agricoles, anciens pâturage et prairies naturelles - Peu de relations entre les différents pôles urbanisés - Développement de l'habitat pavillonnaire occupant les reliefs les plus favorables pouvant fragiliser l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels - Quelques secteurs urbains dont la qualité s'est effritée (alentours du village d'Andon, station de l'Audibergue) ; - L'architecture souvent de qualité médiocre des constructions nouvelles ; - Un traitement des eaux usées largement insuffisant dans le site du village, à l'Audibergue et à Canaux

7-222 Explication des choix retenus

On relèvera simplement, ici, que les fondements des choix effectués dans le PLU et les objectifs exprimés par la commune, sont axés prioritairement sur la protection et la gestion de l'environnement, dans toutes ses composantes.

Ces choix sont une conséquence logique de l'état initial de l'environnement.

Ils laissent supposer que les incidences négatives du PLU sur l'environnement devraient être limitées.

Ce point fait l'objet du chapitre suivant

7-223 Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement

L'incidence du PLU sur l'environnement a été examinée, en priorité, dans les cinq domaines stratégiques déjà évoqués et mis en évidence dans la méthodologie et dans le croisement des enjeux écologiques et des objectifs communaux : la biodiversité ; les activités agricoles et pastorales ; la qualité des milieux ; la consommation de l'espace et le cadre de vie.

Dans le cadre des incidences sur la biodiversité, une évaluation spécifique sur le réseau Natura 2000 a été effectuée, conformément à la réglementation en vigueur.

Un seul projet d'importance significative est inscrit dans le PLU : le projet de parc solaire de l'Escaillon dans le secteur du Bas Thorenc.

Incidences sur le réseau Natura 2000

Incidences relatives au projet de centrale solaire

Le projet de centrale solaire, situé dans la vallée de La Lane, fera l'objet d'une étude d'impact, mais les premières investigations environnementales et naturalistes (confiées au bureau d'études « Espace et environnement ») permettent de dire qu'il n'aura aucun effet notable sur le réseau Natura 2000, en raison de l'éloignement des sites d'intérêt communautaire et de la zone de protection spéciale pour les oiseaux, localisés dans la vallée du Loup.

Incidences relatives à la localisation d'un futur projet d'UTN au Clos d'Arary

En l'absence de projet établi, il a quand même été jugé utile de valider la localisation envisagée. Ainsi, un examen spécifique de « replat » du Clos d'Arary a été réalisé en raison de sa proximité avec le site d'intérêt communautaire lié à la rivière du Loup. Un inventaire des espèces protégées présentes sur cet espace a été effectué afin d'évaluer les effets d'un projet d'aménagement sur ces espèces et sur les objectifs du réseau Natura 2000.

Cette évaluation a été confiée à un bureau d'études spécialisé (Ecomed) qui a procédé à une analyse qualitative et quantitative sur une saison, en 2009. L'appréciation des effets résulte du croisement entre une multitude de facteurs liés à l'élément biologique : état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique, etc.

A l'issue de cette étude, un ensemble de mesures ont été définies pour éviter ou atténuer les atteintes. La principale mesure a consisté à réduire l'emprise « aménageable » du replat, afin d'éviter toute incidence notable sur le réseau Natura 2000. Les autres mesures « d'accompagnement » seront précisées lorsque le projet d'UTN sera définitivement établi.

Autres incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

Les incidences de l'ensemble des orientations et objectifs du PADD, des orientations d'aménagement et du règlement du PLU ont été examinées.

On retiendra que l'ensemble du PLU a été établi dans le souci de :

- préserver l'environnement ;
- favoriser un développement maîtrisé de l'urbanisation, des activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement et préserver des activités agricoles et pastorales qui n'ont pas d'incidences sur le réseau Natura 2000.

Le seul équipement d'importance prévu est la réalisation d'une nouvelle station d'épuration près du Pont du Loup, suivie de travaux de réfection du collecteur, dont l'effet sur le site d'intérêt communautaire ne peut être que positif.

Par ailleurs, les espaces directement concernés par le réseau Natura 2000 sont en zones naturelles ou agricoles du PLU, et une attention particulière a été apportée à la délimitation du secteur urbanisé situé à l'est du village d'Andon, à proximité du site du Loup.

En conclusion générale, le projet de PLU ne peut avoir aucune incidence notable sur le réseau Natura 2000.

Incidences sur la biodiversité, en général : Au delà des espaces du réseau Natura 2000, on observera que l'examen des objectifs du PLU et les conclusions que l'on peut en tirer, concernent l'ensemble des espaces intéressants en termes de biodiversité, c'est à dire la quasi totalité du territoire communal, au regard de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

L'importance quantitative et qualitative des zones naturelles « N » et agricoles « A » du PLU assure le maintien de corridors biologiques et de la biodiversité à une échelle qui dépasse le seul territoire communal pour s'intégrer dans l'ensemble de ce que l'on appelle la « trame verte » (espaces naturels et forestiers) et « bleue » (espaces liés aux rivières et aux zones humides) des Préalpes de Grasse.

Il a été jugé utile de compléter ces larges trames par quelques « corridors » étroits, protégés, traversant les deux principaux secteurs d'habitat diffus (Andon- Les Teilles et Thorenc) et reliant des espaces naturels.

Aucun quartier d'urbanisation nouvelle n'est inscrit dans le PLU.

Le seul site de projet d'importance significative prévu au PLU est celui du parc solaire : les inventaires naturalistes ont permis de délimiter le secteur d'implantation des panneaux et du transformateur de manière à éviter tout effet notable. Une étude d'impact liée au permis de construire apportera les précisions nécessaires sur ce point.

Incidences sur les autres thèmes stratégiques de l'environnement, à Andon

Ces incidences ont été évaluées, à l'aide de tableaux, pour les objectifs généraux, les orientations et pour chacune des zones du PLU. Il en résulte que :

- Les incidences générales sur l'environnement des objectifs du PLU sont positives ou neutres.
- Les incidences concernant les zones naturelles sont évidemment positives, y compris dans les zones où des aménagements liés aux loisirs sont envisagés dans la mesure où il s'agit de renforcements modestes d'activités existantes ;
- Les incidences qui concernent les zones agricoles sont également positives : il s'agit, là aussi, de renforcer des activités existantes et qui n'ont pas d'impact notable sur la pollution des sols et des rivières.
- L'objectif « Favoriser la production d'énergies renouvelables » est traduit dans le PLU par l'inscription du projet de parc solaire de l'Escaillon qui sera soumis à étude d'impact.
- L'objectif « Développer et harmoniser le lien entre les activités d'hiver et d'été dans le respect de l'environnement » n'a pas de traduction concrète dans le PLU : tout projet sera soumis aux procédures réglementaires en vigueur et, le cas échéant, à une étude d'impact.
- Les incidences des zones urbaines ne sont pas notables en matière de consommation d'espace, d'atteinte aux espaces naturels, forestiers ou agricoles, ni en matière de paysage, pour une raison principale : ces zones s'appuient sur des secteurs urbanisés existants en les étendant de manière très limitée.
- Les zones urbaines du secteur du village d'Andon ont, par contre, une incidence négative due au caractère obsolète de la station d'épuration. Cette incidence est heureusement temporaire, la nouvelle station devant être réalisée en 2014. Il restera à réaliser la réfection du collecteur principal et de nombreux branchements. L'assainissement individuel admis, dans la zone UCa notamment, devra se conformer aux prescriptions définies lors de l'établissement du zonage d'assainissement.

- D'une manière générale, les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions (articles 11 des règlements) devraient permettre d'assurer une insertion correcte des nouveaux bâtiments.

Aucune incidence spécifique du PLU n'est à relever en matière de risques de pollutions, de l'air, des sols ou de l'eau ou en termes de nuisance. On observera toutefois que, en matière de production de gaz à effet de serre, l'effet de l'augmentation des déplacements domicile/travail est évidemment négative, même s'il faut relativiser son importance à l'échelle d'un village.

En conclusion, il apparaît que le PLU n'a pas d'effet notable sur le réseau Natura 2000, ni sur la biodiversité, ni sur l'ensemble des domaines de l'environnement.

Sa mise en application implique cependant diverses mesures d'accompagnement, la plus importante concernant l'assainissement.

7-224 Mesures envisagées pour éviter ou réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU

Mesures relatives au projet de centrale solaire

Ces mesures concernent divers domaines et ont notamment pour objectif :

- d'atténuer les effets du projet sur les sols, en limitant leur érosion et les ruissellements, en portant une attention particulière aux vallons et talwegs et en s'appuyant sur les pistes existantes dont les aménagements seront limités ;
- de réduire les risques liés aux chutes de blocs ;
- de minimiser la perception des panneaux et des locaux technique, par une bonne adaptation aux courbes de niveau ;
- de valoriser les paysages de la plaine et du bas des coteaux, le long de la route départementale, en intégrant le transformateur à la ripisylve de la Lane, en préservant des éléments caractéristiques du paysage (haies, alignements d'arbres, fronts boisés,..) ;
- de maintenir des corridors écologiques ou paysagers dans les secteurs les plus sensibles ;
- d'intégrer le projet aux activités agricoles du domaine en favorisant le développement du pastoralisme, l'apiculture, la création de vergers au bas des coteaux

Mesures destinées à « encadrer » tout futur projet au Clos d'Arary

En l'attente de l'établissement d'un projet définitif, les mesures définies constituent un cadre à respecter. Ainsi, il conviendra de localiser les équipements collectifs dans le secteur ouest du replat où sont situés les bâtiments existants, de limiter leur hauteur, afin d'obtenir une bonne intégration paysagère et de raccorder l'UTN à la nouvelle station du Pont du Loup.

Les autres mesures concernent l'accompagnement du futur projet : entretien des prés de fauches conservés sur le Domaine du Clos d'Arary ; conservation des talus et haies champêtres ; utilisation d'essences locales ; préservation de la lisière forestière ; entretien des espaces verts exempt de chimie de synthèse ; adaptation de la période des travaux au calendrier écologique ; utilisation d'un système d'éclairage adapté aux chiroptères ; maintien des arbres âgés et à cavités...

Mesures relatives à l'ensemble du PLU.

On relèvera principalement que :

- la prise en compte de la biodiversité est assurée par l'ampleur des espaces naturels, forestiers et agricoles qui représentent près de 98% du territoire communal. Ces espaces ne peuvent recevoir que des constructions ou aménagements liés à leur vocation.
- corrélativement, la consommation possible d'espace par l'urbanisation a été considérablement réduite par rapport au plan d'occupation des sols approuvé en 1988 : la superficie des zones constructibles est passée de 196 à 107 hectares.
- le règlement permet de préserver le cadre de vie (limitation des hauteurs et de l'emprise au sol des constructions, intégration des bâtiments au milieu environnant, préservation des vallons,...)
- la réalisation d'un assainissement collectif performant doit être engagée dès 2014 avec la nouvelle station du Pont du Loup.

7-225 Suivi du PLU

Le PLU doit faire l'objet d'un « suivi » afin d'analyser les résultats de son application : cette « évaluation » devra être réalisée dans un délai de 6 ans après son approbation.

Dans ce cadre 2 domaines feront l'objet d'une attention particulière :

- la maîtrise de la consommation de l'espace qui impliquera la tenue d'un tableau de bord en Mairie ;

- la protection de l'environnement : en premier lieu la réalisation des travaux d'assainissement dans le secteur du village, mais aussi la protection des sources et la qualité de l'eau ainsi que le développement des activités agricoles.

On peut observer que le suivi de la plupart des domaines concernant l'environnement devrait être assuré à une échelle intercommunale, et pourrait s'effectuer dans le cadre de l'application de la Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPOSES APORTEES PAR LA COMMUNE

L'autorité environnementale compétente en matière d'environnement sur les PLU est le Préfet des Alpes-Maritimes et le service instructeur est la direction régionale de l'environnement (DREAL). Consulté sur le projet de PLU, le préfet a émis un avis en date du 10 septembre 2013. Toutes les observations formulées dans cet avis sont reprises in extenso dans ce chapitre

Préambule : réponse apportée aux questions concernant les secteurs d'urbanisation future et le devenir du site du Clos d'Arary.

De nombreuses observations de l'Autorité environnementale concernent les effets sur l'environnement des secteurs d'urbanisation future prévus dans le PLU et d'un projet d'UTN au lieu-dit Clos d'Arary. Les secteurs d'urbanisation future du projet de PLU arrêté le 13/05/2013 sont les suivants :

- Secteurs IIAUa, IIAUc et IIAUd dans le site de Thorenc
- Secteur IIAUb incluant la station de l'Audibergue.

Ces secteurs, inscrits dans le projet de PLU arrêté, nécessitaient pour être effectivement urbanisables, de modifier ultérieurement le PLU après réalisation des études, notamment environnementales, requises. Cependant, les services de l'Etat ont précisé que ces études auraient dû être effectuées dans le présent PLU pour être en conformité avec les dispositions de la loi Montagne.

Dans ces conditions, en l'absence de projet précis dans ces secteurs, il a été décidé :

1/ de supprimer les 3 secteurs IIAUa, IIAUc et IIAUd localisés dans le site de Thorenc et de les remplacer par des zones naturelles ;

2/ de supprimer le secteur IIAUb de la station de l'Audibergue en la remplaçant par une zone UG correspondant aux parcelles construites existantes et N pour les parcelles non urbanisées.

Le cas du Clos d'Arary se présente différemment. Un projet a été soumis à l'instruction prévue dans le cadre de la procédure relative aux Unités Touristiques Nouvelles. Ce projet n'a pas été autorisé : seul le principe de réaliser une UTN au Clos d'Arary a été admis par la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

Ainsi, en l'absence de projet, le PLU a maintenu le secteur en zone naturelle ou agricole.

Afin de lever toute ambiguïté, toute référence à l'ancien projet est supprimée pour ne conserver que le résultat des études environnementales concernant le site et les mesures de protection de l'environnement que devra respecter tout projet futur sur ce site.

Ces études ont, en effet, l'intérêt de donner un cadre de référence pour tout projet futur.

S'agissant du Clos d'Arary, l'Autorité environnementale précise que l'évaluation des atteintes sur le site Natura 2000 jugées très faibles à modérées, « se fonde sur un certain nombre de mesures de réduction pertinentes qui devront être examinées avec soin dans le cadre de l'étude d'impact du projet » et considère que : « les impacts de l'UTN sur la qualité des eaux du fleuve Le Loup » devra « être mieux caractérisée ». De même, il sera nécessaire de traiter « l'impact potentiel » sur les continuités écologiques ». Enfin, comme l'avait également souligné la CDNPS, l'insertion dans le site sera un critère d'appréciation majeur.

Ces précisions de l'autorité environnementale apportent des compléments utiles au cadre que tout projet futur devra respecter : elles sont donc mentionnées dans le rapport de présentation du PLU, au chapitre 5-2 « Mesures encadrant le futur projet d'UTN du Clos d'Arary ».

Avis de l'Autorité environnementale	Réponses
<p>1 - Contexte Juridique</p> <p>« Le PLU d'Andon est soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme et donne lieu au présent avis de « l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière environnementale (article L.121-12 du CU) ».</p> <p>Selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale est le préfet de département. Pour préparer son avis, le préfet de département s'appuie sur le Service Régional en charge de l'environnement (DREAL). L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été sollicité.</p> <p>L'avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU. Il doit être émis au plus trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale.</p> <p>Le présent avis, transmis au maître d'ouvrage sera joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le internet de la Préfecture en tant qu'Autorité environnementale et sur le site internet de la DREAL.</p> <p>En outre, l'autorité compétente pour approuver le document d'urbanisme informe le public et l'Autorité environnementale de la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'Autorité environnementale lors de l'approbation du PLU (article L.121-14 du CU).</p> <p>L'évaluation environnementale présentée est incluse dans le rapport de présentation. D'après les termes de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :</p> <p>- <i>(Reprise de l'article R123-2-1 : cf. pages 6 à 8 du présent rapport)</i></p> <p>Il convient de rappeler à titre liminaire, que l'évaluation environnementale du document d'urbanisme ne se substitue pas à étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements envisagés par le PLU lui-même. Elle vise à informer le public et représente une première approche pour assurer une bonne prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement du territoire. Elle a également pour vocation d'apprécier les impacts du PLU et de déterminer la faisabilité des opérations qu'autorise le PLU au regard de l'environnement. ».</p>	<p>Cette présentation n'appelle pas d'observation et l'on notera que l'Autorité Environnementale considère que les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune d'Andon « vont dans le sens du développement durable du territoire ».</p> <p>L'avis de l'Autorité Environnementale a été effectivement joint au dossier d'enquête publique.</p> <p>Le présent chapitre du rapport de présentation établit comment il a été tenu compte de cet avis.</p>
<p>2 - Présentation du projet de PLU</p> <p>« La présente évaluation environnementale concerne le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par la commune d'Andon le 13 mai 2013, en remplacement du plan d'occupation des sols (POS) du 24 septembre 1988. La commune d'Andon (06750), comptant 562 habitants (année 200) sur un territoire de 5 400 hectares, est située en partie ouest du département des Alpes-Maritimes, dans le haut-pays des Préalpes de Grasse, dans la haute vallée du Loup (fleuve côtier), entre la Montagne de Thorenc et la Montagne de l'Audibergue. Elle fait partie de la « communauté de communes des Monts d'Azur ». Le territoire communal n'est pas couvert par un SCOT approuvé (SCOT de « l'ouest des Alpes-Maritimes » en cours</p>	<p>Cette présentation n'appelle pas d'observation et l'on notera que l'Autorité environnementale considère que les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune d'Andon « vont dans le sens du développement durable du territoire »</p>

<p>d'élaboration, p26) (*) Elle bénéficie d'atouts importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre de vie de qualité entre mer et montagne, ▪ Une desserte par la « route napoléon » (RN85), reliant Grasse à Castellane, ▪ Un attrait touristique incontestable, ▪ La proximité du pôle urbain de Grasse. <p>La commune d'Andon se donne notamment pour objectifs (PADD, p.6) avec ce PLU de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter l'activité économique locale, ▪ Maîtriser la consommation d'espace, ▪ Préserver l'environnement et les paysages, ▪ Renforcer les activités agricoles. <p>L'Autorité environnementale prend acte de ces orientations qui vont dans le sens du développement durable du territoire. ».</p> <p>(*) <i>Tous les numéros de pages de l'avis de l'AE renvoient au rapport de présentation du projet de PLU de Mai 2013. Un léger décalage peut apparaître avec la pagination du présent rapport</i></p>	
<p>3 - Enjeux identifiés par l'Autorité environnementale</p> <p>« L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et, plus généralement, sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.</p> <p>Le territoire d'Andon est porteur d'un patrimoine naturel et paysager de moyenne montagne remarquable et diversifié, potentiellement fragilisé par le développement diffus de l'urbanisation de type pavillonnaire lié à l'attrait touristique du secteur (p.65, 66).</p> <p>Par ailleurs, le PLU prévoit deux projets de grande taille (parc solaire de l'Escaillon, UTN du Clos d'Arary) susceptibles d'incidences notables en matière de biodiversité et de paysage.</p> <p>Il s'agit d'apprécier notamment le niveau d'impact du PLU du la consommation d'espace et de terres agricoles, la biodiversité, les continuités écologiques, les espaces naturels remarquables, les sites Natura 2000, les paysages, les risques naturels et le milieu récepteur. ».</p>	<p>Comme cela a été souligné dans le préambule, il faut observer que sur les « deux projets de grande taille susceptibles d'incidences notables en matière de biodiversité et de paysage », seul le projet de Parc Solaire de l'Escaillon est pris en compte dans le PLU.</p> <p>Aucun projet d'UTN n'a été approuvé dans le site du Clos d'Arary : pour cette raison, ce site est toujours inscrit dans des zones naturelles et agricoles dans le PLU.</p>
<p>4 - Analyse du dossier et de la démarche d'intégration environnementale dans le projet de PLU</p> <p>4-1 Présentation du projet de PLU</p> <p>« Conformément aux dispositions de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation identifie deux zones « susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLU » (p.147) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Clos d'Arary (environ 15 ha), site retenu pour l'implantation d'un complexe touristique dans le cadre de la procédure d'UTN, et dont la réalisation nécessitera une modification du PLU, ▪ Le projet de centrale solaire de l'Escaillon (92 ha) dans le secteur du Bas Thorenc. 	<p>Comme cela a été souligné dans le préambule :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aucun projet d'UTN n'est inscrit dans le PLU ; ▪ et par ailleurs, toutes les zones d'urbanisation future « IIAU » ont été supprimées dans le document définitif actuel.

<p>De façon détaillée, les aménagements prévus par le PLU sont susceptibles d'incidences environnementales pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des zones potentiellement concernées par une extension de l'urbanisation (logements, activités, ...), <ul style="list-style-type: none"> ○ IAUp pour l'installation d'une centrale solaire, ○ IAUt pour l'accueil d'un transformateur électrique, lié au parc photovoltaïque, ○ IIAUa à Thorenc – activités et hébergement liés au tourisme, sport et loisirs, ○ IIAUb à la station de l'Audibergue – équipements, activités et accueil touristique, ○ IIAUc à Thorenc – habitat, ○ IIAUd à Thorenc – équipements, activités et hébergement sur l'ancienne UTN des « Hameaux de Thorenc », ▪ Des zones naturelles concernées par une constructibilité limitée dédiée à des équipements spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ns - pistes de ski de la station d'Audibergue, ○ NR – parc animalier des Monts d'Azur (sous-indicée en NRh, NRf, NRe, NRc et NRL), ○ Nh – hameau et ancien sanatorium, ○ NL – centre de vacances. <p>Un projet communal (espace vert et parking), faisant l'objet d'un emplacement réservé (pièce n°6 du dossier), dans le secteur de Thorenc. »</p>	
<p>4-2 Analyse des effets du PLU</p> <p>4- 21 Généralités</p> <p>« Les informations relatives à l'évaluation environnementale du PLU sont présentées de façon fragmentaire sur plusieurs documents : rapport de présentation, notice d'incidences Natura 2000, étude de discontinuité du parc photovoltaïque, orientation d'aménagement.</p> <p>Cette disposition n'est pas de nature à faciliter l'approche du dossier.</p> <p>Le projet d'UTN du « Clos d'Arary », bien que largement évoqué dans le dossier, n'est transcrit ni en termes de zonage ni de règlement du PLU. Il est précisé que sa réalisation sera conditionnée par une modification du PLU. Cette modification devra faire l'objet d'une évaluation environnementale (article R.121-16 du code de l'urbanisme). »</p>	<p>La « présentation fragmentaire » de l'évaluation environnementale est en grande partie due à l'obligation juridique de distinguer les parties réglementaires du PLU : rapport de présentation dont les parties sont définies par l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme ; orientations d'aménagement ;... l'étude de discontinuité du projet de Parc Solaire doit être jointe in extenso au PLU.</p> <p>S'agissant du site du Clos d'Arary, l'absence de projet d'UTN approuvé explique que le PLU ne comporte aucune disposition permettant de réaliser une UTN. Lorsqu'un projet sera établi et autorisé par arrêté préfectoral, il sera nécessaire de réviser le PLU et cette révision devra effectivement comporter une évaluation environnementale.</p>
<p>4 – 22 Gestion économe de l'espace</p> <p>« La population d'Andon (562 habitants, 2009) connaît une augmentation régulière et soutenue depuis 1982 (+5,1% par an en moyenne depuis 1999). Le solde migratoire positif contribue significativement à cet accroissement (p.42). Andon compte 759 logements (données 2009). Le nombre de logements vacants est de 53. Les résidences secondaires sont majoritaires (459 unités, 60,5% du parc), et l'habitat collectif légèrement prépondérant (55,6%).</p> <p>L'urbanisation d'Andon se compose essentiellement des entités suivantes (p.92 à 105) :</p>	<p>1/ L'emprise globale d'implantation des panneaux du parc photovoltaïque est bien mentionnée dans le rapport en tant que zone à urbaniser « IAU ». Il a cependant été jugé utile de la distinguer des zones urbaines classiques. En effet, cette zone IAU a un règlement spécifique qui n'autorise que les constructions et ouvrages nécessaires pour réaliser la centrale solaire et ses installations sont réversibles.</p> <p>Le PLU, par son règlement et ses orientations d'aménagement, exclut toute réalisation d'urbanisation autre qu'un équipement : le parc solaire.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le village d'Andon, dans la vallée du Loup, ▪ La station climatique de Thorenc, dans la vallée de la Lane, ▪ Le hameau de Canaux, en partie sud-est du territoire, ▪ Des secteurs liés à des activités spécifiques : Bas Thorenc, Haut-Thorenc, station de ski de l'Audibergue. <p>Les perspectives d'évolution démographique de la commune (p.59) indiquent à l'horizon 2020 une population de l'ordre de 780 habitants (+218 hab, +39% par rapport à 2009), impliquant la réalisation d'environ 60 logements supplémentaires à titre de résidences principales.</p> <p>La superficie des zones constructibles actuelles ou futures (U et AU, hors parc solaire de l'Escaillon) est au premier abord réduite (tableau p. 232) d'environ 86 ha (-43,9%) par rapport au POS (U, NA, NB). Cependant, la prise en compte de l'emprise du parc photovoltaïque (zone de 92 ha, inscrite au PLU en IAUp et IAUt) conduit à une superficie constructible ou à urbaniser sensiblement équivalente entre les deux documents d'urbanisme.</p> <p>Les principales extensions de l'urbanisation destinées à l'accueil d'activités, d'équipements et d'hébergement (IIAUa, IIAUc, IIAUd sur Thorenc et IIAUb sur l'Audibergue), s'inscrivent en continuité de l'urbanisation existante.</p> <p>L'ouverture effective à l'urbanisation du site de l'UTN (non repérée sur le zonage du PLU), ainsi que celle des 3 zones IIAU de Thorenc (IIAUa, IIAUc, IIAUd) est conditionnée par une modification du PLU (rapport de présentation, p.151, 215). Toutefois, il serait nécessaire que cette disposition soit retranscrite dans le règlement de la zone IIAU.</p> <p>Au niveau de la station de ski de l'Audibergue, le règlement du PLU (article IIAU 2) autorise de façon relativement vague « l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes », sur une zone IIAUd, délimitée par ailleurs avec une enveloppe large par rapport aux constructions existantes (voir plan de zonage). Les possibilités d'extension dans ce secteur doivent être précisées et encadrées.</p> <p>La comparaison des évolutions entre POS et PLU aurait été facilitée par la production d'éléments synthétiques tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, de reconversion des zones NA et NB du POS, ▪ Un tableau « de type matriciel » permettant de visualiser aisément le redéploiement du zonage du PLU par rapport à celui du POS, ▪ Une carte de comparaison globale du zonage POS/PLU. » 	<p>2/ Sur les observations relatives à l'UTN et aux secteurs IIAU : cf. réponses apportées dans le préambule (absence de projet UTN dans le PLU et suppression des zones IIAU)</p> <p>3/ Sur la production d'éléments synthétiques pour faciliter la comparaison des évolutions entre le POS et le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan quantitatif et qualitatif figure dans le chapitre 4-4 du rapport de présentation. Ainsi l'évolution des zones « NA » et « NB » du POS sont précisées dans un tableau spécifique. - Il est vrai que ce bilan est rendu complexe par l'ancienneté du document précédent (POS approuvé en 1988) et l'ampleur des modifications réglementaires apportées depuis 25 ans. Cette complexité rendrait peu lisible un « tableau de type matriciel ». - Par contre une carte de comparaison globale du zonage POS/PLU permettrait de visualiser parfaitement l'essentiel, à savoir l'évolution des zones constructibles. <p>A cet effet, deux cartes sont ajoutées au rapport (chapitre 4-4). Elles montrent clairement la réduction des zones constructibles des deux secteurs urbains d'Andon village et de Thorenc.</p>
<p>4 – 23 Espace agricole</p> <p>« L'activité agricole est encore bien présente sur Andon. La SAU représente 1 300 ha (24% du territoire, donnée 2010), et le nombre d'exploitations est stable (p.90). Le secteur agricole d'Andon est concentré essentiellement dans la vallée de la Lane, en partie nord du territoire. La production est tournée essentiellement vers l'élevage (ovins et bovins) et le pastoralisme.</p> <p>L'importance de l'enjeu de préservation des terres agricoles est bien identifiée dans le projet de PLU en matière d'intérêt économique, mais aussi de préservation des paysages ouverts de moyenne montagne (p. 91).</p> <p>La préservation de l'agriculture fait l'objet de préconisations de la part de la DTA des</p>	<p>Les objectifs de préservation des espaces agricoles inscrits dans la DTA dans le chapitre relatif au Haut-Pays ont été pris en compte. Il faut toutefois remarquer que la DTA ne propose aucune préconisation spécifique en termes de cartographie pour Andon.</p> <p>La préservation des espaces agricoles a fait l'objet d'une présentation à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Le document établi montre que l'augmentation de la superficie des zones agricoles de 346 hectares se décompose en :</p>

Alpes-Maritimes, au titre de la mise en valeur et du développement du haut-pays (p.31). Les préconisations spécifiques de la DTA pour Andon ne sont pas mentionnées dans le rapport de présentation, notamment en termes de cartographie des espaces agricoles à protéger. La grande majorité des espaces agricoles et naturels de la commune apparaît préservée grâce à un classement approprié en zone A.

Le tableau comparatif de surfaces (p.232) fait état d'un accroissement notable (+346 ha) des espaces agricoles qui passent de 242 ha dans le POS à 558 ha dans le PLU. Toutefois cette augmentation significative est essentiellement due à un reclassement massif de 352 ha de zones répertoriées en zones naturelles du POS. Pour ce qui concerne le projet de parc photovoltaïque, il est précisé dans le document intitulé « étude de discontinuité » (p.15) que la « totalité des terres agricoles du domaine de l'Escaillon est maintenue par le projet ».

Toutefois, le projet d'UTN du Clos d'Arary (non inscrit au zonage du présent PLU) consomme 15 ha de parcelles agricoles et de haies [rapport de présentation p.155]. Par ailleurs, la zone IAUt prévue pour l'accueil du transformateur du parc photovoltaïque constitue une enclave dans la zone agricole A du PLU. La valeur des terres agricoles ainsi consommées doit être précisée.

Une carte de superposition permettant de localiser précisément les secteurs du projet du PLU par rapport aux espaces agricoles de la commune, et notamment l'emprise des zones d'urbanisation future IIAU du PLU (environ 10 ha), serait appréciable. »

4-24 Milieu naturel et biodiversité

Espaces naturels remarquables

Le territoire communal d'Andon est concerné par (p.78 à 91) :

- Trois sites Natura 2000 : le SIC « Préalpes de Grasse », le SIC « Rivière et Gorges du Loup », et la ZPS « Préalpes de Grasse » (carte p.79),
- Trois ZNIEFF de Type I : « Montagne de l'Audibergue », « Montagne du Cheiron », et « Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole – Forêt de Briasq et Pas de la Faye », (carte p.82),
- Trois ZNIEFF de Type II : « Les plateaux de Callern, de Caussols et de Cavillone », « Le Loup » et « Vallée de Thorenc », (carte p.82)
- Six zones humides, dans la vallée de la Lane (p.87),
- Un vaste espace forestier de 4 045 ha couvrant 74,4% du territoire communal (p.90),
- Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur doté d'une charte.

Tous ces espaces remarquables souvent superposés contribuent à identifier les 90% du territoire d'Andon (p.173) comme un ensemble de haute valeur environnementale.

La grande majorité de ces espaces naturels remarquables de la commune apparaît préservée par les dispositions du PLU, grâce à un classement approprié en zones naturelles (N) ou agricoles (A).

Toutefois, l'analyse des incidences du parc solaire de l'Escaillon, de l'UTN du Clos d'Arary et des zones d'urbanisation future IIAU, trop ciblée sur les 3 sites Natura

- extensions : 363 hectares ;
- réductions : 17 hectares.

Ces réductions ont été précisément analysées : elles correspondent à des ajustements de limites de zones et concernent des terrains qui ne sont pas, ou plus, affectés à des activités agricoles dans deux secteurs : Bas Thorenc et Selle d'Andon/Clos d'Arary. Ces 17 hectares sont reclassés

- en zone naturelle N : 14,8 ha, incluant l'ancien sanatorium en secteur Nh,
- dans un secteur Ah de 1,5 ha incluant la ferme et les bâtiments agricoles de l'Escaillon ;
- dans un secteur IAUt de 0,7 hectares, incluant une scierie et pouvant recevoir le transformateur lié au parc solaire.

Toutes les précisions sur cette réduction de 17 hectares de zones agricoles et les cartes correspondantes sont ajoutées à la fin du chapitre 4-4 du rapport de présentation.

L'analyse des incidences du parc solaire sur la biodiversité est détaillée dans l'étude de discontinuité annexée au PLU et sera précisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Cette analyse a conduit à compléter la page relative à la biodiversité (partie 3-15 du rapport définitif).

L'analyse des incidences des zones IIAU est devenue sans objet (cf. préambule).

Les orientations de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur sont prises en compte :

- en classant en zones naturelles ou agricoles tous les espaces remarquables (sites Natura 2000) et caractéristiques du patrimoine naturel (DTA 06), les zones humides (vallée de la Lane), les continuités écologiques (trames vertes et bleues) ;
- en classant en zones naturelles ou agricoles tous les espaces forestiers et « naturels ordinaires » (à l'exception du parc solaire), les espaces affectés aux activités agricoles, les ZNIEFF) ;
- en prenant en compte toutes les prescriptions de l'étude de discontinuité du parc solaire, conformément à la délibération, en date du 5 juillet 2013, du bureau du syndicat mixte du PNR ;
- en réduisant les impacts potentiels sur la biodiversité du PLU grâce à la

<p>2000, n'est pas suffisamment détaillée (paragraphe 3.15 p.173) pour ce qui concerne les autres espaces naturels remarquables (6 ZNIEFF, 6 zones humides) du territoire communal (voir espèces protégées ci-dessous). La prise en compte par le PLU des orientations de la charte du PNR des Préalpes d'Azur doit être précisée. »</p>	<p>suppression des secteurs IIAU qui faisaient l'objet de réserves du PNR.</p>
<p>Sites Natura 2000 Concernant les 3 sites Natura 2000 d'Andon, une évaluation des incidences a été réalisée en application de la réglementation en vigueur (article R.414-19 et suivants du code de l'environnement), p150 à 172 du rapport de présentation). Cette évaluation consiste en une compilation de 2 études d'incidences Natura 2000 relatives aux projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet d'UTN du « Clos d'Arary » (extraits de l'étude d'incidences du projet), ▪ Projet de parc solaire de l'Escaillon (sur la base du formulaire d'évaluation simplifiée jointe en fascicule 12 du dossier) <p>La quasi-totalité des secteurs de projet du PLU, à l'exception de la zone IIAU de la station de ski d'Audibergue incluse dans le site (ZPS et SIC) des « Préalpes de Grasse », est extérieure aux sites Natura 2000 du territoire communal. Dès lors les incidences du PLU sur ces sites sont essentiellement des « effets à distance ». A ce titre, l'évaluation des incidences, en s'appuyant sur les données des inventaires de terrain réalisés, doit s'attacher à mieux faire ressortir les impacts potentiels du PLU en matière de perte de territoire vital pour les oiseaux et les chiroptères de la ZPS et du SIC. L'évaluation des atteintes de l'UTN sur le SIC et la ZPS, jugées « très faibles à modérés » (p163, 164) se fonde sur un certain nombre de mesures de réduction pertinentes qui devront être examinées avec soin dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Le formulaire d'évaluation simplifiée pour l'évaluation des incidences du parc solaire ne paraît pas adapté au regard de l'importance du projet (92 ha) et de l'enjeu (présence d'une ZPS notamment). Compte tenu des éléments présents dans le dossier, le site du parc de l'Escaillon semble constituer un milieu semi-ouvert potentiellement propice à la fréquentation par les oiseaux de la ZPS. Les impacts du PLU sur les sites Natura 2000 doivent être mieux caractérisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone IIAU de la station de l'Audibergue, ▪ Les impacts de l'UTN sur la qualité des eaux du fleuve Le Loup. <p>Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la conclusion (p.172) faisant état de l'absence d'incidences notables du PLU sur les sites Natura 2000, procède davantage de l'affirmation que de la démonstration. »</p>	<p>1-Les réserves de l'Autorité environnementale sur l'insuffisance de l'évaluation, des impacts de l'UTN et de la zone IIAU de la station de l'Audibergue sont levées en raison de l'absence de projet d'UTN et de la suppression de la zone IIAU dans les dispositions réglementaires du PLU.</p> <p>2- Pour le parc solaire, l'évaluation simplifiée Natura 2000 incluse dans le PLU représente une première approche, indispensable dans le cadre de l'étude de discontinuité. L'étude d'impact inclura une évaluation précise des incidences éventuelles sur le réseau Natura 2000 : le rapport du PLU mentionnera ce point (chapitre 3-12 : Réseau Natura 2000 ; Incidences du projet de parc solaire).</p> <p>Les réponses précédentes qui se traduisent en modifications du PLU et en compléments apportés au rapport de présentation, permettent de confirmer que le PLU n'entraîne aucune incidence notable sur les sites Natura 2000.</p>
<p>Espèces protégées La caractérisation du potentiel biologique du territoire communal est peu abordée en dehors de l'étude d'incidence Natura 2000 (paragraphe 3-16, p.173, intitulé « incidences du PLU sur la diversité »). Le rapport de présentation du PLU doit comporter un chapitre spécifique faisant nettement ressortir, sur la base des inventaires naturalistes réalisés, la sensibilité des sites de projet du PLU vis-à-vis des espèces protégées.</p>	<p>Comme cela a été indiqué dans le préambule, un seul site de projet est maintenu dans le PLU, celui du Parc Solaire. Ce site a fait l'objet d'un inventaire naturaliste et de conclusions détaillées qui figurent dans l'étude de discontinuité et il fera l'objet d'une étude d'impact qui, le cas échéant, pourra encore préciser cet inventaire. Cette étude s'est avérée indispensable pour localiser le site du projet de parc solaire.</p>

<p>Cette disposition préventive au niveau de l'évaluation environnementale du PLU constitue un élément important de faisabilité et de sécurisation juridique des aménagements concernés.</p> <p>En matière d'espèces protégées, il est rappelé que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats, sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (article L.411-2 du code de l'environnement). »</p>	<p>En réponse à l'observation de l'Autorité environnementale, le chapitre 3-15 « Incidences du PLU sur la biodiversité et les espèces protégées » du rapport de présentation du PLU a été complété.</p>
<p>Continuités écologiques</p> <p>La problématique des fonctionnalités écologiques du territoire communal est abordée succinctement dans le rapport de présentation.</p> <p>Le réseau de continuités écologiques du territoire communal est bien décrit et cartographié.</p> <p>En revanche, l'évaluation des incidences globales du PLU sur cette trame verte et bleue n'est pas analysée dans le chapitre 3 du rapport de présentation.</p> <p>Il est indiqué sommairement (p.86) que « les deux cours d'eau du Loup et de la Lane demeureront protégés », et (p.88) que « les corridors ne représentent pas un enjeu majeur », sans déclinaison réglementaire de l'objectif de préservation des ripisylves.</p> <p>Les dispositions visant à préserver la fonctionnalité écologique au niveau du parc solaire de l'Escaillon sont présentée de façon satisfaisant dans l'orientation d'aménagement (OA) (document 3 du dossier, p.6).</p> <p>Si d'une façon générale, la « perméabilité écologique » de la commune au regard des aménagements prévus par le PLU semble effectivement assurée en raison des vastes espaces naturels préservés, cette analyse mériterait quelques développements justificatifs plus conséquents, notamment pour ce qui concerne l'impact potentiel du projet d'UTN intersectant la trame verte du territoire (carte p.87).</p> <p>En règle générale, les principaux éléments constitutifs des continuités écologiques de la commune devraient faire l'objet d'un niveau de protection renforcé (marge de recul suffisante des constructions par rapport aux cours d'eaux, sous-secteur spécifique du zonage N ou A, espaces boisés classés (EBC), article R.123-1-5-7° du code de l'urbanisme), garant de leur bon fonctionnement et de leur conservation.</p> <p>».</p>	<p>Comme le souligne l'Autorité environnementale « la perméabilité écologique » de la commune est assurée en raison des « vastes espaces naturels préservés ».</p> <p>S'agissant du niveau de protection des éléments constitutifs des continuités écologiques, il convient d'observer que le Loup et la Lane sont situés dans des espaces naturels ou agricoles.</p> <p>Dans la mesure où des constructions et des installations, notamment liées aux activités agricoles, sont possibles dans ces zones, l'article 2 a été modifié et précise qu'elles sont admises « à condition de respecter le milieu naturel existant, les continuités écologiques et notamment les cours d'eau et leurs abords ».</p> <p>Dans les zones N, les ripisylves sont en espaces boisés classés.</p> <p>Par ailleurs « l'impact potentiel du projet d'UTN intersectant la trame verte du territoire » devra effectivement être examiné lorsqu'un projet sera établi. Comme cela a été indiqué, ci-avant, dans le préambule, cette nécessité est rappelée dans le chapitre 5-2 « Mesures encadrant le futur projet d'UTN du Clos d'Arary ».</p>
<p>4 – 25 Paysages</p> <p>« La préservation de l'ambiance paysagère d'Andon constitue un enjeu important du PLU.</p> <p>Les principaux secteurs sensibles concernent p.136, 137) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parties hautes des versants boisés et rocheux et les crêtes, très perceptibles, ▪ Les espaces ouverts correspondant aux espaces agricoles, ▪ La station climatique de Thorenc, ▪ Le village d'Andon et le hameau de Canaux. <p>L'évaluation des impacts paysagers des zones d'urbanisation future (IIAUa, IIAUb, IIAUc et IIAUd) est reportée au niveau de la modification du PLU requise pour l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs (p.180).</p>	<p>S'agissant du parc solaire, le document cité par l'Autorité environnementale est la pièce n° 6 « Orientations d'aménagement et de programmation ». Ce document ne peut avoir la portée juridique d'un règlement : il s'applique en terme de compatibilité.</p> <p>Dans ce contexte, on peut estimer que les orientations paysagères sont définies avec un niveau de précision suffisant.</p> <p>Il sera mentionné dans le rapport que ces orientations - qui sont traduites dans le règlement - sont explicitées dans le volet « insertion paysagère » de l'étude de discontinuité annexée au PLU.</p> <p>Toutes les précisions requises figureront dans l'étude d'impact liée à la future demande de permis de construire.</p>

<p>L'impact du parc solaire est jugé fort (p.180). Les mesures d'insertion paysagère du projet, présentées dans l'OA (document 3, p.5), gagneraient à être plus explicites. Les incidences paysagères de l'UTN du « Clos d'Arary », pourtant visible sur les pentes de la barre rocheuse d'Andon, sont examinées de façon sommaire. » (p.240)</p>	<p>S'agissant du Clos d'Arary, lorsqu'un projet sera établi, il devra effectivement faire l'objet d'une étude d'insertion dans le site.</p>
<p>4 – 26 Assainissement – Milieu récepteur « L'assainissement constitue un enjeu majeur de la mise en oeuvre du PLU d'Andon. Plusieurs dysfonctionnements du réseau sont constatés dans le secteur d'Andon, (p.140) notamment pour ce qui concerne la station d'épuration (STEP), qualifiée d'obsolète. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est jugée « défavorable à peu favorable » (p.141). L'évaluation des incidences du PLU en matière d'assainissement est peu détaillée (p.243). L'absence de carte de superposition entre le tracé du réseau collectif (actuel ou à venir), la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et les secteurs de projet du PLU, ne permet pas d'apprécier précisément la compatibilité du potentiel d'assainissement de la commune avec les aménagements prévus par le PLU. L'Autorité environnementale rappelle que, en application de la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (directive ERU), la mise à niveau des dispositifs d'assainissement constitue un préalable à toute extension de l'urbanisation. ».</p>	<p>Comme le souligne l'Autorité environnementale, l'assainissement est un enjeu majeur de la mise en oeuvre du PLU. Ainsi, la station d'épuration d'Andon doit être remise aux normes : les travaux sont financés et seront effectués en 2014. Par ailleurs, en l'absence de station d'épuration nouvelle, aucune extension de l'Audibergue et du hameau de Canaux n'est inscrite dans le PLU. L'assainissement individuel concerne la zone UC située dans le quartier du chemin des Teilles où l'aptitude des sols est qualifiée de « peu favorable à défavorable » dans la carte annexée au PLU (annexe 7b – Assainissement). Dans ces conditions, ce secteur a été considérablement réduit, le COS est limité à 0,15 et une superficie minimum de 1500 m2 est exigée pour pouvoir construire, ce qui rend possible la réalisation d'un dispositif individuel d'assainissement. Les services de l'Etat (lettre du préfet des Alpes-Maritimes du 10/09/2013) ont considéré que « les dispositions de l'article 4 du règlement du PLU, relatives à la desserte des constructions par les réseaux sont cohérentes avec le zonage d'assainissement » Cette question a été précisée dans le rapport de présentation (fin du chapitre 5 du rapport) et une carte permettra de situer le quartier concerné.</p>
<p>4 – 27 Risques naturels Andon est concernée par plusieurs types de risques naturels (p.74) : inondations, mouvements de terrain, incendies de forêt. La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques (PPR), mais est concernée par un Dossier Communal Synthétique (DCS). La prise en compte des risques naturels dans l'élaboration du PLU est sommaire, tant pour ce qui concerne l'état initial de l'environnement, que l'évaluation des incidences (chapitres 3 et 5). ».</p>	<p>Les secteurs urbanisés et urbanisables d'Andon ont fait l'objet d'une étude géologique qui a permis d'établir une carte d'aptitude à la construction (annexe n° 9 du PLU) à laquelle le règlement fait référence dans les articles 2 des zones U. Les zones urbaines inscrites au PLU sont situées en dehors des zones de risques forts liés aux mouvements de terrain, aux glissements et aux éboulements : ce point est précisé au chapitre 3-3 du rapport de présentation.</p>
<p>4-3 Résumé non technique Le résumé non technique devra faire l'objet des adaptations nécessaires afin de prendre en compte les observations figurant dans le présent avis.</p>	<p>Le résumé non technique a été effectivement modifié et complété afin de prendre en compte l'ensemble des observations et des réponses apportées.</p>
<p>Conclusion de l'Autorité environnementale Le rapport de présentation du PLU doit rassembler, dans le cadre d'une présentation conforme à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, de façon plus structurée et plus synthétique les informations relatives à l'évaluation environnementale du PLU réparties dans les différents documents composant le dossier. Les aménagements prévus par le PLU d'Andon sont d'ampleur significative (parc solaire, UTN, zones AU) et les enjeux environnementaux sont importants sur le</p>	<p>Réponse Comme cela a été signalé dans le préambule de cette réponse, aucun projet d'UTN n'est pris en compte dans le PLU et toutes les zones d'urbanisation future ont été supprimées. <i>Ainsi, un seul aménagement d'ampleur significative est inscrit dans le PLU définitif : le projet de parc solaire de l'Escaillon.</i></p>

territoire communal concerné à 90% par des périmètres naturels d'inventaire ou de protection (sites Natura 2000, ZNIEFF, ...). Le projet de PLU est donc susceptible d'incidences significatives sur l'environnement.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale sur :

- Les incidences du PLU sur les sites Natura 2000, et ses impacts sur la biodiversité et les espèces protégées,
- L'insertion paysagère des aménagements prévus par le PLU, et notamment le parc solaire et l'UTN,
- La prise en compte des risques naturels,
- La bonne adéquation entre les projets du PLU et les dispositifs d'assainissement aux normes. ».

La faisabilité de ce projet a été vérifiée à partir d'études environnementales détaillant ses effets sur les risques naturels, la biodiversité et les espèces protégées, l'insertion dans le paysage. Ces études, qui ont reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) sont annexées au PLU et leurs conclusions ont été prises en compte et précisées dans les diverses pièces du présent dossier définitif : rapport de présentation, orientations d'aménagement et de programmation et règlement (zonage et corps de règles). De plus une « étude d'impact » de ce projet sera obligatoirement réalisée et jointe à la demande de permis de construire : cette étude permettra d'apporter toutes les précisions nécessaires.

Par ailleurs l'évaluation environnementale a été complétée afin d'apporter des réponses à l'ensemble des observations émises par l'Autorité environnementale, notamment dans les quatre domaines mentionnés dans la conclusion ci-contre.